★ Année 1951. — N° 58 A. N. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 18 Avril 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**

(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 121e SEANCE

1re Séance du Mardi 17 Avril 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Conditions de vente des machines et appareils dangereux. — Adoption sans débat d'un projet de loi.

3. — Expulsions de locataires. — Discussion d'une proposition de loi

M. Minjoz, rapporteur.

Discussion générale: MM. Schauffler, René Mayer, garde des sceaux, ministre de la justice; Cayeux, Louis Rollin, Bouxom, Dominjon, président de la commission; Berger, de Moro-Giafferri, Médecin, Palewski, Ramarony, Depreux.

Renvoi de la suite de la discussion: MM. le garde des sceaux, Toujas, de Moro-Giafferri, Mme la présidente.

4. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE PEYROLES, vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la séance du lundi 16 avril a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté

— 2 —

CONDITIONS DE VENTE DES MACHINES ET APPAREILS DANGEREUX

Adoption sans débat d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi relatif à la mise en vente des appareils, machines ou éléments de machines dangereux et des produits, appareils ou dispositifs de protection (n°s 6390, 12508).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.)

Mme la présidente. « Art. 1er. — Les articles 66 *c* et 66 *d* du livre II du code du travail sont modifiés et complétés comme suit :

« *Art.* 66 *c.* — Il est interdit de vendre à un utilisateur, ainsi que d'exposer, de mettre en vente ou louer des appareils, machines ou éléments de machines dangereux qui ne soient pas montés, disposés ou protégés dans des conditions assurant la sécurité des travailleurs.

« Il est interdit d'exposer, de mettre en vente ou de vendre des produits, appareils ou dispositifs de protection contre les dangers de tous ordres auxquels sont soumis les travailleurs, sans que l'efficacité de ces produits, appareils ou dispositifs ait été reconnue.

« Les appareils, machines ou éléments de machines dangereux visés à l'alinéa 1er ainsi que les produits, appareils ou dispositifs de protection visés à l'alinéa 2 seront déterminés par des décrets pris après consultation des organisations professionnelles intéressées et après avis de la commission de sécurité du travail ou de la commission d'hygiène industrielle.

« Ces décrets fixeront les conditions dans lesquelles sera reconnue l'efficacité des produits, dispositifs ou appareils visés aux alinéas 1er et 2 du présent article.

« *Art. 66 d.* — L'acheteur auquel un appareil, une machine ou un élément de machine dangereux ou bien un produit, un appareil ou dispositif de protection aura été livré dans des conditions contraires aux dispositions de l'article 66 c ci-dessus, et des décrets pris pour son application, pourra, nonobstant toute clause contraire, dans le délai d'une année à compter du jour de la livraison, demander la résolution de la vente; le tribunal qui prononcera cette résolution pourra, en outre, accorder des dommages-intérêts à l'acheteur. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Le troisième alinéa de l'article 173 du livre II du code du travail est modifié comme suit:

« Sont soumis aux mêmes pénalités et dans les mêmes conditions les autres personnes visées à l'article 66 *b*, les vendeurs et loueurs de machines dangereuses, ainsi que les vendeurs de produits, d'appareils ou dispositifs de protection visés à l'article 66 *c*, les vendeurs ou distributeurs de produits nocifs à usage industriel visés à l'article 78 et les personnes visées à l'article 80 du présent livre qui auront contrevenu aux dispositions de ces articles ou des décrets, arrêtés, décisions réglementaires pris pour leur application. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 3 —

EXPULSIONS DE LOCATAIRES

Discussion d'une proposition de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Louis Rollin, ayant pour objet de modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers (nos 10532, 12532).

La parole est à M. Minjoz, rapporteur de la commission de la justice et de législation.

M. Jean Minjoz, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, comme vous le savez, l'Assemblée nationale a été saisie depuis longtemps de diverses propositions tendant à empêcher les conséquences de l'exercice du droit de reprise.

Certains des auteurs de ces propositions avaient en vue le règlement de la question particulièrement intéressante de la vente spéculative des immeubles à usage d'habitation.

Vous vous souvenez sans doute que dans le courant de l'année dernière, au cours des séances des 21 et 24 mars et du 16 mai 1950, l'Assemblée a examiné un rapport que j'avais eu l'honneur de présenter au nom de la commission de la justice et de législation et qui traitait cette question importante des conséquences de la vente des immeubles par appartements.

Votre commission avait élaboré un texte, mais, lors de sa discussion ici, les articles, ayant trait à la réglementation de la vente d'immeubles par appartements ont été écartés et il n'est plus resté, des textes que nous avions votés, qu'un certain nombre de modifications à la loi du 1er septembre 1948, résultant de différents amendements qui ont modifié l'article 20 de la loi du 1er septembre 1948 ou qui ont ajouté à ce texte de nouveaux articles ayant pour but d'empêcher que le droit de reprise pût être exercé à l'encontre de certains locataires jugés dignes d'intérêt.

Je ne veux pas, pour des raisons d'opportunité, énumérer tous ces amendements. J'indique qu'après la séance du 16 mai 1950 un certain nombre d'amendements ont été renvoyés à votre commission de la justice et de législation et que celle-ci a élaboré de nouveaux textes qui font l'objet d'un rapport supplémentaire déposé le 11 juillet dernier.

Ces nouveaux textes apportent encore de nouvelles modifications à la loi du 1er septembre 1948.

Malheureusement, en raison de nos travaux, ces textes n'ont pu venir encore en discussion devant notre Assemblée et, par conséquent, je tiens à le dire très nettement pour éviter de nombreuses erreurs d'interprétation dans l'opinion publique, tout ce qui a été voté jusqu'à présent reste à l'état de simple projet et n'a pas force de loi; ces dispositions qui ont été adoptées par la commission de la justice et de législation ou même par l'Assemblée ne peuvent être invoquées.

Le débat commencé ne pouvant être repris dans un délai raisonnable, M. de Moro-Giafferri avait déposé une proposition de résolution invitant le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour surseoir à toute expulsion jusqu'à ce que les textes dont je viens de parler aient été définitivement votés par l'Assemblée nationale.

C'est dans ces conditions que j'ai déposé le 29 juillet dernier un nouveau rapport, qui porte le n° 10820, aux termes duquel le Gouvernement était invité à prendre les mesures nécessaires pour surseoir jusqu'au 1er décembre 1950 — hélas! cette date est aujourd'hui largement dépassée — à toute expulsion ordonnée en vertu de l'article 20 de la loi du 1er septembre 1948 ou frappant des occupants de bonne foi de locaux sis dans des immeubles vendus par appartements.

L'urgence avait été décidée et, en effet, cette question est toujours inscrite à l'ordre du jour des séances consacrées aux discussions d'urgence.

Toutefois, la discussion de la première question à examiner d'urgence par l'Assemblée, celle qui est relative aux baux à ferme, n'ayant pu encore être terminée, la proposition de résolution de M. de Moro-Giafferri et mon rapport relatif à cette proposition n'ont pu venir en discussion.

En raison des nombreuses expulsions qui risquent de se produire, nous avons pensé qu'il fallait rapporter une proposition de loi de M. Louis Rollin, portant le n° 10532, qui comportait un article unique ainsi conçu:

« Le droit de reprise, institué par la loi du 28 mars 1947, par l'article 4 de la loi du 30 juillet 1947 et par les articles 19 et 20 de la loi du 1er septembre 1948, ne pourra s'exercer qu'après le 1er septembre 1954.

« La disposition ci-dessus est applicable même en cas de décision judiciaire, devenue définitive, à la seule condition que le locataire ou l'occupant soit encore dans les lieux. »

La majorité de la commission de la justice et de législation avait deux raisons d'estimer qu'il n'était pas possible de reporter purement et simplement au 1er septembre 1954 l'exercice du droit de reprise prévu par les lois sur les loyers de 1947 et 1948.

Tout d'abord, il nous a semblé injuste de priver entièrement de ce droit ceux qui, sans aucune idée de spéculation, ont pu acheter depuis 1948, dans l'espoir de se loger, une maison ou un appartement.

En effet, contrairement à ce que l'on pourra prétendre au cours de la discussion, nous ne posons pas comme principe que tous ceux qui achètent un immeuble, un appartement ou une maison sont des spéculateurs ne songeant qu'à profiter de la pénurie de logements et à placer leur argent. Il y a, parmi la foule de ceux qui ont acheté des appartements ou des maisons, des gens qui, de bonne foi, ont consacré toutes leurs économies à ces achats et qui voudront — cela est légitime — se loger à l'expiration de la durée du bail des occupants actuels.

La deuxième raison qui ne nous a pas fait adopter le texte de M. Rollin est la suivante: nous avons estimé que certaines catégories de citoyens doivent pouvoir récupérer leur logement.

A cet égard, nous avons cité dans notre rapport le cas de l'ouvrier ou de l'ingénieur, du directeur d'école, de l'employé de la Société nationale des chemins de fer français, qui, logés par l'entreprise ou l'administration qui les emploie, peuvent être obligés, à l'expiration de leurs fonctions, notamment lorsqu'ils sont mis à la retraite, de quitter ce logement pour le laisser à leur successeur. Ces personnes devraient pouvoir rentrer chez elles, puisqu'elles risquent d'être expulsées et de se trouver sans logement.

Il faut aussi penser au cas des locataires qui ont été expulsés en application des textes déjà en vigueur permettant le droit de reprise, locataires qui ne peuvent se loger parce que la maison ou l'appartement qui leur appartient est occupé.

Le texte que nous allons discuter a un caractère essentiellement temporaire et transitoire. Il ne touche pas, contrairement aux textes dont j'ai parlé précédemment, à la loi du 1er septembre 1948. Il ne paralyse l'exercice du droit de reprise qu'au cas où le locataire ou l'occupant qui doit être expulsé ne peut pas être relogé. Ce texte a précisé très en détail — je m'y étendrai davantage lors de la discussion des articles — les conditions que doivent remplir les locaux offerts à l'expulsé afin d'éviter toute difficulté d'ordre judiciaire.

En somme, nous avons pensé qu'il ne suffisait pas de consacrer par des jugements ou des arrêts le droit de reprise, mais qu'il fallait ensuite les exécuter.

Or, mes chers collègues, vous savez bien — et les nombreuses questions orales ou écrites posées à ce sujet à M. le ministre de l'intérieur le prouvent — que, pratiquement, les décisions d'expulsion ne sont pas appliquées.

En effet, les préfets, qui ont la charge d'assurer l'ordre public, accordent des délais, autrement dit s'opposent aux expulsions tant que le relogement des intéressés n'a pas pu être assuré, soit par les pouvoirs publics, soit par le poursuivant.

Nous avons pensé que, plutôt que de laisser au pouvoir exécutif — ce qui d'ailleurs n'est pas très régulier — le soin de faire obstacle à l'application des décisions de justice, il valait mieux admettre que la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers demeure en vigueur, que les tribunaux

doivent continuer à l'appliquer, mais que, lorsqu'il faudra passer à l'exécution d'une décision ordonnant l'expulsion d'un locataire pour permettre l'exercice du droit de reprise, l'expulsion ne pourra, jusqu'en 1953, car c'est la date que nous avons retenue, être effectuée que si le locataire ou l'occupant est relogé.

Nous avons bien précisé qu'il ne s'agit pas de le reloger dans les conditions prévues par la loi sur les loyers. Nous avons opté pour une disposition moins rigide, estimant nécessaire que les deux parties fassent preuve d'esprit de compréhension

Il faut que le locataire sache qu'il doit, en principe, s'en aller et que, s'il est maintenu dans les lieux, c'est uniquement parce qu'on ne veut pas le jeter à la rue.

Dans ces conditions, si on lui trouve un logement répondant, même d'une façon différente, à ses besoins, il devra l'accepter

Nous ne voulons pas, d'autre part, que, pour essayer de le reloger, le propriétaire lui donne une cave, une écurie ou un grenier. C'est la raison pour laquelle nous avons soigneusement précisé les conditions que devraient remplir les logements offerts soit par les pouvoirs publics, soit par les poursuivants, aux locataires ou occupants frappés d'une décision d'expulsion.

Quant à la procédure, nous avons voulu qu'elle fût rapide et peu onéreuse. Nous avons pensé que le plus simple était de retenir la procédure prévue par la loi du 1er septembre 1948.

D'autre part, il nous a paru que la nécessité s'imposait de tenir compte de la situation des fonctionnaires, ouvriers ou employés logés qui perdent leur logement quand cessent leurs fonctions. Ces personnes ne doivent pas être expulsées. Il serait en effet scandaleux que ces locataires, qui doivent en principe quitter leur logement de fonction pour donner la place à leur successeur, ne puissent pas, en vertu du texte que je viens d'analyser, rentrer chez eux et soient obligés d'aller à l'hôtel ou de se loger dans des conditions anormales.

Aussi, et pour qu'on ne nous adresse pas le reproche de favoriser uniquement le locataire et de nous moquer d'un propriétaire dont la situation est évidemment intéressante, nous avons précisé que ces occupants-là, eux aussi, ne pourraient pas être mis à la porte sans que leur relogement préalable ait été assuré. Il faut, mes chers collègues, que, dans une matière aussi délicate que celle-ci, chacun se montre humain et compréhensif. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

C'est pourquoi la majorité de votre commission, se plaçant uniquement — je tiens à le bien souligner — sur le plan humain et social, a recherché des solutions aussi satisfaisantes que possible, sans toutefois porter atteinte au droit de propriété.

M. de Moro-Giafferri. Très bien!

M. le rapporteur. A ce propos, je réponds par avance à ceux qui prétendent — nous avons reçu des lettres d'associations — que le texte que nous présentons a pour effet de léser le droit de propriété, que cette affirmation est inexacte.

Notre texte ne porte pas non plus atteinte aux dispositions de la loi sur les loyers, puisque toutes les modifications que nous avions adoptées précédemment n'y figurent pas.

Nous avons voulu, par ce texte, essayer de concilier — je sais bien qu'il est très difficile de donner satisfaction à tous et qu'il y aura des mécontents — les nombreux intérêts en présence.

Ces intérêts, je le répète, sont aussi contradictoires que légitimes.

Cette loi — et ce sera là, mes chers collègues, ma conclusion — n'est qu'un palliatif imparfait, mais il faut bien espérer que, d'ici le 1er juillet 1953, la politique de la construction, dont M. le ministre Claudius-Petit nous a entretenus la semaine dernière et dont il a déjà montré les résultats tangibles, continuera à porter ses fruits, qu'elle sera poursuivie avec plus d'ampleur encore que par le passé et que la loi du 1er septembre 1948, sous réserve, bien entendu, de certaines modifications, pourra avoir son plein effet.

Je me permets donc, mes chers collègues, de vous demander de bien vouloir discuter rapidement ce texte. Vous savez, en effet, que si nous n'en finissons pas ce matin aucun texte ne sera voté. Que vous soyez d'accord sur le texte qui vous est présenté par la commission ou que vous soyez hostile à ses dispositions, je vous demande à tous de formuler avec brièveté et concision vos observations, d'éviter un débat fleuve, de façon que la séance ne soit pas levée avant qu'un texte ait été adopté en faveur de ceux de nos concitoyens dont je viens d'exposer la situation. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Schauffler.

M. Charles Schauffler. Mes chers collègues, ému par la lecture d'un article paru dans la presse parisienne, dans lequel il était indiqué que, dans le courant du mois de mars, plus de 800 familles avaient été expulsées ou étaient sur le point de l'être, ainsi que par des lettres ou visites que j'ai reçues de pères ou de mères de famille et de vieillards jetés à la rue, j'avais déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale une demande d'interpellation pour connaître les mesures que le Gouvernement comptait prendre en vue de faire cesser le scandale des expulsions de locataires de bonne foi.

La décision de l'Assemblée de discuter aujourd'hui le rapport que notre honorable collègue M. Minjoz a déposé sur la proposition de loi de M. Louis Rollin, me permet d'avancer le moment où je voulais vous dire mes inquiétudes.

Il peut, en effet, sembler paradoxal de parler d'expulsions dans le même temps que la crise du logement se présente comme un des problèmes les plus dramatiques de notre époque, sinon le plus dramatique en raison même des multiples aspects sociaux, familiaux et sanitaires qui s'y rattachent.

C'est pourtant cette crise du logement qui sert de tremplin à ceux qui entendent se servir de l'expulsion comme d'un moyen efficace, rapide et facile pour résoudre le problème.

Je m'en étonne vivement. Le recours à la facilité n'a jamais été une solution.

Une telle conception ne peut que conduire à l'arbitraire et nul ne pourra jamais démontrer qu'il est juste de distribuer le bonheur aux uns en créant le malheur des autres.

M. Louis Rollin. Très bien!

M. Charles Schauffler. J'entends bien que l'on me dira que la loi doit être respectée et appliquée — sans quoi aucune autorité n'est possible — et que les expulsions ne sont décidées, en définitive, qu'en vertu de jugements régulièrement rendus, ce qui leur confère l'autorité de la chose jugée. C'est certain et j'en conviens aisément. Mais cela ne retire rien au caractère odieux des expulsions, terme essentiellement péjoratif qui évoque un délit commis en toute connaissance de cause et éminemment répréhensible.

Or, quels sont ceux qui, en vertu de lois mal faites, se rendraient coupables de ce délit ? Sont-ce des escrocs, des malfaiteurs, des individus dangereux qui mettent la sécurité publique en danger ? Que non pas. Ce sont, neuf fois sur dix, de paisibles citoyens qui ont toujours été respecteux des lois, ont payé leur loyer et leurs impôts, se sont conduits en bons Français et auxquels on n'a rigoureusement rien à reprocher.

M. Louis Rollin. Très bien!

M. Charles Schauffler. Mais voilà! Les malheurs que notre pays vient de supporter, les destructions dont il a été la victime ont développé démesurément le problème du logement qui se posait déjà avant la dernière guerre et lui ont donné un caractère d'âpreté jusqu'ici inconnu.

Il importait alors, pour le résoudre, semble-t-il, de pratiquer tout de suite une vaste politique de construction accélérée. On ne l'a pas fait et je reviendrai sur ce point tout à l'heure.

Donc, ces bons citoyens, ces locataires de bonne foi dans toute l'acception du terme, par le mécanisme des lois, font aujourd'hui les frais de l'opération. Ils se répartissent en plusieurs catégories, mais les plus nombreux sont: 1° ceux qui occupent insuffisamment les lieux; 2° ceux qui font l'objet d'une reprise en vertu de la loi du 1er septembre 1948.

Prenons, si vous le voulez bien, ces deux catégories séparément. Quels sont, en général, ceux qui occupent insuffisamment les lieux ? Des vieillards que le cours inéluctable de la vie a conduits à la solitude.

Cette vieille dame, qui occupe insuffisamment, dira-t-on, un appartement de trois pièces, doit-elle être considérée comme coupable de porter tant d'attachement à ce foyer maintenant presque désert, mais dans lequel elle a connu une longue et heureuse existence de femme, de mère de famille ? Mois après mois, année après année, elle a créé avec amour ce cadre familial où chaque chose raconte une histoire du passé. Les enfants sont nés, ont grandi dans ces chambres, qui gardent encore, pour elle, les échos de leurs rires et de leurs chants.

L'image des parents ou de l'époux aujourd'hui disparus s'attache comme une présence réelle à tout ce qui l'entoure.

En leur temps, ses enfants ont pris leur place dans le grand cycle de la vie. Ils se sont mariés. Ils ont, à leur tour, créé d'autres foyers, et la vieille dame, alors, reste seule.

Elle ne se plaint pas. Elle sait que la vie est désormais pour elle une perspective limitée à quelques années, mais il lui reste le passé, ce passé riche de souvenirs qui ne peut pas être séparé du foyer, qui en demeure l'expression la plus complète.

Croyez-vous, mes chers collègues, qu'il soit concevable qu'une mesure de justice puisse brutalement priver cette femme de ces dernières et modestes joies ? Et pourtant, cette chose inhumaine est réalisable. Je dis bien: inhumaine.

On m'objectera que la ou les pièces que la vieille dame n'occupe pas pourraient abriter un étudiant ou un jeune ménage et que, par conséquent, elle prive ceux-ci d'un abri.

Certes, l'argument vaudrait s'il correspondait à une réalité, mais vous savez bien que, si le locataire paye une taxe pour insuffisance d'occupation, on lui laisse la libre disposition de tout son appartement, même s'il est complètement vide. Il y a donc là une hypocrisie éhontée et intolérable, antidémocratique aussi. Seuls ceux qui ont de la fortune peuvent rester impunément chez eux.

Au surplus, on ne peut pas valablement déclarer que la perception de cette taxe corresponde à une œuvre de justice sociale.

A vrai dire, elle a été conçue comme un nouveau moyen de faire rentrer des fonds dans les caisses de l'Etat qui en ont grand besoin. Mais je ne sache pas qu'elle ait sensiblement amélioré notre situation financière ni même aidé puissamment notre effort de reconstruction.

N'est-ce pas faire la part trop belle à ceux que leurs moyens financiers mettent ainsi à l'abri de toute contrainte, à l'encontre des déshérités qui, bien souvent, sont ruinés pour avoir fait confiance à l'Etat ?

Les rigueurs de la loi doivent-elles être réservées aux citoyens n'ayant pour seule défense que l'amour de leur foyer ?

Je ne vous ferai pas, mes chers collègues, l'injure de croire que telle est votre pensée.

La question des locaux que la loi définit comme insuffisamment occupés ne peut être réglée ni par le payement d'une taxe ni par la brutale mesure d'expulsion.

Il faut savoir regarder ce problème avec les yeux du cœur et mettre un peu d'humanité dans l'application de certaines mesures.

Bien plus grave est le cas de ceux qui font l'objet d'une reprise, car ils sont de plus en plus nombreux.

J'ouvre ici une parenthèse, mes chers collègues, pour vous dire que je regrette amèrement que la deuxième Assemblée constituante n'ait pas adopté la proposition de loi que j'avais eu l'honneur de déposer le 9 août 1946, sous le n° 11446, et qui avait pour titre: « Proposition de loi tendant à modifier l'article 9 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 permettant, sous certaines conditions, au propriétaire ou au locataire principal de reprendre les locaux d'habitation pour les occuper lui-même ».

Si cette proposition avait été votée à ce moment-là, elle aurait irrémédiablement coupé court, dès l'origine, à toutes les spéculations et à toutes les tractations malhonnêtes qui nous ont amenés là où nous sommes aujourd'hui. Mais, hélas! elle ne vit pas le jour.

Quoi qu'il en soit, la vente d'immeubles par appartements séparés est devenue un des scandales de notre époque.

Entendons-nous bien: je suis partisan, et je le déclare hautement, de la propriété individuelle et j'applaudirai à toutes les initiatives qui seront prises en sa faveur.

Par ailleurs, je conçois parfaitement qu'un propriétaire qui ne peut plus entretenir son immeuble ou qui a besoin de réaliser son bien vende ledit immeuble, soit en bloc, soit par fractions. Mais je m'élève violemment contre le trafic éhonté qui se développe de plus en plus dans des officines qui n'ont qu'un seul but: la spéculation.

Je n'alourdirai pas ce débat par l'énumération des procédés employés par ces agences — vous les connaissez tous — qu'il s'agisse du fonctionnaire muté, par exemple, ou du proche parent de l'acheteur. Mais il en est un que je veux dénoncer. Le mécanisme en est simple et ingénieux, en même temps qu'il est conforme à la loi. Le voici:

Une société qui dispose d'énormes capitaux achète plusieurs immeubles et les répartit en maisons composées d'appartements égaux en importance, qu'ils comportent exclusivement, par exemple, les uns cinq pièces, d'autres quatre pièces et, de la même façon, trois pièces, deux pièces et, enfin, une pièce seulement.

Vous voyez le processus. On fait expulser le locataire d'un logement de cinq ou de quatre pièces pour le mettre dans un logement plus petit, de trois ou de deux pièces, dont l'occupant a été relogé dans un appartement d'une seule pièce, son départ ayant été préalablement provoqué. Le tour est joué. La loi est respectée, l'opération est licite. Il reste qu'elle entraîne des trafics insoupçonnés et des profits énormes pour les promoteurs. Mais, pour les malheureuses familles que l'on fait ainsi valser, que de désespoirs, que de ressentiments et parfois aussi que de haines!

J'attire votre attention, mes chers collègues, sur le fait que tout le monde est menacé, vous comme les autres, car nul ne peut prétendre être à l'abri de cette pratique qui paraît cruelle et injuste.

Cruelle, parce qu'elle s'exerce en une période de crise aiguë, où la recherche d'un logement ressemble fort à la poursuite décevante d'un mirage.

Injuste, parce que les victimes en sont, encore une fois, ceux que leur condition modeste met dans l'impossibilité de se défendre.

Certes, je le répète, on ne saurait méconnaître les difficultés grandissantes qui poussent certains propriétaires à se débarrasser comme ils peuvent de biens qui se sont trop souvent transformés en fardeaux. Mais le côté humain de ce problème ne doit pas être négligé. Il y a, dans l'achat d'un appartement loué verbalement, ainsi que les affiches l'indiquent pudiquement, en tout petits caractères, une espèce de préméditation du mauvais coup que l'on s'apprête à perpétrer. Il est évident que personne ne songe plus à acheter un appartement pour réaliser un placement d'argent intéressant. Mais le malheureux locataire dont on vient de vendre l'appartement sait parfaitement ce que l'acheteur pense: mon cher monsieur, je regrette infiniment, mais dès que je pourrai le faire, je vous mettrai à la porte pour prendre votre place.

Chacun « se débrouille » comme il peut. La seule façon de « se débrouiller » qui s'offre à ce locataire est d'acheter lui-même son propre appartement quand il est le premier à en recevoir l'offre, ce qui n'est pas toujours le cas.

Mais, hélas! presque toujours, par contre, le locataire ne peut que refuser tristement cette proposition incompatible avec ses moyens d'existence. Alors, tant pis pour lui. Il n'a plus qu'à attendre l'expulsion, impuissant et la mort dans l'âme.

Je signale, en passant, que l'on pourrait pour ceux-là, afin de réserver les intérêts des propriétaires, établir un droit de priorité et créer une caisse spéciale de prêts à longue échéance. Celle-ci donnerait à l'occupant la faculté de se rendre acquéreur de son logement. D'ailleurs, je déposerai prochainement dans ce sens une proposition de loi qui sera soumise à votre délibération.

Ne croyez pas, mesdames, messieurs, que j'exagère. J'ai continuellement sous les yeux, comme mes collègues députés de Paris, d'ailleurs, le triste spectacle de familles éplorées et de vieillards lamentables qui viennent me crier leur désespoir et leur rancœur. Nous avons tous un dossier de leurs lettres, où leur misère se traduit par des phrases touchantes. Je pourrais vous en lire de nombreuses. Je me contenterai de relever sur quelques-unes d'entre elles certains passages caractéristiques particulièrement émouvants.

En voici un:

« Je suis locataire depuis vingt ans et viens de recevoir une assignation d'avoir à vider les lieux, mon appartement étant vendu à un monsieur qui est lui-même expulsé par un colonial qui a acheté le sien, ceci sans relogement préalable. »

En voici un autre:

« J'habite ma maison depuis trente-sept ans. Je suis seul à gagner pour nous trois 13.000 francs par mois et maintenant en chômage. J'ai ma femme et ma petite-fille, pupille de la Nation, dont le père est mort déporté au camp de Mathausen. »

Voici un autre passage:

« Je suis combattant de la guerre 1914-1918 et de la guerre 1939-1940, titulaire de la Légion d'honneur, médaille militaire, croix de guerre, ainsi que de la médaille des évadés. L'acquéreur de mon appartement est un trafiquant du marché noir condamné comme tel. »

Autre exemple:

« Le préfet a signé mon expulsion et je suis astreinte à 300 francs par jour de retard depuis le 1er mars 1951. J'ai trois enfants, âgés de quinze, douze et cinq ans. En plus, j'ai ma mère à ma charge à l'âge de soixante-neuf ans, sinistrée du Havre. »

Un exemple encore:

« Je me vois, à soixante-treize ans, en pleine crise de logement. Je suis menacé d'être jeté à la rue avec mon mobilier. J'occupe mon appartement depuis plus de trente ans. »

Voici un passage d'une autre lettre:

« J'ai, de père en fils, trente-neuf ans de bail et d'occupation de mon appartement. Je suis donc juridiquement locataire de bonne foi. En ma qualité de professeur de mathématiques dans une classe préparatoire aux grandes écoles, je travaille à peu près 25 heures par semaine dans mon cabinet qui est, au point de vue occupation, considéré comme une pièce à usage professionnel. »

Voici encore un exemple:

« En vertu d'un procès-verbal d'expulsion prononcé contre moi, la sanction fut exécutée en notre absence en présence de l'huissier, lequel permettait qu'on forçât les deux portes d'entrée malgré notre absence des lieux que nous occupions, devant travailler, ma femme et moi, pour vivre. Présentement, ma femme est âgée de soixante ans, moi-même atteignant sous peu quatre-vingts ans. »

Je m'excuse de cette lecture, mais elle est plus édifiante que les plus éloquents discours.

Ecoutez cette réflexion :

« En résumé, nous sommes obligés d'être riches, de pouvoir disposer d'un demi-million et même davantage et, quoique depuis vingt à quarante ans dans le même logement, ayant toujours fait face aux prix et aux augmentations, nous devenons vieux et pauvres ; nous devons aller à la rue. »

Ecoutez cet autre cri touchant, mes chers collègues :

« Nous étions heureux. Nous travaillions beaucoup. Cet homme a brisé notre vie. »

Je vous citerai encore ces quelques mots :

« Cette évacuation cause un préjudice certain au locataire surtout quand celui-ci est âgé — soixante-dix ans passés — et qu'il occupe de bonne foi les lieux depuis quarante ans. C'est mon cas. »

Autre exemple :

« Je suis invalide de guerre, j'ai plus de soixante-quinze ans, j'ai besoin de loger la personne qui soigne les infirmités qui résultent de mon âge et de mes blessures. »

Et toujours :

« L'expulsion des vieux est un sacrilège, car il y a beaucoup de ces vieux qui ont fait la guerre. Alors qu'ils étaient en ligne, on ne les expulsait pas, bien au contraire, on les faisait marcher plus avant pour... un logement encore moins sûr. »

Voici une autre lettre :

« Père de sept enfants, grand-père de sept petits-enfants, je me suis vu jeté à la rue, ruiné. »

Et celle-ci :

« A soixante-dix ans, on est bien vieux, je vous assure. Si on est seul, économiquement faible, on ne peut pas s'acheter de nourriture. C'est trop cher ; il faut payer son loyer. »

Et cet appel désespéré que je livre à vos méditations :

« Déménager seul à mon âge ? Mais il vaut mieux ouvrir le robinet à gaz ! »

Voilà, mes chers collègues, où nous en sommes.

J'arrête ici mon énumération. Elle serait trop longue et, d'ailleurs, vous avez, les uns et les autres, des lettres semblables dans vos dossiers.

Allons-nous, mesdames, messieurs, rester insensibles à ces appels et continuer à tolérer cette cadence d'expulsions qui est de nature, ne nous le dissimulons pas, à créer un climat social particulièrement fâcheux et que nous devons éviter à tout prix ?

M. de Moro-Giafferri. Très bien !

M. Charles Schauffler. Pour un très grand nombre de familles et de vieillards isolés, l'échéance fatale est proche. Ces gens voient, avec une angoisse grandissante, venir le moment où ils devront abandonner leur logement. Et pour aller où ?

Voilà le drame, le drame quotidien de milliers de pauvres gens qui voient s'effondrer brusquement la notion de sécurité qui avait été la leur jusqu'à ce jour.

Nous ne devons pas jouer le rôle d'acteurs passifs dans ce drame. Les sentiments de justice et de respect de la personne humaine ne doivent pas être de vains mots et nous dictent notre devoir.

Sans doute, nous payons actuellement les nombreuses et lointaines erreurs commises dans la législation des loyers. Nous supportons les conséquences de mesures qui ont pratiquement réduit à néant la construction privée.

Mais il nous appartient, à nous législateurs, si la loi est mal faite, de la réformer et de la rédiger de façon telle que les juges ne soient pas obligés, pour l'appliquer, de se livrer, effroyable paradoxe, à de véritables déni de justice, ce qui est le cas en la matière.

Certes, les années d'incohérence, de maladresse et de gaspillage que nous venons de vivre après que notre pays eut été ravagé par la guerre n'ont pas amélioré une situation déjà suffisamment tragique.

Les tendances qui ont voulu faire de l'Etat le grand maître de toutes choses n'ont fait qu'apporter un élément paralysant dans un domaine où il fallait que l'on se mît à l'œuvre vite, très vite, avec un enthousiasme et une ardeur patriotiques qui ne demandaient qu'à se manifester.

Ce n'est pas en entretenant une innombrable armée de fonctionnaires de la reconstruction et de l'urbanisme, ce n'est pas en discutant indéfiniment sur des questions d'esthétique que l'on résoudra le problème. Ce n'est pas non plus par le jeu d'expulsions humainement injustifiables que l'on y parviendra. C'est en pratiquant une politique de construction hardie, audacieuse même.

On vient de débattre de cette politique dans cette enceinte à l'occasion de la discussion du budget de la reconstruction. Il y a été dit d'excellentes choses et on y a fait, une fois de plus, des promesses. Mais c'est insuffisant. Il semble aux profanes qu'en voulant faire trop bien on fait trop peu. Il leur semble aussi, à eux qui n'entrent pas dans les arcanes de la reconstruction et les subtibilités du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, qu'avec les crédits qui ont été absorbés depuis cinq ans il devrait y avoir davantage de maisons construites.

Je ne suis pas un spécialiste de la question ; mais, comme tous les Parisiens, je ne suis pas loin de les approuver.

Nous voyons dans notre grande ville des choses qui nous troublent, car nous les comprenons mal.

Pourquoi, par exemple, ne pas remettre tout de suite en état les immeubles en péril dont on envisage l'évacuation et dont le nombre augmente chaque jour ?

M. René Mayer, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Voilà un bon exemple, monsieur Schauffler ! Il faudrait d'abord faire partir les personnes qui occupent ces immeubles.

M. Charles Schauffler. Mais, monsieur le ministre de la justice, c'est à vous qu'il appartient de le faire ! C'est bien vous qui êtes responsable de la justice !

M. le garde des sceaux. Excusez-moi de vous avoir interrompu, monsieur Schauffler. Mais vous venez de donner un exemple très intéressant qui, appliqué précisément à la ville de Paris, va exactement à l'encontre de ce que vous dites.

Je connais des immeubles vétustes en plein centre de Paris, pas loin de la place Vendôme, qu'on ne peut réparer et qui doivent faire place à des immeubles neufs. Mais pour construire ces immeubles neufs, il faudrait d'abord pouvoir expulser un certain nombre de locataires. Or, on ne peut y parvenir.

M. Charles Schauffler. Monsieur le garde des sceaux, remettez d'abord en état les immeubles vétustes qui sont en train de s'effondrer, et laissez-y les gens qui y sont logés. On ne vous demande pas de les expulser, on vous demande le contraire.

M. Jean Cayeux. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Charles Schauffler. Volontiers.

M. Jean Cayeux. M. le garde des sceaux vient de parler de certains immeubles dont il conviendrait d'expulser les actuels locataires.

Je peux vous citer à l'inverse des cas concrets d'immeubles vacants. Il y a, 11, boulevard Garibaldi et rue Pérignon, des immeubles qui ont été expropriés par la ville de Paris ou par le département depuis plusieurs années. Dans ces immeubles, 20 ou 25 appartements sont présentement inoccupés, alors qu'il suffirait de quelques réparations très rapides pour pouvoir y loger des familles.

Je tiens à dire que, devant la carence de l'administration, j'y ai fait déjà loger des familles. On me poursuivra comme « squatter » si l'on veut !

M. le garde des sceaux. Je remercie M. le conseiller municipal de Paris des efforts qu'il fera pour que la ville de Paris, propriétaire des immeubles dont il vient de parler, les mette en état d'être habités.

M. Jean Cayeux. Le titre que vous me décernez, monsieur le garde des sceaux, est honoraire, car je ne me suis pas présenté aux élections municipales de 1947.

M. Louis Rollin. Il convient de faire les réparations nécessaires, en effet, à condition toutefois de ne pas jeter à la rue les locataires de ces appartements, qui ne sont pas assurés de trouver un logement ailleurs.

Il est facile de parler d'expulsions ! Il faut penser au sort de ceux qui sont expulsés.

M. Charles Schauffler. Je poursuis mon exposé.

Pourquoi ne pas promouvoir un vaste programme de construction *extra muros*, avec des lignes de pénétration appropriées ?

Si M. le ministre de la reconstruction voulait bien prendre connaissance de mon intervention, je lui demanderais pourquoi, par exemple, il s'entête à rechercher des emplacements pour construire en plein Paris, là où il ne peut élever que de grandes bâtisses qui deviennent forcément très vite insalubres, avec des pièces exiguës où la promiscuité inévitable engendrera les maux que nous connaissons et dont nous souffrons.

Je lui signale qu'il serait mieux inspiré de réaliser rapidement, par exemple, un plan qui lui a été soumis, je crois, et qui consiste à électrifier la ligne de la Bastille, à en reporter le terminus à la gare de Reuilly et à faire élever tout de suite sur les arcades entre la place de la Bastille et les abords de la gare de Reuilly des maisons de deux étages qui pourraient être rapidement construites.

Il suffirait, d'autre part, de choisir des emplacements jusqu'à Sucy-en-Brie — il n'en manque pas — pour élever des maisons de trois étages au plus avec jardins et dépendances, comme celles qu'il a vues en Scandinavie. Pour les travailleurs, il ne faudrait pas plus de temps pour se rendre de Paris à Sucy-en-Brie que pour aller de la porte de Charenton à la place Balard ou de la porte d'Orléans à la porte de Clichy.

Voilà une partie de programme rapidement réalisable et il en est de nombreux autres aussi simples.

Je reviens à mon sujet et, en terminant mon intervention, je demande au Gouvernement qu'en attendant le vote de lois plus humaines donnant satisfaction aux légitimes aspirations des propriétaires sans pour cela brimer les locataires et, pour commencer, de celle dont nous avons aujourd'hui à délibérer, il veuille bien donner des instructions d'urgence aux préfets afin que soient suspendues toutes les expulsions des locataires de bonne foi, en particulier celles des vieillards et des familles nombreuses.

M. de Moro-Giafferri. Très bien!

M. Charles Schauffler. Ces vieilles gens qui s'attachent désespérément à ce qui fut le décor de toute leur vie et qui est un peu leur patrimoine moral, ces familles et ces vieillards de bonne foi menacés ne doivent pas payer la rançon d'une incapacité dont ils ne sont pas responsables.

Je suis persuadé, mesdames, messieurs, que l'importance de cette question ne vous échappera pas et que votre pensée rejoindra la mienne dans ces conclusions.

Si nous devons nous féliciter de la progression de la natalité en France, résultat d'un grand effort social dont nous pouvons être fiers à juste titre, si nous encourageons vivement la création de nouveaux foyers, nous devons nous « atteler » à l'immense tâche de leur donner des possibilités matérielles de vivre, mais nous devons aussi — c'est un devoir impérieux — assurer une protection efficace aux foyers existants, leur garantir la sécurité à laquelle ils ont droit et laisser aux vieillards isolés la paix qui doit entourer dignement les dernières années de leur existence.

Reconnaître ce droit à la sécurité et à la paix, c'est formellement condamner les mesures d'expulsion de locataires de bonne foi telles qu'elles sont actuellement pratiquées. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Rollin.

M. Louis Rollin. Lorsque j'ai demandé tout récemment à l'Assemblée de vouloir bien fixer à la séance de ce matin la discussion du rapport de notre collègue M. Minjoz, j'ai rappelé ces paroles du président de cette Assemblée, M. Edouard Herriot:

« De tous les problèmes qui se posent à l'heure présente, et certes il en surgit de tous les côtés, à l'intérieur de nos frontières comme à l'extérieur, il n'en est pas de plus urgent et, je peux le dire, de plus angoissant que le problème du logement ».

C'est précisément parce que ce problème est urgent et angoissant que plusieurs de mes collègues et moi-même, nous nous sommes attachés à essayer de le résoudre.

On nous accuse volontiers, d'un certain côté, d'être les adversaires de la propriété immobilière. Pardonnez-moi de dire que c'est vraiment puéril.

Nous avons tout de même un minimum d'intelligence qui nous permet de comprendre qu'il importe, dans l'intérêt de tous, non seulement des propriétaires, mais encore des locataires, d'assurer la sauvegarde et l'entretien de la propriété bâtie. Nous sommes pour la propriété individuelle sous toutes ses formes, mais nous pensons que parfois il est nécessaire, dans l'intérêt de la collectivité et de la paix sociale, de la réglementer.

M. de Moro-Giafferri. Exactement.

M. Louis Rollin. Si nous avons voté la loi du 1er septembre 1948, malgré les critiques et les réserves qu'elle nous paraissait justifier — nos collègues communistes nous le reprochent, d'ailleurs — c'est parce qu'elle comportait des majorations de loyers que nous jugions nécessaires. Et nous avons voulu, nous, que ces majorations de loyers aillent et demeurent entre les seules mains des propriétaires.

C'est pourquoi nous avons demandé à l'Assemblée de décider — ce n'est pas le Gouvernement qui en a pris l'initiative, ce n'est même pas M. le ministre de la reconstruction qui, à juste titre, souhaitait avec tant d'ardeur des majorations de loyers, c'est nous — que les majorations de loyers résultant de l'application de la loi du 1er septembre 1948 ne puissent donner lieu, ni pour les propriétaires, ni pour les locataires, à des majorations d'impôts et de taxes.

L'Assemblée nous a suivis, malgré la vive opposition du Gouvernement.

L'administration des finances, ne voulant pas s'avouer vaincue, pour faire échec à cette disposition, s'empressa de faire procéder arbitairement à des majorations massives de la valeur locative.

Nous avons alors demandé à l'Assemblée de voter un nouveau texte ainsi libellé:

« La valeur locative ne pourra en aucun cas être supérieure à son montant au 1er septembre 1948. »

Ce texte a été également voté par le Parlement, malgré la vive opposition du ministère des finances, c'est-à-dire du Gouvernement.

N'avons-nous pas le droit de dire, mes chers collègues, que si cette initiative, appuyée d'ailleurs par la commission de la justice unanime, n'avait pas été prise, du fait de l'augmentation des impôts des collectivités locales, des taxes départementales et municipales, et des impôts d'Etat, l'on aurait repris d'une main aux propriétaires ce qu'on leur aurait donné de l'autre ?

M. de Moro-Giafferri. Très bien!

M. Louis Rollin. Dans ces conditions, on ne pourra pas nous faire le grief, à nous qui aujourd'hui essayons de résoudre ce douloureux probleme des expulsions des locataires de bonne foi, de ne pas avoir compris les nécessités de la propriété immobilière, puisque nous nous sommes appliqués à lui procurer des ressources.

Ces dernières étaient demandées par M. le ministre de la reconstruction. Mais, si nous n'y avions pris garde, le fisc, avec son avidité habituelle, en aurait saisi la plus grande partie.

Je tiens, mes chers collègues — je vais être extrêmement bref, car je pense qu'il faut essayer d'aboutir — ...

M. Jean Cayeux. Très bien!

M. Louis Rollin. ...à signaler que nous n'innovons pas, quand nous demandons que le propriétaire ne puisse pas expulser le locataire de bonne foi sans lui procurer un local de remplacement.

Veuillez noter que toutes les lois sur les loyers ont supprimé le droit de reprise en ce qui concerne les locaux professionnels. Or, je n'ai pas le souvenir que, sur ce sujet, se soient élevées, au sein de cette Assemblée, des protestations véhémentes. Personne n'a paru étonné qu'on ne permette pas aux propriétaires de reprendre des appartements occupés par des avocats, des médecins, des ingénieurs, des architectes, d'autres encore. Alors, permettez-moi de vous demander: le foyer familial ne mérite-t-il pas, lui aussi, d'être protégé ? Surtout lorsqu'il s'agit de diviser et de disperser une famille ? Lorsque, surtout, du fait de l'éloignement, il peut s'ensuivre que c'est l'instrument de travail lui-même qui sera supprimé parce que l'employé ou l'ouvrier qui sera expulsé de son logement et qui sera obligé de s'installer peut-être à des kilomètres de son travail verra ce travail compromis ?

Dans un cas, on trouve que c'est très bien; dans l'autre, on s'insurge et l'on déclare qu'il y a une atteinte à la propriété immobilière.

Permettez-moi de vous faire remarquer que le texte qui vous est actuellement soumis par M. Minjoz est en retrait sur celui qui a déjà été voté par l'Assemblée et qui, en vertu d'une certaine procédure parlementaire, a été renvoyé à la commission de la justice et de législation. Ce texte, auquel je n'étais pas étranger, mais qui portait les signatures de nos collègues MM. Bouxom et Cayeux, disait qu'il serait sursis aux expulsions des locataires de bonne foi jusqu'au 1er septembre 1951. Aujourd'hui, il s'agit, si je ne m'abuse, du 1er juillet 1953.

M. Jean Cayeux. Il a fallu onze mois pour qu'on en reparle ici.

M. Louis Rollin. Il a fallu, en effet, comme vous le dites, attendre onze mois pour que nous arrivions à reprendre cette question en séance publique.

M. Jean Cayeux. Après un vote déjà intervenu ici!

M. Jean Toujas. A qui la faute ?

M. Jean Cayeux. Peut-être à vous! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Louis Rollin. Nous sommes nombreux ici à être intervenus en cette matière. Nous avons interrogé, à diverses reprises, le ministre de l'intérieur de l'époque, M. Queuille, aujourd'hui président du conseil, à qui nous avons signalé un très grand nombre de cas douloureux, comme ceux que M. Schauffler a évoqués à la tribune tout à l'heure. Que nous a répondu M. Queuille ?

Il nous a dit: Je comprends votre émotion et vos préoccupations. Je m'y associe. J'ai envoyé des circulaires à ce sujet aux préfets. Cependant, je suis tenu par la loi. Je vous en prie, modifiez la loi en faisant voter un texte qui me permette de mettre un terme à ces expulsions qui sont devenues si douloureuses à raison de cette crise du logement qui a une gravité et une acuité d'un caractère exceptionnel.

C'est donc pour répondre à l'invitation de M. Queuille, alors ministre de l'intérieur, aujourd'hui président du conseil, que nous demandons à l'Assemblée d'adopter ce texte de loi.

Au demeurant, le Gouvernement lui-même, en particulier le ministre de l'intérieur, s'est parfaitement rendu compte qu'il n'était pas possible de laisser procéder à des expulsions de

locataires de bonne foi, en dépit des décisions de justice passées en force de chose jugée.

C'est pour cette raison qu'il a adressé des circulaires à tous les préfets et, en particulier, pour le département de la Seine, au préfet de police, leur demandant de s'efforcer, par tous les moyens, de reloger les locataires menacés d'expulsion.

M. Henri Bourbon. Cette circulaire n'a pas été adressée à tous les préfets.

Mme Maria Rabaté. On envoie le père au centre Nicolas Flamel et la mère et les enfants d'un autre côté. On détruit la famille!

M. Louis Rollin. Je me borne à répéter ici ce qui nous a été déclaré par M. le ministre de l'intérieur, à savoir qu'il avait adressé cette circulaire et j'ai pu vérifier qu'elle avait été adressée au préfet de police.

Seulement, il arrive que les préfets lui donnent des interprétations plus ou moins différentes, au gré de leur opinion personnelle...

Mme Maria Rabaté. Et au gré des députés.

M. Louis Rollin. ...des interventions et des influences qui s'exercent auprès d'eux.

Par conséquent, nous ne faisons aujourd'hui que légaliser, en quelque sorte, ces instructions données aux préfets.

En terminant, je remarque, mes chers collègues, qu'il s'agit actuellement de l'article 19 de la loi du 1er septembre 1948.

M. de Moro-Giafferri. Eh! oui.

M. Louis Rollin. Tout le monde est d'accord maintenant, ou à peu près, pour l'abrogation de l'article 20. Il a été abrogé, d'ailleurs, par un vote de l'Assemblée. M. Dominjon avait présenté, à ce sujet, un amendement qui a été renvoyé, lui aussi, devant la commission de la justice. M. Grimaud, qui n'est pas suspect de démagogie en cette matière, a fait sien cet amendement et vous proposera prochainement de l'adopter définitivement pour lui donner une forme légale.

Reste donc l'article 19. Or, je fais observer que la notion du local de remplacement figure dans tous les articles, aussi bien à l'article 18, où les conditions de remplacement sont extrêmement rigoureuses, qu'à l'article 19 qui imposait au propriétaire, pour pouvoir exercer son droit de reprise, un délai de dix ans. C'est sous la forme d'une incidente et d'une exception, dont on est arrivé à faire la règle générale, que le délai de dix ans a été ramené à quatre ans.

En réalité, je fais appel à la plupart de nos collègues, c'était le délai de dix ans qui était dans notre esprit. Il était précisé à l'article 19:

« Lorsque l'immeuble a été acquis à titre onéreux, ce droit de reprise ne peut être exercé que si l'acte d'acquisition a date certaine ou bien avant le 2 septembre 1939 ou bien plus de dix ans avant l'exercice de ce droit. »

Puis vient une incidente insidieuse: Toutefois, le propriétaire pourra établir devant les tribunaux qu'il n'a pas agi dans une intention de spéculation.

Bien entendu, il l'établira devant les tribunaux! Comment pourrait-il ne pas établir, s'il demande à occuper l'appartement pour lui, pour ses enfants ou les enfants de son conjoint, qu'il ne l'a pas acheté dans une intention de spéculation ?

Ainsi, vous le voyez, on est arrivé, par ce moyen détourné, à substituer en réalité ce délai minimum de quatre ans au délai de dix ans, qui était le véritable délai pour l'exercice du droit de reprise.

Nous demandons aujourd'hui, à raison de cette crise atroce du logement qui plonge dans l'anxiété, dans l'angoisse, un si grand nombre de braves gens, qu'on ne les jette pas à la rue. Car il s'agit bien de cela; on dit à des gens n'ayant que leur travail comme source de revenu, qui n'ont pas les moyens de vivre à l'hôtel: Allez vous-en où vous voudrez; il n'y a pas de logement, débrouillez-vous!

On n'a pas le droit de leur tenir ce langage. C'est la raison du texte rapporté par M. Minjoz. Grâce à ce texte, on dira aux propriétaires: Reprenez votre appartement, mais ne jetez pas à la rue ceux qui y sont installés, préoccupez-vous soit par vous-même, soit par l'entremise des pouvoirs publics, de leur procurer un local de remplacement, même s'il ne répond pas exactement à leurs besoins et à leurs possibilités.

Je vous demande, mes chers collègues, de voter ce texte. Il est raisonnable, il est humain et il répond à des nécessités d'ordre public et de paix sociale. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Mesdames, messieurs, en cette matière délicate et douloureuse, les décisions valent beaucoup mieux que les discours les plus intéressants.

M. Louis Rollin. Est-ce pour moi que vous dites cela ?

M. Fernand Bouxom. Nullement, monsieur Rollin...

M. Edouard Depreux. C'est pour ceux qui demanderaient maintenant à prendre la parole!

M. Fernand Bouxom. ...c'est pour moi et non pour vous-même qui m'avez précédé; car les faits ayant été fort bien exposés, j'interviendrai brièvement.

Les éminents représentants de la capitale ont souligné que ce problème douloureux se posait et se développait dans la ville-lumière. Mais ce problème se pose aussi, malheureusement, en banlieue. C'est ainsi que les conseils municipaux de certaines villes des environs de Paris, Nanterre et Colombes notamment, se sont émus, ont engagé des débats à ce sujet et, sans distinction de tendance politique, ont émis à l'unanimité des vœux pour que l'on mît fin à l'angoisse des familles qui, toujours en plus grand nombre, sont menacées d'expulsion.

Certains pensent que ces menaces sont peu fréquentes. Détrompons-les. Pour Nanterre seulement, au 15 mars 1951, plus de 50 jugements étaient prononcés et une cinquantaine de familles étaient menacées d'expulsion dans un délai assez bref.

D'autre part, nous recevons tous à ce sujet un grand nombre de lettres. Il n'est pas nécessaire d'en donner lecture. Certaines nous apprennent que des malades expulsés de leur domicile sont transportés sur des brancards et accueillis par des voisins, faute de leur trouver un autre abri. D'autres lettres contiennent des protestations indignées parce que des êtres chers ont été conduits *manu militari* au poste de police. S'ils trouvaient là un abri momentané, ce n'était pas pour autant une solution heureuse à leurs difficultés.

M. Louis Rollin. Parfois même des enfants sont remis à l'assistance publique.

M. Fernand Bouxom. Le cas s'est produit, en effet. C'est la pénurie de logements qui rend difficile la solution du problème: il n'est pas possible le plus souvent de reloger les personnes qui ont été expulsées.

Je désire insister sur un aspect de ce problème qui n'a peut-être pas été suffisamment exposé à l'Assemblée. Quand ils sont menacés d'expulsion, avant même que les poursuites et que le jugement interviennent, les locataires s'inquiètent et multiplient les démarches pour trouver un autre logement.

Dans de nombreux cas, ils s'adressent aux organismes d'habitations à bon marché, où généralement ils sont déjà inscrits, mais ils n'en reçoivent qu'une réponse de ce genre: 40.000 prioritaires sont déjà inscrits sur nos listes; 6.000 ou 7.000 logements ont été attribués. Jugez à quelle date il sera possible de vous donner satisfaction.

M. Edouard Depreux. Il est des non-prioritaires dont la situation est aussi très intéressante.

M. Fernand Bouxom. Puisque 40.000 prioritaires sont déjà inscrits, ils comprennent qu'il n'y a rien à espérer de ce côté.

La préfecture de la Seine a elle-même organisé le centre Luquet et d'autres centres d'hébergement, où les conditions de logement, d'ailleurs, sont très peu favorables à la vie de famille et même à la vie morale. Ces centres sont eux-mêmes complets. On ne peut plus y recevoir de nouveaux expulsés. C'est pourquoi l'on spécifie bien maintenant que la priorité d'accueil dans ce centre Luquet sera réservée aux familles ayant au moins trois enfants et l'on a été obligé de créer une annexe servant de garde-meubles.

Vous comprenez combien est douloureuse la situation des familles ainsi hébergées dans un centre de ce genre.

On projette également, paraît-il, l'aménagement de 320 pièces qui pourraient accueillir 500 personnes expulsées, et d'un garde-meubles en annexe.

Telles sont les perspectives des locataires menacés d'expulsion, qui se trouvent légitimement inquiets.

Enfin, il est précisé que, si le relogement est absolument impossible, dans certains cas très urgents, le préfet est obligé de recueillir dans des établissements charitables municipaux, asiles de nuit, ateliers d'assistance par le travail, les éléments de la famille ainsi dispersés et expulsés.

Vous comprenez que, si nous insistons sur ce problème, c'est vraiment parce qu'il revêt une extrême importance pour les familles qui malheureusement sont directement atteintes.

Mais, en réalité, la situation se présente sous la forme d'un diptyque dont nous avons vu le premier volet: la situation des locataires. Le second volet montre la situation parfois paradoxale et bien critique de certains propriétaires qui, eux aussi, sont d'une parfaite bonne foi. C'est le cas de ce propriétaire qui loge dans une chambre d'hôtel avec sa famille composée de cinq personnes et qui attend de pouvoir occuper le logement qu'il possède, lequel est habité par un locataire dont la famille n'est composée que de deux personnes.

Eh bien! le sens social et humain fait penser que le propriétaire n'a pas tous les défauts du seul fait qu'il est propriétaire, et que sa situation mérite aussi qu'on lui porte intérêt.

M. Louis Rollin. Bien sûr!

M. Fernand Bouxom. La justice veut que l'on se préoccupe également du logement de la famille d'un propriétaire qui comprend sept personnes, alors que le local que celui-ci possède abrite parfois seulement trois ou quatre personnes. C'est là une situation paradoxale.

Des intérêts contradictoires sont en jeu, et les décisions que nous devons prendre, nous parlementaires, mécontentent nécessairement les uns et les autres.

Bien d'autres cas m'ont été signalés. Je tenais à signaler celui du propriétaire qui a patiemment économisé pour assurer la sécurité de son logement, qui se trouve dans une situation de famille plus intéressante que le locataire qu'il voudrait pouvoir expulser pour prendre possession du logement au bénéfice de sa famille, plus mal logée notoirement et comptant un plus grand nombre de personnes. Or, il ne peut le faire.

M. Edouard Depreux. Il y a aussi le cas des fonctionnaires logés qui, arrivés à la retraite, perdent leur logement.

M. Fernand Bouxom. Nous avons le devoir de considérer les deux aspects du problème: la situation des locataires et la situation de certains propriétaires, beaucoup moins nombreux d'ailleurs que les premiers, qui se trouvent dans une situation critique.

M. Raymond Triboulet. Ils sont moins nombreux par définition.

M Clément Taillade. Comme ils sont moins nombreux, cela prête moins à la démagogie.

Mme la présidente. Veuillez ne pas interrompre.

M. Fernand Bouxom. Il résulte d'une étude précise qui a été faite à ce sujet que les propriétaires se trouvent parfois dans des situations extrêmement difficiles et douloureuses auxquelles on doit remédier. Mais un plus grand nombre de locataires se trouvent en difficultés; c'est incontestable.

C'est pourquoi je voudrais que le texte qui sera adopté par l'Assemblée tînt compte du fait que le problème revêt ces deux aspects. Or, il ne me semble pas que le texte présenté par la commission permette de sauvegarder les situations particulièrement critiques de certains propriétaires.

Si, vraiment préoccupés avant tout et uniquement de ce problème social et humain, nous faisons en sorte ce matin que la justice et le bon sens soient respectés en cette matière, nous n'aurons pas perdu notre temps. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Pierre Dominjon, *président de la commission.* Mes chers collègues, me référant à la dernière phrase de M. Bouxom, je souligne que nous n'aboutirons certainement pas ce matin à un résultat, si nous continuons à nous livrer à des flots d'éloquence.

M. de Moro-Giafferri. Ce serait déplorable.

Mme la présidente. J'informe l'Assemblée qu'il y a encore six orateurs inscrits dans la discussion générale et qu'un contre-projet a été déposé, sans parler des amendements.

M. le président de la commission. Je ne suis pas partisan du texte rapporté, mais j'estime qu'il est nécessaire de prendre des mesures, et des mesures d'urgence, contre certains inconvénients dramatique du droit de reprise, dont le principe doit être sauvegardé. C'est pourquoi je mets l'Assemblée en garde.

Nous venons d'entendre quatre orateurs qui tous sont du même avis.

Si deux orateurs d'avis contraires avaient pris la parole, je demanderais la clôture de la discussion. Je ne peux la demander, puisque tous les orateurs que nous avons entendus jusqu'à présent ont exprimé le même avis. Je demande donc aux orateurs qui vont prendre la parole dans le même sens que les orateurs précédents de dire simplement qu'ils sont du même avis. Cela nous fera gagner du temps.

M. de Moro-Giafferri. Voulez-vous me permettre une observation ?

M. le président de la commission. Volontiers.

M. de Moro-Giafferri. J'étais inscrit le premier et je me suis fait rayer de la liste des orateurs, pensant que, lorsqu'on est partisan d'un texte, il est plus urgent de le laisser voter que de le défendre.

M. le président de la commission. Je veux précisément appeler nos collègues à faire preuve de la réserve dont M. de Moro-Giafferri a donné l'exemple et qui, je crois, est un gage d'efficacité.

Je mets nos collègues en garde, car si la discussion générale se poursuit dans les mêmes conditions, il sera presque midi quand nous aborderons la discussion du contre-projet et ceux-là mêmes qui sont partisans du texte actuel n'auront pas le droit de dire aux opposants que ce sont eux qui ont empêché que le texte soit voté, car — je le répète — jusqu'à présent, ce sont les partisans du texte actuel qui ont tenu la tribune.

M. Jean Toujas. Je demande la parole pour répondre à M. le président de la commission.

Mme la présidente. La parole est à M. Toujas.

M. Jean Toujas. Je fais remarquer que M. le président de la commission a attendu, pour intervenir, le moment où l'orateur communiste doit prendre la parole.

Cette intervention aurait pu prendre place plus utilement avant que les orateurs précédents prennent la parole. C'est à eux qu'il convenait d'adresser cet appel à la brièveté.

M. le président de la commission. Je ne pouvais pas préjuger la longueur des interventions.

M. Jean Toujas. Je remarque simplement que l'on veut insinuer que, s'il y a un sabotage quelconque de la proposition de loi, ce sabotage sera le fait du groupe communiste.

M. Edouard Depreux. Ce sera la première fois ! (*Sourires.*)

M. Jean Toujas. Le groupe communiste se réserve de présenter des observations dans cette discussion générale. Ces observations seront très brèves: elles ne prendront pas plus de dix minutes.

Mme la présidente. Monsieur Toujas, les observations de M. le président de la commission n'étaient dirigées contre personne.

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je regrette que M. Toujas soit victime d'un complexe d'infériorité.

M. Jean Toujas. Pas du tout!

M. le président de la commission. Je me suis adressé à l'Assemblée pour lui demander de ne pas se laisser entraîner par l'éloquence, comme certains des orateurs qui ont pris la parole jusqu'à présent. Dire que cette critique s'adressait à M. Berger, orateur du groupe communiste, qui n'a pas encore parlé, c'est ou une grossière erreur ou une manœuvre.

M. Jean Cristofol. C'est vous qui vous livrez à la manœuvre!

Mme la présidente. Je demande aux orateurs de tenir compte des indications qui viennent de leur être données.

La parole est à M. Berger.

M. Gilbert Berger. Mesdames, messieurs, au moment où nous discutons le rapport n° 12532 tendant à surseoir aux expulsions de locataires, je déclare au nom du groupe communiste que nous ne retarderons pas ce débat.

Depuis ce matin, les orateurs qui se sont succédé ont versé des larmes sur la situation pénible des expulsés. Mais lorsqu'a été discutée la loi sur les loyers, ils ne méconnaissaient pas la portée des articles que la plupart d'entre eux ont votés. Ils sont donc mal fondés à pleurer aujourd'hui sur le sort des expulsés.

Des milliers de locataires, de vieux et de vieilles, attendent le vote de ce texte. L'inquiétude, l'angoisse règnent dans des milliers de familles contre lesquelles un jugement d'expulsion a été rendu en vertu de la loi inique du 1er septembre 1948.

Je me bornerai à présenter quelques brèves observations.

Tout d'abord, il n'est pas inutile de rappeler que le groupe communiste a eu raison de voter contre la loi du 1er septembre 1948. Nous avons souligné, au cours des longs débats qui précédèrent le vote de cette loi à caractère antisocial, l'impossibilité pour les locataires de faire face aux augmentations de loyer.

A l'occasion du vote des articles 19 et 20, nous avons dit combien il serait facile, en appliquant les dispositions de ces articles, de jeter les locataires à la rue. Mais les membres de cette Assemblée qui avaient voté la loi et les abstentionnistes reconnaissent que nous avions raison. Peut-être pensez-vous aux prochaines élections, où il faudra rendre des comptes.

Je voudrais également rappeler à M. Minjoz, rapporteur de ce texte, qu'il a omis de noter dans son rapport un certain nombre de propositions de loi déposées par le groupe communiste et tendant à surseoir aux expulsions. Il s'agit des propositions nos 5345, 6127, 6121, 6558, 6926, 7717, 8004, 8573, 10142, 10143. Ces propositions de loi sont détenues par M. Grimaud, le père de la loi du 1er septembre 1948. Il a été désigné comme rapporteur, mais nous attendons toujours son rapport.

Je veux rappeler aussi que nous avons déposé un certain nombre de propositions de loi tendant à surseoir à l'augmentation semestrielle des loyers tant que ne sera pas effectuée la revalorisation des traitements et salaires. Ces propositions sont également dans le dossier de M. Grimaud.

Les locataires, en plus de l'augmentation de leurs loyers, subissent la hausse permanente du coût de la vie. Ajoutez-y les

majorations des prix du gaz, de l'eau, de l'électricité, du charbon; des taxes de déversement à l'égout, d'enlèvement des ordures ménagères, de balayage, etc., ces charges étant récupérables par le propriétaire sur les locataires.

Ajoutez-y encore d'autres charges pour menues dépenses d'entretien du bâtiment, réparations diverses, répartition du chauffage, de l'éclairage des escaliers, du nettoyage des tapis, etc...

En province, les locataires payent, en sus de ces charges, un véritable loyer supplémentaire pour le clapier, le poulailler, le garage de bicyclettes, et notamment le jardin dont le prix de location atteint parfois, quand il ne le dépasse pas, le prix du loyer principal.

Par ailleurs, si la fixation du prix du loyer aboutit en fait à réaliser l'échelle mobile au bénéfice des propriétaires, il n'en est pas de même pour les travailleurs qui voient leurs salaires bloqués depuis 1947.

Le rapporteur nous dit également que, malgré ses efforts et ceux de plusieurs de ses collègues, son rapport sur les ventes d'immeubles par appartements n'a pas pu venir en discussion devant l'Assemblée.

Je dois rappeler encore que le groupe communiste a demandé à l'Assemblée de discuter de cette question et de renvoyer la discussion de votre truquage électoral.

Les lois de truquage ou les lois portant atteinte aux droits revendicatifs des travailleurs ou à la lutte des patriotes intéressent plus la majorité de cette Assemblée que le scandale des ventes d'immeubles par appartements.

Je veux maintenant, pour terminer mes courtes observations, livrer à la méditation de ceux qui ont voté la loi du 1er septembre 1948, dite loi Grimaud, les résultats criminels qui découlent en particulier de l'application des articles 19 et 20 de ladite loi.

Le 17 mars 1950, le ministre de la justice indiquait qu'en 1949 sur 17.688 demandes de concours de la force publique, 10.740 avaient été satisfaites.

Combien de familles, en 1950, ont subi le même sort ? Il suffit de lire la presse pour constater que le nombre des expulsions ne diminue pas, bien au contraire.

Près de 400 expulsions par mois, dans le seul département de la Seine; près de 1.500 congés validés pour Limoges et sa banlieue; plus de 1.000 congés validés à Grenoble; un millier de familles menacées d'expulsion à Clermont-Ferrand.

Voyez à quel rythme vont les expulsions et quelles sont leurs pénibles conséquences J'en cite quelques-unes.

Le 11 octobre 1950, M. Comte, âgé de quatre-vingts ans, habitant Songy-sur-Loire, reçoit congé. Craignant d'être jeté à la rue, il se suicide par pendaison.

Le 9 octobre 1950, au bourg de Saint-Martin-de-Gurçon, trois femmes, Henriette Nouillat, sa mère et sa sœur Françoise sont expulsées. Elles se retirent dans un bois voisin. Le 16 octobre, on retrouve le corps d'Henriette qui s'est suicidée par empoisonnement. Le 3 avril, on découvre le corps des deux autres, qui se sont données également la mort par empoisonnement. La mère avait 72 ans, Françoise 51 ans et Henriette 42 ans.

Le 24 octobre, M. Auguste Engrand, 76 ans, et sa femme Clémence, 68 ans, se donnent la mort en s'asphyxiant, parce qu'ils devaient être expulsés de leur logement à Montreuil-sur-Mer.

Le 8 novembre 1950, M. Léon Berny, 70 ans, rue Fragonard, à Nice, s'asphyxie au gaz parce qu'il allait être expulsé.

Le 13 décembre, deux vieillards, M. Hugh Mac Whirter et sa femme, âgés de 69 et 61 ans, se jettent à la mer parce qu'ils n'avaient plus d'argent et ne pouvaient payer leur loyer.

Le 13 novembre, deux vieillards, M. et Mme Bontemps, rue Charles-Nodier, à Besançon, s'asphyxient, parce que menacés d'expulsion pour le même jour.

En février 1949, Mme Madeleine Poirier, 60 ans, demeurant 92, rue Perronet, à Neuilly, se pend avec son foulard dans son cabinet de toilette. Elle devait être expulsée.

Nous pourrions vous donner des noms d'autres malheureux qui ont eu recours à la mort.

M. le ministre de la reconstruction, dans son intervention de vendredi dernier, rappelait encore les bienfaits de la loi du 1er septembre 1948. Quelle ironie !

Mesdames, messieurs, c'est une loi qui tue les vieux et les vieilles qui sont au soir de leur vie. C'est une loi qui jette les familles à la rue et qui les oblige à vivre dans des taudis où la tuberculose les frappe. C'est une loi antisociale, inhumaine.

C'est la raison pour laquelle le groupe parlementaire communiste votera le texte qui nous est présenté, en proposant de l'amender en faveur des familles qui en seront les bénéficiaires.

Pour aller vite et répondre à l'appel de M. le président de la commission et de M. le rapporteur, nos camarades de groupe n'interviendront, dans la suite du débat, que quelques minutes. En effet, il ne s'agit pas seulement de verser des larmes sur les familles qui sont expulsées, mais il faut voter un texte qui sauvegarde leurs intérêts. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je voudrais, avant que la discussion se poursuive rectifier les impressions qu'ont pu laisser les discours précédents concernant le nombre des expulsions.

Je désire, une fois de plus, rappeler la statistique que j'ai déjà fournie à l'Assemblée lors de la discussion de la proposition de loi sur les ventes d'immeubles par appartements, proposition qui a dû retourner devant la commission parce que, comme l'a rappelé M. Minjoz, le texte ne contenait plus aucune disposition relative à son objet.

Du 1er septembre 1948 au 1er octobre 1950, sur l'ensemble du territoire, il a été demandé, en vertu de la loi du 1er septembre 1948 — je ne parle pas des locataires de mauvaise foi — 5.433 expulsions. 2.580 ont été exécutées.

Dans le département de la Seine, qui intéresse particulièrement certains des orateurs qui se sont jusqu'ici exprimés, voici la statistique: du 1er janvier 1950 au 30 octobre 1950, le nombre des expulsions demandées en application de la loi du 1er septembre 1948 s'est élevé à 254: le nombre des expulsions exécutées s'est élevé à 123.

Je donne ces chiffres pour ceux de nos collègues qui se laissent entraîner quelquefois à exagérer, et notamment pour notre estimé collègue M. Schauffler qui a parlé des milliers de pauvres gens expulsés par l'application du droit de reprise.

Je ne veux pas en dire plus pour le moment. Il faut savoir quel est l'ordre de grandeur de ce dont on parle. Il convient aussi — je le dis pour M. Bouxom qui s'est montré d'ailleurs beaucoup plus prudent — de se rappeler que beaucoup de jugements rendus ne sont pas exécutés, précisément, comme M. Rollin l'a indiqué, parce que M. le ministre de l'intérieur et les préfets ont la possibilité d'apprécier les cas d'espèce et notamment ceux — je réponds sur ce point aussi à M. Bouxom — où il convient de comparer la situation du propriétaire et celle du locataire.

Je bornerai là cette intervention, désirant uniquement rappeler l'Assemblée, non pas au respect, ce qui n'est pas mon droit, mais au sens des ordres de grandeur. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. de Moro-Giafferri.

M. de Moro-Giafferri. Je vais m'efforcer de demeurer sur le terrain tracé par M. le garde des sceaux et de ne pas me laisser entraîner hors de ces limites. Cependant, vous m'excuserez s'il m'apparaît difficile de répondre à ce point de vue particulier sans envisager d'un point de vue plus général la proposition de M. Rollin rapportée par M. Minjoz.

Monsieur le garde des sceaux, nous connaissons vos statistiques. Nous les avions demandées. Elles sont vraies et elles sont fausses.

Laissez-moi expliquer aussitôt cette apparente contradiction. Vous avez raison quand vous nous dites — je rectifie sur ce point, mais nous serons facilement d'accord quant aux détails — qu'il n'y a pas eu plus de 400 expulsions environ.

M. le garde des sceaux. 123 dans la Seine.

M. de Moro-Giafferri. Mais ce que vous oubliez de dire, c'est que, aussi bien dans le département de la Seine que dans d'autres agglomérations, et ce sont, en effet, surtout les grandes agglomérations qui sont intéressées — c'est pourquoi des hommes d'opinions aussi différentes que M. Bouxom, M. Rollin, M. Schauffler, notre ami Minjoz, moi-même et d'autres défendent avec une sorte de passion attendrie le texte qui vous est proposé — il y a un nombre relativement restreint d'expulsions exécutées, tandis qu'un très grand nombre de demandes d'expulsion sont ratifiées par les tribunaux.

M. Fernand Bouxom. Très bien!

M. de Moro-Giafferri. Il en résulte qu'un grand nombre de foyers vivent dans l'angoisse. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

M. Jean Cayeux. Voilà le vrai problème.

M. de Moro-Giafferri. C'est sur ce point que je veux appeler l'attention de l'Assemblée.

M. Edouard Depreux. Très bien!

M. de Moro-Giafferri. Il est parfois quelque chose de plus cruel que le mal lui-même, c'est de vivre constamment dans la crainte d'un mal à venir.

M. Jean Cayeux. Je préfère la loi à la tolérance administrative

M. de Moro-Giafferri. Je l'ai déjà dit, et je m'excuse de le répéter, sans toutefois cesser de le faire parce que j'en ai la conviction profonde, le texte proposé par notre ami M. Rollin et rapporté par M. Minjoz a l'avantage d'être transactionnel. Il est temporaire, il est précaire; il n'est pas parfait, mais il va corriger un état de fait trop général et qui constitue, je vous l'assure, une menace pour la paix publique.

J'ai, moi aussi, un dossier. C'est probablement le même que celui qu'effeuillait M. Berger. Je ne reprendrai pas tous ces exemples. Retenez seulement qu'ils sont nombreux.

Il y a eu des suicides. De vieilles femmes, de vieux hommes qui payaient habituellement leur loyer, ont été, dans l'état de la législation, acculés à un abominable désespoir.

Je puis vous citer encore l'exemple — on ne l'a peut-être pas fait — de cette femme de 80 ans que l'on a expulsée et qui est morte en route tandis qu'on la conduisait à l'hôpital.

Sont-ce des faits isolés ? Non. Des faits de ce caractère ne sont jamais tellement isolés que vous le dites, car, dans leur isolement, ils peuvent occasionner de véritables scandales.

Il y a une situation de fait à laquelle il faut parer; tout le monde en convient. Mais comment y parer ?

Je répète que la proposition de loi de M. Rollin ne m'a pas complètement satisfait. Je m'y suis rallié dans la nécessité d'aboutir, puisque tout le monde est d'accord sur cette nécessité.

Deux solutions sont possibles, indépendamment de celle qui consisterait à se croiser les bras et je pense que celle-là ne tente personne: celle qui consiste à indiquer qu'il n'y aura pas — pour les locataires de bonne foi, bien entendu, nous ne pensons qu'à ceux-là — d'expulsion avant la date fixée par le rapport; et celle qui, je dois le dire, m'avait beaucoup séduit tout d'abord, celle que j'appellerai la solution juridique ou, si vous aimez mieux, la solution judiciaire. En principe, à cause de mes habitudes professionnelles, j'aime mieux que ce soit une autorité judiciaire qui tranche. Mais nous n'avons plus le temps, nous sommes obligés de voter un texte qui aura le double avantage d'éviter l'incertitude, le plus grand de tous les fléaux, et d'éviter aussi que l'on ait recours uniquement à l'arbitraire administratif.

Ces pauvres préfets, même le préfet de police, se sont trouvés dans une situation extrêmement difficile. Vous le savez bien, ils se penchent avec émotion sur les cas particuliers qu'on leur signale. Ils ont reçu une circulaire de M. le ministre de l'intérieur. Les circulaires valent ce que valent les circulaires, rien de moins, rien de plus.

Lorsque le préfet de police répond à une mise en demeure: « M. le ministre de l'intérieur, dans l'intérêt de la paix publique, me conseille de ne pas faire d'expulsion », si le propriétaire qui exige l'exercice de son droit de reprise lui rétorque: « dans ces conditions, je vous prendrai à partie », il est bien obligé de s'exécuter.

Et à qui la faute ? Je le dis tout bas: à nous. Vraiment, ce Parlement a fait une chose déplorable et peut-être sans exemple: à une très grande majorité, qui valait presque l'unanimité, après avoir voté les articles 19 et 20 de la loi du 1er septembre 1948, il a décidé leur revision. Puis, pour une raison qui n'avait rien de commun avec le texte de ces articles, le tout a été renvoyé sur une voie de garage, avec le train tout entier d'un projet de loi.

Et c'est pour cela que des gens vivent dans l'angoisse! C'est pour cela que des vieillards se sont suicidés.

Il faut aboutir. En ce qui concerne la durée d'application de la loi proposée, on pourrait, mon Dieu! épiloguer bien longtemps.

Quel est le motif qui a fait adopter par la commission de la justice et de législation le délai fixé par le rapport que vous avez sous les yeux ? Nous avons tous pensé — j'imagine que je ne serai pas démenti sur ce point — qu'il fallait envisager une date à laquelle on pourrait espérer, sans en avoir la certitude, que le problème de l'habitat serait non pas résolu, mais amélioré.

Pourquoi six mois plus tard, pourquoi pas six mois plus tôt ? Je ne me livrerai pas à ce marchandage.

Il faut une loi qui corresponde à une efficacité. La date que nous avons envisagée est une date utile, c'est pourquoi je vous demande de l'adopter.

Non pas dans le sentiment absurde que l'on veut prêter à quelques-uns d'entre nous. A cette tribune même, dès le début de la législature, lorsque s'est posée la question de savoir si les prorogations apparues nécessaires comporteraient un dédommagement pour les propriétaires, j'ai eu l'air de défendre la thèse des propriétaires. Les uns m'ont reproché de ne pas être allé assez loin, les autres d'être allé trop loin. C'est toujours ce qui se produit quand on a la préoccupation de rester dans l'équilibre de la moyenne.

Les propriétaires sont intéressants autant que les locataires. C'est de toute évidence. Dire le contraire est une sottise. Ceux qui, ici, seraient les ennemis des locataires, comme ceux qui seraient les ennemis des propriétaires, commettraient une absurdité, d'ailleurs totalement vaine.

Nous avons cherché constamment la possibilité de concilier des intérêts d'apparence contraires et qui d'ailleurs se confondent.

Les propriétaires ont-ils intérêt à ce que, demain, des expulsions scandaleuses soient mises à profit par des agitateurs en vue de créer des troubles sociaux ? Nous le le pensons pas.

C'est pourquoi nous vous demandons de voter un texte qui ne sera le profit de personne en particulier, mais le profit de tout le monde. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Médecin.

M. Jean Médecin. Je comprends parfaitement les mobiles qui ont déterminé l'auteur de cette proposition de loi. Ces sentiments m'animent également et toutes les explications que j'ai entendues depuis le début de cette séance n'ont fait que les confirmer.

Il existe des catégories de locataires fort intéressants qu'il faut évidemment protéger. Nous le savons tous, nous qui sommes quotidiennement sollicités et contraints d'intervenir fort souvent auprès de l'administration préfectorale pour éviter que des expulsions soient exécutées dans des conditions qui seraient désastreuses pour les familles qui en seraient les victimes.

Je suis donc en plein accord avec les auteurs de cette proposition de loi sur le principe, mais je ne suis plus d'accord avec eux en ce qu'elle a un caractère général et absolu.

Proscrire en toute circonstance l'expulsion d'un locataire lorsque le propriétaire demande à reprendre son local, c'est méconnaître, comme le disait tout à l'heure fort opportunément M. Bouxom, les droits, essentiels également, des propriétaires.

Votre proposition de loi, monsieur Rollin, pose en principe que le locataire est toujours intéressant et que le propriétaire ne l'est jamais.

M. Joannès Charpin. Très exactement.

M. Jean Médecin. J'estime qu'il faut aller à une formule plus raisonnable, dire que le locataire est très souvent intéressant et que le propriétaire l'est aussi quelquefois.

M. Louis Rollin. Je ne dis pas le contraire, et ne me le faites pas dire.

M. le rapporteur. C'est ce que j'ai dit dans mon rapport.

M. Jean Médecin. Avec votre système, vous repoussez systématiquement le droit de reprise, vous interdisez d'une manière absolue ce droit de reprise.

Vous partez de ces mêmes principes qui ont inspiré notre législation sur les loyers depuis 1914 jusqu'à la loi de 1948, et qui ont provoqué l'effondrement du patrimoine immobilier en France.

Je n'hésite pas à le dire, ce sont des solutions de facilité, des solutions de paresse. Il faut, au contraire, aborder le problème avec beaucoup de courage, et le seul moyen pour concilier les intérêts du propriétaire et du locataire, pour éviter l'irréparable dans certains cas, pour éviter l'expulsion de gens fort méritants, des locataires de bonne foi qui méritent d'être maintenus dans les lieux lorsqu'ils se trouvent en présence de propriétaires qui poursuivent des buts de spéculation et se montrent inhumains, c'est de laisser au juge son pouvoir d'appréciation. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, à droite et au centre.*)

M. Louis Rollin. Nous ne disons pas que les propriétaires poursuivent des buts de spéculation lorsqu'ils demandent l'expulsion d'un locataire de bonne foi. Ne nous faites pas dire ce que nous ne disons pas.

Lorsqu'un propriétaire demande à occuper un local parce qu'il ne dispose pas d'un autre local ou parce que celui dont il dispose ne répond pas à ses besoins ou à ses moyens, nous considérons aussi la situation de la famille installée dans ce local et que l'expulsion va jeter à la rue.

M. Jean Médecin. Nous sommes entièrement d'accord.

Comme vous, mon cher collègue, j'interviens tous les jours en faveur de ces familles-là, je demande que leurs droits soient respectés, et je m'efforce de faire comprendre aux propriétaires qui ont des droits qu'ils ne doivent pas, dans ce cas, les exercer jusqu'au bout.

M. Gilbert Berger. Vous ne voulez pas aboutir; tous vos colloques n'ont d'autre objet que de saboter ce texte.

M. Jean Médecin. Au surplus, avant la loi de 1948, nous avons connu des propriétaires dont la situation était aussi tragique que celle des familles menacées d'expulsion. Je citerai un exemple.

Dans la ville que je représente, un fonctionnaire colonial, dans un souci bien légitime de s'assurer une retraite à sa vieillesse, avait acheté, trois ans avant la fin de sa carrière, un petit appartement, et l'avait loué parce qu'il avait encore trois ans à passer outre-mer, à la condition que ce local serait libre au bout de ces trois ans.

La guerre survint et il ne put être rapatrié qu'en 1946. Lorsqu'il a demandé le local à son locataire, celui-ci, s'armant de

la loi, s'est incrusté dans l'appartement. Il y a eu décision du juge de paix, décision du juge d'appel, et le malheureux fonctionnaire, en rentrant d'outre-mer, n'a plus eu que la ressource d'aller à l'hôtel avec sa famille.

Les semaines et les mois passèrent, il épuisa toutes ses économies. Et savez-vous ce qu'il dut faire ? Il vint loger sur le palier de l'appartement qui était sa propriété, faisant sa toilette chez le concierge, alors que son appartement était occupé par une dame seule, aux ressources d'ailleurs mal définies et qui, armée du jugement qu'elle avait pu obtenir, se maintenait dans les lieux abusivement.

C'est la loi de 1948 qui a permis de remettre de l'ordre et d'éviter en pareil cas des heurts graves entre propriétaires et locataires.

M. le président de la commission. Comme quoi vous avez bien fait de la voter, monsieur Rollin

M. Louis Rollin. Je l'ai votée à cause des majorations de loyers, mais pas à cause du droit de reprise.

Mme la présidente. Je vous en prie, n'interrompez pas M. Médecin.

M. Jean Médecin. Votre texte, monsieur Rollin, présente un autre danger: il va permettre à quantité de gens d'encombrer des villes où ils n'ont plus rien à faire.

Autrefois, de nombreuses personnes, demeurant dans une agglomération urbaine parce qu'elles y exerçaient leur activité, retournaient dans leur pays d'origine au moment où elles prenaient leur retraite ou à la fin de leur carrière. Avec votre nouvelle loi, elles vont s'incruster dans le local qu'elles occupent dans les grands centres urbains, notamment à Paris.

Je peux vous citer le cas d'un retraité des P. T. T. qui, nommé à un grade supérieur, avait été affecté à Paris. Au moment de prendre sa retraite, il y est resté parce qu'il avait un appartement dont il sous-louait une pièce 13.000 francs par mois, ayant ainsi l'agrément de vivre à Paris et de tirer de cette sous-location un revenu supplémentaire. Votre loi encouragera de telles pratiques.

Vous voulez favoriser l'exode vers la campagne, et votre loi encouragera les gens à s'incruster dans les villes.

Il serait préférable de donner aux juges le droit d'apprécier la valeur des motifs invoqués par les locataires et d'accorder aux propriétaires, dans certains cas, le droit de reprise. Dans tous les cas où la famille se trouvera menacée, où son relogement sera impossible, nous estimons que le locataire doit être protégé et que le juge doit accorder des délais aussi longs que possible, délais renouvelables par période de six mois, pendant un an ou deux, mais lorsque le droit de reprise est invoqué avec raison, le juge devra permettre au propriétaire de reprendre son local.

Telles sont les quelques observations que je tenais, sans insister davantage, à présenter. Je demande le maintien du texte de 1948 qui permet au juge d'exercer sa mission sociale et d'interpréter la loi selon la situation de chacun. Ce sera la meilleure façon de sauvegarder les droits des uns et des autres. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jean-Paul Palewski. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Médecin ?

M. Jean Médecin. Volontiers.

M. Jean-Paul Palewski. Je vous remercie de m'avoir permis de vous interrompre, car j'avais déposé un amendement dans ce sens, étant, comme vous, et comme d'ailleurs M. de Moro-Giafferri qui s'est rallié au texte de la commission, nous a-t-il dit, en désespoir de cause, partisan de laisser au juge la liberté d'apprécier.

Vous avez absolument raison. Si nous adoptons cette proposition de loi, nous reviendrons aux solutions de facilité qui ont conduit à la situation immobilière actuelle. Nous n'en avons pas le droit.

Que le juge, qui aura en main tous les éléments du litige, puisse accorder des prorogations aussi longues que possibles à un locataire déterminé, soit! Mais que nous fassions une loi générale, non.

M. Jules Ramarony. Très bien!

M. Jean-Paul Palewski. L'amendement que j'avais déposé ayant été repoussé par la commission, je serais heureux que M. Médecin veuille bien le reprendre et le soumettre à l'Assemblée.

M. Jean Médecin. Je suis d'accord avec vous, monsieur Palewski, et par surcroît, en permettant au juge d'apprécier, nous pourrons suivre le rythme de la construction dans chaque ville.

M. Jean-Paul Palewski. Très bien!

M. Jean Médecin. Dans telle ville on accordera peut-être une prorogation de six mois, peut-être d'un an à Paris ou de deux ans dans une autre région, et comme le juge prendra une décision non seulement en conformité du droit des parties en présence, mais également selon les conditions de l'habitat dans le lieu même du litige, il sera possible de mesurer ainsi partout l'état du logement et de la construction. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Mes chers collègues, je répondrai à l'appel qui nous a été adressé tout à l'heure par M. le président de la commission et qui a conduit alors M. de Moro-Giafferri lui-même à ne pas intervenir. Il est vrai que nous avons eu tout de même le plaisir de l'entendre répondre à M. le garde des sceaux.

M. de Moro-Giafferri. J'étais sûr que mon intervention vous serait agréable. (*Sourires.*)

M. Jean Cayeux. Je me permets de renvoyer l'Assemblée aux travaux préparatoires à la proposition que nous examinons, car nous avons déjà discuté la matière à propos d'une proposition que j'avais déposée le 16 mai dernier.

Je ne voudrais pas, dans cette discussion générale, éterniser un débat qui n'a déjà que trop duré. Ce qui nous intéresse, ce sont les réalisations concrètes, c'est-à-dire le vote d'un texte.

Moi aussi, bien sûr, j'ai un dossier. Je n'en ai ici qu'une faible partie. J'ai reçu de nombreuses lettres typiques de cas concrets. J'ai des documents émanant de la Maison de la famille de la Loire-Inférieure et de la région lyonnaise. J'ai même une lettre de la fédération des locataires de la Corse (*Exclamations et rires sur divers bancs à gauche*) me remerciant du dépôt de ma proposition et regrettant qu'elle n'ait pas été adoptée.

M. de Moro-Giafferri. Je pensais bien que mon intervention amènerait M. Cayeux à prendre également la parole.

M. Jean Cayeux. Monsieur de Moro-Giafferri, nous vous écouterons très volontiers à nouveau.

Mme la présidente. Je vous en prie, ne poussez personne à intervenir.

M. Jean Cayeux. Je n'ai pas l'habitude d'interrompre et lorsqu'un collègue m'en demande l'autorisation, je lui laisse volontiers très courtoisement la parole.

Mme la présidente. M. de Moro-Giafferri ne vous l'a pas demandée.

M. de Moro-Giafferri. Je ne demanderai pas à vous interrompre.

Mme la présidente. Veuillez cesser cet échange de propos.

La parole est à M. Cayeux seul.

M. Jean Cayeux. Il est à croire à certains moments que l'on se trouverait déjà en période électorale. (*Rires à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

Pour ma part, j'ai déjà traité ce problème voici onze mois dans cette Assemblée — et cela peut faire rire peut-être certains collègues qui ne l'ont découvert que depuis quelques semaines — mais maintenant que l'Assemblée va prendre ses responsabilités, certains cherchent à en tirer publicité.

C'est peut-être leur souci, mais, en ce qui me concerne, c'est l'efficacité qui commande mon action. J'invite donc mes collègues à passer au plus tôt à la discussion des articles et je renonce à la parole.

M. Jean Toujas. Après avoir parlé!

Mme la présidente. J'indique à l'Assemblée que trois orateurs sont encore inscrits dans la discussion générale, qu'un contre-projet a été déposé et qu'il est déjà onze heures vingt.

La parole est à M. Ramarony.

M. Jules Ramarony. Mesdames, messieurs, il est un peu impressionnant pour un député de province de prendre la parole sur un tel texte qui, je le reconnais, intéresse surtout les représentants de la ville de Paris.

M. Jean Cayeux. Mais non!

M. le rapporteur. Pas du tout!

M. Gilbert Berger. Vous ne l'avez pas lu.

M. de Moro-Giafferri. Ce n'est pas exact, monsieur Ramarony; vous feriez mieux d'envisager le problème actuel d'un point de vue moins personnel.

M. Fernand Bouxom. Et plus viticole. (*Rires.*)

Mme la présidente. Je vous prie de ne plus interrompre.

M. Ramarony a seul la parole.

M. Jules Ramarony. J'ai le temps, messieurs.

M. Jean Cayeux. Nous savons que vous n'êtes pas pressé de voir adopter cette proposition de loi.

M. Jules Ramarony. J'ai dit tout simplement que la proposition de loi a été déposée par des représentants de la ville

de Paris et que ce sont surtout des parlementaires de Paris qui s'intéressent à la question que nous traitons aujourd'hui.

M. Louis Rollin. M. Minjoz n'est pas député de Paris.

M. Francis Leenhardt. Ceux de Marseille, par exemple, s'y intéressent aussi.

M. Jules Ramarony. Disons, si vous le voulez bien : les parlementaires de toutes les grandes villes. Je conçois très bien que le problème intéresse surtout les grandes agglomérations dont Paris.

M. Edouard Depreux. A Bordeaux, il y a des bigames qui ont des possibilités de logement supplémentaires. (*Rires.*)

M. Jules Ramarony. Si c'est à moi que vous faites allusion, monsieur Depreux, permettez-moi de vous dire que vous commettez une erreur et que la passion politique vous égare.

Mme la présidente. Monsieur Ramarony, veuillez rester dans le sujet. Quant à vous, messieurs, je vous prie, encore une fois, d'écouter l'orateur et de ne plus interrompre.

Monsieur de Moro-Giafferi, en particulier, je suis obligé de constater que ce matin vous êtes un élément de perturbation dans l'Assemblée. (*Rires.*)

Je vous demande, mesdames, messieurs, d'être tous attentifs et de garder le silence. Nous n'en finirons jamais si vous continuez ainsi à vous interpeller. Je comprends très bien que la question présente pour chacun de vous un intérêt, mais je vous prie d'écouter l'orateur.

M. Jules Ramarony. Je disais donc que le texte en discussion a pour conséquence de mettre complètement à néant la loi du 1er septembre 1948. Il suffit d'en lire les premiers mots pour s'en rendre compte d'une façon qui me paraît indiscutable.

A titre transitoire, dit avec une certaine ironie le rédacteur du texte, et jusqu'au 1er juillet 1953 — c'est-à-dire encore pendant plus de deux années — toute expulsion de locataires de bonne foi sera interdite lorsque des jugements auront été rendus qui auront accordé à des propriétaires d'immeubles, en vertu de l'article 19 et de l'article 20, le droit de reprise.

Je vais montrer à l'Assemblée, après certains de mes collègues, que ce texte a pour objet de mettre par terre le droit de reprise accordé aux propriétaires, et de le mettre à néant dans des conditions infiniment regrettables, non pas seulement pour les propriétaires, mais surtout pour tous ceux qui, en attendant de bénéficier du droit de reprise, sont à l'heure actuelle sans logement.

Sous prétexte de mesures d'humanité, qui sont indispensables et auxquelles je me rallie, sous prétexte que d'un point de vue social certaines mesures sont actuellement à prendre en faveur de locataires expulsés — j'en suis absolument d'accord — on aboutirait pratiquement, en mettant à néant la loi du 1er septembre 1948, à interdire aux propriétaires d'immeubles ou à leur famille de se loger dans les locaux qui leur appartiennent.

Voilà quelle est la conséquence du texte qui, aujourd'hui, est soumis à l'Assemblée.

Je dis que c'est là, sur le principe d'abord, une très mauvaise méthode et que l'on conçoit mal que l'Assemblée, après avoir travaillé comme elle l'a fait à l'élaboration de la loi du 1er septembre 1948, qui est indiscutablement un très grand progrès sur la législation antérieure, parce qu'elle a pour la première fois essayé de traiter le problème du logement en dehors de toute préoccupation partisane, après avoir recherché sur le plan législatif une solution au problème du logement, après avoir ainsi voté une loi qui lui a demandé une année d'efforts, la remette pratiquement sur le chantier deux ans et demi après et, par une coïncidence que je ne veux pas souligner, quelques mois ou quelques semaines avant les élections se dispose à voter une nouvelle prorogation qui s'opposerait à l'application de la loi.

Le Parlement déconcerte ainsi l'opinion publique et tous ceux qui, parce qu'ils ont le respect de la loi, pensent que le législateur ne vote des lois qu'après en avoir mûrement mesuré la portée et parce qu'ils les considère comme indispensables.

Or, que vous le vouliez ou non, si vous votez le texte qui vous est proposé, vous direz que les articles 19 et 20 de la loi du 1er septembre 1948 sont une iniquité. C'est bien cela qu'on vous demande de dire.

M. de Moro-Giafferri. Voulez-vous me permettre une observation, monsieur Ramarony ?

M. Jules Ramarony. Bien volontiers.

M. de Moro-Giafferri. Je ne voulais pas vous interrompre sans vous en avoir demandé l'autorisation, pour ne pas mériter une fois encore les cruels reproches de Mme la présidente. Mais vous n'êtes pas juste lorsque vous semblez dire que la proposition de loi rapportée par M. Minjoz a été inspirée à tels de nos collègues par des préoccupations électorales. Ce n'est pas d'hier, mais depuis très longtemps que datent nos propositions.

Quant aux articles 19 et 20 de la loi du 1er septembre 1948, vous savez bien qu'il y a un an l'Assemblée en a voté une réforme, qui vous apparaît aujourd'hui comme une nouveauté.

Votre argumentation est très sérieuse et je l'écoute avec la plus grande attention, mais ne commettez pas d'injustice et ne semblez pas reprocher à certains de vos collègues des préoccupations qu'ils n'ont pas et qui, certainement, ne sont pas non plus les vôtres.

M. Robert Bruyneel. Certains s'en sont inquiétés bien avant les élections.

M. Jules Ramarony. Je n'ai pas dit — et je vous demande de bien vouloir vous souvenir de la phrase que j'ai prononcée — que le texte répondait à des préoccupations électorales, j'ai simplement noté une coïncidence regrettable entre la discussion et la période électorale qui, je le pense, va bientôt s'ouvrir.

J'en reviens à mon propos et je prétends que le texte actuel a pour but de démontrer que les articles 19 et 20 de la loi du 1er septembre 1948 étaient et sont une erreur.

Je dis bien que telle est la situation, car si vous pouviez me démontrer que depuis 1948 un changement profond est intervenu dans l'état du logement, je comprendrais la proposition qui nous est faite.

Si vous pouviez dire qu'en 1950, la situation a été modifiée par rapport à 1948 et que, par conséquent, il est indispensable de voter un nouveau texte, je m'inclinerais.

Mais je voudrais que l'on m'expliquât comment et pourquoi on peut utilement soutenir que la situation est modifiée par rapport à 1948. Je dis qu'elle ne l'est pas.

Je prétends même qu'elle s'est améliorée, m'appuyant sur les indications données il y a quelques jours par M. le ministre de la reconstruction lui-même. J'ai sous les yeux son discours. Je ne vous le relirai pas.

M. le ministre indique qu'il y a eu 145.360 logements en chantier à la fin de l'an dernier. Il explique que des primes à la construction vont être accordées et que l'effort est considérable.

Je félicite M. Claudius-Petit de ses efforts, car il est un de ceux qui ont compris le problème du logement. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Je puis néanmoins me servir de son discours — et j'attends qu'on réfute mon argumentation — pour soutenir qu'en 1951 la situation, pour le moins, n'est pas plus mauvaise qu'en 1948. Elle est plutôt meilleure.

M. Jean Cayeux. Me permettez-vous une interruption ?

M. Jules Ramarony. Je vous en prie.

M. Jean Cayeux. Il y avait, en 1948, à peine 12.000 prioritaires inscrits rue du Cardinal-Lemoine. Il y en a maintenant 43.000.

M. Jules Ramarony. Je m'excuse de ne pas pouvoir répondre à votre interruption, car je ne connais pas le nombre exact des inscriptions à la rue du Cardinal-Lemoine. J'essaye de traiter le problème d'un point de vue plus élevé et sans m'arrêter trop à ce qui paraît être tout de même des cas particuliers.

M. Jean Cayeux. Vous avez demandé des explications. C'est pourquoi je vous ai interrompu.

Ma remarque vaut aussi bien pour la S. A. G. I., pour la R. I. V. P. et l'office des Grands-Augustins que pour toutes les sociétés et organisations de construction et de logement de Paris et de la Seine.

M. Jules Ramarony. Je répète que vous ne pouvez aller à l'encontre du discours prononcé par M. le ministre de la reconstruction il y a trois jours...

M. Jean Cayeux. Si, personnellement, je vais à l'encontre.

M. Jules Ramarony. ...et qui vous donne des précisions très nettes sur l'état de la reconstruction.

Mon premier argument, donc, est que la situation n'a certainement pas empiré.

Quel est alors le fait nouveau — voyez si je suis objectif — qui va permettre de modifier en 1951 le principe de la loi ? Je dis le principe, car il ne s'agit pas ici de donner à des juges la possibilité d'examiner des cas particuliers, comme le proposaient M. Médecin et M. Palewski.

Que, s'agissant d'un propriétaire usant du droit de reprise, et qui veut reprendre un logement, et d'un locataire père de famille nombreuse se trouvant dans une situation difficile, le juge soit chargé d'examiner leurs situations respectives et qu'il soit habilité à empêcher une expulsion, j'en suis d'accord.

Et si c'est là le but que vous visez, je ne ferai pas perdre le temps de l'Assemblée à développer mon argumentation.

Car nous sommes tous d'accord, il peut y avoir des décisions à prendre pour des cas d'espèce et des situations particulièrement intéressantes. Cela, c'est l'affaire du juge.

Mais le rôle même de la loi est de régler les cas généraux.

Voilà donc mon premier argument

Mon deuxième argument est le suivant. Je prie l'Assemblée de bien vouloir porter son attention sur le nombre des expulsions de locataires de bonne foi, prononcées en vertu du droit de reprise des propriétaires.

Car on a parlé l'autre jour de quatre cents et quelques expulsions dans le département de la Seine, mais ce qui est intéressant, c'est de connaître les motifs de ces expulsions; c'est de savoir si, par exemple, il ne s'agit pas de locataires qui n'ont pas payé leur loyer ou de gens qui se sont introduits dans des locaux sans aucun droit et qui ont été expulsés par ordonnance de référé.

Dans ces cas-là, il est évident que votre texte ne peut jouer et que vous entendez bien que de telles expulsions soient maintenues.

Ce qui serait donc utile, c'est de rechercher quel est, dans Paris, dans les grandes villes, dans l'ensemble de la France, le nombre des locataires expulsés.

M. le garde des sceaux. Je l'ai dit tout à l'heure.

M. Charles Schauffer. Votre chiffre n'était pas exact.

M. Jules Ramarony. Monsieur le ministre, je m'excuse de ne pas avoir entendu.

Ce que je peux dire, c'est que, devant la commission de la justice et de législation, M. Grimaud a donné des statistiques. Je pense que ce sont les mêmes, monsieur le ministre, que celles que vous avez produites. Et ces statistiques sont édifiantes en l'occurrence.

M. Henri Bourbon. Les suicides aussi!

M. Jules Ramarony. Je ne veux pas reprendre les chiffres, car j'avoue que je ne les ai pas notés. Mais je me souviens à peu près de leur ordre de grandeur. On est arrivé à des résultats insignifiants, même pour le département de la Seine: je crois me souvenir que le nombre d'expulsions n'a pas atteint la dizaine par mois. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. le garde des sceaux. Il y a, en effet, des mois où, dans la Seine, le nombre d'expulsions a été inférieur à 10.

M. Jules Ramarony. Et quel est le chiffre maximum ? Je m'excuse de ne pas avoir examiné la documentation sur ce point, mais ce chiffre est relativement faible.

M. le garde des sceaux. Le maximum a été de 21.

M. de Moro Giafferri. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Ramarony ?

M. Jules Ramarony. Je vous en prie.

M. de Moro-Giafferri. Il est exact que, parmi les expulsions prononcées, et dont on a fait état, un certain nombre sont prononcées contre des locataires considérés comme de mauvaise foi, puisqu'on estime de mauvaise foi ceux qui ne peuvent pas payer. Sur le terme, d'ailleurs, je fais toute réserve.

Mais il faut souligner qu'actuellement des milliers de congés ont été donnés. Nous ne combattons pas le passé, nous prévoyons l'avenir et nous voudrions épargner à ceux qui sont menacés d'expulsion un véritable désastre familial.

Tel est le but de notre initiative. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

M. Charles Schauffier. Me permettez-vous de vous interrompre à mon tour, monsieur Ramarony ?

M. Jules Ramarony. Je vous en prie.

M. Charles Schauffier. Je vais vous rappeler les chiffres que j'ai énoncés dans mon intervention, et qui sont exacts. Je répondrai en même temps à M. le garde des sceaux.

J'ai en main un communiqué de la préfecture de police indiquant qu'en février dernier il a été constitué 393 dossiers concernant des expulsions de locataires et que, pendant la même période, 340 expulsions ont été effectivement réalisées.

M. le garde des sceaux. Pour quels motifs ?

M. Charles Schauffier. Je n'en sais rien.

M. Jules Ramarony. C'est toute la question.

M. Charles Schauffier. Mais les expulsions sont effectives.

M. le garde des sceaux. Il est trop facile, monsieur Schauffler, de détourner la question. Il vous a été rappelé par tous les orateurs — et M. de Moro-Giafferri vient de le répéter encore — qu'il s'agit uniquement, en ce moment, des décisions exécutées en vertu des dispositions des articles 19 et 20 de la loi de septembre 1948 sur le droit de reprise.

Vous parlez d'expulsions; je vous demande les motifs, vous me répondez: « Je n'en sais rien ».

Je m'en suis déjà aperçu en vous écoutant à la tribune, mais ce n'est pas le débat.

M. de Moro-Giafferri. Le débat, c'est la crainte du lendemain.

M. Charles Schauffier. Monsieur le ministre, je regrette votre réponse passionnée. Vous nous avez habitués à plus de courtoisie.

M. le garde des sceaux. Je vous ai écouté et je dis que vous confondez les causes d'expulsions.

M. Charles Schauffier. Je me suis exprimé avec beaucoup de calme. J'ai déploré les expulsions et j'ai signalé à l'Assemblée que plus de 800 familles avaient été expulsées ou étaient sur le point de l'être.

Je n'ai pas parlé d'un millier d'expulsions réalisées, comme vous l'avez dit tout à l'heure. Mais je maintiens qu'il y a plusieurs milliers de locataires menacés d'expulsion.

C'est là le but de mon intervention.

M. Jules Ramarony. Je reprends mon exposé au point où j'ai été interrompu.

Je disais sans avoir les chiffres sous les yeux, que même dans le département de la Seine le nombre des expulsions effectives pouvaient être d'une dizaine par mois.

M. de Moro-Giafferri m'a interrompu, et M. le garde des sceaux, qui a les chiffres sous les yeux, a bien voulu m'indiquer que, certains mois, le chiffre des expulsions avait été inférieur à une dizaine et que le chiffre maximum avait été de 21.

Je demande, dans ces conditions, à l'Assemblée d'examiner la question objectivement et de voir si vraiment on peut porter une atteinte grave à des principes et compromettre l'avenir d'une politique de logement — car je vais vous montrer les conséquences du texte que vous voulez voter — parce qu'il y a eu, dans le département de la Seine, de dix à vingt et une expulsions par mois, consécutives au droit de reprise exercé par les propriétaires.

M. Charles Schauffier. Pas dix, mais quatre cents. Ne déformez pas les chiffres.

M. Jules Ramarony. Moins de dix, et vingt et une au maximum, a dit M. le garde des sceaux.

M. Charles Schauffier. Il est mal renseigné.

M. de Moro-Giafferri. Si le nombre des expulsions était si peu important, le règlement serait facile.

M. Jules Ramarony. C'est peut-être, en effet, en ce qui concerne le relogement que les pouvoirs publics n'interviennent pas comme ils le devraient. Et c'est peut-être sur ce point que l'Assemblée aurait des directives à donner dans un texte de loi.

Je trouverais, par exemple, tout à fait normal qu'une priorité fût accordée, en matière de relogement, aux locataires expulsés par suite de l'exercice du droit de reprise par le propriétaire.

Or, actuellement, ils n'ont aucune priorité. Je le répète, si l'Assemblée intervenait à ce point de vue, elle ferait œuvre utile et juste.

Mais je crois avoir démontré que le nombre des expulsions n'est pas tel que l'ordre social en soit troublé et que le législateur doive modifier la loi de 1948.

M. Jean Cristofol. Les voilà, les saboteurs de la loi!

M. Edouard Depreux. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Ramarony ?

M. Jules Ramarony. Je vous en prie.

M. Edouard Depreux. Ce que vous déclarez est extrêmement intéressant, monsieur Ramarony. Mais je voudrais que l'on tienne compte, d'une part des gens qui sont expulsés effectivement, et d'autre part de ceux, infiniment plus nombreux, sur lesquels planent des menaces d'expulsion, une incertitude et une angoisse vraiment dramatiques. (*Très bien! très bien!*)

Quant au service du relogement, quel qu'il soit, et à supposer même qu'il soit absolument parfait, sa tâche sera écrasante tant que la pénurie de logements sera aussi aiguë.

Quand on occupe un poste d'observation comme la direction de la mairie d'une petite ville de banlieue, on s'aperçoit que l'un et l'autre des antagonistes qui se querellent autour d'une question de relogement ont souvent tous deux raison: celui qui bénéficie de la réquisition comme celui qui s'y oppose.

Celui-ci — je connais le cas — peut être un ancien prisonnier de guerre ou un déporté, malade, que son médecin a envoyé à la campagne et qui, voyant que l'on va réquisitionner son modeste pavillon, y revient.

J'ajoute que, dans le département de la Seine, dont on parle beaucoup, il y a en réalité, au bas mot, 100.000 prioritaires, et chacun de nous pourrait faire état également de situations douloureuses de non-prioritaires.

Je vous citerai le cas suivant, que je connais bien. Une infirmière, mariée, est autorisée à faire camper ses deux enfants avec elle, à l'hôpital où elle travaille, alors que le père est dans un hôtel meublé. Il s'agit d'un jeune ménage, mais qui n'est pas prioritaire au sens légal du mot, parce qu'il n'a pas trois enfants et que son union compte trois mois de trop.

Je vous assure que nous nous disputerons ici très longtemps autour d'expédients — dont la médiocrité est d'ailleurs évidente — tant que le vrai problème, celui du logement, n'aura pas été résolu.

Mais en attendant, il y a des cas dramatiques, beaucoup plus nombreux que ne l'indiquent les statistiques, lesquelles, sans être de mauvaise foi, ne peuvent pas faire état des menaces et des angoisses qui pèsent sur de très nombreuses familles. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Jules Ramarony. Il n'est pas un mot de votre intervention, monsieur Depreux, auquel je ne m'associe.

Mais je répète — et je crois que l'Assemblée est d'accord sur ce point — que la gravité du problème n'est pas telle qu'une nouvelle loi soit nécessaire.

A moins que l'argumentation de M. de Moro-Giafferri ne soit pertinente et que l'Assemblée ne la prenne en considération.

M. de Moro-Giafferri reconnaît qu'on ne peut pas légiférer pour 20 expulsions dans le département de la Seine. Mais il ajoute que des milliers de congés pour reprise ont été donnés et que, par conséquent, si nous ne légiférons pas, l'application des articles 19 et 20 de la loi de 1948 aura demain des conséquences graves.

M. Jean Cayeux. C'est très exact.

M. Jules Ramarony. On reconnaît que la situation actuelle ne nécessite pas la modification de la loi de 1948. Mais on fait valoir qu'il faut légiférer pour l'avenir et que, des milliers de congés étant en instance, la situation peut devenir grave. Voilà l'argumentation.

M. Fernand Bouxom. Gouverner, c'est prévoir!

M. Jules Ramarony. Je n'ai pas besoin de dire que je crois mon collègue sur parole. Seulement, des milliers de congés, cela peut vouloir dire 2.000, comme cela peut vouloir dire 10.000. C'est pourquoi j'aimerais avoir quelques précisions.

Et puis, vous admettrez avec moi que, sur ces milliers de congés, un certain nombre n'aboutiront pas. Je ne crois pas me tromper beaucoup, en effet, en disant que les propriétaires qui demandent la reprise sont déboutés, en moyenne, une fois sur deux. Et la moyenne est peut-être plus élevée.

Car n'oublions pas — je ne veux pas reprendre le texte des articles 19 et 20 — que toutes les précautions ont été prises. Pour que le droit de reprise soit exercé, il faut que le propriétaire soit insuffisamment logé; il faut qu'il le démontre et c'est lui qui doit faire la preuve. Il faut enfin qu'il mette à la disposition du locataire expulsé le local qu'il quitte.

Vous voyez que toutes les précautions ont été prises.

M. Louis Rollin. Cette disposition ne joue pas, vous le savez bien.

M. Jules Ramarony. Comment, cela ne joue pas? La loi est appliquée tous les jours. Il est mis à la disposition du locataire expulsé le local occupé par le propriétaire, et celui-ci a le droit de faire opposition pour empêcher qu'un autre locataire vienne s'installer dans les lieux. Et souvent le propriétaire opposant se voit débouter de sa demande. Le cas se produit tous les jours.

Par conséquent, même s'il y avait des milliers de congés, nous ne pouvons pas savoir quel sera le nombre des expulsions.

L'argument qui consiste à invoquer les difficultés résultant du nombre des congés donnés n'est donc pas suffisant, à mon avis, pour légitimer une modification de la loi, comme on nous le demande, tendant à empêcher toute expulsion jusqu'en 1953.

Un autre argument me paraît essentiel, et je partage ici l'avis de notre collègue M. Depreux.

M. Depreux a été objectif lorsqu'il a indiqué qu'il voyait des cas intéressants des deux côtés. C'est au fond la vérité, et c'est pourquoi il nous est difficile de légiférer.

On fait valoir que des locataires sont expulsés alors qu'ils ont toujours payé leur loyer, qu'ils ont une famille nombreuse, qu'ils se trouvent sans logement et que leur situation est douloureuse. Dans beaucoup de cas, c'est la vérité.

Il appartient au Gouvernement et au législateur de tenir compte de cette situation. Et nous ne ferions pas notre devoir si nous n'en tenions pas compte.

Mais si, en contre-partie, nous ne nous occupons pas de la situation non moins intéressante des propriétaires qui demandent à reprendre leur logement, nous ne faisons pas davantage notre devoir. Nous ne considérons qu'un cas, en fermant volontairement les yeux sur l'autre.

Vous pouvez contrôler quotidiennement un certain nombre d'exemples, comme celui de propriétaires ayant demandé et obtenu la reprise pour loger leurs enfants qui vont se marier.

En fait, de nombreux jeunes gens attendent le jugement et la fixation de la date du départ du locataire pour fixer eux-mêmes la date de leur mariage, parce qu'ils ne disposent pas même d'une pièce pour se loger et que la reprise du logement dans lequel ils vont créer leur foyer — c'est horrible à dire, mais c'est ainsi — est la condition *sine qua non* de leur mariage.

Telle est la situation de fait.

M. Gilbert Berger. Vous faites la guerre au lieu de faire des logements. Vous portez toute la responsabilité de cette situation.

M. Jules Ramarony. Dites cela à M. Rollin, avec qui vous êtes d'accord sur le texte proposé.

Il est certain que, si l'on pouvait consacrer 800 milliards à la construction de logements, le problème serait rapidement résolu. Mais la question est de savoir si, après avoir fait cette dépense sans prendre certaines précautions pour se défendre, ces logements seront bien occupés par des Français. Tel est le problème. Vous comprendrez que nous préférions nous défendre.

Mme Maria Rabaté. Dans la Gironde, ce sont les Américains qui se sont installés.

M. Jules Ramarony. Au nom de quel principe de justice pouvez-vous imposer à des jeunes gens, qui ont besoin d'un logement pour se marier, d'attendre jusqu'en 1953?

Je n'exagère pas. Certains propriétaires, actuellement sans logement, ont obtenu des jugements en leur faveur. Vous allez les placer dans une situation aussi douloureuse que celle des locataires susceptibles d'être expulsés et qui le seront si l'application des articles 19 et 20 peut être invoquée.

Je connais le cas d'une directrice d'école qui va prendre sa retraite au mois de septembre prochain. Elle possède une petite maison qu'elle a achetée il y a un peu plus de quatre ans. Elle a demandé et obtenu la reprise de cette maison dans laquelle elle a l'intention de s'installer. Que va faire cette directrice d'école lorsque l'inspecteur d'académie va lui réclamer le local qu'elle occupe actuellement pour loger la nouvelle directrice?

Vous entendez bien qu'il faudra qu'elle parte, car aucune disposition légale, aucun juge ne pourra lui permettre de rester. Accomplirez-vous un acte de justice en votant un texte qui permettrait d'interdire à cette personne de reprendre son logement jusqu'en 1953?

Il y a encore le cas de propriétaires qui, à la suite de l'ouverture d'une succession, n'ont plus de logement parce que d'autres membres de la famille ont occupé les immeubles dont ils héritent. Ils pouvaient habiter ensemble du vivant du chef de famille, mais ils ne le peuvent plus après le partage.

Voilà encore un cas où le propriétaire ne pourra pas rentrer chez lui.

M. Francis Leenhardt. Vous faites de l'obstruction.

M. Jules Ramarony. Mon cher collègue, avez-vous le sentiment que l'argumentation que je développe est illogique et avez-vous une réponse à faire à la question que je pose?

Dans l'affirmative, je vous écouterai avec grand plaisir.

Que faites-vous de ceux au profit desquels l'article 19 et l'article 20 ont précisément joué? Vous ne vous en préoccupez pas.

M. le rapporteur. C'est inexact!

M. Jules Ramarony. Vous proposez un texte qui interdit toute expulsion jusqu'en 1953.

Je demande à l'Assemblée de réfléchir sur la gravité de cette mesure. En présence de la diversité des cas soulevés, je suis prêt à me rallier à une proposition qui tendrait à permettre au juge des référés d'accorder des délais aussi longs que possible en vue d'aboutir à une solution de justice. Mais le vote d'un texte d'ordre général comme celui qui nous est proposé constitue une atteinte directe au droit de propriété.

Certes, nous sommes d'accord pour reconnaître que le droit de propriété a donné lieu à certains abus qui, comme tous les abus de droit, doivent être sanctionnés. Mais dire qu'un propriétaire ne pourra pas rentrer chez lui, lorsqu'il ne dispose pas d'un logement, constitue une atteinte au droit lui-même.

Enfin, le vote d'un tel texte porterait un coup terrible à la reconstruction et, par là-même, à la solution du problème du logement.

Si l'on entend reconstruire sans l'aide des capitaux privés, il n'y a évidemment pas d'inconvénient à légiférer contre la propriété privée et au bénéfice de la propriété collective. Si, au contraire, on veut faire appel à la construction privée pour résoudre le problème du logement; si l'on veut que, demain comme aujourd'hui, on continue à investir des capitaux dans la construction d'immeubles destinés à l'habitation; si l'on veut pousser les citoyens à économiser une vie durant afin d'acheter une maison pour s'y loger; si l'on veut que l'individu fasse confiance, non seulement à ces principes de droit privé qui sont la base de notre civilisation, mais aussi au législateur, alors il faut adopter une autre solution.

Le législateur ne peut pas, après avoir établi une situation de droit en 1948, y revenir deux ans après en la modifiant profondément.

En votant le texte proposé, on détruirait la confiance dans la loi et dans les principes d'épargne qui sont la base même de l'organisation de notre pays.

Je demande donc à l'Assemblée de réfléchir et de reconnaître que la situation de fait ne lui permet pas de prendre des mesures aussi contraires à celles qui avaient été votées en septembre 1948 et de se rallier à un système plus souple dans lequel le juge fera une exacte appréciation des droits de chaque partie

M. Joseph Defos du Rau. Très bien!

Mme la présidente. Il ne reste plus qu'à entendre M. Guitton et M. Henneguelle, qui doivent être très brefs, ce dont je les remercie à l'avance.

M. le garde des sceaux. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Par déférence pour l'Assemblée et pour assister à ce débat, je n'ai pas pu prendre part au conseil des ministres qui se tient ce matin. Je serais heureux de pouvoir m'y rendre maintenant.

Mme la présidente. Les deux orateurs encore inscrits doivent parler respectivement dix minutes et cinq minutes. Nous pourrions, ce matin, achever la discussion générale.

M. le garde des sceaux. Mais je ne serais pas intervenu au nom du Gouvernement.

M. Jean Toujas. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Toujas.

M. Jean Toujas. Je désire présenter une proposition.

Le groupe communiste, qui représente près d'un tiers de l'Assemblée, n'a utilisé que dix minutes sur les cent cinquante dont il disposait. S'il y a un sabotage de la discussion, il n'est pas venu de notre côté, mais de la part de certains qui, tout en se déclarant partisans du projet, sont intervenus longuement.

Etant désireux de voir aboutir rapidement ce texte, nous proposons à l'Assemblée de siéger jusqu'à quatorze heures. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Nous demandons le scrutin sur cette proposition.

Mme la présidente. Monsieur le garde des sceaux, M. Guitton, sensible à la demande que vous venez de présenter, accepte de reporter son intervention à une prochaine séance.

Nous allons donc suspendre la discussion, la demande de M. le garde des sceaux me paraissant devoir être entendue par l'Assemblée.

M. Jean Toujas. Et ma proposition ?

Mme la présidente. Le règlement indique que le président lève la séance à midi sans consulter l'Assemblée.

M. de Moro-Giafferri. Je demande la parole.

Mme la présidente. Il ne peut pas y avoir de débat sur ce point.

M. de Moro-Giafferri. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. de Moro-Giafferri, pour un rappel au règlement.

M. de Moro-Giafferri. Je déplore que le règlement ne nous permette pas de fixer nous-mêmes dès maintenant la date à laquelle la discussion pourra être reprise. J'ai, cependant, le droit de solliciter de M. le président de la commission et du Gouvernement qu'ils proposent à la prochaine réunion de la conférence des présidents de prévoir la suite de cette discussion pour la séance du matin du lundi 27 avril.

M. Jean Cayeux. C'est cela.

Mme la présidente. La conférence des présidents sera saisie de cette question.

La suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Aujourd'hui, à seize heures, deuxième séance publique:

Vote sur la question de confiance posée pour le renvoi à la suite des interpellations sur la politique économique et financière du Gouvernement;

Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (Réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux). — I. — (Dispositions concernant la réparation des dommages de guerre et la construction) (nos 11766, 12028, 12694. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1951 (nos 11817, 12394, 12490, 12675. — M. Bloequaux, rapporteur);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Education nationale) [nos 11037, 12695 et additif (état B annexé)] [Rapporteurs spéciaux: M. Simonnet (Education nationale), M. Marcel David (Enseignement technique. — Education physique et sports)].

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 122e SEANCE

2e Séance du Mardi 17 Avril 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Communication de M. le président.

3. — Demande d'interpellation.

4. — Politique économique et financière du Gouvernement. — Vote sur la question de confiance posée pour le renvoi à la suite d'interpellations.

Explications de vote: MM. Laniel, Courant, Daladier, Lecourt, Ramarony, Bouxom, Barrachin, Kir, Bétolaud, Eugène Rigal, Bessac, Martine, Jacques Duclos, Edgar Faure, ministre du budget; Gabriel Paul, Pierre Montel.

5. — Excuse et congé.

6. — Propositions de la conférence des présidents.

M. Schauffler, M. le président.

Amendement de M. Dreyfus-Schmidt: MM. Dreyfus-Schmidt, Queuille, président du conseil, ministre de l'intérieur; Aubry. — Adoption, au scrutin.

Cinq amendements de M. Patinaud: MM. Patinaud, le président. — Rejet, au scrutin, du premier amendement.

Sur le second amendement: M. Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Scrutin: pointage.

Scrutin sur le troisième amendement: pointage.

Rejet, au scrutin, du quatrième amendement.

Adoption, au scrutin, du cinquième amendement.

Proposition du Gouvernement tendant à ne pas discuter lundi après-midi des zones de salaire: MM. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, Chambeiron. — Rejet, au scrutin.

MM. Ramarony, Eugène Rigal, le président, Péron.

Résultat du scrutin vérifié sur le second amendement de M. Patinaud: adoption.

Résultat du scrutin vérifié sur le troisième amendement de M. Patinaud: adoption.

Sur l'ensemble des propositions: M. le président du conseil.

Scrutin sur l'ensemble des propositions de la conférence des présidents, modifiées: pointage.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du scrutin vérifié sur l'ensemble des propositions de la conférence des présidents, modifiées: adoption.

7. — Politique économique et financière du Gouvernement. — Vote sur la question de confiance posée pour le renvoi à la suite d'interpellations (*suite*).

Explications de vote (*suite*): MM. Tourné, Waldeck Rochet, Pierre Cot, Delcos, Ramarony, Konate, Temple, Queuille, président du conseil, ministre de l'intérieur; Minjoz, Pierre André, Edouard Bonnefous.

Scrutin sur la question de confiance: pointage.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du scrutin vérifié sur la question de confiance: adoption.

M. le président du conseil.

8. — Inscription d'affaires, sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

9. — Avis conformes du Conseil de la République.

10. — Renvois pour avis.

11. — Communication d'une commission.

12. — Dépôt de projets de loi.

13. — Dépôt de propositions de loi.

14. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République.

15. — Dépôt de propositions de résolution.

16. — Dépôt de rapports.

17. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Schauffler une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour permettre au prisonnier de l'île d'Yeu, qui va atteindre ses 95 ans, de finir ses jours dans des conditions plus humaines.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 3 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT

M. le président. Mes chers collègues, à l'occasion de la mort de M. Ernest Bevin, j'ai envoyé, au nom de l'Assemblée nationale, un télégramme de sympathie à M. le Speaker de la Chambre des Communes, à Londres.

J'ai reçu la réponse suivante:

« Votre télégramme exprimant la profonde sympathie de l'Assemblée nationale à l'occasion du décès d'Ernest Bevin a été hautement apprécié ». Signé: « Douglas Clifton-Brown, Speaker. »

— 4 —

POLITIQUE ECONOMIQUE ET FINANCIERE DU GOUVERNEMENT

Vote sur la question de confiance posée pour le renvoi à la suite d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sur la question de confiance posée pour le renvoi à la suite des interpellations sur la politique économique et financière du Gouvernement.

La parole est à M. Joseph Laniel, pour expliquer son vote. (*Applaudissements à droite.*)

M. Joseph Laniel. Mesdames, messieurs, tout récemment l'Assemblée nationale interdisait par la loi le système dit des vente avec primes. Il s'agissait, chacun le sait, du procédé qui consiste à offrir au client une prime flatteuse pour l'inciter à acquérir ce que l'on appelle en jargon commercial un rossignol.

J'aperçois entre ce système et la procédure insolite instituée dans ce débat une sorte d'apparentement. (*Rires et applaudissements à droite.*)

La prime, c'est la date du 10 juin pour les élections; le rossignol c'est le nouveau train fiscal qu'il s'agit de lancer. (*Nouveaux applaudissements à droite.*)

Je le dis tout de suite, si la prime nous convient nous n'avons pas l'intention d'accepter le rossignol.

Mon dessein est de justifier le qualificatif péjoratif que je viens d'employer pour définir les nouveiles mesures fiscales qui nous sont annoncées et qui nous sont encore inconnues.

Mesdames, messieurs, il est des aveux spontanés qui se font parfois trop longtemps attendre. Cependant, mieux vaut tard que jamais. Aussi ai-je enregistré avec satisfaction les appréciations portées récemment sur notre situation financière par notre très distingué ministre du budget.

Après avoir apporté ses preuves chiffrées, M. Edgar Faure affirme: « On est arrivé à un degré de pression fiscale indirecte où l'augmentation des tarifs présente de grands dangers. Quant aux impôts directs, a-t-il ajouté, leur taux est plus élevé en France qu'aux Etats-Unis et en Angleterre, bien que le revenu moyen par tête d'habitant soit les deux tiers de celui de l'Anglais et le quart de celui de l'Américain. »

Ainsi, le ministre apportait-il confirmation aux démonstrations faites tant de fois à cette tribune au nom de mes amis. Personne ne s'étonnera si je dis qu'à la lecture de ce document je me répétais à moi-même: « Le P. R. L. avait raison. » (*Applaudissements à droite.*)

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* Le ministre du budget aussi, monsieur Laniel.

M. Joseph Laniel. C'est ce que nous allons voir et discuter ensemble, mon cher ministre.

La satisfaction que j'éprouvais n'était certainement pas celle de l'homme qui souhaite le pire parce qu'il l'a prédit, tout au contraire.

Je me disais: enfin, voilà l'exposé des motifs d'un projet de loi de dégrèvement. On va dégrever, c'est maintenant évident, la logique le veut.

Sans doute y a-t-il deux logiques: la logique proprement dite et la logique à l'usage du Gouvernement, car tandis que la constatation de l'abus fiscal doit conduire à préconiser les dégrèvements fiscaux à l'effet de restaurer la matière imposable, ce qui est à nos yeux et en logique le fond du problème, le ministre du budget, pour pratiquer sans doute une solidarité ministérielle qui unit les membres du cabinet entre eux plus fortement peut-être qu'on ne le suppose généralement, conclut paradoxalement à la nécessité d'une aggravation nouvelle de la fiscalité.

On prétend donc pallier l'abus par un surcroît d'abus.

Reste à savoir, pour la commodité de nos grands argentiers, si l'homéopathie peut avoir cours en finances.

M. Pierre André. Très bien!

M. Joseph Laniel, M. Edgar Faure, à titre d'exemple, cite les charges qui grèvent les salaires. Il les chiffre entre 40 et 45 p. 100 du montant de ceux-ci, y compris la sécurité sociale.

Puis, un autre ministre, M. Gazier, je crois bien, ou plutôt, deux autres ministres, se dressent pour contester que les cotisations de sécurité sociale constituent un impôt sur les salaires, ce que pourtant l'on affirmait lors de l'institution du régime.

Aux tenants de la thèse qui affirment que la cotisation n'est qu'une part du salaire — je vais venir à votre secours, monsieur le ministre du budget, vous allez voir — je dois signaler l'objection que ne manqueront pas d'opposer ceux qui sont restés fidèles aux principes de la Déclaration des droits de l'homme — et je crois qu'il y en a encore parmi les ouvriers — et qui diront: s'il est une forme de propriété qui reste inviolable et sacrée, c'est bien le salaire gagné par le travailleur. (*Applaudissements à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Si la cotisation est un salaire, il faut en laisser la libre disposition à l'ouvrier, qui aura loisir de s'assurer lui-même, notamment par les moyens mis à sa disposition par les organisations mutualistes.

Si la cotisation est un salaire, je suis bien obligé de dire que le système actuel, quelles que soient les excellentes intentions qui aient présidé à son institution, se présenterait alors comme résultant d'une sorte de paternalisme d'Etat d'une forme par trop autoritaire.

M. Pierre André. C'est exactement cela.

M. Joseph Laniel. Je ne voudrais pas prendre part, en cet instant, à votre débat, messieurs les ministres.

Je constaterai seulement, pour conclure sur ce sujet, que, du train où vont les dépréciations monétaires successives, les jeunes qui paient les cotisations de la sécurité sociale pour faire face aux dépenses de l'assurance vieillesse risquent de s'apercevoir un jour que c'est bien un impôt sur la jeunesse qu'ils ont payé, et peut-être même une spoliation qu'ils auront subie.

Donc, un nouveau train fiscal va être mis en marche, et me voici une fois de plus contraint de montrer à l'Assemblée la vanité d'une telle politique sur le plan de l'efficacité et sa nocivité sur le plan social, économique et financier.

Pour justifier, contre l'évidence, le lancement du train, il faut au moins, une fois de plus, un prétexte.

Cette fois, le prétexte allégué est l'augmentation des salaires et traitements que la nouvelle crise des prix a rendue nécessaire.

Mais alléguer un prétexte est une chose et justifier l'efficacité des mesures proposées sous ce prétexte en est une autre.

Je m'excuse de le répéter, la solution du problème qui nous est posé ne réside pas dans l'alourdissement de la fiscalité. Ce remède ne vaut plus depuis que les prélèvements de l'Etat sur les richesses de la nation ont dépassé les limites de la productivité.

N'est-ce pas une évidence de fait que l'Etat ne peut prendre deux fois le même argent aux contribuables, une première fois par le truchement des banques en accaparant les dépôts du public contre remise de valeurs du Trésor, et une seconde fois par le truchement des percepteurs et autres agents du Trésor chargés de recouvrer les impôts sur les mêmes fonds du public.

Aujourd'hui, le seul argent frais que le Trésor peut se procurer à l'intérieur du pays n'a plus guère qu'une origine, hélas! l'inflation monétaire, inflation que l'Etat établit une première fois directement en jetant une masse de billets neufs dans la circulation et une seconde fois en les reprenant jusqu'à concurrence de 80 p. 100, sinon plus, par la fiscalité et par les souscriptions de bons du Trésor.

En d'autres termes, la fiscalité ne peut plus alimenter le Trésor en argent frais que dans la mesure où l'inflation vient gonfler le fonds de roulement national et elle ne peut désormais avoir pour but l'équilibre budgétaire.

A quoi bon équilibrer sur le papier le budget par l'impôt si cet équilibre est obtenu au détriment d'autres ressources de la trésorerie ? Aussi bien, le but réel et, je crois, avoué des aggravations continuelles de la fiscalité n'est pas celui-là. Il est de réduire par la fiscalité le pouvoir d'achat de la population dans des conditions telles que la consommation se dérobe devant l'offre des marchandises, dans l'espoir qu'ainsi les prix de vente n'accuseront pas les effets de l'inflation monétaire.

Tout le factice et toute la nocivité sociale, économique et financière de cette politique ne sauraient vous échapper.

D'un côté, on augmente les prix de revient par des surcharges fiscales; de l'autre, par les mêmes surcharges, on diminue le pouvoir d'achat de la masse nationale. Ainsi fonctionne, n'est-il pas vrai, la machine à fabriquer les économiquement faibles. (*Applaudissements à droite.*)

Qui ne voit la cruauté sociale de ce système?

Voyons maintenant les conséquences sur le plan économique.

D'un côté, la dépréciation continue de la monnaie a entraîné l'amortissement financier des outillages anciens; de l'autre, la fiscalité, par ses prélèvements de plus en plus lourds, rend impossible l'amortissement financier des outillages modernes.

Il s'ensuit que ceux-ci, quoique plus perfectionnés techniquement, ne peuvent plus concurrencer ceux-là. Il s'ensuit encore cette conséquence inquiétante que notre économie se désoutille par vétusté.

De là, malgré la qualité de la main-d'œuvre française, qui reste, selon moi, sur le plan humain, la meilleure du monde, la faiblesse de son efficacité au regard du rendement de certaines mains-d'œuvre étrangères, dont l'excellence apparente n'est que le fait d'un outillage plus productif; de là aussi la faiblesse de la rémunération du travail en France, comparée au niveau des salaires appliqué dans certains pays.

N'en doutez pas, mesdames, messieurs, la spoliation de

l'épargne c'est aussi la spoliation du travail. Dans les économies modernes les intérêts de l'épargne et du travail sont étroitement liés.

Ceci m'amène à poser la question: Qu'a gagné la masse populaire, l'ensemble de la classe ouvrière, à l'avènement de l'entreprise d'Etat ? Rien. Moins productive commercialement et financièrement, sinon en déficit chronique, l'entreprise d'Etat est moins apte que toute autre, individuelle ou collective, à assurer l'élévation du niveau de vie de la masse populaire en fonction du progrès technique. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Je rappelle aux orateurs qu'en principe leurs explications ne doivent pas dépasser les cinq minutes réglementaires. Comme il s'agit d'un débat sur la question de confiance, je veux bien me montrer aussi libéral que possible, mais je prie mes collègues de m'aider en abrégeant autant qu'ils le pourront leurs interventions, de nombreux orateurs étant inscrits.

M. Joseph Laniel. Je vous remercie, monsieur le président, de votre libéralisme. (*Sourires à droite.*)

M. le président. N'en abusez pas.

M. Joseph Laniel. J'aurai terminé dans quelques instants.

Enfin, sur le plan financier, nous connaissons l'inanité de la superfiscalité; le déficit est persistant et irréductible. Pour le réduire, il faudrait reviser les tâches de l'Etat, nous l'avons déjà dit souvent, comprimer ses dépenses. Mais le gouffre est si profond qu'il faudra agir aussi du côté des recettes. Cet effort, ce n'est pas vers l'élévation des tarifs de l'impôt qu'il doit être orienté; c'est vers la restauration de la base de l'impôt, c'est-à-dire de la matière imposable.

Or, veuillez bien, mesdames, messieurs, considérer que tous les impôts, directs ou indirects, se capitalisent dans la diminution de la valeur des biens productifs, des services ou des utilités économiques, en un mot des ressources que grève la fiscalité. Ainsi, l'impôt sur le revenu, par exemple, a son incidence dans une diminution des droits de mutation sur les capitaux et des taxes sur la circulation des richesses.

L'impôt indirect, en élevant le prix de la marchandise qu'il frappe, réduit la demande de cette marchandise et, par un enchaînement de réactions économiques faciles à retracer, aboutit à une amputation de la rentabilité, de la valeur et, partant, de la productivité fiscale des biens de production dont procédait la marchandise trop lourdement taxée.

De là l'axiome qui, en d'autres temps, était la loi du financier, à savoir que les taux de la fiscalité doivent toujours demeurer modérés, et qu'exprime l'adage du bon sens populaire: il ne faut pas tuer la poule aux œufs d'or.

Une politique de haute productivité économique est une des conditions majeures du retour à la prospérité de la nation et à l'équilibre financier de l'Etat.

Semblable politique est manifestement inconciliable avec une conception fiscale qui fait de l'impôt un instrument de spoliation. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Aujourd'hui, par l'abus qui en a été fait, l'impôt a, sur le travail, l'épargne et les investissements une influence prohibitive très supérieure à sa vertu productive pour le fisc. Il est de la dernière urgence de mettre fin à une politique financière qui ne peut que creuser chaque jour davantage le gouffre de la ruine publique. (*Applaudissements à droite.*)

M. Jacques Duclos. Très bien!

M. Joseph Laniel. Monsieur le président du conseil je vous ai dit en commençant que nous ne pouvons pas approuver le lancement d'un nouveau train fiscal, quel qu'en soit le chargement. Je m'excuse d'en avoir exposé trop longuement les raisons; je tenais à vous convaincre, monsieur le président du conseil, en tout cas, de la sincérité et de la solidarité de notre conviction.

Nous pensons profondément que l'abus fiscal est, par ses conséquences, l'un des plus graves dangers qui menace notre pays. Il menace d'abord, selon nous, le régime républicain et parlementaire auquel vous nous savez passionnément attachés.

Je rends hommage, monsieur le président du conseil à votre patriotisme et à votre courage quand vous nous proposez des mesures que vous jugez nécessaires. Je suis sûr que, de votre côté, vous ne mettez pas en doute notre parole, quand nous vous disons: nous avons la conviction, par notre langage et par notre attitude, de bien servir le pays. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Courant.

M. Pierre Courant. Monsieur le président du conseil, j'entends dire et je lis dans divers journaux que ce scrutin n'aura pas le mérite de la clarté et que, sur les divers bancs de l'Assemblée, on émettra des votes qui, pour identiques qu'ils seront, prendront des significations différentes.

Mes amis du groupe de l'union démocratique des indépendants et moi-même pensons que cette Assemblée vaut mieux que cela, que vous valez mieux que cela, monsieur le président du conseil.

Nous avons par conséquent le devoir de nous expliquer d'une façon précise sur la signification que nous donnerons à ce vote et sur la suite qu'il pourra comporter.

La première signification de ce vote doit, selon nous, être la volonté non équivoque de fixer au mois de juin les élections générales (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et sur plusieurs bancs à droite*) ce qui n'implique de notre part aucune condamnation, aucun désaveu, ni aucune blessure pour quiconque.

M. Henri Queuille, *président du conseil.* J'ai pris soin de le dire.

M. Pierre Courant. Il me semble, en effet, que la date où les élections générales doivent se placer est celle qui a toujours été en usage avant guerre parce qu'une longue expérience parlementaire avait fait reconnaître qu'elle était la meilleure. Aujourd'hui, il faut revenir à cette date qui présente des avantages sous tous les rapports.

C'est dans ce sentiment que nous plaçons au premier rang de nos préoccupations la fixation au mois de juin de la date des élections générales et que nous demanderons que tout soit fait en fonction de cette volonté commune de l'Assemblée.

Cette décision liminaire, cette volonté de faire les élections au mois de juin implique, mes chers collègues, une sensible simplification de toutes les autres questions car dès l'instant que nous admettons que la date des élections législatives doit être celle de juin, cette Assemblée, n'ayant plus une longue période de mandat, n'a pas à se préoccuper d'assurer pour l'année qui vient, même pour la fin de l'année 1951, la direction économique et parlementaire du pays.

Elle n'a plus, à vrai dire, qu'un mandat de courte durée et elle usurperait sur les fonctions de la prochaine Assemblée si elle entendait déterminer pour l'avenir et pour un long temps l'orientation de la politique économique et financière qui sera celle de la France.

Même si cette Assemblée prenait à cet égard des décisions importantes, elles ne pourraient évidemment pas être mises en application avant l'installation de la nouvelle Assemblée et, par conséquent, il y a de fortes chances que celle-ci, si elle n'admettait point ces décisions, ait pour première tâche de les modifier.

Il est donc tout à fait inutile d'accomplir une tâche qui s'avère dès maintenant d'une utilité douteuse. Il vaut mieux assurer, comme vous l'avez demandé, monsieur le président du conseil, les ressources financières nécessaires pour que nous atteignions la date de la réunion de la nouvelle Assemblée, c'est-à-dire fin juin.

En effet, cette nouvelle Assemblée devra se réunir rapidement. Elle aura de lourdes tâches et de sérieuses responsabilités. C'est à elle qu'il incombera de fixer la politique financière et la politique économique dans une période grave où il est particulièrement utile que les députés se sachent vraiment les mandataires du pays, où ils aient toute la sérénité et toute la tranquillité que pourra comporter cette période nouvelle et où ils puissent s'attaquer à la tâche difficile qui leur sera dévolue.

Voilà, monsieur le président du conseil, en quelques brèves paroles, la déclaration que mes amis m'ont prié de porter à la tribune. Elle concorde, je le sais, avec les paroles que vous avez récemment prononcées. Elle n'est donc pas de nature à contrarier votre action. Peut-être même est-elle de nature à la renforcer et à la soutenir.

Nous sommes logiques dans la position que nous prenons et résolus aussi à la soutenir. Nous ne voterons pas de textes financiers qui soient de nature à permettre qu'on aille à l'encontre de la volonté manifestée par nos amis.

Nous ne serions pas cohérents et nous serions en contradiction avec nos déclarations si nous agissions ainsi.

Nous vous disons donc, monsieur le président du conseil, notre satisfaction de vous avoir entendu déclarer que vous ne demanderiez pas le vote de ces textes au Parlement. Au cas où un autre président du conseil que vous le demanderait à votre place, nous ne pourrions pas le suivre.

Voilà tout ce que j'avais à indiquer à l'Assemblée.

Je pense, mes chers collègues, que la promesse que j'ai faite de voter dans la clarté ainsi que mes amis du groupe de l'U. D. I. est maintenant réalisée.

Vous saurez ce que signifient les votes de notre groupe, non seulement pour le présent, mais même pour un proche avenir. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Daladier.

M. Edouard Daladier. Je ne me crois pas capable d'exposer un certain nombre d'idées, notamment sur les problèmes financiers, dans le délai de cinq minutes.

Je renonce donc à la parole dans ce débat; je développerai mes explications lorsque viendra en discussion le projet financier lui-même.

M. le président. La parole est à M. Lecourt. (*Applaudissements au centre.*)

M. Robert Lecourt. Mesdames, messieurs, il arrive que les mathématiciens, pour faciliter le raisonnement, déclarent qu'ils doivent supposer le problème résolu.

Nous sommes un peu dans ce cas. Pour que le vote d'aujourd'hui ait pleine portée, il faudrait, d'une part, que soit résolu le problème électoral en instance devant le Conseil de la République et, d'autre part, que l'Assemblée ait eu connaissance des textes financiers dont on nous annonce le dépôt.

Le Gouvernement nous interroge pour savoir s'il a notre confiance. Le groupe du mouvement républicain populaire lui apportera son vote et il m'a chargé d'en préciser le sens et la portée.

Ceux-ci sont subordonnés à la conception qui est la sienne des objectifs du Gouvernement. Il doit, en effet, conduire l'Assemblée jusqu'aux élections, sauvegarder et défendre l'œuvre de la législature, réserver et préserver l'avenir.

Oh ! monsieur le président du conseil, conduire l'Assemblée n'est pas chose aisée en aucune fin de législature. Aussi n'en est-il que plus nécessaire de préciser aujourd'hui sur quoi nous statuons.

Nous demandez-vous de fixer dès maintenant la date des élections ?

Certainement pas. Ce n'est ni dans votre discours ni certainement dans vos intentions...

A droite. Mais si !

M. Félix C'est ce que nous attendons !

M. Paul Coste-Floret. Laissez M. Lecourt exprimer sa pensée.

M. Robert Lecourt. Pour le moment, j'explique mon vote; je ne suis pas chargé d'expliquer celui d'autrui. (*Applaudissements au centre.*)

Le Gouvernement ne peut même pas nous demander de fixer aujourd'hui la date des élections, le Conseil de la République ne s'étant pas encore prononcé sur la loi électorale, sur laquelle l'Assemblée elle-même devra ensuite statuer.

Il ne saurait donc être question aujourd'hui de fixer une date ferme en l'absence de loi électorale.

Le vote que nous allons émettre a la valeur d'un vœu : celui que le scrutin puisse avoir lieu à un date rapprochée, étant entendu que la réforme électorale sera précédemment votée. Faute de cela, il ne servirait de rien de fixer une date.

M. Henri Queuille, *président du conseil.* C'est la condition que j'ai définie dans ma déclaration.

M. Robert Lecourt. Quelle signification faut-il attacher au vœu d'élections rapprochées ?

S'agit-il de renoncer au vote de textes pouvant apparaître à certains de nos collègues comme indispensable, à commencer par le budget ?

Ce n'est évidemment dans l'intention de personne.

D'autre part, la loi elle-même fait obligation au Gouvernement de déposer certains projets dans des délais dont l'échéance est proche.

Je rappelle, pour ordre, que le texte sur les allocations familiales fait un tel devoir au Gouvernement.

Il ne saurait donc s'agir de demander à l'Assemblée de renoncer à tout et d'abandonner tous textes sans dinstinction.

Enfin, le vote que nous allons émettre consiste-t-il à approuver par avance des projets que nous ne connaissons pas encore ?

Certainement pas !

Nous ne pouvons que réitérer notre accord pour la recherche de l'équilibre budgétaire, l'Assemblée ne pouvant, en effet, renoncer à l'effort d'assainissement budgétaire et économique, qui a été le sien pendant cinq ans. Pour le moment, en l'absence des projets financiers attendus, nous ne pouvons qu'approuver le Gouvernement de poursuivre cet assainissement sans qu'il soit possible de préjuger des textes que nous ne connaissons pas.

Mais le vote de mon groupe prend toute sa valeur à la lumière du rappel qui a été fait à cette tribune de l'œuvre de la législature œuvre qu'il est nécessaire de sauvegarder. Je voudrais, à ce sujet, indiquer à M. le président du conseil combien nous avons été heureux de l'avoir entendu dresser, courageusement, le bilan de cinq ans d'efforts.

C'est un fait, paraît-il, que les sacrifices demandés au pays n'ont servi à rien et que nous sommes dans un état de déséquilibre général.

Mais ignore-t-on que la stabilité a été acquise au cours des années 1949 et 1950 ? Ignore-t-on que, pendant le premier semestre de 1950, les prix ont même baissé de quelques points ?

Ignore-t-on que, pendant la même période, les hausses de salaires — oh ! certes, limitées, mais qui, au total, représentent une moyenne de l'ordre de 10 p. 100 — ont correspondu, dans cette stabilité des prix, à une augmentation réelle du pouvoir d'achat des travailleurs ?

Mais veut-on donc ignorer qu'il y a eu, au cours de l'année 1950, quelque part en Extrême-Orient, un événement digne d'être mentionné ?

Ignore-t-on la tension internationale, qui, née de l'invasion de la Corée du Sud, a provoqué, non en France mais à l'étranger, la montée immédiate, et à la verticale, des prix des matières internationales ? Que le coton, la laine, l'étain, le zinc, le cuivre, le plomb, le caoutchouc ont augmenté dans des conditions vertigineuses, en trois mois de temps, de 28 p. 100 environ pour le coton, jusqu'à 155 p. 100 pour le caoutchouc ? Est-ce que cela pouvait être sans conséquences sur les prix intérieurs ?

Dans l'affirmative, alors, qu'on veuille bien nous enseigner le moyen qui aurait permis d'éviter que de telles hausses sur les matières premières soient sans répercussions sur les prix français !

Je retrouve d'ailleurs sous une plume autorisée, je l'imagine, dans un journal d'opposition daté du 21 octobre dernier, ce jugement clair qui condamne l'accusation d'aujourd'hui :

« Quels que soient les efforts des gouvernements, ils ne peuvent supprimer les lois économiques et faire que la hausse mondiale des matières premières ne se répercute pas au stade de la consommation. L'action des pouvoirs publics ne peut être que retardatrice. Elle ne peut pas empêcher l'inéluctable. »

Il paraît aussi que rien n'a été accompli pour « liquider le complot des séparatistes ».

Que ne l'a-t-on fait en 1945 ! La question ne se poserait plus. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

C'est un fait qu'alors ils étaient au pouvoir. C'est un fait qu'ils n'y sont plus. Grâce à qui ?

C'est un fait qu'à l'époque, ils noyautaient les administrations. C'est un fait que, depuis, un grand nombre de leurs bastions ont sauté. Grâce à qui ?

Ignore-t-on qui a évité à la France la réédition d'une sorte de coup de Prague ?

Ignore-t-on qui, à trois reprises, s'est opposé à l'insurrection ? (*Rires à l'extrême gauche.*)

Grâce à qui la France n'est-elle pas aujourd'hui derrière le rideau de fer ? (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

C'est un fait aussi, paraît-il, que la France n'aurait rien réalisé pour sa défense et serait absolument sans poids dans le monde.

Mais j'ai le regret de dire que voici trois ans que ceux-là mêmes qui formulent l'objection refusent leur vote aux recettes destinées à faire face aux dépenses militaires. (*Applaudissements au centre.*)

Tient-on pour nul l'effort considérable pour la défense de la liberté accompli par la France, seule, depuis quatre ans, à quelque dix mille kilomètres de ses côtes ? Cela compterait-il pour rien ?

Ignore-t-on le rôle de la France dans l'organisation de l'Europe et Strasbourg devenue la capitale de l'Europe ? (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. C'est grotesque !

Mme Rachel Lempereur. Cela vous gêne !

M. Robert Lecourt. Ignore-t-on la grande espérance que fait naître l'initiative par elle prise pour l'organisation économique internationale, le plan Schuman, le projet de pool agricole ?

Ignore-t-on le magnifique effort de développement culturel de notre pays à l'étranger ? 106 établissements hors de France contre 87 en 1938 ! (*Applaudissements au centre.*)

Ignore-t-on que la France, dans le même délai, y doublait le nombre de ses professeurs ?

Ignore-t-on la portée du récent voyage de M. le Président de la République aux Etats-Unis, auquel M. le président du conseil faisait allusion à la tribune la semaine dernière ?

Voulez-vous un témoignage ? Il n'est pas de moi; il n'est pas de France. Vous le trouverez dans le *New York Herald* du 5 avril 1950 :

« L'un des événements les plus significatifs de la récente histoire européenne, contrairement à une prophétie bien connue du général Smuts, est le retour de la France au rang des grandes puissances. »

Non ! il n'est pas nécessaire d'être injuste pour avoir raison. (*Applaudissements au centre.*)

Cela est dû à qui ?

Oh ! n'attendez pas de moi, mesdames, messieurs, que j'attribue le mérite de ces résultats à un groupe plutôt qu'aux autres. C'est à l'Assemblée tout entière, c'est au pays tout entier qu'il faut rendre hommage. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Très bien !

M. Raymond Triboulet. Au pays ?

M. Robert Lecourt Oui, mais la majorité n'est pas exclue de cet hommage. Ni même l'opposition dont les rappels, les interpellations, les amendements ont contribué pour une part à l'œuvre commune.

Nous n'ignorons pas les services rendus par quiconque. Qu'on n'ignore pas ceux d'une majorité à qui n'ont pas manqué les difficultés !

Nous n'ignorons pas les insuffisances actuelles; mais qu'on n'ignore pas non plus les fautes anciennes !

D'où sommes-nous partis ? Il faut tout de même que le pays le sache.

Tout était à faire en 1945-1946. Quelle était alors la situation ?

Deux millions d'immeubles sinistrés, trois fois plus qu'en 1919. Les chemins de fer anéantis; 2.670 ponts et viaducs détruits. La marine réduite à près du quart de son tonnage ancien. Une production industrielle et agricole réduite à 41 p. 100 de ce qu'elle était en 1938. Pas d'essence, pas de pétrole, des coupures de courant plusieurs jours par semaine, le rationnement général.

Quant aux perspectives d'avenir: le poids de quelque cinq mille milliards à trouver pour réparer les dommages de guerre; plus le reliquat des charges de la précédente guerre; plus le fardeau des pensions aux veuves, mutilés, orphelins et autres victimes du dernier conflit.

Et que contenaient les caisses de l'Etat ? Vous le savez; hélas! peu de choses.

Quant à notre patrimoine national, quel était son état ? Un capital immobilier délabré: 45 maisons sur 100 plus que centenaires. Une France désoutillée: l'âge moyen du parc de nos machines-outils de 25 ans en 1939, contre 7 à 9 en Angleterre, 5 à 7 en Amérique; un tracteur pour 600 hectares en France contre 40 en Angleterre; un revenu national qui se trouvait en 1939 à peu près équivalent à ce qu'il était en 1913; un commerce extérieur en déficit grave depuis 20 ans: 40 p. 100 en 1938.

Voilà d'où nous venons. Voilà l'état du pays que cette législature recevait en héritage.

Où en sommes-nous donc maintenant ?

Oh! certes, tout n'a pu être fait. Tout, en 5 ans, ne pouvait être fait.

Au début de 1951 notre production s'élevait à 140 p. 100 de ce qu'elle était en 1938; notre production électrique atteint près du double de celle d'avant guerre; nos raffineries de pétrole ont plus que doublé leur capacité ancienne; notre marine marchande entièrement reconstruite en 5 ans dépasse même le tonnage de 1938; notre parc de tracteurs est quatre fois supérieur à ce qu'il était avant guerre; nos exportations agricoles sont passées de 3 milliards en 1938 à 114 milliards en 1950, soit 38 fois plus; l'équilibre de la balance commerciale a été réalisé, pour la première fois depuis vingt-cinq ans, au cours de l'année 1950; le tourisme international, au cours de la même année, a rapporté à notre pays 70 milliards de francs. Est-ce rien que tout cela ?

Quant aux ravages matériels de la guerre: 15 millions de mines ont été enlevées; 155 millions de mètres cubes de terrassement ont été effectués, 750.000 logements ont été réparés et quelque 175.000 logements reconstruits. Plus d'un tiers de la valeur 1949 des dommages de guerre aura été versé au terme de la présente année.

Sur le plan budgétaire et financier, quel est l'effort de cette législature ? Un déficit, qui était de l'ordre de 33 p. 100 en 1938, de 49 p. 100 en 1945, a été réduit à moins de 5 p. 100 en 1950. Une compression de dépenses publiques qui s'exprime notamment par le chiffre de 150.000 fonctionnaires en moins depuis quatre ans. Un volume de devises étrangères qui est actuellement 24 fois plus élevé qu'en 1938.

Quant au louis d'or, c'est un fait: il cotait 7.000 francs au début de 1946. Il vaut aujourd'hui 4.300 francs, après être descendu à moins de 3.000 en juin 1950, avant les événements de Corée.

Voulez-vous me permettre de vous rappeler cette appréciation d'un journal financier du 22 décembre 1950 qui n'a guère l'habitude de défendre le Gouvernement:

« A la veille de l'affaire de Corée, on pouvait presque parler du franc comme d'une monnaie forte ».

Tout cela s'est-il fait tout seul ?

Sur le plan social, l'effort est loin d'avoir été négligeable. C'est d'abord — ce qui est sans doute la plus grande des lois sociales votées depuis longtemps — l'institution du salaire minimum interprofessionnel garanti. C'est la sécurité sociale développée et, en dépit d'un assainissement financier indispensable, les services qu'elle rend et les misères qu'elle évite. C'est le retour aux conventions collectives; c'est l'essor des prestations familiales; c'est la réalisation du reclassement des fonctionnaires.

C'est, dans la plupart des domaines économiques, le retour à la liberté des transactions.

C'est, dans le domaine culturel et moral, la loi sur la presse enfantine, la lutte contre la délinquance des jeunes et l'ouverture de quelque 6.000 classes depuis cinq ans.

C'est l'Union française organisée, défendue et équipée; rien que pour l'année 1951: 150 milliards de francs sont consacrés à son équipement.

C'est une population accrue de 2 millions d'habitants depuis cinq ans.

M. Raymond Triboulet. Alors, tout va très bien! (*Exclamations au centre.*)

M. Jean Catrice. Cela vous gêne!

M. Robert Lecourt. Je suis heureux d'avoir provoqué cette appréciation de M. Triboulet. Elle est flatteuse, non seulement pour la majorité, mais pour l'Assemblée tout entière, et je pense qu'il ne s'en exclut pas. (*Applaudissements et rires au centre.*)

« Je brosse un tableau optimiste de la France. Je ne puis faire autrement, étant donné ce que je sais des résultats obtenus depuis deux ans ». Ce n'est pas moi qui ai écrit ces lignes; c'est le chef de la mission de l'E. C. A. en France l'an dernier. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

En contrepartie de tout cela, des sacrifices ont été consentis, des charges assumées, bien sûr, hélas! Mais dites-moi, mes chers collègues, qui donc parmi vous peut prendre l'engagement de les diminuer et de poursuivre l'œuvre de relèvement ? S'il en est un, je demande qu'il se fasse connaître!

Que des erreurs aient été commises, que des insuffisances apparaissent, c'est évident; qui donc en est indemne, surtout en un tel domaine et au milieu de tant de difficultés ?

C'est une certaine timidité dans les investissements et l'équipement, dans le domaine de la reconstruction; c'est une instabilité gouvernementale comparable à celle de naguère; c'est la déficience de notre système fiscal; c'est celle de nos méthodes parlementaires. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche.*)

Mais tout cela n'est pas irrémédiable. Il nous appartient d'y remédier, s'il en est temps encore.

La tâche essentielle de cette législature, le problème primordial qui s'imposait à elle par-dessus tous les autres, quelle que fût leur importance, était de relever le pays, de refaire l'outil grâce auquel la France pouvait retrouver le moyen de vivre. C'est chose faite: la France blessée, ruinée, maintenant convalescente, se relève. C'est un fait.

Mais, désormais, de quoi s'agit-il ? Il va falloir ouvrir une nouvelle route, fixer de nouveaux buts, mettre au point des moyens nouveaux, accomplir des réformes fondamentales.

Votre politique, monsieur le président du conseil, doit permettre d'y parvenir.

La machine est en place. Il faut désormais songer au sort des hommes qui la font tourner. Il s'agit aussi de moderniser et d'agrandir l'édifice qui l'abrite.

L'avenir immédiat et lointain s'inscrit dans cinq objectifs que l'on ne peut dissocier, cinq moyens d'action complémentaires les uns des autres et cinq réformes de base essentielles.

Les objectifs ? Ce sont cinq charges lourdes, mais inéluctables.

C'est d'abord l'obligation, heureuse, pour notre pays de supporter pour la première fois depuis longtemps le fardeau d'une jeunesse plus nombreuse. La France redevient jeune. Il en résulte pour elle des obligations qu'elle ne peut éluder et qui pèsent évidemment sur ses budgets. Mais il lui faut une politique de la jeunesse.

C'est la charge, aussi heureuse — qui dérive du très sensible progrès de la longévité — d'une vieillesse plus nombreuse. La France se doit d'aider et d'honorer ses vieillards; elle ne peut les laisser dans la misère. L'effort a été commencé, il faut le poursuivre.

Cette charge, que nous ne pouvons pas, que nous n'avons pas le droit d'écarter, pèse également sur l'économie de notre pays.

C'est le devoir, pour la France, d'assurer un toit à chaque foyer. Reconstruire, mais aussi construire.

C'est l'obligation pour la France de s'équiper pour vivre, afin que chacun puisse avoir le nécessaire.

C'est, enfin, l'obligation, pour la France, d'assurer sa sécurité, de préparer sa défense.

Qui donc peut choisir entre ces objectifs ? Qui donc peut prétendre écarter la charge de l'un au profit des autres. Tous doivent être abordés de front.

Mais quels sont les moyens d'action pour atteindre ces buts ?

Le premier s'inscrit dans l'obligation pour la France d'accentuer considérablement son effort d'expansion économique. Cent milliards d'investissements et d'équipement supplémentaires, c'est la quasi-certitude d'équilibrer les budgets futurs, sans charge supplémentaire, c'est la réalisation d'une étape appréciable vers la solution du problème social, ainsi que de celui de la distorsion des prix industriels et agricoles.

Par ailleurs, la France n'a pas tiré de la notion de productivité tout ce qu'elle est susceptible de lui apporter. Celle-ci ne saurait être envisagée uniquement comme devant être le fait de l'un des coparticipants dans l'entreprise et à son seul bénéfice. Elle doit être encouragée par l'Etat, favorisée par la création d'un état d'esprit nouveau dans l'entreprise, et se traduire par la participation des travailleurs aux résultats de la productivité accrue.

En outre, les moyens appropriés doivent être mis en œuvre

pour résoudre rapidement le problème de l'intégration du travailleur à l'entreprise. Des avantages doivent être accordés aux entreprises qui s'engagent dans cette voie. Tout doit être tenté pour améliorer le climat de l'entreprise.

D'autre part, à côté des moyens économiques nécessaires à la réalisation de la politique nouvelle que nous souhaitons, il va être nécessaire de pallier les déficiences économiques par la création d'un véritable budget social.

Enfin rien de tout cela n'est possible si la nation entière n'est pas intimement associée à l'effort du Gouvernement.

Nous sommes dans une situation telle que le Gouvernement, d'une part, et le pays, d'autre part, travaillent chacun de son côté, sans que celui-ci soit au courant des buts de celui-là. Informez donc la nation!

Il ne suffit pas d'avoir raison. Il faut aussi ne pas paraître avoir tort. (*Applaudissements au centre.*)

Il ne suffit pas de relever le pays, il faut aussi le lui faire savoir. Combien je me permets de regretter qu'il n'ait pas été assez informé des conditions dans lesquelles s'est produit, au cours de l'année 1950, ce retournement de la courbe des prix! Et combien je dois regretter la diffusion qui a été faite, après les précisions qui nous ont été données par M. le ministre du budget à la commission des finances sur le déficit de l'année 1950, de chiffres publiés dans la presse qui ne correspondent pas à la réalité des choses!

Il est nécessaire que le Gouvernement donne des indications sur son action, et qu'il le fasse de telle façon que le pays comprenne dans quelle situation générale il se trouve. L'essentiel, pour la France, pour le régime, n'est pas uniquement ce que la législature a fait pour le pays, mais aussi dans l'image qu'on lui en donne jour après jour. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

L'essentiel n'est pas seulement le relèvement national évident, mais la conviction, distillée goutte à goutte depuis cinq ans à tout un peuple, qu'il n'a jamais été aussi bas. L'essentiel n'est pas seulement le courage, la bonne volonté, l'amour désintéressé du pays, mais la caricature permanente qu'on lui en donne et la démoralisation qui en résulte (*Applaudissements sur les mêmes bancs*), en travestissant les actes, les refus, les paroles, les silences en autant de mobiles intéressés, égoïstes, bas, dégradants, méprisables.

Nul parlement n'a sans doute été à l'abri de ces déformations. Mais quel régime de liberté pourrait y résister longtemps?

La cause profonde de beaucoup de nos maux est là, monsieur le président du conseil.

Alors, que faut-il faire?

Il faut proposer au pays d'abord un but clair et les étapes envisagées pour l'atteindre. Il faut ensuite encourager quiconque travaille à réaliser l'objectif indiqué.

Il faut enfin périodiquement informer l'opinion, non seulement des succès, mais aussi des échecs et des raisons de ces échecs. Ainsi, une collaboration étroite peut être assurée entre un gouvernement qui anime et une nation tendue vers un effort qu'elle comprend.

Mais, pour parvenir à de tels résultats, pour pouvoir disposer de tels moyens, des réformes-clés sont nécessaires qui touchent au gros œuvre de l'édifice. Il est un gros verrou à faire sauter sur la porte de l'avenir.

C'est d'abord la réforme des méthodes de travail parlementaires. On interpelle trop, on ne contrôle pas assez. On réglemente beaucoup le détail, on légifère moins sur les principes.

Mais la réforme des méthodes de travail parlementaires n'est pas la seule. Il convient de procéder aussi à la réforme de notre administration publique par un inventaire, un tri des tâches de l'Etat, par la révision des méthodes de travail de notre administration, en mettant un terme à la dictature du papier, en dressant un plan triennal d'équipement de nos services, sans oublier la nécessité d'envisager le problème de la productivité administrative et d'y lier directement une rémunération complémentaire au bénéfice des agents de la fonction publique qui concourraient à cet effort.

C'est encore la réforme d'une fiscalité qui constitue, actuellement, un frein au développement de l'économie et une pénalisation infligée à tout individu qui fait effort sur le plan social.

C'est la revision de notre constitution pour tenir compte des leçons de cinq années d'expérience.

Enfin, je me permettrai d'ajouter, que c'est aussi le devoir de favoriser une réforme morale sans laquelle toute autre risque fort de demeurer vaine. (*Applaudissements au centre.*)

Nous vous demandons, monsieur le président du conseil, d'aider, de favoriser tout cela, de lutter contre cette espèce de « catastrophisme » intéressé auquel on essaie d'habituer le pays, de réserver et de préserver, comme je le disais tout à l'heure, l'avenir économique, budgétaire et social, mais aussi de préserver les chances d'union.

Sinon, le danger est là! Craignez le tête-à-tête des extrêmes! Le pire, l'inconnu, l'aventure, peuvent en résulter, malgré la bonne volonté, et même la volonté des hommes. On n'est pas toujours maître des forces que l'on déchaîne. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Oui, il nous faut choisir entre trois systèmes: deux sont de violence; l'un est d'union, de liberté, de légalité. Rendez donc possible, monsieur le président du conseil, une politique nouvelle qui parle pour la paix, pour la justice et pour la jeunesse de la France. (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Ramarony.

M. Jules Ramarony. Monsieur le président du conseil, nous aurions aimé pouvoir voter avec un peu plus de clarté.

Le vote que nous avons à émettre, si nous nous en tenons au débat tel qu'il s'est déroulé, porte uniquement sur la question de savoir si les interpellations seront renvoyées à la suite.

Je me permets de vous indiquer, monsieur le président du conseil, que, si notre vote ne devait pas avoir d'autre sens, nous voterions contre la confiance qui nous est demandée.

En effet, j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire, nous pensons qu'il eût été indispensable, dans les circonstances actuelles, qu'un large débat économique et financier pût se dérouler et que le Gouvernement nous fît connaître d'une manière nette et précise sa politique, même pour un temps limité.

Mais il apparaît, comme il advient souvent dans cette Assemblée, que finalement notre vote aura un tout autre sens.

Il ne s'agit plus pratiquement de savoir si nos interpellations seront ou non renvoyées, il s'agit de savoir...

M. Paul Boulet. Si les élections seront ou non renvoyées.

M. Jules Ramarony. ...si les élections pourront avoir lieu le 10 juin prochain. C'est ce sens que nous entendons donner à notre vote.

Je ne pense pas me tromper, monsieur le président du conseil, en indiquant que vous avez été très catégorique sur ce point, et je ne crois pas travestir votre pensée lorsque j'affirme à cette tribune que vous avez déclaré que le Gouvernement que vous présidez ne garderait plus la responsabilité du pouvoir si les élections ne devaient pas intervenir le 10 juin prochain.

Je vous remercie du signe d'assentiment que vous voulez bien faire.

C'est donc bien ce point essentiel qui peut et qui doit guider notre vote. Alors, nous vous disons très fermement que sur ce point nous sommes absolument d'accord avec vous.

Nous comprenons fort bien que si s'ouvrait ce soir une crise ministérielle, il serait impossible de procéder aux élections le 10 juin prochain.

Logiques avec nous-mêmes nous venons vous dire: Puisque tel doit être le sens de notre vote, n'étant pas des « octobristes » — pour reprendre l'expression à la mode —, voulant des élections au 10 juin, nous prenons acte, monsieur le président du conseil, de votre intention d'être le président du conseil qui fera les élections à cette date. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite et à gauche.*)

Je sais qu'il y avait dans votre déclaration un deuxième point: la question financière et les impositions nouvelles.

Je ne sais pas quelles sont exactement sur ce point les positions actuelles du Gouvernement. Nous n'avons pas encore connaissance de ses projets. Si nous en croyons certains articles de presse, il semble que le Gouvernement ait réfléchi, au fait qu'il était anormal de demander en même temps la fixation des élections au 10 juin et le vote d'impôts nouveaux.

Notre vote ne serait pas loyal si je ne faisais, au nom de mes amis, cette déclaration formelle: Ne comptez pas sur nous, monsieur le président du conseil, pour voter des impôts nouveaux. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche et à gauche.*)

Nous avons dit et répété depuis deux ans que l'on a pratiqué dans ce pays une politique de superfiscalité qui va à l'encontre même de la solution des problèmes financiers, une politique fiscale telle...

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* Que le franc est stabilisé.

M. Jules Ramarony. ...que le contribuable ne peut plus payer normalement ses impôts.

Cette politique va, dis-je, à l'encontre de la solution du problème financier, car on s'adresse toujours aux mêmes et, par ailleurs, selon les indications qui ont été données par M. Edgar Faure dans son remarquable rapport, le nombre de ceux qui doivent payer diminue et celui des bénéficiaires des libéralités augmente.

Nous déclarons donc que nous voterons aujourd'hui pour le Gouvernement, parce que nous voulons les élections le 10 juin, mais que nous réservons notre attitude pour le vote sur les projets financiers.

Ainsi, il n'y aura pas d'équivoque (*Exclamations à l'extrême gauche.*) et il appartiendra au Gouvernement, dans les jours à venir, de prendre ses responsabilités. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

M. Robert Chambeiron. Les élections d'abord! L'impôt ensuite!

M. le président. La parole est à M. Bouxom.

M. Fernand Bouxom. Ce n'est pas abaisser le débat que d'attirer l'attention de M. le président du conseil sur une seule question précise qui, pour l'Assemblée, revêt une certaine importance.

Par cette brève intervention, je désire, monsieur le président du conseil, vous demander quelles sont les intentions du Gouvernement à l'égard de la mise en ordre des allocations familiales. Certes, la date des élections est importante; mais croyez bien que, pour le pays, ce qui importe encore bien plus c'est de savoir comment certaines conditions difficiles de vie seront améliorées et dans le plus bref délai. (*Applaudissements au centre.*)

Depuis décembre 1950, nous reconduisons une augmentation exceptionnelle de 20 p. 100 des allocations familiales. Cette situation anarchique ne saurait se prolonger.

Une commission d'études, sur mandat du Parlement, a soumis les conclusions de ses travaux au Gouvernement.

La loi oblige celui-ci à déposer un texte dans le courant d'avril. Ce texte important doit assurer enfin l'application de la loi du 22 août 1946 sur les allocations familiales et, surtout, réaliser entre les régimes la parité qui est demandée et attendue avec impatience.

Les familles françaises, les artisans, les travailleurs indépendants, les exploitants agricoles attendent cette décision de l'Assemblée. Nous devons faire honneur à la parole donnée. Nous n'avons pas le droit de laisser ces responsabilités à nos successeurs.

La misère n'attend pas. Actuellement, étant donné les augmentations de prix que personne n'ignore, elle frappe à bien des portes.

Pour vous convaincre, monsieur le président du conseil, ai-je besoin de vous rappeler les paroles que vous prononciez dans cette enceinte le 9 mars dernier ?

Vous déclariez alors à l'Assemblée nationale:

« Ce serait demeurer sourd et aveugle aux réalités que de ne pas entendre les plaintes et voir les misères qu'engendrent des événements dont nous subissons les effets sans en avoir la responsabilité. Les foyers les plus humbles, les budgets de ceux qui vivent de salaires fixes sont cruellement touchés ».

Monsieur le président du conseil, je vous rappelle simplement ces paroles. Vous ne serez pas sourd, car vous n'êtes pas aveugle. (*Rires sur certains bancs à gauche.*)

En effet, ceux qui savent voir comprennent la situation faite présentement aux familles ainsi que l'a dit M. le président du conseil.

La loyauté m'oblige à vous déclarer, monsieur le président du conseil, que les précisions que vous voudrez bien donner sur ce problème précis conditionneront le vote d'un certain nombre de mes amis et le mien. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Barrachin.

M. Edmond Barrachin. Mesdames, messieurs, je dois à l'Assemblée nationale un aveu: je ne sais pas très bien sur quoi porte la question de confiance qui a été posée par M. le président du conseil. (*Rires à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Paul Boulet. Vous n'êtes pas le seul!

M. Edmond Barrachin. Mon propos n'en a que plus d'intérêt. L'autre jour, j'ai écouté très attentivement la déclaration de M. le président du conseil. J'ai même pris soin de lire cette déclaration au *Journal officiel* et, depuis lors, j'ai tenté de me faire une opinion.

Je viens d'entendre certains discours, mais je dois vous confesser que j'en suis toujours au même point. (*Rires.*)

Dans sa déclaration, M. le président du conseil a évoqué trois points. Il pose, c'est certain, la question de confiance sur le renvoi des interpellations à la suite.

Je prie mes collègues de remarquer qu'il n'est pas d'usage de poser la question de confiance sur le renvoi d'interpellations, surtout lorsque la plupart de ces interpellations émanent des membres de la majorité dite républicaine.

Le second point qui a été abordé est la politique économique et financière. Qu'a dit très exactement, à ce sujet, M. le président du conseil ? Je cite ses paroles consignées au *Journal officiel*.

« Plusieurs conseils de cabinet et un conseil des ministres ont recherché et mis au point la politique économique et financière pour laquelle je demande aujourd'hui votre confiance ».

Il n'y a qu'un malheur, c'est que le texte définissant cette politique n'a pas été présenté à l'Assemblée et qu'il nous paraît difficile de nous prononcer sur un projet que nous ne connaissons pas. Pourtant, c'est sur les projets financiers, si l'on se reporte à la déclaration de M. le président du conseil, qu'il vous appartiendra, mesdames, messieurs, de vous prononcer tout à l'heure.

Le troisième point, peut-être le plus important, qui a été abordé par tous les orateurs qui se sont succédé à cette tribune, concerne la date des élections. Qu'a dit à ce sujet M. le président du conseil dans sa déclaration ?

« Dès aujourd'hui, le Gouvernement sollicite votre accord sur cette procédure qui permettra de fixer au 10 juin la date des élections générales. (Applaudissements sur divers bancs » — mais pas sur tous les bancs — « à gauche, au centre et à droite.) »

C'est net, et pourtant la confusion persiste.

M. le président du conseil. Lisez la suite.

M. Edmond Barrachin. Je n'ai pas la suite sous les yeux, monsieur le président du conseil.

M. le ministre du budget. C'est dommage!

M. Edmond Barrachin. L'autre soir, à la radio, j'ai écouté un dialogue de deux personnalités marquantes et dont le thème était précisément le débat qui s'est institué aujourd'hui devant nous. Il s'agissait de la signification qu'il convenait de donner au vote qui va intervenir.

Quels étaient les deux orateurs ? L'un était M. Martinaud-Déplat, secrétaire administratif du parti radical et radical-socialiste, dont on peut dire que, lorsqu'il parle, il reflète très exactement la pensée de M. le président du conseil; l'autre était M. Gorse, un de nos collègues du parti socialiste, ancien ministre.

Voici quelle était la conclusion du dialogue: M. Martinaud-Déplat disait à M. Gorse: « Monsieur Gorse, si vous votez la question de confiance mardi prochain, cela voudra dire que vous êtes d'accord pour voter les projets financiers et économiques et que vous êtes également d'accord pour la date du 10 juin ».

Et M. Gorse de répondre:

« Pas du tout! Je voterai la question de confiance parce que j'ai confiance dans le Gouvernement. Mais je n'ai pas encore vu les projets financiers. Quant à la date du 10 juin, je suis peut-être d'accord, mais ce n'est pas là-dessus que nous avons à nous prononcer ».

J'avoue qu'en refermant mon poste de radio, je n'étais pas plus avancé qu'avant. (*Applaudissements et rires sur divers bancs à droite et sur certains bancs à gauche.*)

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président du conseil, de tous les discours que nous avons entendus aujourd'hui et de ceux que nous allons entendre, le plus important et le seul déterminant pour le vote qui interviendra dans un instant sera le vôtre, car, je le répète, nous sommes dans l'inconnu. (*Rires à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Mais il est un point de votre discours qui me paraît beaucoup plus important.

Tout à l'heure M. Robert Lecourt, comme c'était son droit, a, pendant quarante minutes — et j'étais le premier à m'en féliciter...

M. Jacques Duclos. Très bien!

M. Edmond Barrachin. ... car M. Lecourt avait besoin de quarante minutes pour justifier le bilan de la majorité gouvernementale, peut-être même en faudrait-il davantage pour que tous les électeurs comprennent — (*Nouveaux applaudissements et rires sur les mêmes bancs. — Rires à l'extrême gauche*) M. Lecourt, dis-je, a expliqué que, pendant ces cinq dernières années, la majorité gouvernementale — il a même bien voulu dire toute l'Assemblée nationale — avait largement accompli son devoir.

Nous ne comptons pas aujourd'hui le suivre sur ce terrain, ce n'est pas le moment. Nous sommes moins pressés. Nous réservons pour plus tard les explications nécessaires. D'ailleurs, sont-elles vraiment nécessaires ? Nous savons parfaitement ce que pense le public et nous n'avons pas besoin de forcer son opinion dès maintenant.

Ce qui me paraît le plus important dans le discours de M. le président du conseil, c'est cet appel à la majorité dite républicaine.

Mais où se trouvent les frontières de cette majorité ? Voilà ce qui intéresse le pays, bien plus que tous les bilans qui vont se succéder. Où commence et où s'arrête, monsieur le président du conseil, cette majorité dite républicaine que vous menez à la bataille joyeusement, courageusement ?

Dans votre propos quelques paroles m'ont semblé fort intéressantes. Les voici:

« Je vous demande de me suivre pour que nous allions défendre devant les électeurs ce régime républicain qui nous est particulièrement cher, à nous, membres de la majorité, et j'espère bien que nous serons rejoints de ce côté-ci de l'Assemblée (*la droite*) » — on s'en doutait — « par ces indépendants dont un grand nombre ne sont pas modérément républicains et qui ont le souci de défendre la République et le régime avant de songer à ce qui peut les séparer de certains autres partis de cette Assemblée. »

Vous avez même ajouté:

Le mode de scrutin qui a été voté par l'Assemblée nationale en première lecture — et qui, entre parenthèses, je

l'espère, le sera en seconde lecture pensiez-vous — favorisera ces accords et ces alliances.

M. le président du conseil. Je n'ai pas dit cela.

M. Edmond Barrachin. C'est au *Journal officiel*. Vous l'avez dit, monsieur le président du conseil, et cela mérite d'être noté.

Nous voudrions savoir, en effet, comme le pays tout entier, sans doute, si ces républicains indépendants font partie ou non de la majorité républicaine de la troisième force ou si, au contraire, ils sont dans l'opposition.

Je confesse que je ne le sais pas. Je vais vous donner lecture — car cela mérite d'être lu — d'un éditorial du journal officiel des indépendants dont M. Roger Duchet est secrétaire général, hebdomadaire qui a pour titre *La France indépendante*.

Voici ce qu'on lit dans l'éditorial du 15 avril 1951 de ce journal, sous le titre: « Une agonie difficile. »

« La Chambre se débat pour ne pas mourir encore. Laissez-nous — dit la majorité — quelques mois pour compléter l'œuvre admirable que nous allons présenter au pays. Les leaders des grands partis nous affirment que le bilan de cette législature est déjà remarquable. Quelques nouveaux projets et amendements, quelques nouvelles lois et interpellations, et la Chambre sera très fière d'elle-même.

« Le pays, à n'en pas douter, a un jugement très différent. Il constate que le désordre est partout, que la plupart des lois sont foliement démagogiques. Il sait que la Chambre a refusé un statut aux entreprises nationalisées, qu'elle n'a pas réglementé l'état de grève, qu'elle n'a pas fait la réforme d'une fiscalité extravagante, qu'elle n'a même pas voté la loi organique de l'armée et qu'elle n'a eu ni politique économique, financière ou sociale.

« Il sait aussi que les gouvernements successifs ont été impuissants devant la flambée des prix et n'ont point soulagé la misère ouvrière. Il sait, enfin, que les classes moyennes sont écrasées chaque jour davantage par les hausses, par les dévaluations et par les impôts.

« Les grands partis ne se rendent pas compte de l'effroyable impopularité de l'Assemblée. Ils sont même fort satisfaits de la loi électorale qu'ils se sont donnée. Le Sénat proposera sans doute le scrutin majoritaire honnête et qui libérera à la fois les électeurs et les élus. Une fois de plus, le pays l'approuvera. Mais les grands partis rejetteront avec mépris le texte du Conseil de la République. Ils s'imaginent encore que de fructueux apparentements leur permettront de conserver leurs sièges. Nous leur prédisons de très graves désillusions.

« Les électeurs voteront contre la majorité actuelle. Le parti radical lui-même, par ses tergiversations et sa pusillanimité, a perdu une large part de l'audience qu'il avait dans la nation. Les électeurs voteront pour une nouvelle majorité à la fois nationale et libérale. Ils enverront, à n'en pas douter, un grand nombre de députés indépendants et paysans.

« Nous ne savons pas quelle sera la date des élections. Qu'elles aient lieu en juin ou en octobre, il est pour nous un double devoir: dresser le bilan de la faillite d'une majorité impuissante, préparer le plus large regroupement pour que libéraux modérés et nationaux unis remportent bientôt d'éclatants succès. »

Est-ce là, monsieur le président du conseil, la réponse des indépendants et des paysans — car M. Camille Laurens écrit dans ce journal — à l'appel que vous avez lancé l'autre jour ?

M. Félix Kir. L'auteur de cet article l'a écrit en son nom personnel.

M. Edmond Barrachin. A vrai dire, il est difficile de savoir si c'est là leur réponse.

Si les indépendants font de telles déclarations par écrit, ils ne tiennent pas le même langage dans les assemblées. Ils vous apportent leurs suffrages tandis que, dans tout le pays, ils critiquent votre action gouvernementale à laquelle, sans défaillance depuis quatre ans, ils prennent part.

M. Robert Bruyneel. Nous n'avons pas, comme vous, mêlé nos bulletins à ceux des communistes!

M. Edouard Barrachin. Ils sont dans l'opposition, mais ils ont deux ministres dans le Gouvernement, plus M. Antier, qui est paysan, et vous allez sans doute présenter devant les électeurs, avec le moyen des apparentements, une majorité qui, sur le plan financier et économique ira de Guy Mollet à Paul Reynaud et, sur le plan scolaire, de Deixonne au chanoine Kir. (*Applaudissements et rires sur plusieurs bancs à droite et sur certains bancs à gauche. — Rires à l'extrême gauche.*)

M. Félix Kir. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Barrachin ?

M. Edmond Barrachin. Volontiers.

M. Félix Kir. En principe, je réponds toujours à une invitation et surtout à une provocation. M. Barrachin vient de nous lire un article qui est le prétendu reflet de la pensée de tous les indépendants. Or des articles de ce genre ont été désavoués à l'unanimité. (*Exclamations et rires sur certains bancs à gauche, à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

Et qui plus est, M. Barrachin, très malin en la circonstance, le savait parfaitement.

Il s'agit d'une critique. Quiconque peut critiquer. Aussi j'espère précisément qu'au terme de la législature on publiera le bilan des réalisations du Parlement sur le plan social.

On demande tout à l'Etat; il doit s'occuper des enfants, des écoliers, des étudiants, des vieillards, des malades, des infirmes... Chaque jour on vient nous demander aide à nous, maires. Je vais vous citer un fait entre mille. Avant-hier, une femme qui touche l'allocation aux vieux travailleurs est venue me dire qu'elle ne pouvait pas payer son loyer, qui avait été augmenté. De combien votre loyer a-t-il été augmenté, lui ai-je demandé ? De 1.100 francs me répondit-elle. Eh bien, lui ai-je dit, l'Assemblée nationale vient de relever de 7.000 francs l'allocation aux vieux travailleurs.

Il en est ainsi dans tous les secteurs. On nous critique, et cependant un gros effort a été réalisé par cette législature. Je suis électeur depuis cinquante ans; j'ai pu ainsi porter un jugement sur bien des assemblées parlementaires, et j'estime que très peu d'entre elles, peut-être même pas une, n'a amélioré autant que celle-ci la situation matérielle de la grosse majorité de nos concitoyens.

Au point de vue du redressement du pays, comparons ce qui a été réalisé chez nous avec les résultats enregistrés à l'étranger! Il faut savoir le reconnaître en toute loyauté. Qu'il s'agisse des routes et des transports routiers, des chemins de fer, des constructions de toute nature et de tout ce qui, dans une société, concourt à développer le progrès, la France se pose en exemple. C'est l'avis des étrangers; j'en vois en effet plusieurs fois par semaine et tous sont unanimes à reconnaître et à proclamer que c'est la France qui marche en avant sur les routes du progrès, de la civilisation et de la liberté. (*Applaudissements sur divers bancs à droite, à gauche et au centre.*)

M. Robert Bétolaud. Me permettez-vous de vous interrompre à mon tour, monsieur Barrachin ?

M. Edmond Barrachin. Volontiers.

M. Robert Bétolaud. Monsieur Barrachin, votre explication de vote est en réalité une interpellation au groupe des républicains indépendants.

Vous venez de citer un article de M. Duchet. Il suffit de rappeler que nous sommes indépendants pour démontrer que les écrits de chacun de nous n'engagent que lui-même. (*Rires à l'extrême gauche et sur certains bancs à gauche.*)

Je retiens cependant de votre intervention, et c'est fort important, que l'on prend aujourd'hui les indépendants au sérieux. On les prend tellement au sérieux qu'un homme aussi éminent que vous consacre une partie de son discours à les interpeller.

Je constate avec satisfaction que le temps est loin où l'on disait avec mépris: Indépendants de qui, indépendants de quoi ? (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. Edouard Depreux. On peut se dire indépendant du R. P. F.

M. Paul Boulet. Il y a aussi des indépendants de gauche.

M. Edmond Barrachin. Vous êtes très injuste à mon égard, monsieur Bétolaud. (*Rires au centre.*)

Ce que j'essaye en ce moment, c'est de mettre un peu de clarté dans la politique de notre pays. Je crois très sincèrement, je l'ai abondamment dit à cette tribune, que le nouveau mode de scrutin va jeter la confusion dans l'esprit des électeurs.

Je désirerais savoir si les indépendants font partie ou non de la troisième force. J'aurais préféré que M. le chanoine Kir et vous, monsieur Bétolaud répondent à cette question, de beaucoup la plus importante et il eût été déférent d'y répondre, car c'est M. le président du conseil qui vous l'a posée.

M. Félix Kir. Il n'est pas difficile d'y répondre.

M. Edmond Barrachin. Les indépendants, dans le pays, dans leurs discours dominicaux et à travers leur presse, critiquent l'action du Gouvernement et se font forts de n'appartenir nullement à la majorité dite républicaine. Pourtant, ils n'ont pas cessé depuis cinq ans de participer à cette majorité sur le plan gouvernemental.

Il apparaît donc d'ores et déjà que vous avez satisfaction, monsieur le président du conseil et que, à côté de l'urne socialiste, de l'urne M. R. P. et de l'urne R. G. R. il y aura l'urne des indépendants et des paysans, et que les électeurs auront le droit de choisir, mais qu'en mettant un bulletin dans l'urne du chanoine Kir ils feront sortir M. Deixonne.

C'est cela l'apparentement. (*Rires à l'extrême gauche et sur certains bancs à gauche et à droite. — Exclamations sur les autres bancs.*)

Je comprends parfaitement votre nervosité. Elle se justifie pleinement. Je la comprends très bien car il n'en est pas un de vous appartenant à la majorité dite républicaine et ayant voté

cette loi électorale qui ait reçu des compliments dans sa circonscription.

Vous admettrez qu'on ne vous a pas envoyé des fleurs pour avoir voté ce mode de scrutin. Ce n'est pas possible.

Nous avons entendu tout à l'heure un bilan de M. Robert Lecourt et l'autre jour déjà, M. Queuille a vaillamment mené sa majorité dite républicaine à la campagne électorale.

En ce qui me concerne, je ne dresse aucun bilan...

M. Fernand Bouxom. Il serait vite fait.

M. Edmond Barrachin. ...je ne fais aucune critique. Je voudrais simplement qu'on délimitât, aux approches de la consultation populaire, les frontières de la majorité dite républicaine. C'est tout ce que je demande.

M. Félix Kir. Les Français n'ont pas besoin d'étiquettes.

M. Edmond Barrachin. La loi électorale, dont vous savez parfaitement qu'elle n'est pas particulièrement bien accueillie par le pays, grâce à qui a-t-elle été votée ? Elle a été votée grâce, bien entendu, aux députés du mouvement républicain populaire et aux socialistes, mais grâce également à l'appoint de seize voix du groupe paysan et de quinze voix du groupe des indépendants.

M. Marcel Roclore. Parce qu'ils ne voulaient pas de la représentation proportionnelle, à laquelle vous tenez tant, monsieur Barrachin, sans vouloir l'avouer!

M. Edmond Barrachin. Ne vous énervez pas, monsieur Roclore. Ce que je dis ne vous est pas agréable, mais on ne peut indéfiniment jouer sur les deux tableaux. (*Applaudissements et rires sur certains bancs à gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

Vous avez été ministre plus souvent qu'à votre tour. Prenez-en la responsabilité !

Je répète que les républicains indépendants et les paysans sont les auteurs et les responsables de cette loi électorale de truquage. Voilà ce que le pays saura. (*Exclamations au centre.*)

M. Jules Ramarony. Au nom de qui parlez-vous ?

M. Fernand Bouxom. Au nom du P. R. L. ou du R. P. F. ?

M. Edmond Barrachin. Quel énervement! Que va-t-il arriver, car nous n'avons pas fini!

D'ailleurs, nous avons déjà eu quelques démonstrations de ce que sera l'apparentement. Dimanche dernier, une élection fort intéressante s'est déroulée dans la Meuse, dans le canton de Charny.

M. Robert Bichet. Et l'élection municipale de la Moselle, vous n'en parlez pas ?

M. Edmond Barrachin. Vous en parlerez à votre tour, monsieur Bichet.

Je disais donc qu'une élection très intéressante a eu lieu dans le département de la Meuse. Au premier tour étaient en présence un candidat du R. P. F., le maire de Verdun; un candidat républicain indépendant — vous allez voir combien il est difficile de savoir de quel côté il est, ce républicain indépendant — et également M. Savard, notre collègue communiste, député de la Meuse.

Le candidat du rassemblement du peuple français était en tête au premier tour. Qu'est-ce qui s'est passé ensuite ? Un apparentement, qui n'a pas été dissimulé, celui-là, il faut l'en féliciter.

M. François de Menthon. Ils ne sont jamais occultes.

M. Edmond Barrachin. Le républicain indépendant était d'ailleurs apparenté au M. R. P., ce qui est assez curieux et nous promet des merveilles pour la prochaine consultation électorale !

M. Robert Bichet. C'est vous qui avez inventé la bigamie électorale.

M. Edmond Barrachin. Vous, monsieur Bichet, l'homme des 5 p. 100 (*Rires sur divers bancs*), ne vous fâchez pas, comme vous le faites depuis le début. Vous les aurez vos 5 p. 100; vous aurez ce que vous vouliez, comme M. Marceau Dupuy, qui a découpé la Gironde en deux.

Tous auront ce qu'ils veulent!

M. Robert Bichet. Sauf vous!

M. Edmond Barrachin. Alors taisez-vous et laissez-moi parler. Comme cette élection passionne tout le monde, laissez-moi vous la raconter jusqu'au bout, je n'en ai que pour quelques minutes.

Dans le département de la Meuse, le candidat républicain indépendant, apparenté au mouvement républicain populaire, a bénéficié au second tour de scrutin, savez-vous de quel désistement ? Il a bénéficié du désistement du candidat du parti communiste.

Voilà un bel apparentement (*Exclamations sur divers bancs.*) Et, au deuxième tour de scrutin, contre le candidat du rassemblement du peuple français, toutes les voix communistes se sont portées sur le candidat républicain indépendant apparenté au mouvement républicain populaire, sans qu'il en manquât une seule.

M. Robert Bichet. C'est le procès des deux tours que vous faites.

M. Edmond Barrachin. D'après les renseignements qui m'ont été fournis, la bénédiction de l'évêque a été sollicitée en faveur du candidat indépendant. En dépit de cela, malgré aussi le désistement du candidat communiste, le candidat indépendant apparenté au M. R. P. a été battu. (*Interruptions au centre.*)

Notez d'ailleurs qu'il se passe aussi ailleurs des choses assez curieuses, car dimanche dernier...

M. Eugène Rigal. A Saint-Mandé, il y a eu aux élections municipales une liste socialiste homogène, une liste M. R. P. homogène et une troisième liste comportant des membres du rassemblement du peuple français, alliés aux communistes. (*Vives exclamations à l'extrême gauche. — Rires au centre.*)

M. Jacques Duclos. Qu'est-ce que cela signifie ? Vous êtes un imbécile, monsieur Rigal!

M. Edmond Barrachin. M. Rigal a des raisons toutes personnelles et très particulières d'être énervé.

Je ne lui en veux nullement.

M. Joseph Defos du Rau. Ce sont des considérations qui rehaussent le débat.

M. Edmond Barrachin. En tout cas, il faut croire que dimanche dernier, dans le département du Var, dans la commune de Salerne, il n'y avait pas d'apparentement entre le R. P. F. et les communistes.

Le maire de Toulon, M. Puy, conseiller général, devait tenir une réunion — ce qui était son droit dans un pays de démocratie — à Salerne.

Le maire communiste, peu aimable, lui a refusé tout local dans sa commune. La réunion s'est tenue en plein air et l'on a vu le préfet — ce qui va probablement motiver de ma part une demande d'interpellation...

M. Jules Ramarony. Encore!

M. Edmond Barrachin. Je n'en dépose pas souvent, mon cher collègue...

M. Jules Ramarony. Mais vous en développez une en ce moment!

M. Raymond Mondon. Cela vous gêne, monsieur Ramarony ?

M. Edmond Barrachin. ...et je n'en déposerai certainement pas pour réfuter votre argumentation.

Donc on a assisté à cette chose extraordinaire: le maire communiste de Salerne a sollicité du préfet l'envoi d'un capitaine de gendarmerie et de quelques gendarmes pour arrêter un conseiller général, maire de Toulon, et un conseiller de l'Union française, M. Laurin, ce qui fut fait très rapidement.

C'est vous dire que les apparentements communistes-R. P. F. ne sont pas encore de mise...

M. Marcel Roclore. Sauf ici!

M. Edmond Barrachin. ...comme l'a été dans la Meuse l'apparentement communistes-M. R. P.

En tout cas, je voudrais poser à M. le président du conseil, que je ne vois d'ailleurs plus à son banc, les questions suivantes.

La question de confiance à laquelle nous aurons à répondre tout à l'heure signifie-t-elle vraiment que quiconque votera pour le renvoi des interpellations entend dire par là qu'il approuve d'ores et déjà, et sans les avoir vus, les projets relatifs à la politique financière et économique du Gouvernement ?

M. Jules Ramarony. M. le président du conseil a déjà répondu non.

M. Edmond Barrachin. Le député qui, tout à l'heure, votera la confiance acceptera-t-il pour autant que les élections législatives aient lieu le 10 juin ?

A droite. Oui!

M. Joseph Defos du Rau. C'est ce qui vous préoccupe.

M. Edmond Barrachin. Voilà deux questions auxquelles je demande à M. le président du conseil de répondre, mais une troisième m'intéresse peut-être davantage, c'est de savoir quels sont ceux qui, en votant tout à l'heure la confiance, se rallieront, pour la campagne électorale prochaine, à la majorité dite républicaine.

Nous voulons y voir clair, la France aussi. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bessac.

M. Abel Bessac. En mon nom personnel, je veux simplement traduire mon étonnement ainsi que celui d'un certain nombre de citoyens de ce pays.

M. le président du conseil sollicite la confiance de sa majorité pour obtenir le renvoi des interpellations sur sa politique économique et sociale. Il semble donc que pour le Gouvernement ne se pose aucun problème de cet ordre. Tout se passe comme si les prix étaient stables et le pouvoir d'achat équitablement réparti, tout se passe comme si le budget était équilibré et la trésorerie largement assurée jusqu'à la fin de l'année.

Après avoir dressé le bilan de l'activité nationale depuis 1946 et s'être approprié le bénéfice du magnifique redressement économique, fruit du labeur opiniâtre de nos paysans et de nos ouvriers, le Gouvernement prétend qu'il ne reste rien à faire d'ici les élections, qu'elles soient fixées au mois de juin ou maintenues au mois d'octobre.

Permettez-moi de m'insurger contre cette attitude qui, en face des cruelles réalités de l'heure, ressemble étrangement à un sauve-qui-peut. Car, après tout, l'essentiel pour ce pays, ce n'est pas la date des élections...

M. Joseph Defos du Rau. Très bien!

M. Abel Bessac. ... ou le système électoral, ce qui lui importe c'est de savoir si, d'ici la consultation, le pays sera gouverné. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre*)...

M. Joseph Defos du Rau. Très bien!

M. Abel Bessac. ... ou au contraire livré à l'anarchie financière et économique.

Les résultats d'hier, les perspectives de demain, se trouveraient gravement compromis par une telle dérobade. En pleine montée des prix, votre refus de gouverner pourrait être comparé à l'attitude du capitaine qui, en pleine tempête, abandonnerait le commandement de son navire.

Un tel comportement porterait un coup redoutable à l'autorité du régime et au prestige de la France. S'il venait à se confirmer, je serais au regret de voter contre la confiance. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre.*)

M. Paul Boulet. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Martine.

M. Jean Martine. Monsieur le président du conseil, mesdames, messieurs, le débat d'aujourd'hui a son origine dans les demandes d'interpellation adressées au Gouvernement par un certain nombre de nos collègues sur sa politique économique et financière.

Avons-nous aujourd'hui à nous prononcer simplement sur le renvoi de ces interpellations ? Il est bien exact que lorsque les interpellateurs eurent développé à la tribune, durant cinq minutes seulement, l'objet de leur interpellation, M. le président du conseil a posé la question de confiance simplement sur leur renvoi à la suite, après quoi il a modifié ou laissé entendre quelle signification il donnerait à un vote positif.

Plusieurs de nos collègues ont tout à l'heure demandé si le vote de confiance impliquerait pour ceux qui la voteraient l'acceptation de retourner devant les électeurs le 10 juin. Jusqu'à présent M. le président du conseil n'a pas formellement répondu à cette question.

Bien sûr, d'autres collègues ont très adroitement fait comprendre qu'il était possible de voter la confiance, quitte à la refuser ensuite soit à l'occasion des projets financiers, soit lorsque le Gouvernement déposerait un projet de loi abrogeant le mandat de notre Assemblée, ce qui me semble être une solution de facilité.

Je ne prétends pas mesurer le courage de mes collègues à la façon dont ils voteront ou refuseront la confiance. Je trouve cependant pour le moins surprenant qu'on nous demande de voter la confiance sur le simple renvoi à la suite des interpellations, sans que nous connaissions très exactement les projets financiers du Gouvernement et sans que nous soyons assurés que notre vote ne constituera pas obligatoirement une approbation de ses projets et de la fixation au 10 juin de la date des élections.

Demander la confiance dans les conditions où la question nous est posée, c'est peut-être aussi le moyen, en rassemblant les obstacles, de les faire sauter par un ensemble d'équipages qui pourraient ensuite se dérober devant chacun d'eux.

Les indépendants d'outre-mer vous ont déjà, monsieur le président du conseil, fait savoir qu'ils auraient aimé discuter de la politique économique et financière du Gouvernement. A ce moment-là ils auraient pu, sans doute, mettre l'accent sur une véritable politique économique qui ne serait pas — comme malheureusement nous l'avons constaté jusqu'à maintenant — seulement une politique métropolitaine mais une politique économique englobant tous les problèmes de l'Union française.

Maintenant, nous ne savons à quelle date nous aurons la possibilité de développer nos observations sur ce sujet. L'Assemblée connaît les projets que les indépendants d'outre-mer, et même tous les élus d'outre-mer, veulent voir voter. Comment ces derniers pourraient-ils accorder la confiance quand la loi électorale pour les territoires d'outre-mer n'est pas votée, quand le code du travail pour l'outre-mer n'est pas élaboré, quand les assemblées locales installées dans nos territoires par décrets arrivent au terme de leur mandat et qu'il sera impossible, en vertu de la Constitution, de remettre en place, par décrets, d'autres assemblées, ce qui implique que l'Assemblée nationale doit obligatoirement voter une loi organisant les assemblées locales des différents territoires d'outre-mer ?

Nous avons essayé de nous y reconnaître parmi les différents motifs, énumérés par les uns et sous-entendus par les autres. Pu moins M. le président du conseil n'a-t-il pas caché sa ferme volonté que soient votés les différents projets dont le simple fait de lui accorder la confiance aujourd'hui implique l'acceptation.

Quant à nous, nous ne pouvons pas, et en tout cas nous ne voulons pas nous engager sur des textes que nous ne connaissons pas. Nous ne voulons pas courir le risque d'être obligés de nous séparer sans que les projets intéressant l'Union française soient votés.

Certains prétendent que la confiance est indispensable pour assurer au Gouvernement l'autorité nécessaire pour gouverner le pays. En quoi cette autorité serait-elle accrue par le fait qu'on lui accorderait aujourd'hui une confiance qui pourrait lui être retirée demain ?

Comme nous ne voulons pas voter dans la nuit ni sur des projets que nous ignorons ni sur une date dont nous refusons la fixation tant que nous n'aurons pas l'assurance que les textes auxquels nous tenons seront votés, nous, indépendants d'outre-mer ainsi qu'un grand nombre d'élus d'outre-mer ne pourront accorder notre confiance au Gouvernement. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, jeudi dernier, M. le président du conseil a posé la question de confiance sur le renvoi des interpellations à la suite.

Il s'agit, dans l'esprit de M. Queuille, de faire ainsi approuver des impôts nouveaux et des élections brusquées.

L'effort fiscal supplémentaire envisagé par le Gouvernement a été fixé, d'après les informations de la presse, soit à 52 milliards de francs, soit à 58 milliards de francs. C'est beaucoup pour des contribuables écrasés par de lourds impôts! Mais cela même ne saurait suffire à combler le gouffre du déficit budgétaire dont la cause n'est autre que l'extraordinaire ampleur des dépenses militaires.

J'ai dit jeudi dernier comment, depuis 1947, c'est-à-dire depuis l'élimination des communistes du gouvernement, depuis la « marshallisation » de la France, les gouvernements qui se sont succédé ont considérablement accru le montant des impôts.

Une vague de colère monte des profondeurs du peuple à l'encontre des naufrageurs de la France. C'est pourquoi l'inquiétude règne dans les rangs de la majorité.

Certains de vos soutiens habituels ont peur de voter de nouveaux impôts. Ils redoutent d'avoir à s'expliquer devant les électeurs. Aussi envisagent-ils que, jusqu'en juin, le Gouvernement vive d'expédients et souhaitent-ils de reporter, après les élections, la présentation de la note à payer par les contribuables.

Mais vous aurez du mal à maintenir une façade de fausse prospérité, car de plus en plus les conséquences néfastes de votre politique apparaissent aux yeux de tous.

Votre politique enchaîne chaque jour davantage notre pays au char de l'impérialisme américain. L'économie de guerre dans laquelle vous plongez la France nous rend encore plus dépendants de l'économie américaine. C'est une politique antinationale que vous poursuivez, qui se traduit par une misère accrue pour les masses laborieuses françaises.

C'est contre cette misère, dont vous portez, vous, la responsabilité, que se sont dressées les masses ouvrières sous le signe de l'unité d'action la plus large. Et cette unité, qui leur a permis de vous battre au cours des derniers mouvements de grève (*Applaudissements à l'extrême gauche*), les travailleurs entendent la maintenir.

C'est cela qu'expriment les décisions prises par les comités d'unité d'action des diverses entreprises en vue de préparer un premier mai d'union et d'action pour la défense des revendications ouvrières, pour la défense de la liberté et pour la défense de la paix. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Côte à côte fraternellement unis à leurs frères de la C. G. T., les travailleurs de la C. F. T. C., ceux de F. O., les autonomes et les inorganisés affirment leur volonté de faire respecter leur droit à la vie.

Cette volonté d'unité des travailleurs vous inquiète, monsieur Queuille, mais vous n'y pouvez rien: les faits sont les faits.

L'autre jour, répondant aux interpellateurs, vous vous êtes vanté de n'avoir pas eu affaire à la C. G. T. Cependant, vous savez bien que vous avez été obligé de recevoir le comité de grève de la R. A. T. P., que vous aviez déclaré ne pas vouloir recevoir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Catrice. Vous vous répétez, monsieur Duclos!

M. Jacques Duclos. Vous l'avez reçu ce comité de grève, quoique vous sachiez qu'il comprenait des délégués de la C. G. T.!

D'ailleurs, les élections qui viennent d'avoir lieu chez les cheminots montrent combien grande est l'influence de la C. G. T., en qui les travailleurs placent leur confiance. Sur 58.413 suffrages exprimés, les délégués de la C. G. T. ont recueilli 41.193 voix, soit plus de 70 p. 100 des suffrages. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela, monsieur le président du conseil, c'est, au figuré, un soufflet retentissant donné au Gouvernement. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Cela souligne la pensée profonde qui anime la masse des cheminots. C'est ainsi, monsieur Queuille, que cela vous plaise ou non!

Vous avez montré l'autre jour combien vous haïssez la C. G. T. Vous avez utilisé à son égard une formule qui est en honneur dans une certaine feuille de basse police, dans la feuille de M. Guy Mollet et de votre sous-chef Ilic, M. Eugène Thomas, dans *Le Populaire*. Vous avez parlé de la C. G. T. K.

Méfiez-vous, monsieur Queuille, du petit jeu des initiales servant de qualificatifs. Songez un peu à ce que donnerait une telle formule si on l'appliquait à votre gouvernement. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Soyez donc plus discret, monsieur Queuille, car enfin vous savez bien que, si on voulait s'adonner à ce petit jeu, votre gouvernement serait une cible facile pour les chansonniers.

N'insistons pas sur ce sujet..

Au centre et à gauche. Cela vaut mieux.

M. Jacques Duclos. Pourtant la définition ne serait peut-être pas si mauvaise. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Elle serait moins injurieuse pour les travailleurs.

M. Jean Catrice. Chacun prend ses définitions à sa hauteur.

M. Eugène Rigal. Monsieur Duclos, vous devriez mettre votre photographie au bas de cette définition.

M. Jacques Duclos. Vous, monsieur Eugène Rigal, taisez-vous et pensez un peu à ce que vous avez fait personnellement.

Vous êtes tenu par le Gouvernement à cause de votre comportement personnel. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Eugène Rigal. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Jacques Duclos. Vous le savez bien.

M. Yves Péron. La preuve c'est qu'il se tait

M. Jacques Duclos. Ce qui est évident, c'est que la politique du Gouvernement est condamnée par le peuple, qui juge l'étendue du mal que vous avez fait et qui pressent toute la gravité des mesures que vous préparez pour demain.

Vous êtes le Gouvernement de la misère du peuple et des superprofits des sociétés capitalistes.

Vous êtes le Gouvernement du déficit budgétaire et de l'inflation.

Vous êtes le Gouvernement de l'écart grandissant entre les prix industriels et les prix agricoles à la production.

Vous êtes le Gouvernement des dégrèvements d'impôts pour les grandes sociétés capitalistes, et des impôts écrasants pour les petits et moyens contribuables.

Vous êtes le Gouvernement qui refuse de donner satisfaction aux légitimes revendications des anciens combattants, des victimes de la guerre et des anciens prisonniers de guerre.

M. Maurice Violette. Renvoyez-nous tout simplement à votre discours de l'autre jour.

M. Jacques Duclos. Vous êtes le Gouvernement de la répression contre les travailleurs et les partisans de la paix.

Vous êtes le Gouvernement de l'amnistie aux traîtres et aux stipendiés de la Gestapo. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous êtes le Gouvernement de l'oppression colonialiste et de la sale guerre du Viet-Nam. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous êtes le Gouvernement de la préparation de la guerre en Europe, sous le signe de l'alliance avec les nazis.

Vous êtes le Gouvernement du scrutin de voleurs, grâce auquel vous voulez empêcher le peuple d'exprimer librement son opinion et d'être loyalement représenté au Gouvernement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En somme, vous voulez être le Gouvernement de la liquidation, mais de la liquidation après banqueroute frauduleuse! (*Interruptions au centre.*)

Vous venez de battre un record, celui de la circulation fiduciaire.

Le 5 avril dernier, le montant des billets en circulation s'élevait à 1.609 milliards 971 millions de francs. Quand on sait que le budget de 1950 était en déficit de 260 milliards, que le déficit n'a pas été reporté sur le budget de 1951; quand on sait, en outre, que, du 29 juin 1950 au 5 avril 1951, il a été émis pour 228 milliards de papier monnaie, on peut se faire une idée de ce que vous préparez.

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Duclos ?

M. Jacques Duclos. Volontiers.

M. le ministre du budget. Monsieur Duclos, un homme aussi avisé que vous ne peut pas faire de confusion entre la circulation fiduciaire et les avances de la Banque de France à l'Etat.

La circulation fiduciaire suit le rythme de l'économie. Et il se trouve qu'elle est plus élevée aujourd'hui qu'à l'époque où vos amis faisaient partie du Gouvernement.

M. Jean Pronteau. Vous avez truqué les indices de production.

M. le ministre du budget. Quand aux avances de la Banque de France à l'Etat — point sur lequel pourrait porter le reproche d'inflation — au lieu d'augmenter elles ont diminué, depuis deux ans, de 25 milliards de francs qui ont été remboursés.

Pour ce qui est du budget de 1950, que vous n'avez pas voté, son déficit s'est limité à 67 milliards, ce qui, sur un budget de 2.400 milliards, représente une proportion extrêmement faible.

On ne peut pas dire que le budget de 1950 ait eu un déficit important. Il a été équilibré d'une façon satisfaisante grâce au courage de la majorité qui, lorsqu'elle vote des dépenses, vote également les recettes. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jacques Duclos. Monsieur le ministre du budget, vous êtes un prestidigitateur extraordinaire.

M. Marcel Poimboeuf. Vous vous y connaissez.

M. Jacques Duclos. Vous essayez de nous faire croire que tout va bien.

M. le ministre du budget. Je n'ai pas dit cela.

M. Jacques Duclos. Vous reprenez à votre compte la formule déjà utilisée à maintes reprises par M. le président du conseil: « Nous avons une monnaie solide, le budget est en équilibre ».

A la vérité, et vous le savez, lorsque vous demandez des élections pour le mois de juin vous voulez vous éviter la peine d'avoir à présenter au pays le bilan de faillite qui est le vôtre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il ne faut pas se baser, pour examiner le problème de l'inflation, seulement sur les avances de la Banque de France à l'Etat. Si j'examine la valeur actuelle de notre monnaie, je constate que depuis la dernière dévaluation, compte tenu de l'indice des prix de gros, le franc a perdu 25 p. 100 de sa valeur sur le marché intérieur.

Telle est la réalité; vous n'y pouvez rien! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Depuis que vous êtes à la tête du Gouvernement, monsieur le président du conseil, vous avez émis pour 22.323 millions de francs de papier monnaie.

Vous faites un signe de dénégation. Je vous en prie, reportez-vous au bilan hebdomadaire de la Banque de France! Il n'est pas séant pour un ministre de nier ce que le *Journal officiel* publie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre du budget. Je vous répondrai.

M. Jacques Duclos. Cela revient à dire que du 11 mars 1951, date de la formation de votre gouvernement, au 5 avril, date du dernier bilan de la Banque de France, vous avez fabriqué 866 millions de billets de banque par jour.

Voilà votre bilan. De cela, M. Lecourt n'a pas parlé. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous avez beau faire des signes de dénégation, monsieur le président du conseil, tout cela est vrai. Si vous le voulez, je vous montrerai tout à l'heure les numéros du *Journal officiel* et nous verrons bien si vous aurez l'audace de nier des vérités aussi évidentes. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le ministre du budget. Cela a été fait dans la limite du plafond des avances de la Banque de France. Vous le savez bien, monsieur Duclos.

M. Jacques Duclos. Dans de telles conditions, il n'est pas difficile de prévoir que vous vous acheminez vers une nouvelle dévaluation.

Je sais bien que des informations ont été publiées à ce sujet. Vous les avez démenties, je ne l'ignore pas, mais je sais ce que valent les démentis ministériels.

M. le président du conseil. Monsieur Duclos, vous ne pouvez pas dire cela.

M. Jacques Duclos. Oui, je sais ce que valent les démentis ministériels, monsieur le président du conseil. Je me souviens de l'époque où M. René Mayer était là, à la place même où vous êtes. Lorsqu'il fit voter son prélèvement, je lui ai posé la question: « Répondez nettement et clairement: pensez-vous que vous allez être amené à faire la dévaluation dans un proche avenir ? » Et M. René Mayer a refusé de répondre, quoique donnant l'impression à l'Assemblée qu'il ne voulait pas faire la dévaluation. Et pourtant, huit jours après, le tour était joué, la dévaluation était faite! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Coste-Floret. Vous auriez voulu qu'il vous le dise pour pouvoir spéculer, monsieur Duclos.

M. René Schmitt. Vous êtes un faux naïf.

M. Jacques Duclos. C'est vous qui êtes des spéculateurs!

M. Jean Pronteau. On sait aussi ce que valent les démentis de M. Jules Moch sur les dix-huit mois!

M. Jacques Duclos. Les spéculateurs sont chez vous, et non pas chez nous! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Coste-Floret. Alors pourquoi vouliez-vous un renseignement qui devait rester confidentiel ?

M. Jacques Duclos. Je puis donc dire, sans crainte de me tromper, que vous êtes le gouvernement de l'effondrement de notre monnaie, avec tout ce que cela suppose de favorable pour les trafiquants et les spéculateurs.

M. Jean Pronteau. Très juste!

M. Jacques Duclos. Vous êtes, de plus, le gouvernement de

l'occupation de la France par des troupes étrangères. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche et au centre.*)

De Bordeaux et de La Pallice où elles sont installées, les troupes d'occupation étendent d'Ouest en Est comme une immense toile d'araignée sur la France. Le matériel de guerre débarqué à Bordeaux et à La Pallice est, soit entreposé en France, soit expédié en Allemagne occidentale par la route ou par le chemin de fer.

C'est ainsi que sont intéressés, soit par ce trafic, soit par l'installation de bases d'occupation, les départements suivants: Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne, Tarn, Haute-Garonne, Aude, Hérault, Gard, Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Drôme, Isère, Rhône, Ain, Jura, Doubs, territoire de Belfort, Charente, Haute-Vienne, Creuse, Allier, Loire, Loiret, Saône-et-Loire, Vienne, Indre-et-Loire, Indre, Cher, Loir-et-Cher, Yonne, Nièvre, Côte-d'Or, Haute-Marne, Haute-Saône, Vosges, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin, soit, avec la Gironde et la Charente-Maritime, quarante départements. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Marcel Poimbœuf. Et la commune libre de Montmartre! (*Rires.*)

M. Jacques Duclos. Vous, monsieur Poimbœuf, vous feriez mieux de parler de la charte du travail que vous avez approuvée sous Pétain. (*Exclamations au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La présence des troupes américaines sur notre sol en dit long sur la hâte avec laquelle vous préparez la guerre. Cela explique votre politique de torpillage de la conférence des quatre suppléants, pour empêcher que soit trouvée une solution pacifique à la question allemande et que soit résolu le problème de la réduction des armements voulue par les peuples qui aspirent au désarmement.

Voici ce que, au sujet de cette conférence, le grand journal américain *New-York Times* écrivait le 7 avril dernier, sous la signature de Mac Cormick:

« Les débats de Paris constituent une course d'essai. Certes, l'Ouest essaie de sonder les intentions soviétiques. Mais le résultat essentiel des querelles verbales prolongées est d'avoir diminué l'intérêt que l'on porte à leur conclusion.

« L'opinion publique en Europe réclamait à grands cris des conversations avec la Russie quand la session de Paris s'est ouverte. C'est cettre pression du sentiment populaire aiguillonnant les gouvernements français et britannique qui triompha de l'hésitation du département d'Etat, le département d'Etat arguant que nous n'étions pas encore dans une situation de force pour ouvrir les négociations.

« Les peuples en Europe — non les gouvernements — continuent de placer leurs espoirs désespérés de paix en des conversations Est-Ouest plutôt que dans des armements. Mais les difficultés d'entente, fût-ce sur des sujets de discussion, font s'effacer les espérances ».

Voilà comment l'aveu est fait par un journal américain de la double constatation suivante: Les peuples veulent que l'on négocie la paix, tandis que vous, vous ne voulez pas de ces négociations et faites tout pour les empêcher d'aboutir.

Vous portez donc une responsabilité écrasante de cet échec. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Face aux fauteurs de guerre, qui envisagent froidement la guerre préventive, parce qu'ils savent que leur politique conduit à l'écroulement économique, nous appelons tous les Français et toutes les Françaises à s'unir pour défendre leur pain et leur liberté.

Nous les appelons à s'unir pour imposer la paix, cette paix que vous redoutez tant, puisque vous avez osé vous attaquer au comité du congrès mondial de la paix.

Le conseil mondial de la paix a lancé un appel pour la conclusion d'un pacte de paix entre les cinq grandes puissances. Cet appel est de nature à permettre le rassemblement de tous ceux qui veulent la paix, quelles que soient leurs opinions et leurs croyances.

Voici cet appel:

« En vue de répondre aux aspirations de millions d'hommes du monde entier, quel que soit le jugement porté par eux sur les causes qui engendrent les dangers de guerre mondiale, pour que la paix soit affermie et que soit assurée la sécurité internationale, nous réclamons la conclusion d'un pacte de paix entre les cinq grandes puissances: Etats-Unis d'Amérique, Union soviétique, République populaire chinoise, Grande-Bretagne, France.

« Nous considérerions le refus de se rencontrer à cet effet comme la preuve des desseins agressifs du gouvernement de n'importe laquelle de ces grandes puissances qui s'en rendrait responsable.

« Nous appelons toutes les nations attachées à la paix à soutenir la revendication d'un pacte de paix ouvert à tous les Etats.

« Nous apposons nos signatures sous cet appel et nous invitons à signer tous les hommes et toutes les femmes de bonne volonté, toutes les organisations qui aspirent à la consolidation de la paix. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Violette. La paix de Staline!

M. Jacques Duclos. Vous, Gouvernement, vous ne vous préoccupez pas de cet appel; vous préparez la guerre. Mais le peuple veut la paix. Il veut mettre un terme à la misère que lui impose votre politique de guerre. Le peuple veut que cela change et vous, vous voulez que cela continue.

Et de Gaulle, dont vous faites le jeu avec votre politique, avec votre loi électorale, veut comme vous que la politique de misère et de guerre continue.

Ce que M. Barrachin n'a pas dit, c'est que M. de Gaulle se flatte de voir ses idées triompher au sein du Gouvernement, ce qui revient à dire qu'il est l'inspirateur de votre politique. Il prépare le terrain en vue des apparentements avec vous. Il veut continuer votre politique en la recouvrant d'une nouvelle étiquette, et, pour ce faire, il vous tend une main que vous êtes prêts à saisir, même quand vous semblez faire la fine bouche.

M. Robert Lecourt, dans son discours d'auto-félicitations (*Rires à l'extrême gauche*), a dirigé quelques petites pointes contre le chef du R. P. F. Mais que disent les faits ?

Les faits disent qu'à Lorient, le candidat du mouvement républicain populaire s'est retiré pour permettre le report de ses voix sur le candidat gaulliste. Et, poursuivant le même but, avec une tactique différente, le candidat socialiste, s'efforçant de diviser les travailleurs, a assuré l'élection de l'homme de de Gaulle.

Il y a peu de temps, à Douarnenez, on a vu s'établir une liste municipale M. R. P.-R. P. F.

Par conséquent, messieurs, ne venez pas ici jouer la comédie de vos disputes indignées. Vous êtes tous d'accord dans les coulisses. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. Vous votez avec eux ici.

M. Jacques Duclos. Mais de même, monsieur le président du conseil, que les hommes de la bourgeoisie ne mettaient pas tous les œufs dans le même panier, de même, maintenant, vous vous partagez la besogne pour poursuivre la politique de misère et de guerre qui conduit la France à l'abîme. Telle est la vérité! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ajoute qu'il n'a pas manqué une seule voix, ni du M. R. P. ni du parti radical, au candidat de de Gaulle à Lorient. Ainsi, cette élection de Lorient illustre toute l'hypocrisie de vos méthodes électorales. Elle met à nu la chaîne de complicités qui va des dirigeants socialistes à de Gaulle. Ainsi apparaît la signification réelle de votre truquage électoral.

Contre ce truquage, contre votre politique, contre votre Gouvernement, le groupe communiste va se prononcer en toute netteté, en toute clarté. Nous vous refusons la confiance, monsieur le président du conseil. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires sur divers bancs.*)

Nous appelons tous les Français et toutes les Françaises soucieux de l'avenir du pays à se dresser contre vous.

Nous appelons les travailleurs socialistes, que nous ne confondons pas avec leurs dirigeants, à se dresser à nos côtés contre l'assemblée de fascisme et de guerre que vous préparez avec votre scrutin de voleurs.

Nous appelons les travailleurs catholiques... (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Jean Masson. Ils ne vous répondent pas.

M. Jacques Duclos. ...à s'unir avec les communistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Joubert. Comptez sur eux!

M. Jacques Duclos. Oui, et je me félicite qu'il y ait des travailleurs catholiques qui ne voient pas les choses comme vous, parce qu'ils ne sont pas des repus comme vous: ils sont accablés par la misère.

Je me félicite, dis-je, de voir ces travailleurs catholiques marcher la main dans la main avec leurs frères de la C. G. T., aujourd'hui comme hier, pour défendre leur pain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous les appelons à s'unir à leurs frères communistes et socialistes pour empêcher que l'on conduise la France dans les chemins ensanglantés du fascisme et de la guerre.

Mme Rachel Lempereur. Cela vous est bien égal!

M. Jacques Duclos. Et nous avons la conviction profonde que de l'union agissante de tous les Français et de toutes les Françaises de bonne volonté sortira demain une situation politique rendant possible la formation d'un gouvernement...

Au centre et à droite. Russe!

M. Jacques Duclos. ...qui ne sera pas le gouvernement de l'étranger, mais le gouvernement de la France; (*Applaudissements à l'extrême gauche*) d'un gouvernement...

Au centre et à droite. Russe!

M. Jacques Duclos. ...qui ne sera pas le gouvernement de la ruine et de la misère du peuple, mais le gouvernement du

progrès social et de la prospérité nationale; d'un gouvernement...

Au centre et à droite. Russe!

M. Jacques Duclos. ...qui ne sera pas le gouvernement de la servitude, mais le gouvernement de l'indépendance nationale (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations et rires sur les autres bancs*); d'un gouvernement qui ne sera pas le gouvernement de la guerre, mais le gouvernement de la paix...

Au centre et à droite. Russe!

M. Jacques Duclos. ...d'un gouvernement d'où seront chassés les valets des impérialistes...

Au centre et à droite. Russes!

M. Jacques Duclos. ...américains que vous êtes, messieurs (*Applaudissements à l'extrême gauche*); d'un gouvernement d'où seront chassés les fossoyeurs de la patrie. (*Exclamations à droite et au centre*) et où seront représentées...

Au centre et à droite. Les Russes!

M. Jacques Duclos. ...toutes les forces vivantes et agissantes de la nation...

Au centre et à droite. Russe!

M. Jacques Duclos. ...en marche, malgré vous, vers un avenir de liberté et de paix.

Au centre et à droite. Russe! russe!

M. Jacques Duclos. Taisez-vous, valets des Américains! (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Eugène Rigal. Je mets au défi M. Jacques Duclos d'apporter la moindre précision sur ce qu'il a appelé mon comportement personnel.

M. le président. Monsieur Rigal, vous n'avez pas la parole.

M. Eugène Rigal. Tant du point de vue politique que professionnel et personnel...

M. Jaques Duclos. Du point de vue moral, tout simplement!

M. Eugène Rigal. ...j'ai la prétention d'être un homme irréprochable. Et au point de vue moral aussi.

M. Jacques Duclos n'est qu'un lâche insinuateur! (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Yves Péron. Et les bosquets, est-ce une insinuation ?

M. Eugène Rigal. Qu'est-ce que cela veut dire ? (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le président La parole est à M. Gabriel Paul.

M. Gabriel Paul. Mesdames, messieurs, depuis le 22 mars 1951, les travailleurs de l'arsenal de Brest sont en grève. Ils sont soutenus dans cette vaillante lutte par la population tout entière. (*Bruit.*)

M. le président. Messieurs, veuillez écouter l'orateur.

M. Gabriel Paul. Je constate que l'Assemblée manifestait plus d'intérêt à entendre parler tout à l'heure de la loi électorale et des élections, qu'à écouter maintenant les revendications d'une catégorie de travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les travailleurs de l'Etat, de la guerre, de l'air et de la marine soutiennent sous différentes formes le mouvement des travailleurs de Brest.

Depuis la grève généralisée de 24 heures dans tous les établissements militaires, Lorient, Cherbourg, Indret, Toulon ont fait de nombreuses heures de grève. Les débrayages continuent

Que réclament les travailleurs de l'Etat ?

1° Une indemnité forfaitaire de 6.000 francs sur les sommes qui leur sont dues pour la période allant du 1er octobre au 1er janvier 1951.

Pourquoi cette indemnité ? Elle constitue un rappel sur le bordereau de 66 francs 50 qui avait été établi par le ministère de la défense nationale, alors que les organisations syndicales avaient demandé un bordereau s'établissant sur la base de 72 francs.

2° Ils réclament une indemnité horaire uniforme de 20 francs à compter du 1er janvier 1951.

3° Ils réclament l'alignement du salaire des établissements de province sur ceux de la région parisienne, en un mot le salaire national calculé en comparaison avec celui de la métallurgie de la région parisienne.

4° Ils réclament l'application de la loi du 22 août 1946 sur les allocations familiales.

5° Ils réclament, enfin, l'échelle mobile des salaires.

Ces revendications sont légitimes. Elles tendent à rattraper le retard des salaires des travailleurs de l'Etat sur ceux des travailleurs de la métallurgie. Et c'est unanimement que les organisations syndicales, C. G. T., C. F. T. C. et Force ouvrière font leurs ces revendications. Elles sont si justifiées que de partout affluent des lettres et des télégrammes invitant le Gouvernement à les satisfaire.

Il n'est pas de localité aux environs de Brest qui n'ait son comité de soutien. Les municipalités de ces localités ont été amenées à voter des subventions pour l'aide aux grévistes. Parmi les plus importantes, citons deux exemples.

Devant l'unanimité magnifique du mouvement des travailleurs, la ville de Brest a accordé une subvention de 10 millions de francs; Landerneau, 3.200.000 francs, tandis que par ailleurs l'évêque de Quimper verse, par la collecte qui est ouverte, 10.000 francs au comité de soutien. Ainsi, en dehors des subventions votées par les municipalités, près de 3 millions de francs ont déjà été collectés.

Les personnes chargées de la collecte reçoivent d'ailleurs le meilleur accueil chez les commerçants et chez les paysans, qui se montrent ainsi solidaires des revendications des travailleurs. Les pharmaciens, les docteurs, les coiffeurs accordent des tarifs spéciaux pour les ouvriers en grève.

Mais autour de ce magnifique mouvement, pas un mot du Gouvernement. Il observe le silence. Dans les coulisses, les ministres de la défense nationale prétendent défendre les ouvriers de l'Etat, mais, par ailleurs, ils lancent des circulaires envisageant des sanctions contre les ouvriers d'autres ports qui manifesteraient le désir de se montrer solidaires des ouvriers de Brest.

C'est ainsi, par exemple, que le ministre de la marine, M. Monteil, déclare aux délégués du comité de grève de Brest: Je vous soutiens, j'essaye de faire l'impossible pour vous faire obtenir satisfaction.

Mais ce qu'il ne leur dit pas, c'est que, dans le même temps, il envoie à d'autre ports, Lorient, Bordeaux ou à d'autres établissements tels que Ruelle ou Saint-Tropez, des circulaires ou des télégrammes ainsi libellés:

« Prévenez ouvriers appelés à effectuer heures supplémentaires demain 7 avril qu'ils subiront en cas de refus une réduction d'un échelon de salaire pendant un mois. Avertissez d'autre part les organisations syndicales que la répétition de grèves analogues à celles du jeudi 5 et du vendredi 6 avril, sera sanctionnée ».

Dans une autre note, il indique: « Vous me rendrez compte de tout mouvement d'agitation sociale affectant les ports et établissements, et des sanctions qui vous aurez prises à l'égard des participants ».

Voilà comment le Gouvernement et ses ministres de la défense nationale prétendent soutenir les travailleurs en grève et faire un effort pour faire aboutir les revendications qu'ils formulent!

Le ministre de la défense nationale soutient les travailleurs comme la corde soutient le pendu! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement tout entier joue avec la misère de milliers de travailleurs. Va-t-il enfin en finir avec ce petit jeu qui consiste à marchander sur les revendications des ouvriers ?

Les ouvriers ne sont plus dupes de la comédie que joue le ministre de la défense nationale et ses secrétaires d'Etat, qui tentent de faire croire que toutes les oppositions à leurs vues proviennent exclusivement du ministère des finances.

C'est toute la politique gouvernementale qui est en cause. Il faut en finir avec le double jeu: prenez l'argent nécessaire pour satisfaire les revendications de salaires des ouvriers sur vos budgets de guerre, sur vos budgets militaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La commission de la défense nationale a voté à l'unanimité la proposition de loi déposée au nom de notre groupe par notre camarade Jean Bartolini, qui établit le principe de la parité des salaires des ouvriers de l'Etat avec ceux de la métallurgie de la région parisienne.

M. Pierre Montel. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Gabriel Paul. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Montel, avec la permission de l'orateur.

M. Pierre Montel. Mon cher collègue, vous me permettrez de vous faire remarquer que la commission de la défense nationale s'est prononcée sur deux textes joints, et je dois à la vérité de dire qu'il y avait un texte du groupe communiste et un texte du groupe du mouvement républicain populaire.

Je le dis simplement pour rétablir la vérité. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

Mme Madeleine Braun. Vous aviez oublié de dire l'autre jour que l'autre était celui du groupe communiste, et ce n'était pas par hasard.

M. Gabriel Paul. Pour rétablir la vérité, je rappellerai à M. Montel que s'il y avait deux propositions, elles étaient fort différentes: la nôtre comportait effectivement l'application du salaire national aux ouvriers des services de l'Etat, tandis que celle de M. Alfred Coste-Floret, qui contenait également cette mesure, en annulait les effets par un article 2 prévoyant l'application de l'abattement des zones. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) C'est pourquoi, d'ailleurs, à la commission, nous nous sommes prononcés contre cet article qui établissait des abattements de zones, restant ainsi fidèles à notre thèse de suppression de ces abattements. Nous n'aurons de cesse que nous n'ayons obtenu satisfaction.

Ainsi, le Gouvernement ne voudrait accorder que 74 francs à la base, dans le nouveau bordereau de salaires des travailleurs de l'Etat. Il refuse donc d'aligner ces salaires sur ceux de la métallurgie.

Pour venir en aide au Gouvernement, la conférence des présidents a repoussé cet après-midi l'inscription sans débat, à l'ordre du jour, de cette proposition de loi, adoptée à l'unanimité par la commission de la défense nationale. Les députés de la majorité iront expliquer aux ouvriers des arsenaux et des établissements de l'Etat pourquoi ils votent « pour » en commission, tandis que leurs représentants à la conférence des présidents se prononcent contre, afin que le débat ne s'instaure jamais. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. C'est de la pure démagogie!

M. Gabriel Paul. Toutes ces manœuvres de bas étage font durer la grève, pendant que la misère s'installe dans des milliers de foyers ouvriers.

A ces manœuvres, les ouvriers, qu'ils soient syndiqués ou non, qu'ils soient socialistes, chrétiens ou communistes, répondent, dans une lettre adressée à tous les présidents de groupes parlementaires:

« Vous n'ignorez pas que cette troisième semaine de grève... » — ils abordent actuellement la quatrième — « ...aggrave les difficultés des familles ouvrières et que ceux qui dirigent les destinées de notre pays en portent la responsabilité pleine et entière. Dites-leur bien que, s'ils comptent sur notre misère pour nous faire céder, ils se trompent. Nous sommes décidés à tenir jusqu'à ce que nous ayons obtenu une réponse satisfaisante. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Leur unité, leur fermeté ont déjà déjoué vos manœuvres. Déjà, ils vous ont fait reculer. Vous avez, d'abord, été contraint de fixer la base du bordereau de salaires à 72 francs au lieu de 66 francs. Puis, vous avez accordé un acompte mensuel de 1.850 francs. Enfin, vous avez proposé, paraît-il, ces derniers jours, le chiffre de 74 francs.

Dans ces victoires successives, les ouvriers voient le résultat de leurs luttes. Confiants dans leur issue, resserrant encore leur unité et leur volonté de vaincre, ils arracheront les 79 fr. 20 qu'ils ont proposés au Gouvernement.

Aujourd'hui particulièrement, dans Brest qui commémore l'anniversaire de l'assassinat du jeune ouvrier du bâtiment Edouard Mazé, c'est toute la population qui se montre solidaire des ouvriers de l'arsenal et des travailleurs de l'Etat qui se battent pour des augmentations de salaires.

La population se rappelle particulièrement comment, lors des événements de Brest, aidé de M. Colin, M. le président du conseil a rempli son rôle de ministre de la police en faisant tirer sur les ouvriers en grève. Dans un appel à la population, les syndicats du bâtiment, C. F. T. C. et C. G. T. précisent:

« Mardi 17 avril 1951, nous commémorerons cet anniversaire tragique. Non seulement nous rendrons un hommage à notre regretté camarade, mais nous marquerons notre volonté de continuer le combat pour lequel il est tombé ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A cette commémoration, la population manifestera son appui aux grévistes de l'arsenal. Quant à nous, nous lui manifesterons notre appui en disant « non » au Gouvernement qui voudrait voir pourrir leur grève. Nous refuserons la confiance au Gouvernement qui refuse de répondre aux revendications des travailleurs de l'Etat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Etant donné le nombre d'orateurs inscrits, je propose à l'Assemblée d'interrompre le débat et d'en reporter la suite à ce soir.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Gaborit s'excuse de ne pouvoir assister à la fin de la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 6 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° De réserver toutes les séances, y compris celles des samedi (matin et après-midi) et lundi (après-midi et soir) à la discussion des textes budgétaires et financiers ainsi qu'à celle des textes relatifs à l'organisation des élections.

A. — Les textes budgétaires qui sont rapportés seraient examinés dans l'ordre suivant:

Suite des investissements pour les dommages de guerre et la construction;

Comptes spéciaux du Trésor (deux séances);

Education nationale (cinq séances);

Affaires économiques (deux séances);

France d'outre-mer (à organiser);

Suite de la santé publique (trois séances);

Postes, télégraphes et téléphones (à organiser);

Etant entendu que les textes financiers déposés par le Gouvernement viendront en discussion dès que la commission sera en état de les rapporter.

B. — Les textes relatifs à l'organisation des élections seront examinés:

En ce qui concerne le régime électoral dans les territoires d'outre-mer, au cours des trois séances du mardi 24 avril;

En ce qui concerne la deuxième lecture de la réforme électorale, au cours des trois séances du jeudi 26 avril.

Ces deux débats devant être organisés.

2° Par dérogation à cette décision de principe, d'inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de lundi 23 avril (après-midi) la discussion des propositions relatives aux zones de salaires.

La conférence des présidents se propose, en outre, d'établir et de soumettre à l'Assemblée, lorsque les débats sur les textes budgétaires, financiers et électoraux seront terminés, un ordre du jour comprenant notamment les textes déjà inscrits à l'ordre du jour législatif et ceux dont la discussion a été commencée.

La parole est à M. Schauffler.

M. Charles Schauffler. Mes chers collègues, mon intervention sera brève, et je vous demande de bien vouloir m'écouter dans le calme.

Il y a, en ce moment, à proximité de la côte française, dans une île battue par les flots de l'océan, balayée par les embruns et le vent du large...

M. Jean Pronteau. Il y a en France des milliers de vieillards qui meurent de misère. Voilà la vérité!

M. Charles Schauffler. ... un homme...

A l'extrême gauche. Un traître!

M. Charles Schauffler. ... presque centenaire qui est en train de mourir dans des conditions douloureuses.

M. Virgile Barel. Quand nous étions en prison, on ne cherchait pas à savoir dans quelles conditions nous y vivions!

M. Charles Schauffler. Cet homme porte un nom qui a été, à un moment de l'histoire de notre pays...

Sur de nombreux bancs à l'extrême gauche. Un traître!

M. Charles Schauffler. ... le plus glorieux...

M. Rémy Boutavant. Guy Môquet, lui, n'est pas devenu centenaire. Pétain l'a fait fusiller par les Allemands! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Schauffler. Cet homme porte un nom qui a été, à un moment de l'histoire de notre pays, le plus glorieux, le plus vénéré par le monde entier et dont la France était fière. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

(*Les députés siégeant à l'extrême gauche scandent:* Pétain, assassin! Pétain, assassin!)

M. Charles Schauffler. Depuis, les ans ont passé... (*Bruit prolongé à l'extrême gauche.*)

Mme Rose Guérin. C'est une insulte à la Résistance.

M. Virgile Barel. C'est un scandale et une honte de dire cela à la tribune.

M. Robert Chambeiron. On fait l'apologie d'un homme qui a trahi la France!

M. Virgile Barel. Et vous acceptez cela, monsieur le président! C'est un scandale.

M. le président. Monsieur Schauffler, je dois vous dire dès maintenant que votre demande n'est pas recevable.

M. Charles Schauffler. Le règlement m'accorde cinq minutes pour présenter ma proposition.

M. Virgile Barel. Mais pas pour parler en faveur d'un traître.

M. le président. Vous disposez, en effet, de cinq minutes, monsieur Schauffler, pour intervenir sur les propositions de la conférence des présidents, mais je répète que votre demande n'est pas recevable.

M. Virgile Barel. Elle ne sera pas reçue!

M. Charles Schauffler. Depuis, les ans ont passé, de tristes événements se sont déroulés. (*Exclamations prolongées à l'extrême gauche.*)

Après la victoire, nous avons connu la défaite et l'occupation ennemie. (*Bruit de pupitres prolongé.*)

L'histoire de cette sombre période s'écrira d'une façon précise avec le recul du temps, à la lumière de faits que nous ignorons ou que nous ne connaissons qu'imparfaitement, mais que nous ne sommes pas à même d'apprécier, car nous manquons de sérénité et d'objectivité. Les passions sont encore exacerbées et faussent tout jugement impartial. (*Les députés siégeant à l'extrême gauche scandent:* Pétain assassin!)

La vérité historique sera écrite par les générations futures et les responsabilités seront alors définitivement établies.

En attendant, l'homme dont je parle s'éteint, captif et misérable, entre les quatre murs d'une chambre de forteresse ayant

pour seul soutien sa compagne fidèle et courageuse, et surveillé farouchement par des gardiens intransigeants qui n'obéissent qu'à leurs consignes.

(*Les députés siégeant à l'extrême gauche scandent:* Pétain assassin! — *M. Pronteau, qui s'adresse à M. le président, est rappelé à l'ordre.*)

M. Charles Schauffler. Il vient tout récemment de subir une attaque qui a fait craindre une issue fatale, mais sa vitalité extraordinaire semble reprendre le dessus et bientôt, dans quelques jours, il doit atteindre sa 95e année.

Il a, messieurs, le triste privilège d'être de beaucoup le doyen des prisonniers de France et, sans doute, du monde entier.

Vous savez bien que de très nombreux Français sont émus de cette situation, même ceux qui ont des reproches à lui adresser. Mais pour ceux-là, le sens de l'humanité est plus fort que leur ressentiment. Dieu merci, c'est une des qualités de notre race d'être pitoyable et généreuse. (*Vives réclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Vous êtes un traître et un complice de l'assassin.

(*M. Charles Schauffler poursuit son discours dans le bruit.*)

M. Charles Schauffler. C'est pourquoi je vous demande, dans un but d'apaisement et hautement humanitaire, si vous n'estimez pas, mesdames, messieurs, qu'il convient, à l'occasion de son 95e anniversaire, de demander au Gouvernement, soit de libérer ce prisonnier, soit de lui permettre d'aller mourir sous un ciel plus clément.

Nous savons tous que plusieurs solutions sont possibles, qui ne mettraient aucunement le régime en danger. Le Gouvernement se grandirait en prenant une semblable décision et montrerait sa force. Autrement, il pourrait faire croire qu'il a peur de ce vieillard inoffensif, dont le maintien en prison et la mort dans les conditions qui lui sont faites, sont en train de faire de lui un martyr aux yeux de l'opinion publique.

Je ne veux pas passionner l'Assemblée, ayant décidé de ne me placer que sur le terrain de l'humanité et de la pitié.

Avant moi, d'autres députés de divers partis, dont l'action au cours des années tragiques les met au-dessus de toute suspicion et leur permet de parler haut, ont déposé des propositions de loi dans le même but. Jamais ils n'ont pu les faire aboutir.

C'est pourquoi, en mon nom personnel, au nom de la plupart de mes amis du P. R. L., je demande aujourd'hui au Gouvernement de vouloir bien accepter l'interpellation que j'ai eu l'honneur de déposer et que je m'engage à retirer si des dispositions précises d'humanisation sont prises rapidement en faveur du prisonnier, soit sa libération, soit son transfert dans le lieu que choisira sa femme. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

A l'extrême gauche. Pétain, assassin! Pétain, assassin!

M. Charles Schauffler. Je regrette que le règlement ne me permette pas de demander un scrutin, car je suis convaincu qu'un nombre important de nos collègues se prononcerait favorablement joignant ainsi leur appel charitable à celui qui vient de se faire entendre récemment de l'autre côté de l'Atlantique.

Mme Eugénie Duvernois. On veut blanchir un vieux traître qui a fait tuer des milliers des nôtres en Allemagne!

M. Marcel Roclore (*s'adressant à l'extrême gauche*). Voilà votre façon de respecter la liberté!

Mme Eugénie Duvernois. Il a fait tuer de vieux pères de famille comme Chenon, qui avait quatre-vingts ans. C'est une honte!

M. Jean Pronteau. Nous ne pouvons admettre que, dans une telle enceinte, on prononce de semblables discours sous l'autorité d'un tel président.

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre, monsieur Pronteau.

M. Jean Pronteau. Cela m'est égal, comme il vous est égal de savoir que des hommes sont tombés par la faute de Pétain.

Je n'ai pas perdu la mémoire!

A l'extrême gauche. C'est l'homme de Pétain, le questeur, qu'il fallait rappeler à l'ordre.

M. le président. Je vous ai déjà dit, monsieur Schauffler, que votre demande n'était pas recevable.

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Mesdames, messieurs, je voudrais vous parler maintenant non pas de ceux qui ont trahi la France, mais de ceux qui sont morts pour elle. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Depuis cinq ans, les anciens combattants de la dernière guerre et leurs associations, toutes leurs associations, qu'il s'agisse de « Rhin et Danube », des anciens prisonniers de guerre, des F. F. I., de l'U. F. A. C., demandent que le 8 mai, jour anniversaire de l'armistice qui consacra la victoire de 1945, devienne fête nationale.

Ce dont ils ne veulent pas, c'est que l'on érige en jour férié le dimanche qui précède ou le dimanche qui suit le 8 mai. Ils ne veulent pas d'un ersatz de fête nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils estiment que la date qui marque la libération définitive de la France vaut d'être fêtée au même titre que le 11 novembre 1918. Ils veulent que ne soit pas diminuée la part prise par notre pays à la victoire commune.

Sans doute la France a-t-elle subi d'abord le choc de 1940. Elle n'a eu que plus de mérite à continuer la lutte.

Vous savez le rôle magnifique joué par nos combattants en Afrique, en Italie et en France, surtout, la Ire armée française, où les forces françaises de l'intérieur et toutes les forces de la résistance française méritent que les sacrifices qu'elles ont consentis et que les résultats qu'elles ont obtenus ne soient pas minimisés tant à l'égard de la France qu'à l'égard de ses alliés.

Vous savez quelle a été l'attitude du Gouvernement à l'égard de ces propositions. En 1948, on nous avait objecté qu'il y avait trop de fêtes chômées au mois de mai. Je vous demande si, lorsque le 11 novembre 1918 a été institué en fête nationale, on s'est occupé du fait que la Toussaint le précédait de quelques jours.

La date d'une victoire, on ne la choisit pas. On la commémore comme elle doit l'être.

Nous avions quelques espoirs depuis quelque temps. Le ministre des anciens combattants avait promis à certaines associations que le 8 mai allait devenir jour férié. Malheureusement, depuis quinze jours, nous constatons, à la conférence des présidents, que l'honorable représentant du Gouvernement temporise de telle façon que si nous l'avions écouté nous aurions discuté de la fête du 8 mai après que cette date aurait été écoulée.

Tout à l'heure, à la conférence des présidents, on nous a proposé — comme, jadis, certains dans des tracts électoraux fantaisistes proposaient l'extinction du paupérisme à partir de dix-huit heures — et on va vous proposer de faire du 8 mai une fête nationale à partir de dix-huit heures trente.

Tout à l'heure, à la conférence des présidents, M. Bourgès-Maunoury, représentant du Gouvernement, a lu une circulaire d'où il résulte qu'on commémorera le 8 mai, ce jour-là, certes, mais après dix-huit heures trente.

C'est vraiment mal comprendre la mentalité des anciens combattants. Je crains pour le Gouvernement que ceux-ci considèrent cette proposition comme une insolence à leur égard. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mes chers collègues, nous voulons que ce soir soient définies pour tous et la position du Gouvernement et celle d'un certain nombre de nos collègues qui s'imaginent qu'en faisant des propositions et en espérant qu'elles ne seront pas votées, ils auront tenu les promesses faites aux anciens combattants.

J'ai sous les yeux les propositions présentées il y a longtemps par M. Edgar Faure, aujourd'hui membre du Gouvernement, par M. Theetten qui a eu le mérite de défendre la sienne, par M. Jean Meunier, du groupe socialiste, par M. Verneyras, du groupe du mouvement républicain populaire, par M. Tanguy Prigent, du groupe socialiste et par MM. Henneguelle et Moisan.

Il est trop facile, au nom de son groupe ou en son nom personnel de faire des promesses, de déposer des propositions et, le jour venu, de voter contre la mise à l'ordre du jour de ces propositions.

C'est ce soir que l'on sera fixé. Il est évident que si l'on veut que le 8 mai soit une fête nationale, il faut décider ce soir que dès demain on en discutera. Si vous repoussez ma proposition la preuve sera faite que la majorité en dépit des promesses faites aux anciens combattants ne veut pas que le 8 mai devienne fête nationale! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Henri Queuille, *président du conseil.* Je n'ai pu, cet après-midi, répondre aux différentes questions qui m'ont été posées, mais étant donné que le Gouvernement a déjà, dans une déclaration, affirmé sa volonté de procéder aux élections le 10 juin, si vous lui donnez votre confiance, il est évident que nous devons nous discipliner. Quel que soit l'intérêt de certaines propositions, il faut que nous fixions dès à présent, je dirai pourquoi tout à l'heure, le calendrier de nos travaux jusqu'à la fin de la session et de la législature.

Si aujourd'hui, au moment de fixer l'ordre du jour, vous ne donnez pas la priorité à toutes les discussions budgétaires, si vous admettez que viennent en discussion d'autres propositions...

M. Charles Serre. Vous n'avez pas protesté tout à l'heure contre la demande de libération de Pétain.

M. le président du conseil. ... il est bien certain que vous n'arriverez pas à accomplir avant votre départ la tâche que vous souhaiteriez.

Je demande donc que les suggestions tendant à inscrire à

l'ordre du jour diverses propositions, si elles ne sont pas relatives au budget ou aux projets financiers, soient reportées à une autre réunion de la conférence des présidents. Nous verrons ensuite s'il est possible de les faire figurer au calendrier de nos travaux. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Ce que je dis vaut non seulement pour la proposition de M. Dreyfus-Schmidt, mais également pour celle relative aux zones de salaires. Je demande donc également à l'Assemblée de ne pas aborder cette proposition au jour prévu par la conférence des présidents.

Si vous voulez vraiment que nous examinions ensemble comment nous pouvons arriver à une fin de législature rapprochée, il faut, pour cette semaine, s'en tenir uniquement aux discussions budgétaires. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre.*)

M. Jean Pronteau. Il suffit d'inscrire cette affaire sans débat à l'ordre du jour.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Je fais remarquer à M. le président du conseil que la proposition a été faite par la commission de l'intérieur unanime.

M. le président du conseil. La commission de l'intérieur a son avis et j'ai le mien. (*Très bien! très bien! au centre. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Ce n'est pas comme à Vichy où vous n'avez rien dit du tout.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Je constate qu'on invoque aujourd'hui un nouveau motif qui n'en est pas un et je retiens la volonté manifestée par le Gouvernement de ne pas donner satisfaction aux anciens combattants. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Ce n'est pas un gouvernement français, mais un gouvernement étranger.

M. Albert Aubry. Je demande la parole.

M le président. La parole est à M. Aubry.

M. Albert Aubry. Un tel débat serait pénible, car je pense que l'Assemblée unanime, au-dessus de toutes les questions politiques, désire associer la nation entière à la victoire du 8 mai. En conséquence, je demande le vote sans débat et l'acceptation par acclamations de la fête nationale du 8 mai. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre, à droite et à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Je demande le scrutin sur mon amendement.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement de M. Dreyfus-Schmidt tendant à inscrire à l'ordre du jour de demain matin la proposition relative à la commémoration de l'armistice du 8 mai.

Je mets aux voix l'amendement de M. Dreyfus-Schmidt.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	588
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	551
Contre	37

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M Virgile Barel. Le Gouvernement est sur sa lettre initiale.

M. le président. La parole est à M. Patinaud.

M. Marius Patinaud. Mesdames, messieurs, les propositions d'ordre du jour qui nous sont faites par la conférence des présidents méconnaissent une fois de plus les besoins et les volontés de l'énorme majorité des Français et des Françaises.

Cet ordre du jour ne contenait qu'un seul point positif pour la classe ouvrière, la discussion sur la suppression des abattements des zones de salaires. Or, M. le président du conseil vient de demander le retrait de cette question de l'ordre du jour.

Il est bien évident que le groupe communiste s'opposera au retrait de l'ordre du jour de cette question qui préoccupe la classe ouvrière et sur laquelle la commission du travail et de la sécurité sociale s'est prononcée à l'unanimité, comme d'ailleurs toutes les organisations syndicales, l'union nationale des associations familiales et le syndicat national des instituteurs.

Tandis que l'occupation étrangère s'étend chez nous, que le coût de la vie continue à croître, que la circulation fiduciaire bat tous les records, que grandit la misère, la conférence des présidents soumet à l'Assemblée un ordre du jour de liquidation.

Au nom du groupe communiste, je dépose cinq amendements à cet ordre du jour:

Premièrement, la commission de la défense nationale a demandé à l'unanimité la libération du troisième contingent de la classe 1949 après douze mois de service. La commission a déposé en ce sens un rapport aux termes duquel la libération de la classe 49-3 doit être immédiate. La commission étant unanime, la proposition de loi pouvait venir sans débat devant l'Assemblée. Le Gouvernement s'y est opposé. Le groupe communiste demande que cette proposition de loi soit inscrite à l'ordre du jour et que la discussion, qui peut être très courte, ait lieu demain matin.

Deuxièmement, nous demandons que le débat sur le code du travail dans les territoires d'outre-mer, débat qui a été organisé, se poursuive et que deux séances lui soient consacrées, samedi 21 avril, matin et après-midi. Je rappelle d'ailleurs que le samedi est d'habitude consacré à ce débat. Le fait que la conférence des présidents l'ait retiré de l'ordre du jour, nous autorise à croire qu'il s'agit d'un enterrement et nous ne pouvons accepter qu'il en soit ainsi.

Troisièmement, nous demandons que soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée pour le lundi 23 avril, après dîner, la fin du débat sur la proposition de loi relative à l'expulsion des locataires.

Quatrièmement, le 26 avril est prévu pour la discussion de la loi électorale, loi de truquage destinée à faire élire la Chambre du fascisme et de la guerre. Nous demandons que cette journée soit consacrée en partie à l'examen de notre proposition de loi tendant à instituer l'échelle mobile des salaires. La commission du travail a adopté à l'unanimité cette proposition; celle-ci pouvait passer sans débat devant le Parlement. Le Gouvernement s'y est opposé; il ne veut pas que cette mesure de justice, réclamée par les travailleurs, par toutes les organisations syndicales ouvrières, soit votée.

Cinquièmement, la commission de la défense nationale a voté à l'unanimité une proposition de loi tendant à assimiler les salaires des travailleurs de l'Etat aux salaires des ouvriers de l'industrie métallurgique de la région parisienne. Cette proposition de loi pouvait être soumise sans débat au vote de l'Assemblée. Le Gouvernement s'y est opposé. Nous demandons que la discussion, qui peut être très courte, ait lieu le 26 avril.

Les cinq amendements déposés par notre groupe portant sur des sujets et des dates différents, je demande le scrutin sur chacun d'eux. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Ainsi, la majorité devra dire clairement si elle s'oppose à la libération du troisième contingent de la classe 49, si elle refuse un code du travail aux populations des territoires d'outre-mer, si elle veut que continuent les expulsions de locataires, si elle entend perpétuer l'injustice dont sont victimes les travailleurs de l'Etat et si elle préfère discuter du truquage électoral que de l'institution de l'échelle mobile des salaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Si vous l'exigez, monsieur Patinaud, je mettrai aux voix par scrutin vos cinq amendements.

M. Marius Patinaud. Je l'exige, monsieur le président.

M. le président. Je vous demande alors la permission de vous faire observer que c'est abuser singulièrement de la patience et du temps de vos collègues.

M Jean Maseon. M. Patinaud et ses amis n'en sont pas à cela près!

M. Marius Patinaud. Ce n'est en rien abuser de la patience et du temps de l'Assemblée, monsieur le président. Quelques minutes suffiront pour ces scrutins. Mais les jeunes qui sont sous les drapeaux seront très heureux si on peut les libérer tout de suite, comme nous le demandons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Le temps de l'Assemblée pourrait être mieux utilisé

Je mets aux voix le premier amendement de M. Patinaud, qui tend à inscrire à l'ordre du jour de la séance de demain matin la proposition de loi relative à la libération du troisième contingent de la classe 1949.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	501
Majorité absolue	251
Pour l'adoption	182
Contre	319

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix le deuxième amendement de M. Patinaud, en faisant observer à notre collègue qu'il aurait dû déposer des textes pour ses cinq amendements.

Plusieurs membres à droite. Refusez-les!

M. Marius Patinaud. Je peux vous remettre ces textes tout de suite.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Au sujet de cet amendement, je répète ce que j'ai déjà dit à la conférence des présidents: après la discussion des projets financiers et des textes budgétaires, l'Assemblée reprendra le débat sur le code du travail dans les territoires d'outre-mer.

Cette précision a, je crois, son importance pour un certain nombre de nos collègues.

M. le président. C'est, en effet, ce qui a été entendu à la conférence des présidents.

Je mets aux voix l'amendement de M. Patinaud, tendant à inscrire à l'ordre du jour des séances du matin et de l'après-midi du samedi 21 avril la suite de la discussion du code du travail dans les territoires d'outre-mer.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute procéder aux autres scrutins pendant cette opération. (*Assentiment.*)

Je mets aux voix le troisième amendement de M. Patinaud, tendant à inscrire à l'ordre du jour de la séance du soir du lundi 23 avril la suite de la discussion de la proposition relative aux expulsions de locataires.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

Je mets aux voix, par scrutin, le quatrième amendement de M. Patinaud tendant à l'inscription à l'ordre du jour du jeudi 26 avril de la proposition de loi relative à l'échelle mobile des salaires.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	597
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	214
Contre	383

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix, par scrutin, le cinquième amendement de M. Patinaud, qui tend à inscrire à l'ordre du jour du 26 avril la discussion des propositions de loi relatives au salaire des travailleurs de l'Etat.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	598
Majorité absolue	300
Pour l'adoption	387
Contre	211

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Comme M. le président du conseil l'a annoncé tout à l'heure, je demande, au nom du Gouvernement, à l'Assemblée de ne pas retenir la proposition de la conférence des présidents tendant à inscrire à l'ordre du jour de la séance de lundi après-midi la discussion du rapport de M. Duprat sur la suppression des zones de salaires. Je demande le scrutin sur cette question.

M. le président. La parole est à M. Chambeiron.

M. Robert Chambeiron. Je demande à l'Assemblée de ne pas suivre le Gouvernement.

En effet, l'Assemblée a déjà, il y a trois semaines ou un mois, manifesté à une très large majorité son désir de voir inscrire la discussion du rapport de M. Duprat sur la suppression des zones de salaires à l'ordre du jour.

La conférence des présidents, à la majorité, a décidé cet après-midi — et elle a bien fait — de proposer l'inscription de cette affaire à l'ordre du jour de lundi après-midi.

Je m'étonne de voir, ce soir, le Gouvernement demander à l'Assemblée de revenir sur la décision prise par la conférence des présidents.

Nous avons entendu cet après-midi des orateurs de la majorité insister sur la nécessité de discuter avant la fin de la législature de questions de la plus haute importance. Or, mesdames, messieurs, personne ne peut nier que la question des zones de salaires soit de la plus haute importance.

Il y a actuellement — j'ai sous les yeux des feuilles de paye — des ouvriers qui gagnent 8.700 francs par mois pour 200 heures de travail.

J'en appelle à nos collègues socialistes et à nos collègues du mouvement républicain populaire.

M. Paul Boulet. Les syndicats sont unanimes à demander la suppression des zones de salaires.

M. Robert Chambeiron. La commission du travail a adopté, à l'unanimité, le rapport de M. Duprat. L'unanimité des syndicats, les fonctionnaires, les bénéficiaires d'allocations familiales sont également partisans de cette suppression.

Je suis persuadé que l'Assemblée ne suivra pas le Gouvernement et qu'elle voudra inscrire à l'ordre du jour de la séance de lundi après-midi la discussion du rapport de notre collègue. Cette question, des plus importantes, intéresse des millions de Français et je demande à l'Assemblée de se prononcer par scrutin contre la proposition du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition du Gouvernement tendant à supprimer, dans l'ordre du jour proposé par la conférence des présidents, l'inscription pour lundi après-midi de la discussion du rapport de M. Duprat.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	581
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	212
Contre	369

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Monsieur le président, ce que j'avais à demander est fonction du résultat de l'un des votes soumis à pointage et du sort réservé à l'une des propositions qui ont été présentées tout à l'heure concernant les expulsions de locataires.

Par conséquent, je renonce, au moins provisoirement, à la parole.

M. le président. La parole est à M. Senghor.

M. Léopold-Sedar Senghor. Monsieur le président, j'avais demandé la parole à propos du code du travail dans les territoires d'outre-mer. La question ayant été réglée à ma satisfaction, je renonce à la parole.

M. le président. La parole est à M. Ramarony.

M. Jules Ramarony. Monsieur le président, l'Assemblée a décidé, si j'ai bien compris, que, contrairement aux propositions de la conférence des présidents, nous aborderions jeudi matin 26 avril la discussion du projet relatif aux salaires des ouvriers de l'Etat.

Or, la conférence des présidents avait proposé que le débat sur la réforme électorale soit repris à cette date et qu'il soit organisé.

Reste-t-il bien entendu, monsieur le président, qu'après le débat relatif aux salaires des ouvriers de l'Etat, viendra le débat sur la réforme électorale ?

S'il n'en était pas ainsi, je demanderais à l'Assemblée de se prononcer.

M. le président. Cela me paraît entendu. Le projet relatif aux salaires des ouvriers de l'Etat sera inscrit en tête de l'ordre du jour.

M. Jules Ramarony. Je vous remercie, monsieur le président.

M. Eugène Rigal. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Sur quel point du règlement, monsieur Rigal ?

M. Eugène Rigal. Monsieur le président, j'invoque la disposition du règlement qui permet à un député mis en cause par un de ses collègues de demander la parole.

M. le président. Monsieur Rigal, vous ne devriez intervenir pour un fait personnel qu'en fin de séance.

M. Eugène Rigal. Je fais appel à votre libéralisme, monsieur le président.

J'ai été mis en cause au cours de cette séance par mon collègue M. Jacques Duclos. Je demande à m'expliquer dès maintenant, mon collègue étant présent.

M. le président. Ce soir...

M. Eugène Rigal. Je sais ce que vous allez me dire, monsieur le président: la séance ne sera que suspendue dans quelques instants et je vous donnerai la parole en fin de séance, c'est-à-dire à minuit.

A ce moment, M Jacques Duclos ne sera pas présent.

M. Jacques Duclos. Vous n'en savez rien.

M. le président. Je veux bien vous donner la parole dès maintenant, si l'Assemblée n'y voit pas d'inconvénient. (*Assentiment.*)

M. Eugène Rigal. Je vous remercie, monsieur le président.

Au cours de cette séance, M. Jacques Duclos s'est permis de me mettre en cause et s'est exprimé en ces termes: « Vous, taisez-vous, car le Gouvernement vous tient à cause de votre comportement personnel ».

J'ai mis au défi M. Jacques Duclos d'apporter la moindre précision sur ce qu'il appelle mon « comportement personnel ».

M. Arthur Ramette. Vous savez bien de quoi il s'agit.

M. le président. N'interrompez pas!

M. Eugène Rigal. J'affirme, ici, jouissant, je le crois, de l'estime générale de mes collègues (*Exclamations et rires à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre, à gauche et à droite*), n'avoir rien à me reprocher tant sur le plan politique que professionnel. J'ajoute: ni sur le plan moral, car, après ma riposte, M. Jacques Duclos s'est permis d'évoquer le plan moral et M. Péron a même lancé cette boutade: « Les bosquets! ». (*Interruptions et rires à l'extrême gauche.*)

M. le président. Ecoutez M. Rigal! Vous l'avez attaqué.

M. Eugène Rigal. Je ne sais pas à quoi veulent faire allusion mes collègues communistes. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

En tout cas, je ne comprends rien à ces insinuations.

Comme on l'a dit fréquemment ici, l'insinuation est pire que la calomnie.

Par conséquent, je ne considère pas cet incident comme clos.

Je mets mes collègues au défi d'apporter la moindre précision contre mon comportement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

S'ils restent muets, je les tiendrai pour de vulgaires calomniateurs. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Voix nombreuses au centre et à droite. Duclos! Duclos! Dégonflé!

M. Paul Coustou (*s'adressant à l'extrême gauche*). Cela vous honore!

M. Jacques Duclos. Vous êtes grotesques! M. Rigal sait bien de quoi il s'agit.

Au centre et à droite. Dites-le!

M. Jacques Duclos. Mais il y a des choses qu'on ne peut pas dire ici, vous le savez bien. (*Protestations à gauche, au centre et à droite.*)

Elle est belle votre morale!

M. Eugène Rigal. Je ne sais pas ce que signifient ces mots: « les bosquets ».

Mais je sais qu'il y a deux ans certains journaux satiriques se sont fait l'écho d'une prétendue aventure galante survenue, paraît-il, à un parlementaire. Ils ont cité mon nom.

Même si c'était vrai, cela ne me déshonorerait pas.

Mais vous vous trompez d'adresse, il ne s'agit pas de moi. (*Applaudissements à gauche au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. C'est très mal dit, monsieur Rigal.

Voix nombreuses au centre et à gauche. Des excuses!

M. Yves Péron. Il s'agit de vous. Un rapport à ce sujet a été transmis au bureau de l'Assemblée.

Je ne suis pas un calomniateur. J'ai parlé des bosquets. Il y a eu un incident dans les bosquets du Palais-Bourbon et c'est de vous qu'il s'agit.

On vous a découvert dans une serre!

M. Eugène Rigal. Ce n'était pas moi.

M. Yves Péron. Il s'agit bien de vous. Un rapport a été déposé.

M. le président. Monsieur Péron, vous n'avez pas la parole.

M. Eugène Rigal. Le bureau de l'Assemblée — dont certains de vos amis font partie, monsieur Péron — sait parfaitement que je suis étranger à cette affaire.

M. Yves Péron. Ce rapport condamne votre attitude. Donc je n'ai pas menti. (*Exclamations et protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre.

Si vous croyez que vous honorez le Parlement!

M. Paul Coustou. Ce sont des salisseurs!

M. Eugène Rigal. Monsieur le président, M. Péron vient de prétendre que le bureau de l'Assemblée est en possession d'un rapport contre moi. J'adresserai une pétition au bureau pour me laver de cette calomnie. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Ces insinuations sont calomnieuses et personne n'a rien à me reprocher ici. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Yves Péron. Vous savez bien que c'est vrai

M. Eugène Rigal. Je demande, monsieur le président, que vous fassiez une enquête sur ce point précis et que l'Assemblée soit juge.

M. Jean Masson (*désignant l'extrême gauche*). Ils ont l'habitude de salir!

M. Yves Péron. Je ne sais pas ce qui est écrit dans ce rapport, mais je sais qu'il a existé.

Vous n'aviez qu'à rester propre, ce serait beaucoup plus simple.

M. Eugène Rigal. Je demande que ce rapport, s'il existe, me soit communiqué.

M. le président. Le bureau, à ma connaissance, n'est saisi d'aucun rapport de ce genre. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

C'est joli ! Il est dommage que l'on ne puisse ici prononcer le huis clos.

M. Maurice Fredet. Ce sont les écuries d'Augias!

M. le président. L'incident est clos.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Patinaud tendant à inscrire à l'ordre du jour des séances du matin et de l'après-midi du samedi 21 avril la suite du débat sur le code du travail dans les territoires d'outre-mer.

Nombre des votants	603
Majorité absolue	302
Pour l'adoption	302
Contre	301

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Patinaud tendant à inscrire à l'ordre du jour de la séance du soir du lundi 23 avril la suite de la discussion de la proposition de loi tendant à surseoir à l'expulsion de locataires:

Nombre des votants	602
Majorité absolue	302
Pour l'adoption	309
Contre	293

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je vais mettre aux voix les propositions de la conférence des présidents, modifiées par les amendements qui ont été adoptés.

M. Henri Queuille, *président du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, sans doute certains d'entre vous considéreront-ils que le Gouvernement ne devrait pas intervenir. Mais je rappelle que, dans la déclaration que j'ai faite jeudi dernier, j'ai demandé la priorité pour la discussion de certains projets.

Vous aurez à vous prononcer, ce soir, sur le principe d'élections anticipées et le raccourcissement de votre mandat.

Nous aurons ensuite à examiner comment sera utilisé le temps qui sera alors libre.

Comment voulez-vous, si les propositions qui ont été faites tout à l'heure sont retenues, et si vous ne rejetez pas l'ensemble, que nous puissions donner priorité à un débat qui, à mon sens, est essentiel: la discussion du budget ?

Je vous demande si, ayant retenu la date du 10 juin pour les élections, vous oserez vous présenter devant vos électeurs sans avoir donné à la France un budget de dépenses. Il faut donc que nous puissions considérer ensemble les questions qui doivent avoir priorité dans nos discussions.

J'insiste pour qu'il soit procédé à un nouvel examen de l'ordre du jour de cette semaine et que l'on considère que la demande du Gouvernement tendant à obtenir d'abord le vote d'un budget pour la France mérite d'être retenue. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Je demande donc à l'Assemblée de repousser l'ensemble des propositions de la conférence des présidents. (*Très bien! très bien! sur plusieurs bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble des propositions de la conférence des présidents modifiées par les amendements adoptés, repoussé par le Gouvernement.

M. Arthur Ramette. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé.

M. Jacques Duclos. Le Gouvernement est battu!

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant cette opération. (*Assentiment.*)

A quelle heure l'Assemblée entend-elle reprendre les explications de vote sur la question de confiance ?

Voix nombreuses. A vingt-deux heures.

M. le président. J'entends proposer vingt-deux heures. L'Assemblée acceptera sans doute cette proposition. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures et demie, est reprise à vingt-deux heures, sous la présidence de M. Paul Ribeyre, vice-président.*)

PRESIDENCE DE M. PAUL RIBEYRE, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'ensemble des propositions modifiées de la confiance des présidents:

Nombre des votants	572
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	297
Contre	275

L'Assemblée nationale a adopté.

Comme suite à la décision prise par l'Assemblée d'organiser les débats sur:

Le régime électoral dans les territoires d'outre-mer;

Le budget de la France d'outre-mer;

Et le budget des postes, télégraphes et téléphones,

La conférence des présidents est convoquée pour demain mercredi à onze heures, afin de procéder à ces organisations.

Conformément à l'article 39 du règlement, MM. les députés désirant participer aux débats sont priés d'assister à cette réunion.

— 7 —

POLITIQUE ECONOMIQUE ET FINANCIERE DU GOUVERNEMENT

Vote sur la question de confiance posée pour le renvoi à la suite d'interpellation (*suite*).

M. le président. Dans la suite des explications de vote sur la question de confiance posée pour le renvoi à la suite des interpellations sur la politique économique et financière du Gouvernement, la parole est à M. Tourné. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Tourné. Monsieur le président du conseil, dans votre discours de jeudi dernier vous avez parlé de tout: d'impôts nouveaux, de dépenses de guerre, de loi électorale, de futures élections, etc. Toutefois, vous n'avez rien dit de ce que vous comptiez faire pour faire droit aux légitimes revendications des anciens combattants et victimes de guerre.

J'ai relu ce matin votre discours. Vous avez passé sous silence toutes les questions qui préoccupent le monde ancien combattant de notre pays. Cela peut vous paraître normal puisque, dans le projet de budget du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre mis en distribution, pas un centime de plus n'est prévu en 1951 pour respecter les droits des anciens combattants et victimes de guerre. Cependant, et vous le savez, il reste beaucoup à faire dans ce domaine.

Au nom des anciens combattants de France et des pays d'outre-mer, nous tenons à vous poser quelques questions en espérant que vous y répondrez.

La dernière et terrible guerre mondiale a pris fin le 8 mai 1945. Voilà donc bientôt six ans que la plupart de ceux qui y ont participé sont abandonnés par vous!

Les combattants prisonniers de guerre attendent toujours que leur soient remboursés les marks des camps et que soient payés le pécule et le reliquat des soldes qui leur sont dus.

Qu'avez-vous prévu cette année pour:

Rembourser les marks des camps des anciens prisonniers de guerre, qui se trouvent stockés et bloqués à la Banque de France;

Payer le pécule de 400 francs par mois de captivité;

Payer le reliquat des soldes dû aux anciens sous-officiers et officiers ex-prisonniers de guerre ?

Les déportés rescapés des camps de la mort, eux aussi, attendent toujours le payement de leur pécule ainsi que des indemnités pour pertes de biens pourtant prévues par la loi.

Pour ces hommes qui connurent le vrai enfer, qu'avez-vous pévu ? Allez-vous leur payer le pécule et les indemnités pour perte de biens auxquels ils ont droit ?

Comptez-vous revaloriser la retraite du combattant, maintenue toujours à un taux ridicule depuis 1930, c'est-à-dire depuis vingt et un ans ?

Un ascendant de guerre perçoit une pension annuelle de 22.952 francs, soit 62 francs 89 par jour et cela seulement à partir de l'âge de cinquante-cinq ans.

Un orphelin de guerre de père et de mère touche une pension annuelle de 48.012 francs, soit 133,33 francs par jour. Ses frères, s'il en a, ne touchent pas un centime.

Les veuves bénéficiaires d'une pension de réversion ont une pension de 32.008 francs pas an. Une veuve de guerre de moins de soixante ans perçoit une pension de 48.012 francs. Quant à la pension des veuves âgées de plus de soixante ans ou infirmes et incurables, elle n'est que de 64.016 francs par an.

Qu'avez-vous prévu, monsieur le président du conseil, pour améliorer le sort des ascendants de guerre et le sort des orphelins et des veuves de guerre ?

Les pensions des grands invalides sont, par rapport à ce qu'elles étaient avant guerre — cela a été reconnu à plusieurs reprises à cette tribune — en retard de plus de 26 p. 100. Avec la hausse quotidienne du coût de la vie, ce retard tend à s'aggraver. Quant aux pensionnés de guerre et notamment les plus nombreux, les pensionnés à moins de 85 p. 100, le retard est encore plus grand puisqu'il atteint 61 p. 100.

Les invalides de guerre attendent que la parité entre leurs pensions et le traitement des fonctionnaires, soit, comme cela existait avant guerre, réalisée au plus tôt. Que comptez-vous faire pour réaliser cette parité tant attendue ?

De plus, il faut que le rapport constant que nous avons voté, puisse jouer pour les invalides de guerre chaque fois que les traitements des fonctionnaires sont relevés.

Les pensions des invalides de guerre ne doivent plus être en retard.

Les maquisards et les résistants attendent toujours l'application intégrale de leur statut. Il en est de même des déportés du travail.

Nous vous demandons encore: comptez-vous reviser le barème de plusieurs catégories de pensionnés, en particulier de ceux qui sont atteints de maladies telles que le paludisme et la dysenterie amibienne qui frappent tout particulièrement de nombreux pauvres rapatriés d'Indochine ?

M. Emile-Louis Lambert. Vous les insultez à journée faite.

M. André Tourné. Et vous, vous les laissez mourir de faim une fois de retour en France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Etes-vous enfin décidé à mettre fin aux odieuses lois de Vichy qui frappent les victimes de guerre, en particulier celles relatives à la forclusion et à la présomption d'origine ?

Telles sont, monsieur le président du conseil, les questions que nous tenions à vous poser. Ce sont celles que vous posent chaque jour les anciens combattants et les victimes de guerre de France.

Vous devez y répondre.

Les anciens combattants de France savent que vous pourriez faire droit à leurs légitimes revendications, avec la moitié de l'argent que coûte une division blindée moderne.

Ils savent aussi qu'avec l'économie que réaliserait la libération du premier contingent de la classe 1950, vous auriez les fonds suffisants pour respecter tous leurs droits. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils savent encore que si un quart de ce que les trafiquants de piastres ont volé en Indochine au Trésor français était reversé dans les caisses de l'Etat, vous auriez de quoi payer le pécule des prisonniers et des déportés, et revaloriser les pensions de toutes les victimes de guerre. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Les anciens combattants ne veulent pas de promesses. Ils sont las des discours dominicaux emportés par le vent de l'oubli. Ils veulent des actes.

Vous, vous voudriez une fois encore berner les anciens combattants, car grâce à des élections brusquées et truquées vous continueriez à leur faire des promesses, puis, la date des élections fixée, vous leur diriez: « Attendez après les élections. » Une fois les élections terminées vous ne manqueriez pas de dire alors: « Nous ne pouvons rien faire, les caisses sont vides. »

De cela, les anciens combattants de France ne veulent pas, et nous n'en voulons pas nous-mêmes.

C'est pour ces raisons que nous vous refuserons la confiance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président La parole est à M. Waldeck Rochet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, jeudi dernier, plusieurs orateurs ont posé à M. le président du conseil un certain nombre de questions concernant la politique agricole du Gouvernement. Chacun a pu constater que, dans sa réponse, M. Queuille n'a proposé aucune solution aux problèmes posés.

Cet après-midi, notre ami Jacques Duclos déclarait que votre Gouvernement, monsieur le président du conseil, était le Gouvernement de l'écart grandissant entre les prix industriels et les prix agricoles.

M. Jules Thiriet. Le grand écart !

M. Waldeck Rochet. En effet, au cours de l'année 1950, les prix industriels ont augmenté de 37 p. 100 et les prix agricoles à la production de 7 p. 100 seulement. Et l'écart continue à s'accroître à une cadence accélérée, de sorte que le paysan paie aujourd'hui tout ce qu'il achète au coefficient 30, tandis qu'il vend ses produits au coefficient 17 ou 18.

Dans sa déclaration, M. Queuille a observé le silence le plus complet sur les moyens de mettre fin à cet état de choses et de rétablir l'équilibre. Et pour cause.

Vous n'ignorez pas que l'économie de guerre et que la course aux armements entraînent la hausse accélérée de toutes les matières premières et de tous les produits industriels qui peuvent être stockés ou utilisés pour la guerre.

En revanche, l'abaissement du pouvoir d'achat des travailleurs, résultant de votre politique de préparation à la guerre, a pour effet de rétrécir les débouchés et les marchés pour les produits agricoles.

Au surplus, si l'on tient compte du fait que le Gouvernement recourt à tous les moyens, notamment aux importations, pour maintenir les cours des produits agricoles à un niveau très inférieur à celui des produits industriels, on s'explique les difficultés grandissantes rencontrées par nos petits cultivateurs, car ce sont surtout les petits et moyens cultivateurs qui font les frais de la crise actuelle et de la politique gouvernementale.

Voici, à ce propos, un aveu de taille puisé dans un article du journal catholique *Témoignage chrétien*...

M. Pierre Montel. Vous avez de bonnes lectures.

M. Waldeck Rochet. ...et intitulé: « Il y a un million de paysans en excédent. »

L'auteur de cet article, M. Colson, écrit:

« Pour utiliser le matériel moderne, il faut pouvoir l'acheter et l'amortir, c'est-à-dire exploiter une grande surface de terrain. Il faut cultiver grand pour travailler normalement.

« A l'heure actuelle, il y a encore deux millions d'exploitants qui n'ont qu'une ferme de un à cinquante hectares. Les trois quarts de ces exploitants n'ont que vingt hectares, ou moins, à cultiver. Evidemment, si la moitié de ces agriculteurs disparaissaient, la surface de chaque exploitation augmenterait et l'on pourrait travailler d'une manière plus rationnelle.

« Cette évolution est déjà en marche. Il y a, évidemment, de nombreuses familles qui s'accrochent pour tenir, qui économisent sur le confort, les loisirs, l'habillement, parfois même sur la nourriture et le médecin.

« Les plus résistants et les plus débrouillards restent. Les autres partent. Tout cela se passe dans le silence, sans une plainte, sans une grève. Laissez faire cet exode rural, et le déplacement s'effectuera sans décret ni loi. Il suffit que le taux des prix agricoles soit maintenu suffisamment bas pour que cet exode continue. »

Eh bien! mesdames, messieurs, voilà l'aveu lâché. Les petits et les moyens paysans sont progressivement éliminés, évincés, expropriés, non pas par les communistes comme certains le prétendent, mais par le capitalisme et à cause de la politique du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela étant établi, je dirai quelques mots sur la crise viticole. (*Mouvements divers.*)

Aux questions posées à ce sujet jeudi dernier, M. Queuille a répondu que le Gouvernement envisageait de distiller, c'est-à-dire de transformer en carburant, de détruire, deux millions d'hectolitres de vin.

Mais il est évident qu'une telle mesure ne constitue nullement une solution à la crise viticole présente.

M. Marc Dupuy. Très bien!

M. Waldeck Rochet. Tout d'abord, le fait que vous êtes amenés à détruire le vin au moment même où de nombreux travailleurs en sont privés, faute d'un pouvoir d'achat suffisant, souligne une fois de plus l'anarchie du régime capitaliste et votre incapacité notoire à résoudre les problèmes économiques (*Applaudissements à l'extrême gauche*), car vous savez parfaitement que la mévente du vin et la crise viticole ne tiennent pas exclusivement à l'abondance de la récolte de 1950, mais aussi et surtout à la diminution sensible de la consommation du vin par rapport à l'avant-guerre, et cela pour deux raisons principales qui découlent de votre politique.

La première raison, c'est la réduction du pouvoir d'achat des travailleurs, la seconde, c'est la superfiscalité qui frappe les vins et qui a pour effet de freiner, elle aussi, la consommation.

Le vin ordinaire, vendu 25 et 27 francs le litre par le vigneron, se revend 55, 60 et 65 francs au consommateur, mais un litre de vin est grevé au minimum de 15 francs d'impôts et de taxes, et lorsque le groupe communiste demande avec tous les viticulteurs que l'on supprime ou que tout au moins l'on réduise sensiblement ces taxes, le Gouvernement et tous les partis de la majorité refusent, parce que leur principale préoccupation est avant tout d'alimenter les budgets de guerre.

Voilà pourquoi vous êtes aujourd'hui amenés à détruire les récoltes, au moment où tant de familles sont privées du nécessaire et sous-alimentées. Au surplus, je répète que votre façon un peu spéciale de résorber les excédents ne résout rien, pas plus pour les producteurs que pour les consommateurs.

Que demandent, en effet, les petits et moyens viticulteurs? Ils veulent avant tout écouler leur récolte à un prix raisonnable. Or, à moins de cinq mois des prochaines vendanges, les trois quarts de la récolte sont bloqués. Par arrêté du 5 décembre dernier, vous avez ramené de 100 à 50 hectolitres seulement la quantité maximum susceptible d'être vendue par les petits et moyens viticulteurs, et à 15 p. 100 de la récolte globale le volume que peuvent vendre les gros producteurs.

Grâce à ce décret, les gros viticulteurs capitalistes d'Algérie et du Midi ont pu écouler une bonne partie de leur récolte, tandis que les petits vignerons ont été dans l'impossibilité de vendre la leur.

C'est ainsi que, d'après la statistique officielle, pour la période du 1er octobre 1950 au 1er mars 1951, les sorties de vin à la propriété se sont élevées pour l'Algérie à 8.237.000 hectolitres, soit plus de 50 p. 100 des disponibilités en vins algériens, pour la métropole à 15.904.000 hectolitres, soit 22,7 p. 100 seulement des disponibilités.

Or chacun sait que la production du vin en Algérie, contrairement à ce qui se passe en France, est le fait d'un petit nombre de très gros viticulteurs capitalistes (*Interruptions à droite*) qui ont pu écouler chacun 3.000, 4.000, 5.000 ou 6.000 hectolitres, alors que chacun de nos petits viticulteurs est autorisé à vendre 50 hectolitres seulement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Félix. Tenez-vous en au sujet! Nous ne sommes pas en réunion électorale!

M. François Delcos. Vous oubliez les ventes des coopératives, monsieur Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Les chiffres que j'indique sont incontestables, nous avons les déclarations en main.

M. Félix. Vous vous croyez dans une réunion électorale.

M. Waldeck Rochet. En prenant l'arrêté du 5 décembre, qui a été approuvé par tous les députés de la majorité, particulièrement par M. Delcos qui proteste en ce moment, le Gouvernement a sacrifié les petits et moyens viticulteurs à une minorité de gros viticulteurs capitalistes (*Protestations sur divers bancs*), et je considère que ces choses doivent être dites, même si cela vous gêne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. François Delcos. A quel moment les avons-nous sacrifiés ?

M. Waldeck Rochet. Vous êtes inscrit, monsieur Delcos. Vous pourrez parler à votre tour, ne m'interrompez pas à chaque instant.

M. Jules Ramarony. Bornez-vous à expliquer votre vote.

M. Jean Masson. On voit bien que vous n'étiez pas là quand nous avons parlé de la crise viticole.

M. Waldeck Rochet. Je suis là aujourd'hui et je me permets de préciser les responsabilités, ce qui vous déplaît, précisément parce que vous avez adopté des positions qui vont à l'encontre des intérêts des viticulteurs.

M. Jules Ramarony. Au sujet!

M. Waldeck Rochet. Je reste dans le sujet, puisque les interpellations portent sur la politique économique, agricole et financière du Gouvernement.

M. Paul Devinat. Mais vous venez un peu tard.

M. Waldeck Rochet. Vous, vous n'êtes jamais en retard, pour écraser les petits et moyens cultivateurs. En revanche vous n'êtes pas intervenu une seule fois en leur faveur.

Les petits et moyens viticulteurs demandent aujourd'hui que cesse ce scandale que j'ai dénoncé. Ils veulent pouvoir vendre leur vin par priorité...

M. Félix. Au sujet!

M. Waldeck Rochet. ...car à partir du moment où il y a des excédents que les gouvernements se révèlent incapables de résorber en développant la consommation...

M. Félix. C'est tout ce que vous savez dire!

M. Waldeck Rochet. ...la question se pose de savoir qui doit faire les frais de la crise et à qui l'on doit accorder une priorité de vente.

Les petits et moyens viticulteurs en ont assez d'être les victimes de votre politique. Ils demandent que soit remis en vigueur l'article 55 du code du vin, c'est-à-dire que leur soit donnée, avant le déblocage au profit des gros, la possibilité de vendre immédiatement 100 hectolitres.

Ils considèrent que la distillation obligatoire, qui suppose des achats de vins à bas prix, doit être supportée uniquement par les gros viticulteurs capitalistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils réclament, enfin, et je comprends que cela vous gêne, car vous n'avez pas l'intention de leur donner satisfaction, la suppression des taxes qui frappent le vin et freinent la consommation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans votre réponse, monsieur le président du conseil, vous n'avez donné satisfaction à aucune de leurs demandes, ce qui signifie qu'ils n'ont rien de bon à attendre de vous mais qu'ils doivent compter avant tout sur leur propre action pour faire aboutir leurs revendications.

M. Félix Kir. Cela a toujours été vrai.

M. Waldeck Rochet. Il est d'autres domaines encore où la politique gouvernementale a sacrifié délibérément l'agriculture française.

Par le prélèvement exceptionnel, vous avez soutiré 35 milliards aux paysans, 35 milliards qui sont allés s'engloutir dans les dépenses improductives de l'Etat.

M. Pierre Montel. Dans les entreprises nationalisées!

M. Waldeck Rochet. Vous venez de rogner de 30 p. 100 les crédits pour l'équipement rural...

M. Louis Noguères. C'est vous qui les rognez, en ne votant pas les recettes.

M. Waldeck-Rochet. ...vous avez supprimé l'allocation de salaire unique aux membres de la famille des exploitants agricoles et vous vous opposez maintenant à son rétablissement.

M. Marcel Pouyet. Et des membres de la majorité ont déposé des projets de loi pour en demander le rétablissement!

M. Waldeck Rochet. Mais oui. Seulement le Gouvernement s'oppose au vote de ces propositions, et vous faites confiance au Gouvernement. A part cela, vous n'êtes pas démagogues, n'est-ce pas ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez supprimé l'allocation temporaire à 150.000 vieux paysans dans le besoin, afin de réaliser 2 ou 3 milliards d'économies sur la misère des vieux.

M. Marcel Roclore. Des petits!

M. Waldeck Rochet. Parfaitement, des petits!

M. Marcel Roclore. Et des moyens!

M. Waldeck Rochet. Et tout cela, sous prétexte qu'il n'y a pas d'argent, alors que vous allez dépenser 1.000 milliards en 1951 pour la guerre, soit près de 40 p. 100 des dépenses totales de l'Etat...

M. Pierre Montel. Comment les dépenses de guerre sont-elles financées en Russie ?

M. Jean Masson. En Russie elles représentent 60 p. 100 du budget.

M. Waldeck Rochet. ...contre 2 p. 100 pour l'ensemble des crédits affectés à l'agriculture. Quant aux dépenses militaires de la Russie, elles représentent exactement 21 p. 100 du budget et non 60 p. 100 comme vient de l'affirmer à la légère M. Masson.

Que vous le vouliez ou non, mesdames, messieurs, c'est la condamnation de votre politique de misère et de guerre. C'est pourquoi les paysans comme les ouvriers s'uniront dans l'action pour faire échec à votre politique, pour vous chasser du Gouvernement et pour imposer une politique de paix et d'indépendance nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Vive la Roumanie!

M. le président. La parole est à M. Pierre Cot. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Cot. Mesdames, messieurs, s'il était simplement besoin de justifier la position que prendront les républicains progressistes dans le vote, je n'aurais évidemment à fournir que de très brèves observations.

En effet, jeudi dernier, au nom de notre groupe, j'ai eu l'occasion d'expliquer à M. le président du conseil que ce qui nous opposait à lui, ce n'est pas seulement un problème de fond, mais aussi et d'abord une question de méthode.

Notre pays se trouve, vous le savez, dans une situation économique grave qui va chaque jour empirant. Chaque jour, en effet, nous apprenons de nouvelles hausses de prix et de nouvelles difficultés.

M. Félix Kir. Il y en a qui en profitent quand même! (*Rires à droite.*)

M. Pierre Cot. Dans ces conditions, nous estimions et nous estimons encore qu'un large débat est nécessaire où toutes les thèses auraient pu se confronter.

Ce débat, vous le savez, M. le président du conseil l'a refusé. Il lui a préféré et il préfère encore la méthode du comprimé d'aspirine et de la tisane, croyant ou feignant de croire que cette médication un peu simple...

M. Marcel Roclore. Les médicaments les plus simples sont souvent les meilleurs.

M. Pierre Cot. ...suffit à l'état de ce malade qu'est la France et permettra à notre pays d'éviter la catastrophe.

M. Félix Kir. Depuis cinq ans on nous l'annonce tous les matins.

M. Pierre Cot. Notre désaccord avec le Gouvernement est total sur ce point, mais le débat, vous le savez, a pris une tournure particulière parce que M. le président du conseil ayant posé la question de confiance, l'a transformé en un problème politique, et c'est sur cet aspect des choses que je suis obligé de donner ce soir quelques explications.

Tout d'abord, mesdames, messieurs, je voudrais signaler ce qu'a d'inusité et de choquant la procédure qui vient d'être adoptée.

Lorsque, voici quelques années, nous avons discuté ici de la Constitution, nous avons tous été d'accord pour condamner ce que nous avons appelé les uns et les autres l'abus de la question de confiance. Nous avons tous été d'accord pour dénoncer comme particulièrement fâcheuse et funeste pour le jeu des institutions, la pratique qui existait avant la guerre et qui permettait au président du conseil de poser la question de confiance à tout propos et hors de propos, et il est bien évident que nous avons le droit, ce soir, d'être un peu étonnés que la question de confiance ait été posée sur une simple question de renvoi du débat à la suite.

Cette procédure est d'autant plus choquante que M. le président du conseil l'a utilisée non pas pour provoquer la discussions d'un problème important, mais au contraire pour s'y opposer, et cette sorte de fuite devant le débat est, qu'on le veuille ou non, une manière de soufflet adressé à la représentation nationale.

Il est évidemment contraire à la réputation du régime parlementaire dont vous vous prétendez le défenseur de poser la question de confiance pour empêcher l'Assemblée nationale, si elle le désire, de discuter librement des grands intérêts du pays.

Pourquoi donc a-t-on fait cela ? Ou bien parce que M. le président du conseil n'a pas suffisamment confiance dans sa majorité, qu'il craint de la voir ne pas le suivre, ne pas être d'accord lorsqu'il proposera des méthodes pour sortir des difficultés où nous sommes, parce qu'il redoute de voir les craquements, les fêlures et peut-être les ruptures de cette majorité, parce qu'il redoute de voir s'opposer sur les problèmes économiques et sociaux, d'une part, les socialistes et les députés du mouvement républicain populaire et, d'aure part, les radicauv et les indépendants qui, vous le savez, sont profondément divisés sur les solutions qu'il convient d'apporter.

Ou bien, et c'est l'autre explication, M. le président du conseil n'a pas suffisamment confiance dans les solutions qu'il préconise, pour nous permettre de les discuter à fond. Il craint de les soumettre à la critique et à la discussion et redoute de nous montrer son gouvernement tel qu'il est, c'est-à-dire un gouvernement divisé sur les problèmes de fond et impuissant par suite de ses divisions.

C'est ainsi que nous sommes amenés ce soir à nous prononser sur la question de confiance posée à l'occasion d'un débat de procédure. Après avoir précisé comment se posait le problème, je voudrais alors examiner l'argumentation qui nous a été présentée par le chef du Gouvernement.

M. le président du conseil nous a dit qu'il entendait demander à l'Assemblée, ou plutôt à la majorité de l'Assemblée, un vote de confiance qui permettra de dégager son opinion sur deux questions qui lui paraissent également importantes et que, dans sa déclaration d'abord et dans son discours ensuite, il a liées l'une à l'autre, la date des élections et le programme limité qu'il a bien voulu nous soumettre à la fin de l'après-midi.

Je désire présenter d'abord à M. le président du conseil une petite observation. Il peut évidemment déclarer devant l'Assemblée et le pays qu'il attribuera ce sens au vote que nous émettrons, mais il me permettra de lui dire, avec tout le respect que j'ai pour ses fonctions et pour sa personne, que la façon dont la question est posée ne dépend pas de lui. Ce n'est pas dans ses attributions.

Ce n'est pas le président du conseil qui va nous inviter à voter sur tel ou tel point. C'est le président de l'Assemblée

nationale, qui devra consulter l'Assemblée sur une simple question: le renvoi à la suite des demandes d'interpellation.

Si vous vous trouvez dans cette situation, monsieur le président du conseil, permettez-moi de vous dire que vous l'avez bien voulu. Personne ne vous obligeait, en effet, ni ne vous incitait à poser la question de confiance pour le renvoi à la suite des interpellations.

M. Henri Queuille, *président du conseil.* C'est une question de méthode. Je vous le démontrerai tout à l'heure.

M. Pierre Cot. Vous nous le démontrerez.

Mais vous pouviez évidemment demander à l'un de vos amis de la majorité — car vous avez tout de même beaucoup d'amis, et pas seulement dans la majorité — de vous rendre le service de vous interpeller sur la date des élections.

Vous ne l'avez pas fait, et la question qui se pose et qui se posera, c'est simplement le renvoi à la suite.

Parlant au nom du mouvement républicain populaire, M. Lecourt a eu tout à fait raison de signaler que, quelle soit l'opinion de ses collègues sur la date des élections, le vote qu'ils émettraient n'avait évidemment pas la signification que d'aucuns lui donnent.

Cette observation préliminaire étant faite, je voudrais alors examiner très rapidement votre argumentation.

Que demandez-vous à cette Assemblée et plus particulièrement à votre majorité — car je me souviens du temps où les présidents du conseil s'adressaient surtout à l'opposition; je m'aperçois que les choses ont changé et que maintenant ils s'adressent presque exclusivement à la majorité.

M. le président du conseil. Le président du conseil s'adresse même à l'opposition.

M. Pierre Cot. Il s'adresse presque uniquement à la majorité.

Vous lui demandez d'avancer la date des élections. C'est sur ce point que je voudrais tout d'abord m'expliquer.

Avancer la date des élections, c'est une question dont nous aurons évidemment à débattre et, à ce moment-là, les uns et les autres nous vous ferons connaître notre opinion et la position que nous prenons.

D'avance, sans insister — car nous en avons déjà parlé — en disant en gros quelle sera sans aucun doute l'opinion de mes amis, je puis vous indiquer que nous ne verrons aucun inconvénient à retourner devant le corps électoral à la condition que ce retour soit non pas une comédie d'élections, non pas une parodie électorale, mais une véritable consultation, permettant au pays de dégager son sentiment et de dire ce qu'il veut.

Mais en l'état actuel des choses, si l'on voulait fixer la date des élections, il faudrait d'abord savoir sous quel régime l'on votera.

Or, vous le savez, ce problème ne dépend pas uniquement de nous. Il doit être examiné par l'autre Assemblée.

Le Conseil de la République, si je suis bien informé, a été un peu effaré du monstre dont a, passez-moi l'expression, « accouché » la majorité de l'Assemblée nationale, et il essaie, paraît-il, de se livrer à une sorte d'entreprise de chirurgie faciale pour lui enlever le faux nez que la majorité a donné à ce monstre qu'elle lui a envoyé.

D'ailleurs, je ne suis pas sûr qu'il y réussisse tout à fait.

Ce qui est certain, c'est que pour traiter sérieusement de ce problème de la date des élections, il faut évidemment d'abord savoir quel sera le sort de la loi électorale.

M. Jules Ramarony. Je ne vois pas pourquoi.

M. Marcel Roclore. Ce n'est pas indispensable.

M. Pierre Cot. Quel sera le jugement du pays sur la décision que vous voudriez prendre d'avancer la date des élections ?

J'ai essayé de suivre le raisonnement que vous avez présenté, de comprendre les raisons que vous donniez et, comme M. Barrachin, je ne suis pas encore très sûr d'y être parvenu.

Je pense que le pays ne pourra s'empêcher de considérer le fait d'avancer le terme prévu pour le mandat de l'Assemblée nationale comme un aveu d'impuissance de la majorité. Le pays sera bien obligé de constater que si la majorité ne veut pas utiliser les six mois qui lui restent — car il lui reste encore à peu près six mois — c'est parce qu'elle est convaincue que pendant ce laps de temps elle ne pourra pas réparer le mal qui a été fait à notre pays par la politique telle qu'elle a été conduite depuis 1947.

M. Jules Ramarony. Depuis 1945.

M. Pierre Cot. Depuis 1947. Je m'excuse de prendre cette date: c'est celle qu'a choisie M. le président du conseil pour tresser des couronnes à sa majorité.

M. Jules Ramarony. Entre 1945 et 1947, on n'a sans doute pas commis d'erreurs ?

M. Pierre Cot. Je voudrais à ce propos signaler à M. le président du conseil et à sa fidèle majorité l'espèce de contradiction qu'il y a précisément entre les éloges qu'il lui a décernés et le fait d'avancer les élections.

Car enfin, si la majorité est ce que vous prétendez, c'est-à-dire intelligente, clairvoyante, dévouée, fidèle, courageuse; si elle mérite tous les éloges que vous lui avez décernés, dans un discours qui ressemblait un peu à ces éloges funèbres où l'on parle uniquement des vertus du défunt, pourquoi alors ne pas lui demander de prendre, dès maintenant, les mesures qui s'imposent ? Pourquoi vous méfier d'elle au point d'interdire ce débat d'ensemble sur les problèmes économiques et financiers ?

M. Jean Masson. Pour cela, il faudrait une prorogation.

M. Pierre Cot. Non, mon cher collègue, la prorogation serait une illégalité. Mais ce qui est conforme à la Constitution, c'est d'obliger la majorité à faire ce qu'elle doit, c'est-à-dire, avant de se séparer, à voter un budget vraiment en équilibre, et certaines lois qui sont nécessaires au pays.

M. Jean Masson. Nous sommes d'accord.

M. Pierre Cot. Vous verrez tout à l'heure que ce que l'on vous propose aujourd'hui est bien loin de cet idéal.

M. François Delcos. Il ne faudrait pas qu'il y ait d'obstruction dans cette Assemblée. Si la majorité ne peut pas arriver à faire voter des lois c'est parce qu'une obstruction se poursuit, qui empêche tout débat sérieux.

M. Pierre Cot. Mon cher monsieur Delcos, voulez-vous me permettre de vous faire observer que vous êtes la majorité.

M. François Delcos. Oui.

M. Pierre Cot. Vous l'avez prouvé, et jusqu'à présent vous avez voté tous les projets de loi que vous vouliez faire passer. Or, vous savez fort bien que l'impuissance de la majorité résulte beaucoup moins de ce qui vous apparaît comme l'obstruction de l'opposition que des divisions profondes qui existent entre vous ainsi que de l'impuissance où vous êtes de vous mettre d'accord sur un programme cohérent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quelles que soient les précautions que vous preniez, dans la prochaine assemblée — vous le savez fort bien — la majorité actuelle sera moins nombreuse et moins puissante que dans la présente assemblée.

M. Félix Kir. Vous n'en savez rien du tout!

M. Pierre Cot. Si vous truquez le scrutin, il y aura peut-être un peu moins d'opposition sur ces bancs (*l'extrême gauche*), mais il y en aura probablement beaucoup plus sur ces autres bancs (*la droite*).

Et nous avons assisté cet après midi, grâce aux coups de cravache qu'avec d'ailleurs infiniment de talent M. Barrachin distribuait à ceux qui siègent à côté de lui, à un spectacle qui nous permet de penser que dans la prochaine assemblée vous trouverez une obstruction qui, pour ne pas être la même, sera probablement du même ordre.

Je conclus donc que la décision d'avancer les élections démontre simplement l'incapacité de la majorité actuelle à résoudre les problèmes qu'elle devrait régler avant de partir.

M. Jules Ramarony. Alors, quelle est la solution ?

M. Pierre Cot. J'arrive alors au second point de votre programme.

Vous nous avez dit qu'avant de partir l'Assemblée devrait voter un programme limité

M. Jules Ramarony. La solution ?

M. Pierre Cot. Attendez, mon cher monsieur Ramarony. Vous êtes bien pressé ce soir. Est-ce à cause de ce que vous a dit tout à l'heure M. Barrachin et des perspectives que cela ouvre pour vous ?

M. Jules Ramarony. Laissez-moi le soin de lui répondre le cas échéant. Et permettez-moi de penser que je saurai le faire sans avoir besoin de vous. Je l'ai déjà montré.

M. Pierre Cot. J'en suis d'autant plus convaincu, mon cher collègue, que cet après-midi vous avez pris tout le temps nécessaire et que certainement, montrant que vous aviez un esprit de réflexion, vous saurez méditer la réponse qui n'a pas pu partir très rapidement au cours de la séance de cet après-midi. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

M. Jules Ramarony. Je suis maître de ma réponse et du moment où je la ferai.

M. Pierre Cot. C'est exactement ce que je constate. Et vous avez raison, car vous connaissez le proverbe: « Ne forçons point notre talent, nous ne ferions rien avec grâce ». Mais vous faites toujours tout avec grâce. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jules Ramarony. Je constate, en effet, que vous ne forcez pas le vôtre.

M. Pierre Cot. Nous sommes tout à fait d'accord.

Le programme qui nous est présenté par M. le président du conseil ne répond pas du tout à ce qu'il a annoncé.

Il nous a dit qu'il fallait voter des mesures conservatoires qui n'engagent pas l'avenir, mais qui laissent à nos successeurs une situation intacte.

Des mesures conservatoires ? Le nom indique ce que cela signifie. En l'occurrence, cela signifie des mesures capables d'assurer dans les circonstances présentes, sur les données actuelles, l'équilibre du budget.

Cela veut dire des mesures capables de procurer au Trésor les avances ou les provisions nécessaires pour faire face à

cette aggravation de la situation économique que chacun perçoit, que chacun est obligé de constater, et à laquelle, par conséquent, vous devez prendre garde.

Cela veut dire, en troisième lieu — et les votes intervenus en fin d'après-midi et qui ont été si peu favorables aux thèses gouvernementales ont démontré sur ce point le sentiment de l'Assemblée — des mesures de sauvegarde sociale tendant à empêcher dans les semaines et les mois qui viennent cette misère qui nous effraie et ses répercussions sociales.

Monsieur le président du conseil, j'ai lu ce soir le projet que vous nous avez fait distribuer.

Je n'ai évidemment pas l'intention, parlant simplement sur le vote que vous nous demandez d'émettre, d'en faire un examen complet. Ils seront d'ailleurs analysés et étudiés par la commission des finances, et nous aurons par la suite à en débattre. Je suis persuadé que vous participerez largement à cette discussion.

Je dirais peut-être, si je ne voulais pas risquer de ne pas être très gentil, que vous y participerez en tout état de cause, soit en étant au banc du Gouvernement, soit en étant avec nous à votre banc de député. (*Mouvements divers.*)

Ce sont des accidents qui peuvent arriver à un président du conseil lorsque l'on parle à dix heures du soir et qu'à huit heures, il a vu par cinq fois des membres de sa majorité déposer dans l'urne des bulletins qu'il leur a recommandé de ne pas y mettre. Cela ne servirait à rien de ne pas voir la réalité telle qu'elle est après le débat de ce soir.

En tout cas, je suis obligé de constater que les projets que vous nous soumettez ne peuvent en aucune manière assurer l'équilibre financier de la France.

Quel est le déficit du budget ? Si M. le ministre des finances était à son banc, nous pourrions le lui demander. D'ailleurs il serait probablement incapable de nous donner une réponse précise.

Mais enfin, nous savons tous que, pour combler ce déficit, il faudra, dans l'année 1951, plusieurs centaines de milliards. Et si l'on ne change pas la politique suivie à l'heure actuelle par le Gouvernement, il faudra sans doute voter au moins 200 milliards de francs d'impôts nouveaux.

Or, le Gouvernement nous demande 40 milliards de francs, ce qui, ainsi que je l'indiquais jeudi dernier, est à la fois trop et trop peu : trop pour les capacités contributives du pays qui, déjà, plie sous le faix des impôts, et trop peu pour assurer l'équilibre financier de la politique que vous faites.

Par conséquent, il ne s'agit nullement d'une mesure conservatoire, mais simplement d'un rideau de fumée destiné à masquer ou à essayer de masquer la vérité au pays.

En outre, nous sommes obligés de prévoir que, dans l'avenir immédiat, la situation va s'aggraver.

Monsieur le ministre du budget, vous avez l'air de faire un geste de scepticisme. Voulez-vous me permettre de vous renvoyer simplement à la lecture des journaux du soir. Vous pourrez vous rendre compte que, dans la seule journée d'aujourd'hui, on annonce une hausse importante sur les pneumatiques, sur les automobiles, sur la viande et, je crois bien encore, sur la laine.

Vous voyez donc que nous sommes engagés dans un processus de hausse des prix. Et dans les projets que vous nous présentez, vous n'en tenez aucun compte.

Si bien que non seulement vous n'assurez pas, dans les circonstances présentes, un équilibre, quel qu'il soit, mais vous ne prenez aucune précaution contre des événements dont la certitude apparaît à chacun.

Et puis — ce sera ma troisième observation — aucune mesure n'est prise pour parer aux difficultés sociales qui seront la contrepartie certaine de la mauvaise politique financière et économique, et même de la mauvaise politique tout court que vous avez suivie.

Non seulement aucune mesure n'est prise pour parer à cette misère grandissante de tous les travailleurs, mais, dans le texte gouvernemental, j'ai trouvé de nombreux exemples de mesures préconisées par le Gouvernement et qui iront exactement dans le sens opposé.

Je prendrai un seul exemple qui, j'en suis sûr, provoquera l'étonnement, pour ne pas dire plus, de l'Assemblée et sur lequel, monsieur le président du conseil, je puis bien prévoir, sans grand risque de me tromper, que vous serez bien incapable de rallier une majorité.

C'est l'article 7, qui prévoit la réduction des subventions accordées aux aveugles et aux grands infirmes ayant besoin de l'aide constante d'une tierce personne.

Alors que nous serions tous tentés au contraire d'augmenter l'aide à une misère particulièrement criante, à une injustice sociale particulièrement choquante, on va nous proposer — et je livre cette proposition aux réflexions de la majorité, au moment où l'on veut l'emmener pour le 10 juin à la bataille électorale — de faire un geste non pas en faveur, mais contre les malheureux.

Voilà à quoi vous en êtes réduits; voilà ce que vous proposez à l'Assemblée nationale.

Vous faites également des propositions qui ne peuvent pas être acceptées, parce qu'elles sont contraires à la Constitution.

En effet, l'article 17 du projet qui vient d'être distribué dispose :

« Dans le délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement prendra, par décrets délibérés en conseil des ministres après avis du conseil d'Etat, nonobstant toutes dispositions législatives existantes, les mesures propre à assurer la réorganisation des transports ferroviaires et routiers et l'assainissement financier de la Société nationale des chemins de fer français. »

Qu'est-ce que vela veut dire ? Que l'on vous propose des décrets-lois qui peuvent modifier la législation existante.

Or, nous savons tous que les décrets-lois sont formellement interdits par la Constitution.

Voilà encore ce que l'on veut nous demander à la veille des élections.

Dans ces conditions, j'ai bien le droit de dire que ces projets sont inacceptables et qu'ils seront inopérants. Quelle que soit la défiance que vous ayez de votre majorité, quelle que soit l'impression fâcheuse pour elle que vous donniez de la considérer comme incapable de faire face aux tâches qui s'imposent à elle, votre majorité ne pourra pas vous suivre; elle relèvera certainement le défi. Elle pensera qu'elle peut — vous savez ce que je pense de son œuvre passée — essayer tout au moins de faire face à certaines des échéances qui se présentent à elle et que vous semblez nier.

J'en arrive alors à ma conclusion. Pourquoi faire tout cela, et pourquoi espérez-vous que la majorité pourrait vous suivre ? Quelle est l'explication d'une politique aussi inaccoutumée, aussi contraire, au fond, j'en suis sûr, à ce que vous pensez vous-même, aussi funeste et aussi contraire aux intérêts mêmes de votre majorité ?

Ce qui inspire la politique du Gouvernement — ce sera le dernier point que je voudrais traiter, d'ailleurs très rapidement, car nous aurons l'occasion d'y revenir — ce qui pourrait inciter la majorité à vous suivre, c'est l'anticommunisme.

C'est le seul mobile de votre action et c'est, en effet, actuellement, le seul ciment de la majorité.

Avant de descendre de cette tribune, je voudrais m'adresser à la majorité, aux honnêtes gens, car il en est beaucoup sur les bancs de la majorité. (*Mouvements divers.*)

M. Jules Ramarony. Vous décernez des brevets.

M. Pierre Cot. J'entends parler de l'honnêteté intellectuelle et de ceux qui ne sont pas encore suffisamment contaminés, aveuglés...

M. Félix. En somme, ceux qui ne sont pas abrutis !

M. Pierre Cot. Non, mon cher collègue, je parle de l'aveuglement — qui est une étape préliminaire — par l'anticommunisme. Je ne parle pas encore de l'abrutissement. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce que je voulais dire, c'est que l'anticommunisme n'est pas la base suffisante d'une politique. Ce n'est pas l'anticommunisme qui vous permettra de résoudre les problèmes qui se posent.

L'anticommunisme, les membres de la majorité pourraient se souvenir de ce qu'il a provoqué, avant la guerre, dans beaucoup de pays, et pendant la guerre dans notre pays. C'est par anticommunisme que l'Italie a accepté Mussolini et l'Allemagne, Hitler, et c'est par anticommunisme, vous le savez, qu'il y a eu tant de collaboration en France pendant la guerre.

M. Robert Bruyneel. Ce sont les communistes qui, les premiers, ont collaboré.

M. Pierre Cot. Dans les circonstances actuelles, croyez-vous que l'anticommunisme appliqué à l'intérieur donnera de meilleurs résultats que dans le passé ?

M. Félix. Et 1939-1940, l'avez-vous oublié ? (*Interruptions à l'extrême gauche. — Bruit.*) Et la demande de Mme Ginollin tendant à faire paraître *l'Humanité* en juillet 1940 ?

M. Pierre Cot. J'ai répondu, mon cher collègue, il y a déjà cinq ans. Vous retardez un peu !

M. Félix. C'est Mme Ginollin qui retarde, car elle n'a jamais répondu aux accusations de M. de Chevigné.

M. Pierre Cot. Vous parlez...

M. Félix. De 1940 et de Mme Ginollin. Cela semble vous déplaire.

M. Pierre Cot. Sans vouloir ouvrir un débat entre Mme Ginollin et M. de Chevigné, je crois que la plupart des honnêtes gens, en pensant au procès de Madagascar, n'hésiteraient pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre et à droite.*)

M. Jules Ramarony. C'est une pirouette !

M. Pierre-André. Une pirouette indigne de votre probité intellectuelle.

M. Henri-Louis Grimaud. C'est une malhonnêteté.

M. Fernand Bouxom. Un aveu.

M. Henri-Louis Grimaud. Ce n'est pas digne de vous, monsieur Pierre Cot. Vous n'avez pas le droit de faire cela.

M. Pierre Cot. Nous savons tous que vous êtes très nerveux.

M. Henri-Louis Grimaud. Nous vous avons écoutés calmement, mais nous n'aimons pas les fumisteries.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. Nous vous écoutons avec beaucoup d'intérêt, monsieur Pierre Cot, mais vous venez de faire preuve d'un manque d'honnêteté intellectuelle.

M. Marcel Darou. M. Pierre Cot aime piquer, mais n'aime pas être touché.

M. Pierre Cot. Vous m'excuserez de reprendre mon exposé et de ne pas m'attacher davantage aux interruptions.

Vous ne réglerez donc pas les problèmes qui se posent avec de l'anticommunisme.

M. Marcel Darou. Ni même avec le communisme.

M. Pierre Cot. Vous êtes anticommunistes, c'est votre droit. Vous voulez éliminer les communistes; c'est votre droit. Mais d'où voulez-vous les éliminer ? Du Parlement ou du pays ?

M. Félix. Des deux.

M. Pierre Cot. Croyez-moi, dans l'intérêt même de nos institutions, le fait d'éliminer d'une manière artificielle une partie de la représentation communiste du Parlement ne vous conduirait à rien.

Vous obligeriez alors ceux à qui vous n'auriez pas donné la représentation à laquelle ils ont droit, à rechercher d'autres moyens. Ce serait administrer la preuve à une fraction importante de l'opinion qu'elle n'a plus rien à attendre de la procédure parlementaire et l'obliger à rechercher d'autres moyens pour faire pression sur la vie publique. Ce serait démontrer que ces autres moyens, elle a le droit de les rechercher et vous ne pourriez pas vous en plaindre, alors, de la voir poursuivre dans le pays la lutte que vous aurez essayé d'empêcher ici.

Il y a une chose dont vous pouvez être certains: c'est que si vous mettez à la porte, par des procédés qui sont, vous le savez, des procédés de truquage électoral, une partie de la représentation communiste, ceux que vous aurez chassés n'iront pas pêcher à la ligne. Vous les trouverez dans le pays, aussi actifs qu'auparavant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Non seulement vous n'aurez résolu aucun problème, mais vous aurez rendu plus difficile la solution de tous les problèmes. C'est contre ces inconvénients et contre ce péril que je voulais vous mettre en garde.

Il est facile de se laisser entraîner dans une voie que d'autres ont connue, mais songez quels furent les aboutissements de la voie que les autres ont prise en Allemagne, en Espagne et en Italie.

D'autre part, si par des procédures artificielles, vous mettiez à la porte une partie des communistes ou des progressistes, vous savez que d'autres prendraient leur place.

Vous savez quels sont ces autres et vous savez également ce qu'ils viendraient faire ici. Je pense que vous n'avez aucune illusion sur le sort qui vous serait alors réservé. (*Rires sur divers bancs.*)

Il faut, au contraire, être tout à fait reconnaissant au général de Gaulle. Il ne cache pas ses intentions, et vous pouvez être certains que si le R. P. F. envoie dans cette Assemblée des députés, ce ne sera pas pour opérer le sa'ut des partis de la majorité.

Mme Rachel Lempereur. Encore moins des transfuges !

M. Pierre Cot. Telles sont les quelques observations que je voulais présenter pour vous mettre en garde contre les méfaits de votre anticommunisme.

Je reviens alors, en terminant, à l'objet de la question de confiance.

M. le président du conseil nous demande de lui accorder la confiance. Nous ne pouvons pas le faire. Je ne le surprendrai certainement pas. Mais ce que je veux lui dire, c'est que, en posant la question de confiance sur un problème de procédure, en déclarant directement ou indirectement que sa majorité était incapable de prendre les mesures qui s'imposent pour équilibrer le budget jusqu'à la fin de l'année, il n'a pas servi le régime.

Ceux qui, tout à l'heure, mettront dans l'urne un bulletin exprimant une opinion contraire à celle qu'il nous demande prouveront que la véritable défense des républicains, ce ne sont pas ses amis qui l'assurent, mais ceux qui le combattent aujourd'hui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Delcos.

M. François Delcos. M. le président du conseil ne doit-il pas intervenir ?

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Delcos.

M. François Delcos. Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas que vous interprétiez dans un sens défavorable l'hésitation que j'ai pu manifester. Je suis d'avis qu'il faut éviter les paroles inutiles et je crois qu'il y a de nombreuses occasions dans cette Assemblée où l'on devrait les éviter.

Le groupe radical votera la confiance au Gouvernement. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Il la votera, d'abord parce qu'il estime qu'un gouvernement est nécessaire pour mener à bonne fin les discussions qui sont engagées et il pense que l'Assemblée ne voudra pas s'exposer, en ouvrant une nouvelle crise, à apporter à ce pays le trouble qui ne permettrait pas de résoudre les grandes questions qui sont à l'ordre du jour.

Tout à l'heure, dans une interruption que je faisais à M. Pierre Cot, je lui disais qu'en effet, c'est l'obstruction qui vient de ce côté de l'Assemblée (*l'orateur désigne l'extrême gauche*) qui empêche bien souvent de mener à leur terme des projets intéressants pour l'ensemble du pays.

Votre tactique, messieurs, c'est d'acculer cette majorité à ne pas pouvoir voter les réformes et les projets nécessaires. (*Rires et interruptions à l'extrême gauche.*)

Vous voulez prolonger ce débat et vous êtes opposés, vous qui voulez toujours faire appel au peuple puisque vous pensez que le peuple doit vous donner raison, à ce que les élections aient lieu dans le plus bref délai possible.

M. le président du conseil demande un vote de confiance. Après la constitution de son ministère, il s'est trouvé aux prises avec des difficultés de tous ordres. Il a dû prendre des mesures importantes. Ces mesures appelleront des prolongements.

Des interpellations ont été déposées. Il est naturel que M. le président du conseil, estimant que le véritable débat devait avoir lieu à propos des projets financiers, ait demandé le renvoi des interpellations et qu'il ait posé la question de confiance sur ce renvoi.

M. Pierre Cot a dit que M. le président du conseil donnait une signification particulière à la motion de confiance qu'il réclamait. Il est exact que le groupe radical pense, lui aussi, qu'en votant la confiance à M. le président du conseil et à son Gouvernement, il indiquera par là même qu'il est urgent de revenir le plus rapidement possible devant les électeurs. Il est indispensable que les élections soient fixées au 10 juin prochain et que l'Assemblée se prononce. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

L'Assemblée, en se prononçant en faveur de cette décision, ne signera pas sa capitulation.

M. André Tourné. Et après vous ferez payer la note!

M. François Delcos. Les véritables régimes parlementaires savent très bien qu'il n'est pas indispensable de conduire jusqu'à leur dernière limite les pouvoirs d'une Assemblée.

M. Gabriel Roucaute. Surtout quand cela vous gêne!

M. François Delcos. En Angleterre, notamment, où l'on pratique le régime parlementaire avec une science et une conscience que, peut-être vous feriez bien d'observer, lorsque l'on juge que le peuple doit être appelé à trancher les difficultés, on n'hésite pas à abréger la durée des pouvoirs du Parlement.

M. Waldeck Rochet. Cela s'appelle une dissolution. Mais on n'y fait pas d'apparentement pour les nouvelles élections.

M. François Delcos. Etant donné les divisions qui existent au sein de l'Assemblée et dans le pays, dont nous connaissons la source et que nous avons fait connaître, le groupe radical pense que c'est la loi électorale qui est à la base de ces difficultés. Voilà pourquoi nous avons poursuivi obstinément l'étude de la réforme électorale dont vous ne voulez pas et que vous redoutez tant.

Nous accorderons donc la confiance à M. le président du conseil...

M. Gabriel Roucaute. Et vous réduirez les crédits prévus pour les aveugles civils.

M. François Delcos. ...parce que nous pensons comme lui que nous devons aller le plus tôt possible devant les électeurs pour leur demander de faire connaître leur opinion...

M. Waldeck Rochet. Sans avoir résolu la crise viticole.

M. François Delcos. ...sur tous les sujets à l'ordre du jour.

Nous ne pensons pas qu'en prenant cette décision, nous fassions preuve de défaillance ou d'infériorité et nous sommes assurés que le pays saura parfaitement reconnaître quels sont ceux qui veulent lui soumettre les problèmes de l'heure.

M. Arthur Ramette. Après avoir truqué le système électoral.

M. François Delcos. Le système électoral n'est pas encore voté.

Vous vous plaignez du système électoral qui a été voté, mais vous aviez l'occasion de manifester votre volonté et d'avoir un système électoral clair, loyal et honnête. Vous aviez la possibilité de voter le scrutin d'arrondissement à deux tours. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Est-ce qu'il y a une majorité de la majorité pour le voter ?

M. François Delcos. Nous ne parlons pas de la majorité. Quand la question a été posée, vous n'aviez qu'à voter le scrutin d'arrondissement et vous n'auriez pas à vous plaindre d'un système électoral truqué.

M. Waldeck Rochet. Vous avez dit que vous ne vouliez compter que sur la majorité de la majorité.

M. François Delcos. En résumé, le groupe radical votera la confiance au Gouvernement en donnant à cette confiance la signification qui a été indiquée. Nous estimons que nous devons aller le plus tôt possible devant les électeurs.

M. Gabriel Roucaute. Demain, on rasera gratis.

M. François Delcos. Demain, on ne rasera pas gratis (*Rires à l'extrême gauche*) mais on aura le droit de parler haut et clair devant les électeurs.

Je ne comprends pas que vous, messieurs les communistes, qui prétendez que le peuple est derrière vous, vous retardiez d'une minute le moment où vous pourrez vous expliquer devant lui. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

C'est dans cet esprit que nous voulons faire confiance à l'esprit de sagesse et aux mesures du Gouvernement pour mener à bien les dernières discussions qui s'imposent.

M. René Arthaud. Et la crise viticole ?

M. André Tourné. Ce que veulent les vignerons, c'est du pain et non pas des élections.

M. François Delcos. Nous sommes convaincus que ce Gouvernement saura trouver les solutions de sagesse qui permettront de créer l'apaisement social.

Dans ce climat, quoi que vous pensiez, nous pourrons nous présenter la tête haute devant les électeurs pour exposer l'œuvre de l'Assemblée qui sera poursuivie jusqu'à la dernière minute en pleine indépendance et quelle que soit l'obstruction que vous aurez faite. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Konate.

M. Mamadou Konate. Mesdames, messieurs, le Gouvernement, en posant la question de confiance sur son programme économique et financier, a entendu associer à cette question la fixation de la date des élections.

A ce sujet, chacun pense que le vote qui est demandé interviendra dans la confusion, les uns votant pour le programme économique et financier, les autres votant pour la fixation de la date des élections.

Le rassemblement démocratique africain considère que ces deux questions ne sont nullement inséparables et que l'on ne peut, dans un débat parlementaire, les lier.

Si de nombreux élus d'outre-mer sont prêts à permettre à ce Gouvernement de régler les problèmes économiques et financiers urgents, ils ne pourront à aucun moment se prononcer pour les élections au 10 juin.

Accepter cette date équivaudrait à renoncer à des textes dont l'urgence n'est plus à démontrer: code du travail, statut du soldat de l'Union française, réforme du statut définitif des assemblées locales, municipalités, tous projets dont nous attendons le vote depuis le début de cette législature.

La majorité des élus métropolitains estime que l'Assemblée ne peut se séparer avant d'avoir réglé un certain nombre de questions pour la sauvegarde de l'œuvre accomplie et pour la préservation de l'avenir.

Nous faisons, en ce qui concerne nos territoires, un raisonnement analogue. C'est pourquoi, par cette brève déclaration, nous voulons indiquer que ce débat ne préjuge en rien notre position quant à la date des élections.

M. le président. La parole est à M. Temple.

M. Emmanuel Temple. Mes chers collègues, cette séance, quoique agitée de remous divers, a eu une très grande utilité. Elle a montré d'une façon péremptoire qu'il fallait fixer les élections le plus tôt possible. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Elle s'est ornée, au surplus, d'un paradoxe étonnant, car ce sont aujourd'hui ceux qui persistent à vouloir maintenir les élections au mois d'octobre qui ont ouvert, en fait, la campagne électorale.

Nous avons entendu, en effet, les divers orateurs qui se sont succédé à cette tribune développer des thèmes électoraux d'une façon parfois très longue, mais toujours éloquente, et ceci a compensé cela.

Les sujets les plus inattendus ont été développés ici, y compris la crise viticole dont je ne méconnais pas le caractère tragique.

En ce qui me concerne, je me limiterai à une explication de vote, au sens même du règlement.

Cependant, l'Assemblée ne comprendrait pas que je ne réplique pas en quelques mots à M. Barrachin, qui a effectué une charge à fond contre les indépendants.

Je connais trop M. Barrachin et sa sincérité. Je sais trop qu'emporté par sa fougue habituelle, il dépasse souvent sa pensée (*Applaudissements sur certains bancs à droite*) pour ne pas lui garder toute ma sympathie.

M. Barrachin a dit: « Je ne sais pas jusqu'où vont les indépendants ». Je crois, monsieur Barrachin, qu'en réalité vous exprimez une inquiétude qu'il vaudrait mieux formuler d'une autre façon en disant que vous vous demandez jusqu'où ils iront. (*Applaudissements sur certains bancs à droite et à gauche.*)

Je n'en dirai pas plus. Je vous remercie très sincèrement du brevet de bonne santé que vous avez donné aux républicains indépendants. J'affirme simplement que nous ne sommes pas partisans de la politique du pire. (*Applaudissements sur certains bancs à droite, au centre et à gauche.*)

Nous n'avons qu'une règle, monsieur Barrachin: l'intérêt du pays. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Edmond Barrachin. Vous faites bien partie de la troisième force qui vous applaudit à tout rompre.

M. Emmanuel Temple. Je suis assez étonné que, appartenant à un groupement qui se félicite de ne pas obéir aux partis, vous parliez de troisième force. Je n'obéis à aucune consigne. Je suis sous le seul contrôle de ma conscience. (*Applaudissement: sur certains bancs à droite, au centre et à gauche.*)

J'en reviens, mesdames, messieurs, à mon explication de vote. Sans formuler aucun reproche aux orateurs qui m'ont précédé, j'avais pensé que leurs observations devaient contenir ou à peu près dans le cadre d'une explication de vote ne dépassant pas la durée prévue par le règlement.

Vous le savez, monsieur le président du conseil, une explication de vote comporte forcément quelques demandes de précisions.

Vous avez posé la question de confiance sur la date des élections. (*Exclamations au centre.*) Les républicaine indépendants ne peuvent qu'approuver une décision qu'ils souhaitent depuis longtemps.

M. Chamand, d'abord, a exprimé l'opinion du groupe des républicains indépendants en demandant que les élections soient fixées au mois d'avril. Le temps passant — il est curieux de constater combien les derniers gouvernements ont joué avec le temps, qui s'est retourné contre eux — j'avais moi-même, au nom de mon groupe, demandé que les élections soient fixees au mois de mai. C'était tout à fait raisonnable à l'époque et on pouvait parfaitement l'envisager.

Il est inutile aujourd'hui, monsieur le président du conseil, de répéter les raisons de nos propositions diverses, réitérées et pressantes. Vous les avez vous-même très bien exprimées.

On peut, du reste, tout ramener à ce fait que, dans l'obligation où se trouvera l'Assemblée de réaliser des réformes profondes dont l'étude demanderait du temps et de la volonté, il est plus utile, je dirai même plus honnête de laisser ce soin à une nouvelle Assemblée qui detiendrait de la consultation populaire un mandat précis et clair.

Nous disons aux « octobristes » que même s'ils le voulaient, ils ne pourraient pas, avant le mois d'octobre, devant la gravité du mal, trouver et appliquer les remèdes nécessaires.

Je leur dis même que ces problèmes dont on veut par tactique alourdir cette législature au point de la paralyser, problèmes souvent relatifs au niveau de vie des travailleurs, aux combattants et, d'une façon plus générale, à la misère que nous voulons tous combattre, seraient plus vite et mieux réglés par une nouvelle Assemblée. (*Très bien! très bien! sur quelques bancs à droite.*)

Ainsi, monsieur le président du conseil, nous sommes d'accord avec vous pour fixer la date des élections au 10 juin.

Mais nous sommes des gens pratiques. J'en viens à ma première demande de précision. Prenez-vous l'engagement, lorsque la loi électorale sera votée, de poser la question de confiance sur un projet de loi fixant les élections au 10 juin ?

A côté du problème de la date des élections, vous avez placé un autre problème, celui des impôts nouveaux.

Dans votre esprit, monsieur le président du conseil, ces projets se donnent-ils la main ? Ces projets sont-ils solidaires ?

Je vous assure que vous faciliteriez singulièrement notre tâche si vous précisiez votre pensée.

D'autre part, nous ne connaissons pas encore votre projet financier. Il devait être déposé hier. Or, il est encore inconnu et cela nous inquiète.

Cette déclaration de mes amis et de moi-même ne peut pas être pour vous une surprise. Sur des projets fiscaux, nous avions déjà refusé notre confiance à un précédent Gouvernement.

Nous avons, par contre, à différentes reprises, aidé des gouvernements aux prises avec de graves difficultés. Nous avons prouvé notre attachement à la défense de notre pays. Nous ne l'avons jamais perdu de vue, comme nous ne perdrons jamais de vue le sens de la solidarité nationale.

M. Jules Ramarony. Très bien!

M. Emmanuel Temple. Aujourd'hui, monsieur le président du conseil, c'est en vertu de cette solidarité nationale même que nous vous disons: il ne nous serait pas possible de souscrire à une superfiscalité que nous considérons comme l'ennemi numéro un... (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Gabriel Roucaute. C'est pourtant ce qu'on vous prépare.

M. Emmanuel Temple. ...d'un système fiscal sain et productif, de l'équilibre du budget, de la prospérité de la nation et

du progrès social. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, je ne croyais vraiment pas mériter les reproches qui m'ont été adressés. On a pensé que je bouleversais toutes les habitudes parlementaires. L'Assemblée a pu s'étonner que le Gouvernement lui ait demandé de se prononcer sur la confiance à propos d'une demande de renvoi d'interpellations à la suite.

Pourquoi ai-je employé cette procédure qui a été souvent utilisée dans le passé ? Ce n'est pas pour enlever à l'Assemblée le droit d'examiner les projets du Gouvernement. Ces projets sont déposés. Vous les discuterez. Vous pourrez les assortir d'un certain nombre d'amendements.

Mais j'étais obligé de savoir si l'Assemblée et le Gouvernement étaient d'accord sur la direction que je voulais donner aux affaires politiques de ce pays dans un moment difficile.

Par une déclaration à cette tribune, je vous ai indiqué ce que j'avais l'intention de faire et vous ai demandé si vous étiez d'accord. Ai-je manqué à mes devoirs envers l'Assemblée ? Au contraire, à une époque où le temps est précieux, quelle que soit la date qui sera fixée pour les élections, n'ai-je pas essayé de vous faire gagner du temps pour faciliter l'exécution des travaux parlementaires ?

Pourquoi ai-je procédé ainsi ? Parce que, comme je l'ai indiqué dans la déclaration que j'ai lue l'autre jour, la situation de la France a été affectée par des événements extérieurs, comme tous les pays du monde, et du monde libre en particulier.

Du point de vue financier et économique, des questions nouvelles se posent. Il faut résoudre des problèmes qui engagent l'avenir en leur apportant des solutions à portée lointaine.

Avons-nous le droit de considérer ces problèmes et de les traiter comme si nous étions au début de notre mandat, et d'engager ainsi la responsabilité de nos successeurs ? N'avons-nous pas le devoir de leur laisser « la maison en bon état » ?

Après le travail qu'elle a accompli, l'Assemblée peut très bien affirmer qu'elle a des scrupules à engager l'avenir de la nation au moment où son mandat arrive à expiration, et qu'elle veut faire en sorte que les élus de demain trouvent une situation normale. Elle peut très bien décider de permettre à la future Assemblée de discuter ces problèmes avant la fin de l'année et, pour cela, de remettre le mandat qui lui a été confié, de raccourcir la durée normale de la législature et de fixer les élections au 10 juin.

Pourquoi avons-nous choisi cette date du 10 juin ?

Comme je l'ai déjà dit à la tribune, c'est la seule possible si l'on ne veut pas arriver au terme d'octobre. Si l'on y arrive, la prochaine Assemblée, avec les délais qu'exigent sa convocation, sa réunion, la nomination de son bureau et de ses commissions, la constitution d'un gouvernement, ne pourrait pratiquement commencer à travailler qu'à l'extrême fin de l'année.

Au surplus, il serait souhaitable qu'avant la fin de la législature, la Constitution soit modifiée sur certains points pour que l'on n'éprouve pas alors de difficultés.

Mais après de nouvelles élections, c'est surtout la constitution des commissions qui demandera du temps.

Si les élections sont fixées au mois d'octobre, pratiquement, le Parlement actuel ne siégera pas au mois de septembre et peut-être même pas au mois d'août, étant donné la période des vacances.

Dans une période critique pour la France, comme pour toutes les nations du monde, je vous demande si vous pouvez laisser notre pays — je vous signale que les autres nations ne le font pas — avec une assemblée arrivée au terme de son mandat.

Telles sont les raisons qui m'ont guidé. En agissant ainsi, en vous mettant en garde contre l'inconvénient de ne pas procéder à des élections prochaines — et cela pour les raisons que j'ai exposées et non pas parce que nous avons peur de nos responsabilités — je ne crois pas manquer à mon devoir à l'égard de l'Assemblée. Je crois suivre, au contraire, une procédure tout à fait normale.

Le projet de loi dont il a été question sera déposé dans les conditions que j'ai précisées.

Je fais, en passant, un reproche à M. Barrachin. En effet, dans la déclaration que j'ai lue à l'Assemblée, j'ai indiqué que le projet de loi fixant les élections au 10 juin serait déposé après le vote de la loi électorale. (*Interruptions à droite.*) Il y a là une nette différence avec la déclaration de notre collègue. Celui-ci, en effet, n'a lu qu'une partie de ma déclaration qui se rapportait à cet objet.

M. Emmanuel Temple. Nous vous avons demandé de poser la question de confiance.

M. le président du conseil. C'est alors que je demanderai à l'Assemblée de se prononcer. Autorisé par le Gouvernement à poser la question de confiance, j'engagerai sa responsabilité, à moins que, dès à présent, vous ne me disiez que nous ne sommes pas d'accord sur ce point.

Mesdames, messieurs, il faut parler franchement. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*) Dans une affaire de cette nature, il ne faut pas seulement tenir compte de l'opinion que l'on formule au cours d'une conversation. Il faut tout de même considérer que si l'on est partisan des élections le 10 juin, certaines exigences ne peuvent pas être maintenues.

M. Lucien Begouin. Très bien !

M. le président du conseil. Il est indispensable que l'on renonce à toutes les objections qui ne servent que de prétexte pour ne pas accepter une décision que l'on n'approuve pas.

Si l'Assemblée décide d'abréger son mandat, il faut en tirer immédiatement les conclusions nécessaires. Je tiens à préciser à nouveau que je ne déposerai le projet de loi sur la date des élections qu'après le vote définitif de la réforme électorale.

Pourquoi ? Parce qu'il faut organiser notre travail. Il faut, avant la fin de la session, trouver ensemble le moyen d'établir le calendrier parlementaire pour que soit réellement accompli l'essentiel du travail que nous voulons réaliser avant les élections.

Il faudra nous imposer des disciplines. Quand on assiste à des séances comme celle d'aujourd'hui, au cours de laquelle M. Pierre Cot a dit que le Gouvernement a été mis en échec après avoir adressé certains rappels, on se rend bien compte que si la majorité ne se discipline pas, si elle n'est pas résolue à adopter le projet qui fixera les élections au 10 juin, il sera très facile, chaque mardi, de présenter des propositions qui auront pour conséquence de nous empêcher de réaliser, pour la date convenue, le programme que nous nous serons fixé.

Mais il y a mieux et pire. D'autres raisons nous incitent à procéder à des élections anticipées. Les oppositions cherchent à vous mettre en mauvaise posture à une époque qui est particulièrement favorable pour une telle opération. Chaque jour, vous serez en présence de propositions démagogiques. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*) On va vous demander d'ouvrir des crédits pour telles ou telles catégories de Français, particulièrement intéressantes, mais considérées comme telles surtout à la veille d'une campagne électorale. On vous demandera — ce que nous n'avons pas accepté pendant des années — de signer des chèques sans provision, d'accorder des secours, ou d'autres avantages, mais on n'acceptera pas de voter un centime supplémentaire d'impôts...

M. René Mayer, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Très bien !

M. le président du conseil. ...ce qui, normalement, devrait être, tout de même, la contrepartie.

M. Pierre Cot. Quelle critique de la majorité !

M. le président du conseil. Faites le compte des dépenses qu'entraînerait l'adoption de tous les projets qui ont été déposés et préparés. Nous ne pouvons pas les accepter. On déclare — M. Jacques Duclos disait, cet après-midi, qu'il en faisait la démonstration — que le franc a perdu de sa valeur.

M. Virgile Barel. La ménagère qui va faire son marché le constate.

M. le président du conseil. Je vous renvoie simplement au tableau qui indique les fluctuations de la valeur de l'or depuis trois ans. C'est bien l'étalon avec lequel on peut mesurer d'une façon incontestable la valeur d'une monnaie. Que valait en 1947 le kilogramme d'or ? Que valait le louis d'or ? Que vaut-il aujourd'hui ?

M. Robert Chambeiron. Que vaut le kilogramme de viande ?

M. le président du conseil. Ces derniers temps, par suite de la conjoncture internationale, le louis a remonté, mais il est loin d'avoir retrouvé la valeur qu'il avait en 1947. Notre politique a contribué à maintenir la stabilité des prix pendant près d'un an et demi. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Vous vous moquez du pays !

M. le président du conseil. On a pu envisager la stabilisation de la monnaie. Avant que n'interviennent les difficultés internationales, les économistes étrangers considéraient que la situation de la France était favorable.

Allons-nous commencer à suivre le chemin qui mène tout droit à l'inflation ? Accepterons-nous d'engager des dépenses, comme ces messieurs (*l'orateur se tourne vers l'extrême gauche*) le voudraient afin de pouvoir mieux nous attaquer devant leurs électeurs ?

Il faut que l'Assemblée choisisse. Elle demandera les élections le 10 juin, parce qu'elle veut qu'avant la fin de l'année un Parlement normal soit constitué, à partir de septembre ou août...

M. Arthur Ramette. Parce que le Parlement actuel est anormal ? Vous êtes flatteur pour les vôtres !

M. le président du conseil. Il faut, dis-je, qu'un Parlement normal soit constitué; j'entends par là un Parlement qui puisse se mettre aussitôt au travail après les vacances, ...

M. Arthur Ramette. Le Parlement normal, pour vous, sera celui qui résultera d'un truquage électoral, d'une escroquerie électorale. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. le président du conseil. ...ce qui ne serait pas le cas si les élections avaient lieu à la date normale, puisqu'en septembre vous seriez en période électorale et au mois d'août en vacances; par conséquent, depuis le mois de juillet, il n'y aurait plus de Parlement. La législature qui ferait ses débuts en octobre ou novembre — vraisemblablement en novembre — n'aurait pas le temps avant le 1er janvier d'organiser son travail pour se livrer avant la fin de l'année à l'examen du budget et prendre toutes les mesures financières nécessaires. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Que l'Assemblée suive l'ordre du jour adopté aujourd'hui; elle fera œuvre utile.

A droite. Taisez-vous, les Russes!

M. le président du conseil. Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement a voulu faire ici une déclaration et vous aviser de ses desseins.

Vous serez saisis non seulement du projet relatif aux élections mais d'autres encore.

M. Auguste Joubert. A quoi bon le vote d'aujourd'hui ?

M. le président du conseil. Certains d'entre vous nous font le reproche, au moment où nous parlons d'élections prochaines, de souligner aussi certaines responsabilités qu'il y a lieu de prendre avant de nous séparer et certaines mesures qu'il convient d'adopter pour rétablir la situation financière.

M. Gabriel Roucaute. Le franc est consolidé!

M. le président du conseil. J'ai dit à l'instant quelle menace pèserait sur les finances publiques si, dans le climat que j'ai constaté ce soir (*Interruptions à l'extrême gauche*), nous laissions se développer au sein de cette Assemblée des propositions démagogiques.

M. Waldeck Rochet. Vous ne paraissez guère sûr de votre majorité!

M. le président du conseil. De telles propositions sont déjà déposées sur le bureau de l'Assemblée. Mais le Gouvernement partage avec vous le devoir d'imposer que, dorénavant, toutes ces dépenses nouvelles soient interdites si des recettes compensatrices ne sont pas prévues.

Il est évident que les finances d'un Etat doivent être administrées comme celles d'un particulier, que les comptes publics ne sauraient être établis autrement que les comptes privés. Pour ouvrir un crédit, il faut avoir auparavant trouvé les recettes correspondantes.

Nous serons obligés, dans les quelques semaines qui nous resteront, de veiller aux finances de la France.

Je pense, mesdames, messieurs, qu'en dépit des conséquences financières de la crise internationale, la trésorerie de l'Etat ne doit pas — ce doit être notre avis à tous — se trouver en difficulté parce que certains organismes, si intéressants soient-ils, se trouvent eux-mêmes dans une situation délicate.

Il faut que nous assainissions le régime des allocations familiales agricoles; un projet créant des recettes correspondant aux dépenses auxquelles il faut faire face doit être déposé.

Nous devons également assainir la sécurité sociale (*Très bien ! très bien ! à droite*), qui, d'ici la fin de l'année, d'après les prévisions du ministère des finances, aurait à prélever sur les ressources de trésorerie une somme de 50 milliards de francs.

Nous aurons encore à couvrir les dépenses résultant de l'élévation du minimum vital, intervenue à la suite des travaux de la commission supérieure des conventions collectives, élévation qui a entraîné certaines augmentations de traitement et de salaire que nous sommes obligés de couvrir.

Nous aurons également à prendre des précautions pour qu'il soit possible d'agir sur diverses majorations de prix et d'émousser les pointes de hausses un peu excessives, ce à quoi nous consacrerons certaines ressources.

Il nous faudra aussi nous préoccuper de la situation faite aux anciens combattants; parmi les projets du Gouvernement ont été retenues des propositions faites par M. le ministre des anciens combattants, qui sont de nature à donner satisfaction à des revendications que nous estimons légitimes...

M. Gérard Duprat. Et les aveugles, et les infirmes ?

M. le président du conseil. ... car elles touchent une catégorie de Français particulièrement digne d'intérêt. Mais nous avons prévu la recette correspondante et nous vous demandons de la créer, car nous respectons la règle que je voudrais voir l'Assemblée faire sienne désormais.

Voilà, mesdames, messieurs, les projets sur lesquels vous aurez à vous prononcer.

Sur ces projets, vous avez évidemment le droit d'amendement et de discussion. C'est normal. Je n'ai pas l'intention de vous l'enlever.

A l'extrême gauche. Il ne manquerait plus que cela!

M. le président du conseil. Toutefois, ce que je vous demanderai, ce que j'exigerai si je reste au Gouvernement (*Exclamation à l'extrême gauche*) — je quitterais en effet le Gouvernement si vous ne me donniez pas satisfaction sur ce point — c'est que, si vous faites disparaître une recette vous la remplaciez par une autre. Il faut que les comptes soient équilibrés.

M. Alfred Biscarlet. Réduisez le budget de la guerre!

M. le président du conseil. Il faut que vous donniez également suite aux projets relatifs aux économies, dont nous avons saisi la commission des finances.

Nous aurons le droit, si, d'aventure, vous n'acceptiez pas ces économies, de remplacer les sommes qu'il est possible de trouver grâce à elles par le produit de taxes que nous aurons évidemment l'obligation de mettre en recouvrement.

Tout ce travail d'assainissement financier, nous devons le faire...

M. Gérard Duprat. Quel enthousiasme sur les bancs de la majorité!

M. le président du conseil. ... pour assurer la permanence du régime auquel nous tenons, nous les républicains.

J'entendais, cet après-midi, à la fin de son beau discours M. Lecourt parler de l'avenir qu'il convenait d'assurer.

Cet avenir, c'était, pour lui, les enfants, la jeunesse française.

Mais, mesdames, messieurs, l'avenir, je voudrais le voir beaucoup plus proche, comme il convient à mon âge. Je voudrais le voir surtout dans l'Assemblée qui siégera ici après les élections.

Je voudrais qu'elle ne puisse pas faire de reproches aux hommes qui ont œuvré ici depuis 1945. Je souhaite que l'on ne puisse pas porter contre nous les accusations que j'ai entendu formuler, quelquefois à tort, contre les assemblées qui ont siégé avant la guerre et qui avaient eu, elles aussi, le souci de servir la République et la patrie. Je voudrais bien que l'on ne puisse pas nous faire de reproches injustes, que l'on ne puisse pas dire que nous sommes partis un jour sans nous préoccuper de l'héritage que nous laisserons.

Il faut que nous fassions un effort d'honnêteté quels que soient les sacrifices à consentir, afin d'être à l'abri de pareilles critiques. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

La prochaine assemblée aura une tâche particulièrement délicate: elle devra s'efforcer de résoudre toutes les difficultés que nous avons rencontrées nous-mêmes. Mais nous avons le devoir de ne pas laisser à sa charge certaines d'entre elles qui seraient la conséquence de notre imprévoyance. C'est pourquoi je pense que vous honorerez le projet du Gouvernement, qui a précisément pour but de couvrir les premières échéances, et de faciliter ainsi la tâche de nos successeurs.

M. Yves Péron. C'est une oraison funèbre.

M. le président du conseil. Ainsi, nous assurerions ce que j'ai appelé la permanence du régime.

Nous aurons toujours le droit de répondre à ceux qui nous attaqueront qu'ils se sont sans cesse dressés à leurs bancs pour réclamer des secours ou des crédits, pour demander des engagements de dépenses, mais qu'ils n'ont jamais voulu déposer leurs bulletins dans l'urne lorsqu'il s'agissait de donner à l'Etat les moyens de faire face aux dépenses qu'ils réclamaient.

Mesdames, messieurs, en travaillant ensemble honnêtement, en étant disciplinés, en comprenant qu'à l'heure présente nous avons à faire face à toutes sortes de dangers et à prendre des responsabilités particulièrement lourdes, nous accomplirons un devoir commun. Ce devoir, je veux bien, avec vous, tâcher de l'accomplir, mais je vous demande la confiance.

A cette confiance, vous donnerez la signification que vous êtes favorables à des élections prochaines, que vous ferez en sorte qu'elles puissent avoir lieu le 10 juin prochain et que vous ferez le nécessaire pour que nous laissions, à ceux qui viendront après nous...

M. Waldeck Rochet. La note à payer.

M. le président du conseil. ... un héritage qu'ils puissent accepter sans nous adresser de reproches. (*Applaudissements à gauche, sur de nombreux bancs au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Minjoz. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Minjoz. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste votera la confiance. Toutefois, monsieur le président du conseil, je ne vous cacherai pas que ce vote est rendu plus difficile par les conditions dans lesquelles il intervient.

En effet, nous sommes obligés de nous prononcer sans connaître le détail des projets économiques et financiers dont le dépôt promis avant ce jour vient d'avoir lieu il y a quelques instants et dont seuls les membres de la commission des finances ont pu avoir connaissance.

M. Arthur Ramette. Depuis seize heures, vous pouviez en prendre connaissance.

M. Pierre Poumadère. Cela s'appelle de l'hypocrisie.

M. René Arthaud. Il résulte de ces projets que les aveugles civils n'auront plus leur pension.

M. Jean Minjoz. Nous ne pouvons émettre ce soir que ce que j'appellerai un préjugé favorable.

Le groupe socialiste qui est représenté dans votre gouvernement et qui vous connaît bien, monsieur le président du conseil, ne peut pas douter de votre bonne volonté.

M. le président du conseil. Ni de ma volonté.

M. Jean Minjoz. Il se réserve pourtant d'examiner avec soin chaque disposition de vos projets et de les améliorer dans le sens du maintien des avantages acquis par les travailleurs de toutes catégories.

En effet, ce n'est pas sans anxiété que nous constatons une nouvelle flambée des prix telle qu'elle exige du Gouvernement une action immédiate et vigoureuse. (*Applaudissements à gauche.*)

Tous les moyens dont dispose le Gouvernement qui veut agir, notamment en ce qui concerne les exportations abusives, doivent être mis en œuvre (*Applaudissements à gauche*) sans aucune considération des intérêts ou même des appétits particuliers et, au besoin, avec toute la rigueur nécessaire. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Quant aux mesures fiscales destinées à assurer l'équilibre budgétaire dont nous avons toujours reconnu la nécessité, nous entendons qu'elles n'aboutissent point à reprendre d'une main ce que l'autre aura donné.

D'autre part, et ce sera la deuxième partie de nos explications, en ce qui concerne la date des élections, le groupe socialiste, répondant à votre vœu, accorde le préjugé favorable à la fixation d'une date rapprochée qui permettrait de consulter le pays au printemps, comme cela fut toujours la règle de la République en période normale.

Cependant, nous ne nous prononcerons sur le projet dont vous avez annoncé le dépôt pour régler cette question qu'autant qu'au préalable auront été prises toutes dispositions utiles pour que soient assurés, avant notre séparation, le vote définitif des textes budgétaires, la revision de la Constitution et la réforme électorale. (*Rires et exclamations à droite. — Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Legendre. Il faudra deux ans!

M. Jean Minjoz. Il ne s'agit pas d'un délai de deux ans, mes chers collègues, car vous savez fort bien que, sur un certain nombre de points, la majorité de cette Assemblée, dont vous ne faites pas partie, est d'accord pour réaliser cette réforme de la Constitution, que vous avez réclamée pendant des années.

M. Jean Crouzier. Il ne fallait pas voter cette Constitution.

M. Pierre Montel. Cette Constitution dont vous réclamez aujourd'hui la revision, tellement elle est bonne, nous ne l'avons pas votée!

M. Auguste Joubert. Nous réclamons une réforme de la Constitution, mais non pas telle que vous la concevez, et vous le savez fort bien.

M. Charles Lussy *et plusieurs membres à gauche.* Bien sûr!

M. Jean Minjoz. Il est évident que, dans cette Assemblée il y a une minorité, composée de membres de l'extrême droite comme de l'extrême gauche, qui ne veut pas de la réforme de la Constitution parce qu'elle ne consent pas à admettre qu'on puisse tenir compte de l'expérience et corriger, sans plus tarder, les défauts que cette expérience a permis pratiquement de révéler. (*Applaudissements à gauche.*)

Je terminerai, répondant au vœu de M. le président du conseil, en ajoutant que, par une discipline plus stricte de nos travaux, nous pourrons également voter un certain nombre de projets inscrits depuis des semaines à notre ordre du jour législatif et qui demeurent en instance, bien qu'attendus par tout le pays.

Mais cela nécessite — et je fais appel à toute la majorité de cette Assemblée — une discipline stricte, celle qu'indiquait tout à l'heure M. le président du conseil.

C'est dans ces conditions, monsieur le président du conseil, que le groupe socialiste vous apportera ses votes. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre André.

M. Pierre André. Mesdames, messieurs, jeudi dernier j'ai résumé en quelques minutes l'interpellation que j'aurais voulu pouvoir développer plus longuement devant l'Assemblée nationale et qui avait trait à la réalisation du plan Schuman sur le charbon et l'acier.

Dans les réponses que vous avez bien voulu adresser aux orateurs qui s'étaient succédé à la tribune...

M. le président du conseil. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre André. Je vous en prie.

M. le président du conseil. Je m'excuse de ne pas vous avoir répondu.

Vous avez demandé des explications au Gouvernement sur la négociation relative au plan Schuman, qui était en cours.

Vous savez que cette négociation continue et que ce matin encore le conseil des ministres a eu à en connaître.

Toutefois, conformément à l'engagement qu'il avait pris, M. le ministre des affaires étrangères a reçu des membres de la commission des affaires étrangères et les a tenus au courant de l'évolution de la question.

Lorsqu'une discussion se déroule avec des représentants de pays étrangers, vous m'accorderez qu'il est assez difficile de saisir le Parlement. Mais, je le répète, conformément à l'engagement qu'il avait pris, M. le président Schuman, ministre des affaires étrangères, a discuté hier et avant-hier matin avec les représentants de la commission des affaires étrangères et a, par conséquent, associé cette commission à ces négociations au moins dans une certaine mesure, celle qui est possible.

M. Alfred Biscarlet. En ce moment, vous refusez un débat public sur le plan Schuman.

M. Pierre André. Je vois, monsieur le président de la commission des affaires étrangères, que vous manifestez le désir de m'interrompre. Voulez-vous me permettre de poursuivre mon très court exposé ? Il est tard, je n'ai pas l'intention de retenir l'Assemblée. Si, en écoutant mes observations, vous discernez l'opportunité de me donner les apaisements que je réclame, je vous permettrai bien volontiers de m'interrompre.

Monsieur le président du conseil, nous savons qu'en ce moment les ministres des affaires étrangères sont réunis au quai d'Orsay en vue de la signature du pacte charbon-acier. J'ai dit l'autre jour que, sur tous les bancs de l'Assemblée nationale et, si j'en crois les confidences que j'ai reçues dans les couloirs, jusque sur les bancs des ministres, il est un certain nombre d'hommes politiques qui sont inquiets de ce pacte.

J'ai brièvement développé les raisons de cette inquiétude et je me permets de vous rappeler que, tout à l'heure, à cette tribune, pour inciter l'Assemblée nationale à accepter la date du 10 juin pour les élections, vous nous avez dit que, ne devant pas siéger au cours de l'été, nous n'avions pas le droit d'engager la politique de la France et d'agir de telle sorte que la nouvelle Assemblée s'installerait au moment où il faudrait voter le budget.

Mes chers collègues, je vous en supplie, réfléchissez à vos responsabilités. Avec le pacte charbon-acier, il s'agit bien de tout autre chose. Il ne s'agit pas seulement d'engager le budget de la France pour un an, monsieur le président du conseil, il s'agit, pour deux industries extrêmement importantes, d'engager les destinées de la France pour une durée de cinquante ans.

Qu'a déclaré M. Robert Schuman aussi bien devant l'Assemblée nationale que devant le Conseil de la République ? Essentiellement ceci: je m'engage à ne rien décider, à ne même pas faire prendre de décision au conseil des ministres avant que l'Assemblée ait pu connaître et discuter les grandes lignes du plan arrêté par les experts.

M. Robert Schuman a déclaré, devant le Conseil de la République, le 28 juillet 1950: « C'est le Parlement qui décidera de l'adoption ou du rejet du plan charbon-acier ».

Ce que je reproche au ministre des affaires étrangères, au Gouvernement — je demande à mes collègues de l'Assemblée de me soutenir — c'est de n'avoir jamais, à aucun moment, ni institué un débat, ni saisi l'ensemble des députés du projet de pool charbon-acier.

Nous savons qu'en ce moment les ministres des affaires étrangères des six pays sont réunis au quai d'Orsay. Alors, mes chers collègues, je vous demande de réfléchir.

Je crois en mon âme et conscience — je peux me tromper, mais enfin je le crois — que ce pacte sera désastreux pour la France et que sa conséquence sera d'assurer la domination économique de l'Allemagne sur l'Europe.

Je peux me tromper, je le répète. Mais si je me trompe, si mes alarmes ne sont pas justifiées, pourquoi le Gouvernement ne nous explique-t-il pas les 96 articles du traité ? Pourquoi les députés ne sont-ils pas saisis du projet de traité ? Pourquoi ne peuvent-ils pas le lire ? Pourquoi un débat ne serait-il pas ouvert avant qu'on engage la signature de la France ? Pourquoi dois-je insister pour obtenir ce débat, pour obtenir des explications de la part du ministre des affaires étrangères ?

Je vous demande de réfléchir, mesdames, messieurs, à la responsabilité qui sera la vôtre demain.

Si la signature de la France est engagée, que pourrez-vous faire ? Vous n'aurez que le choix entre la ratification ou la non-ratification du pacte. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

Si, au contraire, un débat s'institue maintenant sur le pacte charbon-acier, si nous pouvons l'amender, transformer certains articles, essayer de sauvegarder les intérêts de nos houillères nationalisées comme de la sidérurgie française, il nous sera plus facile ensuite d'accepter la ratification d'un traité que nous connaîtrons et que nous aurons pu amender.

Alors, je demande encore instamment au Gouvernement, à M. le président du conseil, je demande instamment à mes collègues de prier M. le ministre des affaires étrangères de nous remettre le projet de traité ou de nous donner l'occasion, par un débat qui pourrait être organisé, qui pourrait ne se pro-

longer qu'une séance, de nous expliquer sur le pacte charbon-acier et de nous fournir les apaisements que nous avons le droit, voire le devoir de réclamer avec, j'en suis persuadé, la grande majorité de nos collègues. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous, *président de la commission des affaires étrangères.* Je voudrais donner les brèves explications suivantes à l'Assemblée à propos de l'examen du projet de pool charbon-acier par le Parlement.

La commission des affaires étrangères a nommé, il y a déjà plusieurs mois, M. André Philip rapporteur d'information. A deux reprises, notre collègue a rapporté devant la commission.

Au cours de la dernière séance de la commission, une sous-commission restreinte a été désignée. Elle comprend cinq membres: MM. Devinat, Bastid, Maurice Schumann, André Philip et Bardoux. Sa mission consistait à rédiger et à formuler les remarques et observations qu'appelle le plan, à suivre l'évolution des travaux ultimes de la négociation entre les ministres des affaires étrangères et les experts et à s'entretenir avec le président Schuman afin d'obtenir certaines rectifications ainsi que des précisions sur diverses parties du projet de traité.

Ce projet, contrairement à ce qu'a dit M. Pierre André, a été présenté aux membres de la commission des affaires étrangères et même aux membres de l'Assemblée.

M. Pierre André. Pas possible!

M. le président de la commission des affaires étrangères. Il est paru, en effet, *in extenso*, dans les *Documents officiels de l'information*, publiés rue Lord-Byron.

Par conséquent, tous les membres de l'Assemblée peuvent en avoir connaissance.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. C'est pourquoi nous avons déposé des demandes d'interpellation.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Quoi qu'il en soit, nous avons été reçus à deux reprises par M. le ministre des affaires étrangères et, ce matin, M. le ministre nous a dit que certaines demandes de la commission avaient reçu satisfaction.

M. Pierre André. Sur quels points?

M. le président de la commission des affaires étrangères. Vous ne pouvez pas attendre de moi, monsieur Pierre André, que je vous donne, ce soir, les explications que vous me demandez.

Si vous le voulez bien, venez demain matin à la commission des affaires étrangères.

Je serai enchanté de vous voir parmi nous; M. André Philip fera connaître précisément les points qui ont été mis en discussion et les satisfactions que nous avons obtenues.

M. Pierre André. Mon cher collègue, ce n'est pas pour moi personnellement que j'ai demandé des explications, mais pour l'ensemble de nos collègues.

M. le président. Monsieur Bonnefous, je vous en prie, veuillez terminer.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Monsieur Pierre André, en vous invitant à venir à la commission, j'espérais que vous seriez satisfait.

Nous aurons donc, dès demain, des informations sérieuses, susceptibles d'apaiser les inquiétudes de ceux de nos collègues qui, je le comprends, éprouvent le besoin d'obtenir des explications sur divers points.

D'autres modifications pourraient peut-être intervenir si la signature n'avait pas lieu demain, comme il en était question aujourd'hui.

Au surplus, monsieur Pierre André, la commission a souvent discuté sur le point de savoir si le Parlement devait être saisi du projet de traité avant ratification.

Sur ce point, tous les gouvernements, quels qu'ils soient, depuis que je préside la commission, ont déclaré qu'ils n'accepteraient jamais de se dessaisir de ce qui est, évidemment, leur prérogative essentielle.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. C'est absolument inexact!

M. le président. Monsieur de Raulin-Laboureur, je vous en prie, laissez l'orateur terminer son exposé.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Sur ce point, dis-je, tous les gouvernements ont été formels: le Gouvernement a l'initiative des traités qu'il soumet ensuite à la ratification parlementaire. Aussi le Parlement ne peut-il être saisi avant sa signature d'un traité, car ledit traité n'a d'existence qu'autant qu'il est signé. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Les explications de vote sont terminées.

Je mets aux voix la question de confiance posée pour le renvoi à la suite des interpellations sur la politique économique et financière du Gouvernement.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 49 de la Constitution, le vote va avoir lieu au scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

En vertu du deuxième alinéa de l'article 82 du règlement, le pointage est de droit.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le mercredi 18 avril, à zéro heure quinze minutes, est reprise à une heure.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la question de confiance posée pour le renvoi à la suite des interpellations sur la politique économique et financière du Gouvernement:

Nombre des votants	551
Majorité absolue	276
Pour l'adoption	311
Contre	240

L'Assemblée nationale a accordé la confiance. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

En conséquence, le renvoi à la suite des interpellations sur la politique économique et financière du Gouvernement est prononcé.

La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. L'Assemblée vient de prendre parti sur les sujets qui étaient en discussion. Il en résulte que nous devons tout faire pour que, une fois que la loi électorale aura été votée et le Gouvernement ayant déposé un projet en ce sens, les élections puissent avoir lieu le 10 juin.

Dans ces conditions, vous comprendrez que le Gouvernement, soucieux, comme je l'ai indiqué avant de poser la question de confiance, de faire en sorte que la France ait un budget, se réserve de demander des modifications à l'ordre du jour établi, en particulier l'ajournement de certains débats.

Plusieurs voix à l'extrême gauche. Il n'en a pas le droit.

M. le président du conseil. Il le fera probablement dès demain matin, en posant, s'il le faut, la question de confiance. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. Pierre Villon. C'est antiréglementaire. Vous voulez encore violer le règlement.

— 8 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 17 avril 1951:

La deuxième lecture de la proposition de loi tendant à donner un statut au personnel auxiliaire de l'enseignement primaire (nos 12309, 12619);

La proposition de résolution de M. Roger Duveau tendant à inviter le Gouvernement à apporter ravitaillement et aide financière au territoire de Madagascar, dont l'extrême Sud vient d'être ravagé par un violent cyclone qui fit de nombreuses victimes et causa des pertes matérielles considérables (nos 12110, 12195);

Le projet de loi relatif à l'honorariat des anciens magistrats consulaires (nos 10446, 12746);

Le projet de loi étendant aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun les dispositions de la loi n° 48-1979 du 31 décembre 1948 modifiant l'article 13 de la loi du 22 juillet 1867 sur la contrainte par corps (nos 9158, 12657);

2° Suivant la distribution du rapport supplémentaire:

Le projet de loi instituant un régime transitoire d'assurances sociales agricoles dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (nos 9235, 11730, 12775);

La proposition de loi de MM. André Hugues, Begouin et Fabre ayant pour but de réglementer la pratique des arrhes (nos 11188, 12113, 12804);

3° Suivant la distribution de l'avis:

La proposition de résolution de Mme Rachel Lempereur et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à maintenir les avantages accordés aux familles pour les enfants réellement à charge (nos 5798, 12729).

Les propositions de loi et de résolution tendant à attribuer des secours d'urgence aux victimes de calamités publiques (nos 12363, 12564, 10843, 10848, 10963, 10971, 11266, 11268, 11269, 11323, 11406, 11407, 11446, 11524, 11529, 11686, 11701, 11848, 11950, 11985, 12215, 12275, 12278, 12526, 12542, 12557, 12563, 12573, 12590, 12598, 12624, 12626, 12639, 12661, 12767);

La proposition de loi de M. Buron concernant la prorogation, en raison de la guerre, de la durée des droits de propriété littéraire et artistique (nos 2704, 7200, 8027, 12648);

Le projet de loi relatif aux entreprises de crédit différé et la proposition de loi de MM. Gilles Gozard, Lussy et Marcel David tendant à supprimer les entreprises dites sociétés de crédit différé (nos 7942, 7975, 8303, 10493);

Les propositions de loi: 1° de M. Bergasse, tendant à créer à Marseille une école de rééducation professionnelle; 2° de M. Billoux et plusieurs de ses collègues, tendant à créer à Marseille une école de rééducation professionnelle pour les mutilés de la guerre et du travail; 3° de MM. Defferre, Gouin et Leenhardt, tendant à créer à Marseille une école de rééducation professionnelle (nos 9108, 9174, 9359, 12314).

— 9 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention signée entre la France et la Grande-Bretagne le 14 décembre 1950 en vue d'éviter les doubles impositions et l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les revenus.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 16 février 1951 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier un avenant, signé le 28 octobre 1950, à la convention franco-suédoise du 24 décembre 1936 tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts directs.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 16 février 1951 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 10 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la marine marchande et des pêches demande à donner son avis sur:

1° La proposition de loi n° 12811 de M. Denvers, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à exonérer les patrons pêcheurs et les marins pêcheurs payés « à la part », du versement forfaitaire de 5 p. 100 par la modification du deuxième alinéa de l'article 52 de l'annexe III du code général des impôts, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances;

2° La proposition de loi n° 12787 de M. André Marie, tendant à modifier la loi n° 50-1595 du 30 décembre 1950 sur la fixation des droits de quai, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 11 —

COMMUNICATION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle la commission des finances déclare renoncer à donner son avis sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi relative au statut du personnel remplaçant de l'enseignement du premier degré (nos 12309-12619) et qui a été renvoyé, pour examen au fond, à la commission de l'éducation nationale.

Acte est donné de cette communication.

— 12 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale un projet de loi portant reconduction, à titre exceptionnel, de la majoration des prestations familiales.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 12849, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi relatif à l'exécution du budget de l'exercice 1951 et portant relèvement du plafond des dépenses militaires.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 12850, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme un projet de loi tendant à compléter l'article 13 du décret du 23 octobre 1935 relatif aux transports publics d'intérêt local étendu par la loi du 17 mai 1946 aux licenciements motivés par des modifications de service résultant de circonstances tenant à l'état de guerre.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 12855, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Bichet et Thoral une proposition de loi portant réforme fiscale et modifiant le code général des impôts.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12851, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Huraux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la loi du 30 octobre 1946 sur les accidents du travail et maladies professionnelles, ainsi que la loi de rajustement du 12 janvier 1948, relevant les chiffres des salaires de calcul des rentes des mutilés du travail, ainsi que les majorations des rentes des anciens mutilés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12857, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Claeys et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre le bénéfice des allocations familiales à tous les jeunes gens en chômage.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12861, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Touchard et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à appliquer, à compter du 1er mai 1951, aux pensions militaires d'invalidité, aux pensions de veuves de guerre, d'orphelins, d'ascendants, ainsi qu'aux allocations provisoires, l'augmentation de 11,55 p. 100 (correspondant à celle accordée aux travailleurs) sur le montant des pensions perçues au 25 décembre 1950.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12862, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bourbon et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à accorder une subvention de cinq millions de francs pour permettre l'achèvement du monument aux morts de la résistance de Cerdon.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12863, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Camphin et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à ordonner aux Charbonnages de France et aux exploitants miniers le remboursement immédiat au fonds spécial des retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale minière, des sommes avancées par celle-ci pour le payement des prestations familiales au personnel des mines.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12864, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Ballanger et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à permettre la validation pour la retraite de certains services rémunérés sur des crédits non budgétaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12865, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Bernard Lafay, sénateur, et tendant à réaliser une plus juste application de la loi du 13 avril 1946 relative à la fermeture des maisons de tolérance et au renforcement de la loi contre le proxénétisme.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 12853, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Schaff et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rendre définitive l'existence du service des comptes chèques dans les caisses d'épargne des départements du Rhin et de la Moselle, et à prévoir l'extension de ce service aux caisses d'épargne des autres départements français.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 12852, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcellin et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à verser la prime de 100 francs par quintal, demandée par l'Assemblée nationale pour la récolte 1950, et à fixer immédiatement le pourcentage d'augmentation du prix du blé.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 12854, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Hugues et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à grouper les jours fériés légaux de la semaine du 30 avril au 5 mai 1951.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 12856, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Paumier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire aboutir les revendications particulières des sous-agents des haras et assimilés.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 12860, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Wasmer un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi de MM. Michelet, Mondon et Nisse, tendant à relever de la forclusion, en matière d'indemnités relatives à des réquisitions effectuées par les armées françaises ou alliées, des créanciers qui, par suite de circonstances exceptionnelles, n'ont pu produire leurs titres de créances dans le délai fixé par la loi n° 46-2922 du 23 décembre 1946 (n° 12017).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12848 et distribué.

J'ai reçu de M. Theetten un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 13 janvier 1950 approuvant une délibération prise le 20 septembre 1949 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française demandant la modification du décret du 9 juin 1938 sur le régime de l'admission temporaire dans ce territoire (n° 9873).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12858 et distribué.

J'ai reçu de M. Theetten un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 11 janvier 1950 approuvant une délibération prise le 25 octobre 1949 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française demandant la modification du code des douanes en vigueur dans ce territoire (n° 9875).

Le rapport sera imprimé sous le n° 12859 et distribué.

— 17 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. A quelle heure l'Assemblée désire-t-elle fixer sa prochaine séance ?

Quelques voix. A neuf heures !

Voix nombreuses. A dix heures !

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'heure la plus éloignée : dix heures.

(*L'Assemblée, consultée, décide de fixer sa prochaine séance à dix heures.*)

M. le président. En conséquence, aujourd'hui mercredi 18 avril, à dix heures, première séance publique :

Discussion : I — des propositions de loi : 1° de M. Manceau et plusieurs de ses collègues, tendant à faire de la journée du 8 mai, date de la capitulation allemande, un jour férié au même titre que le 11 Novembre ; 2° de M. Jean Meunier et plusieurs de ses collègues, tendant à commémorer l'armistice du 8 mai 1945 dans les mêmes conditions que celui du 11 novembre 1919 ; II — de la proposition de résolution de M. Theetten et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à ériger en « jour de fête nationale » le 8 mai, anniversaire de la capitulation allemande en 1945 (nos 1681, 11320, 11925, 2618 — M. Dreyfus-Schmidt, rapporteur) ;

Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux — I, dispositions concernant la réparation des dommages de guerre et la construction) (nos 11766, 12028, 12694 — M. Charles Barangé, rapporteur général) ;

Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1951 (nos 11817, 12394, 12490, 12675 — M. Blocquaux, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (éducation nationale) [nos 11037, 12695 et additif (état B annexé)] [rapporteurs spéciaux : M. Simonnet (éducation nationale), M. Marcel David (enseignement technique — éducation physique et sports)] ;

Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951 (finances et affaires économiques) (dispositions concernant le budget des affaires économiques) (nos 11038, 12762 — M. Gozard, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer — I, dépenses civiles) (nos 12752, 12764 — M. André Burlot, rapporteur) ;

Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (santé publique et population) (nos 11046, 12216 — M. Marcel David, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (postes, télégraphes et téléphones — caisse nationale d'épargne) (I — dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones) (nos 11048, 12491 — M. Dagain, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée le mercredi 18 avril, à une heure cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso de la 1re séance du 16 mars 1951.

PAYEMENT AUX MINEURS DE LA JOURNÉE CHÔMÉE DE LA SAINTE-BARBE (L. N° 2953)

Page 2024, 2e colonne, art. 5, 1re et 2e ligne,

Au lieu de : « Les dispositions prévues aux articles 99 *c* et 31 *z* du Livre Ier... »,

Lire : « Les dispositions prévues aux articles 99 *c* et 31 *zb*... ».

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du samedi 14 avril.

Page 3325, 1re colonne :

Rétablir ainsi les 10e et 11e alinéas à partir du bas de la colonne :

« *Mme la présidente.* La parole est à M. le rapporteur.
« *M. le rapporteur.* Le rapporteur est vraiment gêné... »

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 39 du règlement, se réunira le mercredi 18 avril, à onze heures, dans le cabinet de M. le président. (Organisation des débats sur le régime électoral dans les territoires d'outre-mer, le budget de la France d'outre-mer et le budget des postes, télégraphes et téléphones.)

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Kauffmann tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte, lors de la fixation du prix d'été du lait, de l'augmentation générale des frais de production survenus depuis le calcul du prix d'hiver ainsi que des répercussions économiques découlant des ajustements de prix et salaires à la suite des récentes grèves (n° 12705).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 16 avril 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 12 avril 1951 par M. Kauffmann pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte lors de la fixation du prix d'été du lait de l'augmentation générale des frais de production survenus depuis le calcul du prix d'hiver ainsi que des répercussions économiques découlant des ajustements de prix et salaires à la suite des récentes grèves.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour actuel de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé : HENRI QUEUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 13 avril 1951.

Monsieur le président,

En vertu des dispositions de l'article 62 du règlement spécifiant que l'urgence ne peut être valablement acceptée par la commission qu'à la suite d'un vote émis à la majorité des membres la composant, la commission de l'agriculture, dans sa séance du 13 avril, n'a pas adopté la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 12705) de M. Kauffmann tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte lors de la fixation du prix d'été du lait, de l'augmentation générale des frais de production survenus depuis le calcul du prix d'hiver ainsi que des répercussions économiques découlant des ajustements des prix et salaires à la suite des récentes grèves, huit voix seulement s'étant prononcées pour l'urgence et un commissaire s'étant abstenu.

Veuillez agréer monsieur le président, l'assurance de ma haute considération

Le président de la commission,
R. MOUSSU.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir d'urgence en faveur des vieux métayers le bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés (n° 12782).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

16 avril 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 12 avril 1951 par M. Gozard pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir d'urgence en faveur des vieux métayers le bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour actuel de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé : HENRI QUEUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 13 avril 1951.

Monsieur le président,

En vertu des dispositions de l'article 62 du règlement spécifiant que l'urgence ne peut être valablement acceptée par la commission qu'à la suite d'un vote émis à la majorité des membres la composant, la commission de l'agriculture, dans sa séance du 13 avril, n'a pas adopté la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 12782) de M. Gozard tendant à inviter le Gouvernement à rétablir d'urgence en faveur des vieux métayers le bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, 9 voix seulement s'étant prononcées pour l'urgence.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
R. MOUSSU.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de MM. Bonnet, Terpend et Grimaud, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux ouvriers et à l'employeur dont l'entreprise a été détruite par une avalanche à l'Alpe-de-Venose (Isère), causant 10 millions de dégâts (n° 12821).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

17 avril 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 13 avril 1951 par M. Bonnet pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux ouvriers et à l'employeur dont l'entreprise a été détruite par une avalanche à l'Alpe-de-Venose (Isère) et causant 10 millions de dégâts.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour actuel de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé : HENRI QUEUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du mardi 17 avril 1951.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué, pour le mardi 17 avril 1951, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence propose à l'Assemblée :

1° De réserver toutes les séances, y compris celles des samedi (matin et après-midi) et lundi (après-midi et soir) à la discussion, des textes budgétaires et financiers ainsi qu'à celle des textes relatifs à l'organisation des élections.

A. — Les textes budgétaires qui sont rapportés seraient examinés dans l'ordre suivant :

Suite des investissements pour les dommages de guerre et la construction ;
Comptes spéciaux du Trésor (deux séances) ;
Education nationale (cinq séances) ;
Affaires économiques (deux séances) ;
France d'outre-mer (à organiser) ;
Suite de la santé publique (trois séances) ;
Postes, télégraphes et téléphones (à organiser),

étant entendu que les textes financiers déposés par le Gouvernement viendront en discussion dès que la commission sera en état de les rapporter.

B. — Les textes relatifs à l'organisation des élections seront examinés:

En ce qui concerne le régime électoral dans les territoires d'outre-mer, au cours des trois séances du mardi 24 avril;

En ce qui concerne la deuxième lecture de la réforme électorale, au cours des trois séances du jeudi 26 avril, ces deux débats devant être organisés.

2° Par dérogation à cette décision de principe, d'inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de lundi 23 avril (après-midi) la discussion des propositions de loi: 1° de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer les abattements de zones en matière de salaires, d'allocations familiales et d'allocations aux vieux travailleurs salariés; 2° de M. d'Astier de La Vigerie tendant à supprimer les abattements de zones (nos 12218, 12300, 12316).

La conférence des présidents se propose d'établir et de soumettre à l'Assemblée, lorsque les débats sur les textes budgétaires, financiers et électoraux seront terminés, un ordre du jour comprenant notamment les textes déjà inscrits à l'ordre du jour législatf et ceux dont la discussion a été commencée.

Comme suite à la décision prise par l'Assemblée d'organiser les débats sur:

Le régime électoral dans les territoires d'outre-mer;

Le budget de la France d'outre-mer;

Et le budget des postes, télégraphes et téléphones,

la conférence des présidents est convoquée pour demain mercredi, à onze heures, afin de procéder à ces organisations.

Conformément à l'article 39 du règlement, MM. les députés désirant participer aux débats sont priés d'assister à cette réunion.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, conformément à l'article 36 du règlement, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance les affaires dont la liste a été insérée ci-dessus sous la rubrique: « Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat ».

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AGRICULTURE

M. Kauffmann a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 12705) de M. Kauffmann tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte, lors de la fixation du prix d'été du lait, de l'augmentation générale des frais de production survenus depuis le calcul du prix d'hiver ainsi que des répercussions économiques découlant des ajustements de prix et salaires à la suite des récentes grèves.

FINANCES

M. Burlot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 12414) de M. Duveau tendant à inviter le Gouvernement à accorder une subvention de 200 millions de francs C. F. A. à titre de secours d'urgence aux sinistrés de la région de Fort-Dauphin, qui vient d'être dévastée par un violent cyclone, en remplacement de M. Truffaut.

M. Emile Hugues a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12419) de M. Joseph Denais tendant à la suppression des droits de mutation en ligne directe entre époux, en remplacement de M. Charles Barangé.

M. Emile Hugues a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 12448) de M. Robert Bichet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 787 du code général des impôts relatif aux droits de succession dus par le conjoint survivant.

M. Emile Hugues a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1295) de M. Félix Gaillard et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le régime fiscal de mutations à titre gratuit, en remplacement de M. Charles Barangé.

M. Emile Hugues a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 11526) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer les droits de mutation à titre gratuit sur les successions, en ligne directe et entre époux, inférieures à deux millions de francs, en remplacement de M. Charles Barangé.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Peytel a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 12597) portant majoration des taux de la taxe intérieure de consommation applicable aux produits pétroliers et augmentation des crédits affectés au financement de la ristourne forfaitaire sur les carburants agricoles, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Huraux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2320) de M. Touchard et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer les conditions de travail, de salaires, de vie, d'habitat et de sécurité des concierges d'immeubles à usage d'habitation, en remplacement de M. Croizat.

M. Huraux a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 5606) tendant à compléter par une section 5 le livre III, titre Ier, chapitre 2, du code pénal, en vue de réprimer les atteintes contre la Constitution, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation, en remplacement de M. Croizat.

M. Huraux a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 7230) de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour octroyer aux chômeurs de la région parisienne (Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne) le bénéfice de la demi-gratuité sur les transports en commun, autobus, métro, chemins de fer, en remplacement de M. Croizat.

M. Huraux a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3834) de M. Touchard et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 13 janvier 1939 relative à la situation, au regard de la législation du travail, des concierges d'immeubles à usage d'habitation, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation, en remplacement de M. Croizat.

M. Huraux a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 5598) modifiant l'article 438 du code pénal, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation, en remplacement de M. Croizat.

M. Huraux a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 5607) complétant le livre III, titre 2, chapitre 2, section 3 du code pénal par un article 443 *bis* réprimant le sabotage, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation, en remplacement de M. Croizat.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 17 AVRIL 1951

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . »

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse, ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

18468. — 17 avril 1951. — **M. André Tourné** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que le 17 juillet 1947 et le 23 février 1950 la commission des pensions de l'Assemblée nationale se prononça à l'unanimité pour que les anciens volontaires français en Espagne, leurs veuves et leurs orphelins puissent bénéficier des mêmes avantages accordés aux combattants de la guerre 1939-1945; que, de son côté, la commission de la défense nationale a, dans sa séance du 21 juin 1950, décidé, par 24 voix contre 4, que les ressortissants français de la guerre d'Espagne et leurs ayants cause devaient bénéficier, eux aussi, de tous les avantages accordés aux victimes de la guerre 1939-1945,

Cette mesure d'aide et de reconnaissance coûterait à peine une quinzaine de millions, du fait que la plupart des survivants sont morts dans la misère. Il lui demande quelle sont les mesures qu'il compte prendre pour aider honorablement les ressortissants français victimes de la guerre d'Espagne.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

18469. — 17 avril 1951. — **M. André Pierrard** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** pourquoi son représentant auprès des ouvriers dockers du port de Dunkerque permet au patronat la violation manifeste de la loi du 25 février 1946, sur la rémunération des heures supplémentaires.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

INTERIEUR

18470. — 17 avril 1951. — **M. Henry Maliez** expose à **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur,** qu'en vertu du décret n° 51-229 du 27 février 1951, les sous-officiers retraités des armées de terre, de mer et de l'air peuvent rengager; et lui demande si une mesure semblable ne pourrait être prise en faveur des sous-officiers de gendarmerie.

AGRICULTURE

18471. — 17 avril 1951. — **M. Emmanuel Fouyet** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° si une fédération départementale de chasseurs peut apporter des modifications aux statuts qui lui ont été imposés par un arrêté du 15 novembre 1945, modifié par les arrêtés des 20 juin 1947 et 13 mars 1948; 2° si une fédération départementale de chasseurs peut refuser de garder les terrains de chasse d'un particulier ou d'un groupe de chasseurs, propriétaires ou détenteurs réguliers d'un droit de chasse, si ces demandeurs sont de bonne honorabilité, détenteurs du permis de chasse sur ce département, s'engagent à respecter les règlements fédéraux et à payer les cotisations spéciales de gardiennage; 3° s'il est possible de faire appel d'une décision prise par le conseil d'administration d'une fédération départementale de chasseurs, et à qui faire cet appel.

18472. — 17 avril 1951. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quelle sera, pour 1951, la quantité de corps gras importée en France. On estime qu'en 1951, la France devra importer 100.000 tonnes de corps gras qu'elle trouvera difficilement et certainement à des prix élevés du fait de l'importance des demandes; 2° quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour pallier ce grave inconvénient.

BUDGET

18473. — 17 avril 1951. — **M. Auguste Joubert** demande à **M. le ministre du budget:** 1° si un contribuable propriétaire d'un immeuble en Belgique encaissant chaque année le revenu demi-net de cet immeuble, c'est-à-dire le montant des loyers moins les charges payées par le gérant belge, mais sans aucune déduction au titre de l'amortissement, est fondé, pour déterminer le montant du revenu véritablement net qu'il a à déclarer à la surtaxe progressive, à déduire le montant de l'amortissement; 2° dans l'affirmative, s'il peut calculer sur la valeur actuelle en francs français de l'immeuble, qui pourrait être déterminée, soit par l'application du coefficient de réévaluation des contributions directes au prix d'acquisition de 1936, soit en partant de l'estimation fiscale belge qui a servi de base à l'impôt sur le capital de ce pays.

DEFENSE NATIONALE

18474. — 17 avril 1951. — **M. André Tourné** souligne à **M. le ministre de la défense nationale** l'émotion qui s'est emparée d'un grand nombre de familles à l'annonce d'accidents graves qui se produisent au cours de manœuvres ou d'exercices militaires. Il lui demande: 1° combien il y a eu d'accidents mortels ou d'accidents graves enregistrés au cours de manœuvres dans l'armée, depuis le 1er avril 1950; 2° combien de morts; 3° combien de blessures ayant motivé la réforme des intéressés; 4° quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour éviter le retour de ces tragiques accidents.

EDUCATION NATIONALE

18475. — 17 avril 1951. — **M. Edmond Barrachin** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'en vertu d'une décision rendue publique, les vacances scolaires ont été fixées, cette année, dans le ressort de l'académie de Rennes, du 1er juillet au 15 septembre, et lui demande quel régime sera appliqué, en ce qui concerne les congés, aux membres du corps enseignant en fonction dans les établissements de cette académie, qui seront mutés d'office ou sur leur demande, à compter de la fin de la présente année scolaire, dans un établissement relevant d'une académie où les classes ne reprendront normalement que le 1er octobre 1951, et si, notamment, il envisage de faire bénéficier les intéressés d'un congé exceptionnel de trois mois.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

18476. — 17 avril 1951. — **M. Auguste Joubert** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les renseignements suivants sur l'émission des bons de la défense nationale à intérêt progressif, ouverte le 22 février et close le 22 mars 1951: 1° sous quelles conditions il a été amené à revêtir ces bons de la caractéristique inhabituelle d'être remboursables à vue au gré du porteur dès le jour de l'émission; 2° quel a été le montant total des bons souscrits du 22 février au 22 mars 1951; 3° quel a été, durant la même période, le montant des remboursements effectués; 4° quel a été le coût total de l'émission (commissions de placement servies aux banques et intermédiaires agréés).

18477. — 17 avril 1951. — **M. Jean Labrosse** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 40, paragraphe 1er, de l'annexe 4, du code général des impôts, « le directeur départemental de l'administration qui a qualité pour recevoir le relevé du chiffre d'affaires, répartit les redevables en catégories et fixe pour chaque catégorie, la période du mois durant laquelle le relevé prescrit par l'article 296, paragraphe 1er, du code général des impôts doit être remis ou envoyé. A défaut d'une telle fixation, le relevé doit être remis ou adressé le 25 de chaque mois ». Il lui signale qu'en application de ces dispositions, le directeur des contributions indirectes a fixé la date du dépôt du relevé du chiffre d'affaires en classant les différentes catégories de redevables suivant un ordre alphabétique. C'est ainsi que les contribuables dont le nom patronymique commence par les premières lettres de l'alphabet se trouvent particulièrement désavantagés et éprouvent de graves difficultés tant pour arrêter leur chiffre d'affaires du mois que pour le régler dans les premiers jours du mois suivant. Il lui fait observer qu'il semble parfaitement arbitraire d'infliger une majoration de retard à ces contribuables lorsqu'ils ne règlent pas leurs impôts au jour fixé par leur lettre alphabétique, dès lors qu'ils se libèrent de leurs obligations avant le 25 du mois; il lui demande s'il ne lui apparaît pas opportun de donner à ses services toutes instructions utiles pour que le classement des contribuables prévu à l'article 40 susvisé soit fait suivant un procédé moins arbitraire et pour que, tout au moins, si l'on maintient le classement par ordre alphabétique, des facilités soient accordées aux contribuables pour lesquels ce procédé entraîne des difficultés particulières.

18478. — 17 avril 1951. — **M. Emmanuel Temple** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en application des dispositions contenues dans la réponse écrite n° 5031 du 13 août 1938 les agents de l'administration des contributions directes devaient s'abstenir d'appliquer les sanctions prévues pour non-déclaration des salaires et autres rémunérations; et lui demande si cette disposition bienveillante est toujours applicable à l'égard de contribuables de bonne foi dont le défaut de déclaration n'est que partiel ou porte sur des sommes assez faibles eu égard, soit aux dépenses effectives de l'entreprise, soit aux bénéfices déclarés par elle.

18479. — 17 avril 1951. — **M. Emmanuel Temple** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un contribuable de bonne foi qui a omis, dans sa déclaration de bénéfices, de déduire les intérêts payés par l'entreprise; et lui demande si l'administration peut lui refuser d'admettre, dans les frais généraux déductibles de cette entreprise lesdits intérêts.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

18480. — 17 avril 1951. — **M. Barthélémy Bodanga** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** quels sont les cas précis où un agent des postes, télégraphes et téléphones a la possibilité, sur ordre de l'administration représentant le pouvoir exécutif en un point quelconque du territoire de la République française, de refuser l'expédition d'un télégramme rédigé en langage clair et en français.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

18481. — 17 avril 1951. — **M. André Huraux** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° si les prix de base des loyers, déterminés en surface corrigée, comprennent toutes les installations communes à l'immeuble, en particulier des colonnes montantes du gaz, au moment de la fixation de ces prix de base, le Gaz de France ne facturait plus de location, et cette location est de nouveau appliquée; 2° ce que représente dans l'équivalence superficielle des éléments d'équipement installés par le propriétaire (art. 14) la superficie de 1 mètre carré figurant à la rubrique « gaz ».

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

18482. — 17 avril 1951. — **M. Pierre Villon** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'il a informé, par lettre du 22 août 1950, les caisses régionales vieillesse des travailleurs salariés que les périodes de métayage antérieures au 1er juillet 1930 ne pouvaient pas être assimilées à des périodes de salariat au sens de la législation des assurances sociales et qu'en consé-

quence, il y avait lieu d'annuler les allocations aux vieux travailleurs salariés attribuées à ce jour, compte tenu d'années de métayage accomplies avant cette date; que, de ce fait, les dispositions légales, assimilant le métayer au travailleur salarié à condition qu'il puisse justifier de vingt-cinq années de métayage sont rendues inopérantes, qu'aucun vieux métayer ne peut plus avoir droit à cette assimilation pourtant prévue par la loi, puisque vingt ans seulement se sont écoulés depuis 1930; que cette abrogation des dispositions d'une loi a été accomplie par une circulaire ministérielle, donc contrairement à l'article 13 de la Constitution. Il lui demande comment il peut justifier cette mesure anticonstitutionnelle et s'il est disposé à l'annuler et à donner les instructions nécessaires afin que l'allocation des vieux travailleurs salariés soit rétablie en faveur des vieux cultivateurs ayant été métayers pendant vingt-cinq ans et qui en ont été privés illégalement.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

17582 — M. Paul Bastid demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° dans quelles conditions ont été négociées ou reconduites les conventions universitaires entre la France et les pays dits de démocratie populaire; 2° de quelles garanties le Gouvernement français s'est entouré pour éviter qu'à la faveur des échanges universitaires les gouvernements de démocratie populaire n'introduisent en France des agents de propagande ou de services secrets, camouflés en étudiants; 3° quel est l'organisme officiel responsable de la distribution des bourses d'études aux étudiants originaires de ces pays; 4° quel rôle respectif jouent, dans l'accueil ou l'aide aux étudiants réfugiés et apatrides, l'I.R.O., l'U.N.E.S.C.O., l'Entr'aide universitaire internationale, le service social d'aide aux émigrés et le nouvel office français de protection des réfugiés et apatrides; 5° si l'Entr'aide universitaire internationale est habilitée pour assumer les frais d'études des étudiants réfugiés des pays situés au delà du rideau de fer; 6° combien d'étudiants étrangers originaires de ces pays reçoivent une aide, comment ils sont répartis du point de vue de la nationalité, quel nombre représentent, parmi eux, les apatrides; 7° pour quelle raison les bourses ne sont pas distribuées avant le 1er novembre, c'est-à-dire avant la reprise des cours dans les facultés et écoles; 8° sur quels fonds le Gouvernement français peut compter pour assurer de façon régulière, et dès le début de l'année universitaire l'octroi de bourse ou secours aux étudiants apatrides; 9° combien d'étudiants étrangers malades sont actuellement accueillis dans nos services hospitaliers (hôpitaux, sanatoria, préventoria, maisons de convalescence), combien il y a de réfugiés parmi eux, ce que représente, en gros, l'hospitalisation d'un malade (mis à part les frais chirurgicaux, variables selon les cas) qui resterait une année dans un sanatorium. (*Question du 9 février 1951.*)

Réponse. — 1° Des conventions ont été conclues avec les pays suivants: Bulgarie: convention scolaire franco-bulgare du 17 décembre 1936. — Roumanie: accord pour le développement des relations intellectuelles entre la Roumanie et la France du 31 mars 1939. — Tchécoslovaquie: protocole du 10 décembre 1945 adaptant la déclaration relative aux relations scientifiques, littéraires et scolaires entre la Tchécoslovaquie et la France, signée les 30 avril et 25 juin 1923. — Pologne: convention culturelle du 19 février 1947 comportant la création d'une commission mixte franco-polonaise. Ces divers accords ou conventions ont été signés par le ministre des affaires étrangères et le ministre de l'éducation nationale. Ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessus, plusieurs d'entre eux étaient antérieurs à la dernière guerre. Ceux qui ont été conclus depuis la fin de la guerre sont eux-mêmes antérieurs à l'établissement des régimes de « démocratie populaire » dans les pays intéressés. Deux de ces accords ou conventions ont été dénoncés: la convention scolaire franco-bulgare le 3 août 1948; l'accord franco-roumain en novembre 1948. En ce qui concerne la Pologne et la Tchécoslovaquie les accords sont actuellement inopérants; les commissions culturelles prévues par ces accords ont cessé de se réunir depuis l'année 1948; 2° tous les étudiants des pays de démocratie populaire qui désiraient pénétrer en France étaient tenus de déposer une demande réglementaire de visa et l'octroi du visa était subordonné à l'accord du ministère de l'intérieur. Le Gouvernement français a offert un certain nombre de bourses, pendant les années qui ont suivi la guerre, à des étudiants de ces pays désireux de poursuivre leurs études en France. Il a été mis fin à de telles offres depuis quatre ans, trois ans ou deux ans, selon les cas. Bien entendu, l'attribution des bourses (et par conséquent l'entrée des intéressés en territoire français) était subordonnée à l'accord préalable du ministère de l'intérieur qui était tenu au courant de leur activité pendant leur séjour en France; 3° deux cas sont à considérer: *a*) pour les bourses officielles dont il a été question dans la réponse précédente, elles étaient accordées par le ministère des affaires étrangères, sur proposition des ambassades ou légations de France dans les pays des intéressés. Ces bourses sont actuellement entièrement supprimées pour les ressortissants des pays de démocratie populaire; *b*) des étudiants originaires de ces mêmes pays se trouvent en France en qualité de réfugiés politiques. L'organisme spécialisé dans l'octroi de bourses à ces étudiants est l'Entr'aide universitaire française, Comité français de l'entr'aide universitaire mondiale. L'Entr'aide universitaire française fait partie du comité de coordination des associations s'occupant d'échanges d'étudiants, comité patronné par le ministère des affaires étrangères; 4° comme on le sait, les activités de l'I.R.O. prendront fin sous peu. Jusqu'à l'été 1950, l'I.R.O. s'occupait des réfugiés aux trois points de vue suivants: assistance financière; émigration; protection juridique. Depuis l'été 1950, l'assistance des réfugiés a été abandonnée par l'I.R.O. et confiée au service social d'Aide aux émigrants (S.S.A.E.), l'I.R.O. n'assurant plus que l'émigration et la protection juridique. Quand l'I.R.O. aura disparu, le nouvel office français de protection des réfugiés et apatrides est appelé à la remplacer. L'U.N.E.S.C.O. se préoccupe des différents problèmes soulevés par la présence dans divers pays de nombreux étudiants réfugiés. Il a pris l'initiative d'effectuer des enquêtes, de rassembler des informations et de réunir des commissions où ces problèmes ont été examinés; mais aucune réalisation concrète n'a encore été faite par lui. L'Entr'aide universitaire internationale, dont la branche française est l'Entr'aide universitaire française mentionnée dans la réponse précédente, s'est spécialisée depuis 1922 dans les secours aux étudiants; 5° l'Entr'aide universitaire française est habilitée à cet effet, ainsi qu'il est indiqué plus haut; 6° pour la présente année scolaire, l'Entr'aide universitaire française verse des bourses à 499 étudiants originaires de ces pays. Ils se répartissent comme suit : Bulgares, 35; Hongrois, 79; Polonais, 82; Roumains, 106; Tchécoslovaques, 93; Yougoslaves, 46. Diverses nationalités (ex-Allemands et Autrichiens, Russes, Nansen, Ukrainiens, etc..), 58; 7° parce que les demandes n'arrivent, en général, à l'Entr'aide universitaire française qu'après le 1er octobre, jusqu'à la fin de novembre (époque à laquelle prennent fin les examens d'automne) et qu'il faut le temps de les instruire et de les soumettre aux commissions réunies à cet effet. En prenant une décision avant le début de l'année scolaire on courrait le risque de ne pouvoir donner satisfaction à beaucoup d'étudiants méritants; 8° les fonds d'origine gouvernementale, sont ceux que le département des affaires étrangères verse sous forme de subvention aux organismes intéressés. Ces fonds s'ajoutent, comme on l'a vu, à ceux qui sont versés par le S.S.A.E.; 9° sur les 1.195 étudiants qui ont adressé aux services compétents du ministère de l'éducation nationale des demandes d'envoi en cure, on comptait 3,9 p. 100 d'étrangers, soit environ 50 pour un effectif total d'étudiants étrangers de l'ordre de 10.000. La proportion des « réfugiés » n'est pas actuellement connue des services compétents du ministère de l'éducation nationale, qui ont entrepris une enquête pour la déterminer. Cette enquête demande de longs délais car elle exige l'examen des effectifs de tous les étudiants accueillis dans les divers services hospitaliers. Le prix moyen d'une journée d'hospitalisation est de 1.100 francs. Les frais chirurgicaux sont toujours compris dans la journée de sanatorium.

18110. — M. Edmond Barrachin rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'un accord signé à Paris, le 12 juin 1950, entre la France et la Hongrie, prévoit l'indemnisation des Français lésés, conformément aux stipulations du traité de paix; que cet accord n'est pas encore entré en application, car il comporte la nomination préalable d'une commission chargée de répartir entre les ayants droit l'indemnité globale forfaitaire qui nous a été accordée. Etant donné que ces délais sont préjudiciables aux sinistrés français qui habitent la Hongrie et ont été victimes des événements de guerre ou des événements politiques, que la plupart de ces sinistrés, ayant abandonné tous leurs biens en regagnant la France, sont, pour la plupart, des vieillards ne pouvant retrouver une occupation lucrative, il lui demande s'il n'est pas possible de hâter la nomination et le fonctionnement de la commission de répartition. (*Question du 16 mars 1951.*)

Réponse. — La commission de répartition des indemnités revenant aux intérêts français en Hongrie en application de l'accord franco-hongrois du 12 juin 1950 n'a pu encore être constituée en raison des divergences de vue survenues entre la commission des affaires économiques et les différents ministères intéressés sur les principes de répartition entre les ayants droit de la quote-part de l'indemnité qui sera attribuée aux détenteurs de biens nationalisés. Ce problème n'a pas encore été résolu. Or, les versements que doit effectuer le gouvernement hongrois sont subordonnés à la ratification préalable par le Parlement français de l'accord du 12 juin. Dans ces conditions, afin de ne pas retarder davantage l'exécution des obligations contractées par le gouvernement hongrois, le ministère des affaires étrangères et les différents départements ministériels intéressés ont déposé un texte de loi portant ratification dans un article unique de l'accord du 12 juin. La question de la constitution d'une commission et de la répartition des indemnités de nationalisation sera réglée par une loi postérieure.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

18105. — M. Clément Taillade expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, d'après de récentes instructions, les retraités militaires n'auront plus à acquitter eux-mêmes leurs cotisations d'assurances sociales, leur montant devant être retenu par les comptables de l'administration lors du payement des arrérages de leur pension; qu'il peut arriver que les intéressés jouissent déjà de la retraite des assurances sociales qui leur donnait droit, jusqu'à ce jour, aux prestations de maladie sans avoir à effectuer aucun versement pour jouir de cet avantage; et lui demande: 1° si la retenue sur leur pension devra néanmoins, être opérée pour ceux qui se trouvent dans ce dernier cas; 2° dans la négative, quelles justifications ils devront produire pour éviter ce prélèvement sur leur pension. (*Question du 15 mars 1951.*)

Réponse. — Réponse affirmative au 1°.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 17 avril 1951.

SCRUTIN (N° 3724)

Sur l'amendement de M. Dreyfus-Schmidt aux propositions de la conférence des présidents (inscription, en tête de l'ordre du jour du mercredi 18 avril, des propositions relatives à la fête nationale du 8 mai).

Nombre des votants..... 585
Majorité absolue..... 293

Pour l'adoption..... 550
Contre 35

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Alionneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aumeran.
Bachelet.
Badie.
Badiou.
Bailanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise) Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb
Ben Tounès.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger
Bergeret.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel)
Clostermann.
Cogniot.
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred). Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul). Hérault.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier Edouard).
Damas
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne
Delachenal
Delaboutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy
Devinat.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot
Draveny
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François
Frédéric-Dupont
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard
Mme Gallicier.
Galiet
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay Francisque).
Genest.
Geoffre (de).
Gernez
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset
Goudoux.
Gouge.
Gouin Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie). Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot Raymond), Seine
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Huraux.
Hussel.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône
Mme Lambert (Marie), Finistère
Mlle Lamblin
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat
Lespès
Le Troquer (André).
Levindrey
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette
Livry-Level.
Llante
Loustau.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martine
Martineau
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel
Michelet.
Mido.
Milcent.
Minjoz.
Moisan.
Mondon.
Monin
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora
Morand
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Nazi Boni
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Gouès.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier
Ramadier.
Ramaronv.
Ramette.
Ramonet
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reynaud.
Ribeyre (Paul).
Ricou
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Roulon
Rousseau.
Ruffe.

Mlle Rumeau.
Saravane Lambert
Sauder.
Savard.
Schaff
Schauffler (Charles)
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche
Schumann (Maurice) Nord.
Ségelle.
Senghor.
Serre
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thorai
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis)
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines
Vée (Gérard).
Vendroux
Vergès
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Vialle.
Pierre Villon
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber
Weill-Raynal.
Wolff
Yvon
Zigliara.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Antier
Aujoulat.
Bacon.
Bessac.
Bidault (Georges)
Bourgès-Maunoury
Buron
Catoire.
Coffin.
Defferre
Faure (Edgar).
Gazier.
Guiliant (André).
Jacquinot
Lapie (Pierre-Olivier).
Lejeune (Max), Somme
Letourneau.
Louvel
Maroselli
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Métayer
Mitterrand
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montel (André), Finistère
Morice
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay
Pleven (René).
Queuille.
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle
Thomas (Eugène).

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Djemad.
Fayet
Hutin-Desgrées.
Mme Sportisse.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Babet (Raphaël).
Edouard Bonnefous.
Boukadoum
Cadi (Abdelkader).
Chevallier (Pierre), Loiret.
Condat-Mahaman.
Courant.
Delbos (Yvon).
Derdour
Dezarnaulds.
Gervolino
Horma Ould Rabana
Jules-Julien, Rhône.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mallez
Médecin.
Mezerna.
Pourtier
Said Mohamed Cheikh.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Gaborit,
Lalle.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel)
Quilici.
Villard.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 588
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 551
Contre 37

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3725)

Sur l'amendement de M. Patinaud aux propositions de la conférence des présidents (Inscription à l'ordre du jour de demain matin du rapport relatif à la libération de la classe 1949).

Nombre des votants..... 496
Majorité absolue..... 249

Pour l'adoption..... 181
Contre 315

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d')
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d')
Auguet
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthelemy
Bartolini
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger
Besset
Bengalez
Billat.
Billoux
Biscarlet.
Bissol
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin
Cance
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chaussen.
Chevrier
Mme Chevrin.
Citerne
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Cristofol
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde)
Duriard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia
Gaultier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Hugonnier.
Hureaux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur
Lecrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
Lepervanche (de)
L'Huillier (Waldeck).
Liante
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise)
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol
Montagnier.
Moquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard
Pierre-Groués.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouget
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre
Servin.
Signor
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice)
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin
Andre (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.

Bas.
Pau. Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet
Boyrou
Beauquier.
Becquet
Begouin
Ben Ally Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud
Biche
Bidault Georges).
Billères
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau.
Mayenne
Bouxom
Brusset (Max).
Bruyneel
Burlot
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet
Capitant (René).
Caron
Cartier (Gilbert). Seine-et-Oise.
Castellani
Catoire
Catrice
Cayeux Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chautard
Chevallier (Fernand). Alger.
Chevallier (Louis). Indre.
Chevallier Pierre) Loiret.
Chevigné de).
Christiaens
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin
Colin
Condat-Mahamah
Coste-Floret (Alfred). Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul). Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Ebers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine
Dupuy Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx
Duveau
Elain.
Errecart.
Fabre
Fagon (Yves).
Farine (Philippe)
Parinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet
Fontupt-Esperaber
Forcinal.
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini
Gay (Francisque,.
Gazier.
Geoffre de).
Gervolino.
Godin
Gosset
Grimaud
Guérin (Maurice). Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Horma Ould Babana
Hubert (Jean).
Hugues (Emile). Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André). Seine.
Huiin
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli.
Laurens (Camille). Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Le sciellour.
Lescorat.
Lespès
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas
Macoulin.
Malbrant.
Mallez
Marcellin
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Mariel Louis).
Martineau
Masser (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Pelsche.
Mauroux
René Mayer, Constantine.
Mazet.
Meck
Méderin
Merda gherie.
Mekki.
Mendès-France.
Mentnon de).
Mercier (André-François). Deux-Sèvres.
Métayer
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Mitterrand
Moch Jules).
Moisan
Moue (Guy).
Mondon
Monin
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montillot.
Morice.
Morc-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Moustier (de).
Moynet
Muller (André).
Nisse
Noël (André), Puy-de-Dôme
Olmi
Dopa Pouvanaa.
Orvoen
Palewski
Pantalon.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Mme Germaine Peyroles.
Peyte.
Pflimlin.
Pinay
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert). Nord
Queuille
Ramarony.
Ramonet
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel
Tony Révillon
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul)
Rigal (Eugène). Seine.
Rociore.
Rollin (Louis).
Roques
Roulon
Rousseau
Said Mohamed Cheikh.
Sauder
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert) Haute-Vienne.
Schmitt (Albert). Bas-Rhin
Schneiter
Schuman (Robert). Moselle
Schumann (Maurice). Nord
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen Pierre), Ille et-Vilaine.
Temple
Terpend
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas Eugène).
Thorai.
Tinaud (Jean-Louis)
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Vialle
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku
Allonneau
Amiot (Octave).
Apithy
Arnal
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Babet (Raphaël).
Badiou.
Baurens.
Béche
Bianchini
Binot
Borra
Bouley (Jean).
Boukadoum
Capdeville
Cartier (Marcel), Drôme
Charles Jean).
Chaze.
Cortonnier
Coulibaly Ouezzin
Dagain
Damas.
Darou
David (Marcel), Landes
Mme Degrond.
Deixonne
Depreux (Edouard).
Derdour
Desson
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Evrard.
Faraud
Félix-Tchicaya.
Florand.
Froment.
Gernez.
Gorse
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon
Guille
Guissou (Henri).
Guitton
Guyon (Jean Raymond), Gironde.
Hamani Diori.
Hennequelle
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Khider
Lacoste
Lamarque-Cando
Lamine Debagnine.
Lamine-Guèye
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail
Le Coutalier
Leenhardt (Francis).
Mme Lempereur
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lisette
Loustau
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamadou Konate.
Mamba (Sano).
Martine.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Jean Meunier, Indre et-Loire.
Mezerna.
Minjoz.
Montel (Pierre).
Nazi Boni.
Ninine
Noguères.
Ouedraogo Mamadou.
Philip (André).
Pineau
Poirot (Maurice).
Poulain
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier
Ramadier.
Reeb
Regaudie.
Ricou
Rincent.
Rougier.
Saravane Lambert.
Schmitt (René), Manche.
Ségelle.
Senghor
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Valentino
Vée (Gérard).
Very (Emmanuel).
Wagner
Weill-Raynal.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Gaborit.
Lalle.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 501
Majorité absolue..... 251

Pour l'adoption..... 182
Contre 319

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3726)

Sur l'amendement de M. Patinaud aux propositions de la conférence des présidents (Inscription à l'ordre du jour de samedi matin et après-midi de la suite du débat sur le code du travail dans les territoires d'outre-mer). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 603
Majorité absolue..... 302

Pour l'adoption..... 302
Contre 301

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Babet (Raphaël).
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cognot.
Condat-Mathaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Florand.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Huraux.
Husset.
Jaquet.
Joinville (Alfred Mallereti).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Montagnier.
Mocquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Nimine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Gruès.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thibault.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tourmard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Weill-Raynal.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Bayet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bélolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Duprat (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Hugues (Emile), Alpes Maritimes.

Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jugias
Jules-Julien (Rhône)
July.
Kauffmann.
Ker
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier)
Laribi
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas
Macoun.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marroelli.
Martel (Louis).
Martineau
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazet.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Mélayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet
Mutter (André).
Nisse
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin.
Pinay
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis
Pourtier
Prigent (Robert), Nord
Queuille
Ramarony.
Ramonet
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques
Roulon
Rousseau
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist
Simonnet.
Small
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine
Temple.
Terpend
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorai
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Tribouiet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux
Verneyras.
Viard
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer
Mlle Weber.
Wolff
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Billères
Daladier (Edouard).
Derdour.
Lamine Debaghine.
Marin (Louis).
Tony Révillon.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Géborit.
Laffe.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 3727)

Sur l'amendement de M. Patinaud aux propositions de la conférence des présidents (Inscription à l'ordre du jour du lundi 23 au soir de la suite du débat sur les expulsions de locataires). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 602
Majorité absolue..... 302

Pour l'adoption..... 309
Contre 293

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aitoldi
Aku
Alliot
Al Guineau
Amiot (Octave).
Apithy
Aragon (d')
Mme Archimède
Arnal
Arthaud
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban
Aubry
Audegui.
Auguet
Badiou
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barrachin
Barthelemy.
Bartolini
Mme Bastide (Denise), Loire
Baurens
Béche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset
Bianchini
Billat.
Biaoux.
Binot
Biscarlet.
Bisso.
Blanchet.
Boccagny
Bonte (Florimond).
Borra
Bouhey (Jean).
Boulet Paul).
Bour
Bourbon
Mme Boutard
Boutavant.
Bouxom.
Braut
Mme Madeleine Braun
Brillouet
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin
Canoe
Capdeville
Cartier Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova
Castera
Cayeux (Jean).
Cermolacce
Cesaire
Chambeiron
Chambrun (de).
Mme Charbonnel
Charlot (Jean).
Chaussson
Chaze
Cherrier
Mme Chevrin.
Citerne
Mme Claeys.
Cogniot
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot
Coulibaly Ouezzin
Cristofol
Dagain.
Damas
Darou
Mme Darras
Dassonville
David Marcel), Landes
Mme Degrond
Deixonne
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad
Mme Douteau
Doutrellot.
Draveny
Dreyfus-Schmidt
Duclos (Jacques), Seine
Duclos (Jean), Seine et-Oise
Dufour
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat Gérard).
Mlle Dupuis (José), Seine
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard
Mme Duvernois.
Evrard
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud
Fayet
Félix-Tchicaya
Fievez
Florand.
Mme François
Frédéric-Dupont.
Froment
Mme Galicier
Garaudy
Garcia
Gauthier
Gay (Francisque)
Genest
Gerlez
Ginestet
Mme Ginollin
Giovoni
Girard
Girardot.
Goose
Gosnat
Goudoux
Gouge
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône
Mme Guérin (Rose) Seine
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine
Hamani Diori
Hamon (Marcel).
Penneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Ingonmier.
Ioureaux.
Husse.
Jaquet
Jouville (Alfred Malleret)
Jouve (Géraud).
Juge
Jugias
Julian (Gaston), Hautes-Alpes
Kriegel-Valrimont.
Lacoste
Lamarque-Cando
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône).
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin
Lamine-Guèye.
Lamps
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord
Lavergne.
Le Bail.
Le Bœuf
Le Bouf
Le Coutaller
Le Drivain-Servoz
Leenhardt Francis)
Mme Lefebvre (Francine), Seine
Mme Le Jeune Hélène), Côtes-du-Nord
Mme Lempereur.
Lemonnard
Lepervanche (de).
Le Troquer André).
Levindrey
L'Huillier (Waldeck).
Liselle.
Llante
Loustau
Charles Lussy
Malbrut
Mailloc'heau
Mamadou Konate.
Mamba Sano
Manceau.
Marin (Louis).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand)
André Mercier, Oise.

Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Ouédraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Rame'te.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Scheli.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Weill-Raynal.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Antier.
Anxionnaz.
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Baron.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Ally Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Bogenda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bordier.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chaumard.
Chevalier (Fernand Alger).
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Klein.
Errecart.
Fabre.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvet.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gaillet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hutin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jules Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laureill.
Laurens (Camille), Cantal.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Menaigneric.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Molet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencure.
Tony Révillon.
Reynaud Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Soinnac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Trottaut.
Valay.
Vendroux.
Viard.
Viatte.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André Pierre).
Boukadoum.
Crouzier.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Gaborit.
Lalle.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin, MM. Paul Bastid et Hugues (Joseph-André) (Seine), portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 3728)

Sur l'amendement de M. Patinaud aux propositions de la conférence des présidents (Inscription à l'ordre du jour du jeudi 26 avril du débat sur l'échelle mobile des salaires).

Nombre des votants..... 579
Majorité absolue..... 290

Pour l'adoption..... 213
Contre 366

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku
Alliot.
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud
Astier-de La Vigerie (d').
Aubame.
Auguet
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset
Beugniez.
Billat.
Billoux
Biscarlet.
Bissol
Blanchet.
Boccagny.
Bonnet
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol
Mme Darras
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Duquesne.
Dutard.
Mme Duvernois.
Pagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix
Félix-Tchicaya
Fievez
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie) Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen.
Guilbert
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond), Seine
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Herzog-Cachin
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hureaux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes
Kinder
Krieger-Valrimont.
Labrosse.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur
Lécrivain Serge
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
L'Huillier (Waldeck)
Liseite.
Llante.
Maillocheau
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Meck
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Renaud (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Mocquet.
Mora
Morand.
Moulon.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel) Aube.
Ouini
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pirot
Poumadère.
Pourtaiet.
Pouyet
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté
Rametie.
Renard.
Mme Reynaud
Riga. (Albert), Loiret.
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Senghor.
Serre
Servin
Signor
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin
Allonneau
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arna.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegull.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon
Badie
Badiou
Barange (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier
Barrachin.
Barrot.
Bas
Paul Bastid
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou
Beauquier.
Bèche
Becquet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous
Borra
Bouhey (Jean).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Buriot
Buron
Cadi (Abdelkader).
Caillavet
Capdeville
Capitant (René)
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice
Cayeux (Jean).
Cayol
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret
Chevigné (de).
Christiaens
Clemenceau (Michel).
Ciostermann.
Coffin
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Cousion.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise).
David (Marcel), Landes
Defferre
Defos du Rau
Degoutte
Mme Degrond.
Deixonne
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon
Douala
Doutrellot
Draveny
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux
Dusseaulx.
Duveau.
Elain
Errecart.
Evrard
Fabre
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini
Gay (Francisque).
Gazier
Geoffre (de).
Gernez
Gervolino.
Godin
Gorse
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guesdon
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout
Henault.
Henneguelle
Horma Ould Babana
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues Joseph (André), Seine.
Hulin
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules Julien, Rhône.
Juy
Kauffmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Kuelin (René).
Lacaze (Henri).
Lacoste
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Ille Lamblin
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larini
Lauratti.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail
Lecourt.
Le Coutaller
Leenhardt (Francis).
Lefèvre-Pontalis
Legendre
Lejeune (Max), Somme.
Lime Lempereur
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas
Charles Lussy
Mabrut
Maccuin
Malbrant.
Mallez
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau
Masson (Jean), Haute-Marne
Maurellet
Maurice-Petsche
Mauroux
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer.
Constantine.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Metayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Millet.
Mirguet
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Mondon.
Monfraret
Mont
Monteil (André), Finistère
Montel (Pierre).
Montillot.

Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Moustier (de).
Moynet.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme
Noguères.
Orvoen
Palewski.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Peyle.
Pflimlin
Philip (André).
Pinay
Pineau
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille
Rabier
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond Laurent.
Reeb
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques
Rougier.
Rousseau
Said Mohamed Cheikh
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaï.
Solinhac.
Taillade
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino
Vée (Gérard).
Vendroux
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viatte
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bachelet.
Bardoux (Jacques).
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Caron
Chevallier (Fernand Alger.
Chevallier (Louis). Indre.
Courant
Delachenal.
Derdour.
Deshors.
Dixmier
Lamine Debaghine
Laurens (Camille), Cantal.
Lescorat
Marcellin
Perin (Louis).
Mazel.
Monin
Mutter (André).
Jopa Pouvanaa.
Petit (Guy), Basses Pyrénées.
Ramarony
Ribeyre (Paul).
Roulon.
Soubet
Toublanc.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Gaborit.
Lalle.
Mekhlari
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	597
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	214
Contre	383

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin:

MM. Félix et Okni, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Mlle Renée Prévert, portée comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 3729)

Sur l'amendement de M. Patinaud aux propositions de la conférence des présidents (Inscription à l'ordre du jour du jeudi 26 avril du débat sur le salaire des travailleurs de l'Etat).

Nombre des votants	592
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	382
Contre	210

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Aku
Alliot.
Allonneau
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz
Apithy
Aragon (d')
Mlle Archimède.
Arnal
Arthaud
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban
Aubry
Audegui.
Auguet
Aumeran.
Bachelet.
Badiou
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Bare
Barrachin
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise) Loire
Baudry d'Asson (de)
Baurens
Bèche
Becquet
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Bergasse.
Berger.
Besset
Bétolaud.
Bianchini.
Billat
Billères.
Billoux.
Binot
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonnet
Bonte (Florimond)
Borra
Mlle Bosquier.
Boubey (Jean).
Boulet Paul).
Bourbon
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau. Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet
Brusset (Max).
Bruyneel
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance
Capdeville.
Caron.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chastellain.
Chausson.
Chaze
Cherrier.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel)
Cogniot
Cordonnier
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Damas
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes
Mme Degrond
Deixonne
Delachenal.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne
Depreux (Edouard)
Deshors.
Desson
Diallo (Yacine).
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny
Dreyfus-Schmidt
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard
Mme Duvernois.
Evrard
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Florand.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Garet
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez
Ginestet
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse
Gosnat
Goudoux.
Gouge
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond) Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hureaux.
Hussel.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Labrousse.
Lacoste
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.

Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat
Le Troquer (André).
Levindrev
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Mailez.
Mamadou Konate.
Marroa Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marin (Louis).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moquet.
Mora
Morand
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautre.
Nazi Boni
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot
Poirot (Maurice).
Poulain
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy). Finistère.
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramette
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Renard
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rocfore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Roulon
Rousseau
Ruffe.
Mlle Rumeau
Saravane Lambert.
Savard
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Ségelle.
Senghor.
Serre
Servin
Sesmaisons (de).
Signor
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sourbet
Mme Sportisse.
Taillade.
Temple
Thamier.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vegrines
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Viard
Pierre Villon.
Wagner
Weill-Raynal.
Yvon
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Antier
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badie
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot
Bas.
Paul Bastid.
Baylet.
Bayrou
Beauquier.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennouf
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet
Bidault (Georges).
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda
Bour
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cailiavet.
Capitant (René).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chaulard
Chevigné (de).
Clostermann.
Coffin.
Colin
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Cousion
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos
Denis (André), Dordogne.
Devemy
Devinat.
Dhers
Mlle Dienesch.
Dominjon
Douala.
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain
Errecart.
Fabre.
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Finet
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Godin
Gosset
Grimaud
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Halbout
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hutin-Desgrées.
Jacquinot.
Jeanmot.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacaze (Henri).
Mlle Lamblin.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Lecourt.
Legendre
Lejeune (Max), Somme.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel
Malbrant.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pinay
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Queuille.
Ramonet
Raulin-Laboureur (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Roques.
Sauder.
Schaff
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Siefridt.
Sigrist
Simonnet.
Small
Solinhac
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend
Terrenoire.
Theetten.
Thibault
Thomas (Eugène).
Thorat.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay
Vendroux.
Verneyras.
Viatte
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM
Babet (Raphaël)
Edouard Bonnefous.
Boukadoum
Cadi (Abdelkader).
Chevallier (Pierre), Loiret.
Condat-Mahaman.
Derdour
Dezarnaulds.
Gervolino
Horma Ould Babana
Khider.
Lamine Debaghine.
Médecin.
Mezerna.
Pourtier.
Rigal (Eugène), Seine.
Said Mohamed Cheikh.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Rasela, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Gaborit.
Lalle.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 598
Majorité absolue..... 300

Pour l'adoption..... 387
Contre 211

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3736)

Sur la proposition du Gouvernement tendant à supprimer de l'ordre du jour du lundi 23 après-midi le débat sur les zones de salaires.

Nombre des votants..... 567
Majorité absolue..... 284

Pour l'adoption..... 207
Contre 360

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Antier.
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baylet.
Beauquier.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bichet.
Bidault (Georges).
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bour.
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Defferre.
Degoutte.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gervolino.
Gosset.
Grimaud.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Lecourt.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Lelourneau.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurice-Petsche.
Maurcux.
René Mayer, Constantine.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Roques.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schaullier (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Zigliara.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arna.
Arthaud.
Astier-de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bare.
Barrachin.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide Denise), Loire.
Baurens.
Bayrou.
Bèche.
Becquet.
Begouin.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Basso.
Blanchet.
Boccagny.
Bonnet.
Bonte Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdevielle.
Capitant (René).
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Chaulard.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Florand.
Mme François.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Goulin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Jugonnier.
Hureaux.
Hussel.
Huel.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Krieger-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Lecrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurelle.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
André Mercier, Oise.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Milcent.
Minjoz.
Mondon.
Monjaret.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).

Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruin.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Bachelet.
Bardoux (Jacques).
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Caron.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Courant.
Delachenal.
Deshors.
Dixmier.
Laurens (Camille), Cantal.
Lescorat.
Marcellin.
Mazel.
Monin.
Mutter (André).
Oopa Pouvanaa.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Ramarony.
Ribeyre (Paul).
Sourbet.
Toublanc.
Viard.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Baudry d'Asson (de).
Bétolaud.
Boukadoum.
Chastellain.
Derdour.
Garet.
Gavini.
Khider.
Kir.
Lamine-Debaghine.
Mezerna.
Reynaud (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Thiriet.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Gaborit.
Lalle.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 581
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 212
Contre 369

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3731)

Sur l'ensemble des propositions de la conférence des présidents.

(Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... 572
Majorité absolue..... 287

Pour l'adoption..... 297
Contre 275

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arna.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly (Ouezzin).
Cristofol.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dialio (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fiévez.
Florand.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Goumi (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hureaux.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Liante.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
André Mercier, Oise.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.

Nogueres.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Scheil.
Schmitt (René), Manche.
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Antier.
Anxionnaz.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baylet.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Bichet.
Bidault (Georges).
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Bour.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gervolino.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis). (Finistère).
Guyomard.
Halbout.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre
Lejeune (Max), Somme.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François). Deux-Sèvres
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Milcent.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert). Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Vialle.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Zigliara.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Asseray.
Bouret (Henri).
Couston.
Ihuel.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
André (Pierre).
Aumeran.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bergasse.
Billères.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Clemenceau (Michel).
Crouzier.
Denais (Joseph).
Derdour.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
Henault.
Joubert.
July.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Lefèvre-Pontalis
Macouin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Mutter (André).
Peytel.
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Gaborit.
Lalle.
Mokhtari
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin:

M. Max Brusset, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Mme Francine Lefebvre, portée comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 3732)

Sur la question de confiance posée pour le renvoi à la suite des interpellations sur la politique économique et financière du Gouvernement. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 551
Majorité absolue..... 276

Pour l'adoption..... 311
Contre 240

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Arnal.
Auban.
Aubry.
Audegull.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bétolaud.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Dachain.
Damas.
Daron
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Derdour.
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Douala
Doutrellot.
Draveny
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José) Seine
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Faraud.
Farine (Philippe).
Faure (Edgar).
Fauvel
Félix.
Félix-Tchicaya.
Florand.
Fonlupt-Esperaber
Froment.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône
Guesdon.
Guilbert
Guillant (André).
Guille.
Guitton.
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hamani Diori.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Huhn
Hussel.
Iaubt-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet
Jean-Moreau.
Jeanmot
Jouve (Géraud).
Juglas
Jules-Julien, Rhône.
Kir
Lacaze (Henri).
Lacoste
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lambin
Lamine-Guèye
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André)
Levindrey.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamadou Konate
Marcellin
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer
Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moussu.
Ninine
Noguères.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen
Pantaloni
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin
Philip (André).
Pinay
Pineau
Pleven (René).
Poirot Maurice).
Poulain
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Rencurel
Tony Révillon
Reynaud (Paul).
Ricou
Rigal (Eugène), Seine
Rincent
Roclore
Rollin (Louis).
Roques
Rougier
Said Mohamed Cheikh
Sauder
Schaff
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René) Manche
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Segelle.
Siefridt.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thorai
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay
Valentino
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer
Weill-Raynal.
Yvon
Zigliara.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
André Pierre).
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud
Astier de La Vigerie (d').
Auguet
Auméran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barrachin
Barthélemy.
Bartolini
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de)
Bayrou
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Bessac.
Besset.
Billat.
Billoux
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonnet
Bonte (Florimond).
Boukadoum
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max)
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Capitant (René)
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson
Cherrier
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne
Mme Claeys
Clemenceau Michel).
Clostermann.
Cognion
Costes (Alfred) Seine
Pierre Cot.
Cristofol.
Crouzier
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine,
Duclos (Jean), Seine et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde)
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez
Forcinal
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud
Mme Galicier.
Garaudy
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Hureaux.
Ivanville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kuby
Kauffmann.
Khider.
Krieger-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Livry-Level.
Llante.
Macoulin.
Maillocheau
Malbrant.

Mallez.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire
Maton
Andre Mercier (Gise)
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel
Michelet.
Midol
Milcent.
Mondon.
Monin
Montagnier.
Montillot.
Môquet.
Mora
Morand
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry
Musmeaux
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse
Noël (Marcel), Aube
Palewski.
Patinaud
Pa[illegible] (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Peron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Peyrat
Peytel
Pierrard
Pierre-Grouès
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet
Pronteau
Prot
Mme Rabaté
Ramette
Raulin-Laboureur (de)
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret
Rivet
Mme Roca
Rochet (Waldeck)
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel) Gard
Roucaute (Roger), Ardèche
Rousseau
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Serre
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier
Theetten
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines
Vendroux.
Vergès
Mme Vermeersch
Pierre Villon.
Wolff
Zunino

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Anxionnaz.
Asseray.
Bachelet.
Beugniez.
Blocquaux
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouxom.
Caillavet.
Chamant
Chastellain.
Dhers
Dominjon.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Duquesne
Fagon (Yves).
Farinez.
Finet
Fouvet
Guillou (Louis), Finistère
Hubert (Jean).
Labrosse.
Laurelli
Le Sciellour.
Martineau.
Mouchet
Mutter (André).
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Penoy
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Reille-Soult.
Roulon.
Solinhac.
Thiriet.
Viatte
Mlle Weber.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku
Apithy.
Aubame.
Badie
Bégouin
Daladier (Edouard).
Denais (Joseph).
Guissou (Henri).
Henault.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Mamba Sano.
Martine
Montel (Pierre).
Nazi Boni
Ouedraogo Mamadou
Saravane Lambert.
Senghor
Toublanc.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Gaborit.
Lalle.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Quilici.
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ribeyre, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin, M. Hénault, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Erratum

à la rectification insérée au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 10 avril 1951.*

Page 3082, au lieu de: « dans le scrutin n° 3693 », lire: « dans le scrutin n° 3603 ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la séance du 16 avril 1951.*
(*Journal officiel* du 17 avril 1951.)

Dans le scrutin (n° 3717) sur le sous-amendement de M. Cristofol au projet de loi fixant le statut général des agents communaux (art. 80) (Liste des emplois insalubres):

M. Paul Boulet, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 3718) sur la rectification proposée par M. Fagon à son amendement à l'article 80 du projet de loi fixant le statut général des agents communaux (Limites d'âge des agents communaux):

M. Paul Boulet, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 3721) sur l'amendement de M. Cristofol à l'article 86 *bis* du projet de loi fixant le statut général des agents communaux:

M. Paul Boulet, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 3723) sur l'ensemble du projet de loi fixant le statut général des agents communaux:

M. Paul Boulet, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

MM. Bachelet, Jacques Bardoux, Max Brusset, Bruyneel, Caron, Delachenal, Deshors, Dixmier, Camille Laurens, Lescorat, Mazel, Olmi, Oopa Pouvanaa, Guy Petit, Ramarony, Paul Ribeyre, Sourbet, Toublanc, portés comme « s'étant abstenus volontairement », déclarent avoir voulu voter « pour ».

M. Emile Hugues (Alpes-Maritimes), porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.